This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Stanford University Libraries
05 027 837 363

LIBRARIES ITY

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
STACKS
AUG 22 1977

COMITÉ
ARCHÉOLOGIQUE
DE SENLIS

RECONNU ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE
EN 1877.

MÉMOIRES

NOTE TO THE READER

The paper in this volume is brittle or the inner margins are extremely narrow.

We have bound or rebound the volume utilizing the best means possible.

PLEASE HANDLE WITH CARE

GENERAL BOOKBINDING CO., CHESTERLAND, OHIO

ANTIQVAM·EXQVIRERE·MATREM

SENLIS
IMPRIMERIE EUGÈNE DUPRESNE
4, RUE DU PUITS TIPHAINE, 4

M·DCCC·XCIII

COMITÉ

ARCHÉOLOGIQUE

DE SENLIS

GENERAL BOOKBINDING CO.
77 53557 53 005 5 2 ADH2231
QUALITY CONTROL MARK

COMITÉ
ARCHÉOLOGIQUE
DE SENLIS

RECONNU ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE
en 1877.

COMPTES RENDUS ET MÉMOIRES

TROISIÈME SÉRIE

TOME VII. — ANNÉE 1892.

SENLIS
IMPRIMERIE EUGÈNE DUFRESNE
4, RUE DU PUITS TIPHAINE, 4

M·DCCC·XCIII

STATUTS

DU

COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENLIS

BUT DE LA SOCIÉTÉ

1 Le Comité archéologique de Senlis se propose de rechercher, de décrire et de conserver les monuments historiques et les œuvres d'art qui intéressent la ville, l'arrondissement et l'ancien diocèse de Senlis.

2. A cet effet, il provoque et encourage de nouvelles études, exécute des fouilles, collectionne tous les objets qui se rapportent en quelque manière que ce soit au but qu'il poursuit, tient des séances régulières, publie un Compte rendu de ses travaux et les Mémoires qu'il juge dignes de l'impression.

3. Le Comité s'interdit toute discussion politique ou religieuse.

DES MEMBRES DU COMITÉ

4. Le Comité se compose de membres *titulaires*, de membres *honoraires*, de membres *associés* et d'*auxiliaires*.

Ils sont nommés au scrutin secret à la majorité des membres présents et sur la proposition d'un membre titulaire.

Aucune présentation ne peut être faite sans avoir été préalablement soumise au Bureau.

Les membres titulaires paient un droit de diplôme et une cotisation dont le taux est fixé par le règlement intérieur.

Les membres associés sont toujours pris en dehors de l'arrondissement de Senlis ; le nombre des auxiliaires est fixé à cinquante.

5. Tout membre titulaire qui reste pendant un an sans payer sa cotisation échue, sera considéré comme démissionnaire, s'il ne fait pas droit, dans un délai de deux mois, à la réclamation spéciale du trésorier.

6. Tout membre du Comité a droit d'être convoqué, de prendre part aux séances, et de se faire délivrer un exemplaire du Bulletin. Les membres titulaires et honoraires ont seuls voix délibérative.

RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ

7. Les ressources de l'Etablissement se composent :

1° Du produit des droits de diplôme et des souscriptions versées annuellement par les membres de la Société ;

2° Des revenus des immeubles et arrérages des capitaux possédés par l'Etablissement ;

3° Des subventions accordées par l'Etat, le département et les communes ;

4° Du produit des dons ou legs dont l'acceptation a été régulièrement autorisée.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

8. Le Comité est administré par un Bureau.

9. Au Bureau sont adjointes deux commissions permanentes, dites : l'une, *Commission des Fonds;* l'autre, *Commission du Bulletin.*

DU BUREAU

10. Le Bureau est composé comme il suit :

Un président ;
Deux vice-présidents ;
Un secrétaire ;
Deux vice-secrétaires ;
Un conservateur ;
Un trésorier.

DU PRÉSIDENT

11. Le président convoque et préside les réunions.

Il délivre les diplômes et signe tous les actes de la Société.

Il fait exécuter les décisions du Comité et représente la Société vis-à-vis du Gouvernement et des tiers.

En cas de partage dans les votes, il a voix prépondérante.

Il fait partie de droit de toutes les commissions.

DU CONSERVATEUR

12. Le conservateur a sous sa responsabilité la garde et la conservation des archives, de la bibliothèque, des collections, du mobilier possédés par le Comité.

DU TRÉSORIER

13. Le trésorier perçoit les recettes et revenus. Il tient la caisse, fait toucher les cotisations, les droits de diplôme ou autres sommes, et donne reçu au nom du Comité.

Il ne solde aucune note que sous le visa d'un des membres de la Commission des Fonds.

Il soumet chaque année ses comptes au Comité.

L'approbation donnée aux comptes par le Comité, sur le rapport de la Commission des Fonds, vaut décharge au trésorier.

COMMISSION DES FONDS

14. La Commission des Fonds se compose de trois membres.

Elle présente et soumet au Comité le budget de l'année.

Elle se tient au courant de l'état des finances et donne son avis sur toute dépense exceptionnelle demandée au Comité.

Elle veille à ce qu'il soit fait, à la fin de chaque année, un récolement exact des objets appartenant à la Société.

COMMISSION DU BULLETIN

15. La Commission du Bulletin se compose de six membres.

Le secrétaire en fait, en outre, partie de droit. Elle détermine les études et les recherches que doit provoquer le Comité, et est chargée spécialement de la publication du Bulletin, en se conformant aux dispositions du règlement intérieur

DES ÉLECTIONS

16. Les membres du Bureau sont élus pour trois ans.

L'élection a lieu en séance, au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages des membres présents.

Si un second tour de scrutin ne donne à aucun nom la majorité absolue, il y a ballottage entre les deux membres qui ont obtenu le plus de voix.

17. Les membres de la Commission des Fonds et ceux de la Commission du Bulletin sont réélus par tiers, tous les ans.

Lorsqu'un des membres élus de ces Commissions passe au Bureau, il est pourvu à son remplacement.

18. Généralement, il est pourvu à toute place vacante, soit dans le Bureau, soit dans les Commissions permanentes, dans un délai qui ne peut dépasser trois mois.

Ces élections partielles sont faites en séance, après avoir été mises à l'ordre du jour.

Le nouvel élu n'entre en charge que pour le temps qui reste à courir jusqu'à l'époque réglementaire des réélections.

19. Dans toute élection, le membre sortant est rééligible.

DES RÉUNIONS

20. La Société se réunit tous les ans, à une époque fixée par le règlement, pour arrêter : 1° les comptes de l'exercice précédent ; 2° le budget de l'année courante, et procéder aux élections.

21. En dehors de la réunion annuelle, la Société se réunit périodiquement à des époques déterminées par le règlement, ou sur la convocation faite au nom du président.

22. Les délibérations relatives à des acquisitions, aliénations ou échanges d'immeubles et à l'acceptation des dons et legs sont soumises à l'approbation du Gouvernement.

23. En cas de dissolution de la Société, la dévolution et l'emploi de son avoir, tant mobilier qu'immobilier, feront l'objet d'une délibération de l'Assemblée générale, qui devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

24. Un Règlement intérieur voté par le Comité détermine les

conditions d'administration intérieure et toutes les dispositions de détail propres à assurer l'exécution des présents Statuts.

25. Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur une proposition écrite signée de dix membres.

Les modifications proposées sont discutées en séance, après avoir été préalablemeut mises à l'ordre du jour, et doivent être votées par les deux tiers des membres présents. Elles devront, en outre, être approuvées par le Gouvernement.

RÈGLEMENT

Art. 1. — Les Membres titulaires et les Membres honoraires ne peuvent être nommés durant la séance dans laquelle ils auront été proposés.

Chaque Membre titulaire doit une cotisation annuelle de dix francs, payable dès le mois de janvier.

La cotisation annuelle ne se fractionne pas, et est due, en tous cas, pour l'année entière.

Il sera loisible de s'exonérer de la cotisation annuelle au moyen d'un versement unique de 150 francs.

Les noms des Membres qui auront fait ce versement seront inscrits à perpétuité sur la liste des Membres du Comité.

Les fonds provenant des versements ainsi effectués, seront portés à un compte spécial ; ils seront placés par les soins du Trésorier et les arrérages seront compris dans le budget annuel.

Tout Membre nouveau acquitte, en outre, un droit de diplôme fixé à cinq francs.

Art. 2. — Pourront être nommés membres *honoraires* les personnes distinguées par leur haute position scientifique, ou qui ont rendu au Comité des services signalés.

Art. 3. — Seront nommés membres *associés* les personnes auxquelles le Comité jugera à propos de décerner ce titre. Bien qu'ayant la faculté d'assister aux séances du Comité, sans voix délibérative, les Membres associés n'ont à acquitter aucun frais du diplôme ni de cotisation. Ils n'ont pas droit à la délivrance gratuite d'un exemplaire du Bulletin.

Art. 4. — Le titre d'*auxiliaire* pourra être accordé à des habitants de l'arrondissement de Senlis qui manifesteraient

l'intention et promettraient de communiquer au Comité tout ce qui, au point de vue historique et archéologique, existerait ou surviendrait d'intéressant dans leur localité.

Les auxiliaires peuvent venir faire de vive voix une communication au Comité, en séance.

Chaque année est formée une liste de ceux d'entre eux auxquels sera adressé, comme encouragement, le volume publié par le Comité.

Une lettre d'avis annonçant leur agrégation tiendra lieu de diplôme aux auxiliaires, qui n'auront à acquitter aucun frais de diplôme ni de cotisation.

Art. 5. — Le Comité tient une séance ordinaire le second jeudi de chaque mois.

L'époque, l'heure et le lieu de la réunion peuvent être changés par le Bureau. Dans ce cas, les lettres de convocation en donnent spécialement avis.

Il est laissé à chaque Membre la faculté d'introduire aux séances, sous sa responsabilité personnelle et après présentation faite au Président, une ou plusieurs personnes étrangères au Comité.

Art. 6. — Il ne peut y avoir de réunions extraordinaires que sur une convocation générale faite au nom du Président.

Art. 7. — L'ordre des séances est ainsi réglé :

1° Procès-verbal de la séance précédente ;

2° Réceptions des Membres proposés ;

3° Dépouillement de la Correspondance;

4° Questions administratives à soumettre au Comité ;

5° Communications sur les matières qui font l'objet des études du Comité ;

6° Lecture des travaux inscrits à l'ordre du jour, et discussion sur ces lectures ;

7° Présentations faites par le Bureau ;

8° Fixation de l'ordre du jour de la séance suivante.

Art. 8. — Il ne pourra être admis de vote sur toute proposition qui n'aurait pas été préalablement portée à l'ordre du jour, à moins d'urgence déclarée.

Toute proposition de dépenses non comprises au budget devra également être préalablement portée à l'ordre du jour et

ne pourra être votée qu'après avis du Trésorier et de la Commission des Fonds.

Art. 9. — Le procès-verbal de chaque séance reproduit les discussions scientifiques et analyse exactement les Mémoires qui ne doivent pas être publiés ; il résume d'une façon succinte et générale les discussions administratives sans intérêt pour la science et les travaux que la Commission du Bulletin réserve pour l'impression.

Art. 10. — Il pourra être organisé des séances publiques et solennelles, à la Diligence du Bureau et de la Commission du Bulletin.

Il pourra être institué des prix pour des questions mises au concours.

La Commission du Bulletin examine les travaux présentés au concours, et fait uu rapport sur lequel statue l'Assemblée.

Il pourra être organisé, à la Diligence du Bureau, des excursions scientifiques.

Art. 11. — A la séance du mois de janvier, le Comité examine et approuve les comptes du Trésorier. Il délibère sur le budget de l'année, qui lui est soumis par la Commission des Fonds. Il élit, au scrutin secret, les Membres sortants de la Commission des Fonds et de la Commission du Bulletin.

Art. 12. — L'élection pour le renouvellement du Bureau, auquel, conformément aux Statuts, il doit être procédé tous les trois ans, a lieu dans la séance de mai.

Art. 13. — Le Président a la police des séances, il maintient l'ordre dans les discussions et fait exécuter les règlements.

Art. 14. — Les Vice-Présidents remplacent le Président empêché ou absent.

Ils prennent rang d'après le nombre des voix qu'ils ont obtenues, ou selon l'ordre de nomination, s'ils n'ont pas été élus au même tour de scrutin.

Art. 15. — Le Secrétaire est chargé de la correspondance.

Il rédige les procès-verbaux des séances ; il contresigne les diplômes et appose le sceau de la Société ; il donne avis des nominations, expédie toutes les lettres de convocation et fait tenir le Bulletin annuel à tous les Membres du Comité. Il transmet au Conservateur, dès qu'elle ne lui est plus nécessaire,

toute pièce de la correspondance qui mérite d'entrer dans les archives.

Art. 16. — Les Vice-Secrétaires prennent rang d'après le nombre des voix qu'ils ont obtenues, ou selon l'ordre de nomination s'ils n'ont pas été élus au même tour de scrutin.

Art. 17. — Le Conservateur est chargé de recueillir, cataloguer, classer, entretenir les manuscrits, livres ou monuments quelconques possédés par le Comité.

Il doit tenir ces objets à la disposition de tout Membre qui a besoin de les étudier.

Il demeure maître de juger si un objet est de nature à pouvoir être prêté ou emporté.

Il ne laisse rien sortir du Musée que sous sa responsabilité personnelle, tient une liste exacte des objets ainsi communiqués, et doit exiger la signature de l'impétrant.

Art. 18. — Le Conservateur est assisté pour le seconder et le suppléer, au besoin, par un Conservateur-Adjoint nommé dans les mêmes conditions que les autres Membres du Bureau.

Art. 19. — La Commission du Bulletin veille à ce que, indépendamment des travaux particuliers spontanément offerts par les Membres du Comité, les séances soient toujours fournies d'études exécutées conformément aux plans adoptées et suivis par le Comité.

Art. 20. — Elle statue sur l'impression intégrale ou partielle, avec ou sans modification, des travaux présentés ou lus au Comité.

La décision est prise dans le mois qui suit la lecture, afin que, si l'impression n'est pas décidée, le procès-verbal puisse contenir une analyse détaillée du Mémoire.

La Commission ne modifie ou ne scinde aucun Mémoire qu'avec le consentement de l'auteur, toujours libre de retirer son manuscrit.

Elle n'accepte aucune publication exceptionnellement coûteuse, qu'après s'être entendue avec la Commission des Fonds et du Bureau.

Quand l'étendue d'un travail sera le seul obstacle à son insertion intégrale au Bulletin, l'auteur pourra réclamer cette

insertion, en indemnisant la Société d'une partie des frais. Toutefois, la Commission peut, d'accord avec un auteur, rédiger pour le Bulletin une analyse spéciale de Mémoires étendus dont elle ne croirait pas pouvoir ordonner l'impression.

Art. 21. — L'insertion d'un Mémoire au Bulletin n'engage la responsabilité ni de la Commission, ni du Comité, et les opinions de chaque auteur lui demeurent personnelles.

Art. 22. — Aucun travail imprimé ailleurs ne peut être inséré au Bulletin sans une décision spéciale du Bureau.

Art. 23. — La Commission surveille la disposition et l'impression du Bulletin, fixe le montant du tirage et le prix des exemplaires livrés au commerce.

Le Bulletin de chaque année contient :

1° Les Statuts et le Règlement dans leur dernière rédaction ;

2° La liste des Membres du Comité ;

3° La série des Procès Verbaux ;

4° Les Mémoires ;

5° Les Planches ;

6° Une table des matières.

Art. 24. — Le Règlement ne peut être modifié que sur une proposition écrite, signée de dix Membres.

La modification proposée est discutée en séance, après avoir été préalablement mise à l'ordre du jour, et n'est adoptée que si elle est votée par les deux tiers des Membres présents.

1892-1893

Bureau.

Président	MM. Ernest DUPUIS.
Vice-Présidents . . .	Amédée MARGRY. Eugène MÜLLER.
Secrétaire	Jules GÉRIN.
Vice-Secrétaires . . .	Léon FAUTRAT. Paul COMBAZ.
Conservateur du Musée et Bibliothécaire . .	Eugène VATIN.
Conservateur-Adjoint .	Paul GOSSELIN.
Trésorier	Auguste CHARTIER.

Commission des Fonds.

MM. P. GUIBOURG, séance du 9 avril 1891.
Colonel ROZE, séance du 9 avril 1891.
CULTRU, séance du 9 avril 1891.

Commission du Bulletin.

MM. MANUEL, séance du 9 avril 1891.
PIART-DÉRINET, séance du 9 avril 1991.
Victor GENSSE, séance du 9 avril 1891.
l'abbé CLOZIER, séance du 9 avril 1891.
Paul COMBAZ, séance du 9 avril 1891.
l'abbé THÉTARD, séance du 9 avril 1891.

Commission des Archives.

MM. J. GÉRIN,
A. MARGRY,
E. MÜLLER.

1er JUILLET 1893.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES MEMBRES

DU COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENLIS

PRÉSIDENT D'HONNEUR

Mgr. le duc d'Aumale, G. C. ✻, +, +, Général de division, Membre de l'Académie française, de l'Académie des Beaux-Arts et de l'Académie des Sciences morales et politiques, Président d'honneur de la Société des Bibliophiles françois, etc., (Délibération du 14 Décembre 1871).

PRÉSIDENT HONORAIRE

M. LONGPÉRIER-GRIMOARD (feu Alfred, comte DE), membre de la Société des Bibliophiles françois, de la Société des Antiquaires de Picardie, etc. (Délibération du 12 mai 1887).

MEMBRES HONORAIRES

MM. EGGER (feu Emile), O. ✻., Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, etc. — (Délibérations des 13 Décembre 1866 et 13 Janvier 1887).

LONGPÉRIER (feu Adrien DE), C. ✻., Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), Ex-Conservateur des Musées de France, etc. — (Délibérations des 13 Décembre 1866 et 9 Février 1882).

MM. Chabouillet (Anatole), O. ✻, I. ⓘ. Conservateur du département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, Vice-Président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, 12, rue Colbert, Paris. — (Délibération du 13 Avril 1877).

Montaiglon (Anatole de), ✻, I. ⓘ, Professeur à l'Ecole des Chartes, 9, place des Vosges, Paris. — (Même délibération).

Moreau (Frédéric), ✻, O. I., archéologue, de Fère-en-Tardenois, 98, rue de la Victoire, Paris. — (Délibération du 3 Mars 1883).

MEMBRES FONDATEURS PERPÉTUELS

MM. Voillemier (feu le Dr J.-B.), ✻, premier Président du Comité archéologique. — Délibération du 11 Avril 1865).

Magne (feu l'abbé J.-L.-F.), second Président du Comité archéologique. — (Délibération du 14 Mai 1868).

Chartier (feu Victor), ✻, Notaire honoraire, Président honoraire de la Société Musicale, etc. — (Délibération du 17 Juin 1868).

Vatin (feu Casimir), ✻, Président honoraire du Tribunal civil de Senlis, etc., etc. — (Délibération du 13 Juin 1872).

MEMBRES PERPÉTUELS

MM. Bailly (feu Victor), O. ✻, officier supérieur en retraite, commissaire du Gouvernement près le 2e Conseil de guerre, avenue de Marigny, 15, Vincennes (Seine).

Dupuis (Ernest), Conseiller Général de l'Oise, Président du Comité, Pontarmé, par la Chapelle-en-Serval (Oise).

Vatin (Eugène), Juge de Paix, Conservateur du Comité, Senlis.

Chartier (feu Auguste), ancien Président du Tribunal de Péronne, ancien Conservateur-adjoint du Comité, Senlis.

Championnière (Dr Just-Lucas), ✻, 3, avenue Montaigne, et Saint-Léonard, près Senlis.

Frémy (Théophile), ancien magistrat, à Senlis.

Luppé (Pierre-Louis-François, marquis de), château de Beaurepaire, et 29, rue Barbey-de-Jouy, Paris.

Wallon (Louis), propriétaire à Apremont, près Senlis.

La Perche (Stanislas), château de Saint-Sulpice, par Plessis-Belleville, et Paris, 118, rue du Faub.-St-Honoré.

MEMBRES ASSOCIÉS

MM. DE ROUCY, ✻, Président honoraire du Tribunal, membre de la Société historique de Compiègne.

DU LAC (Jules-Perrin), ancien magistrat, 10, rue des Minimes, à Compiègne, membre de la Société historique.

MÉRESSE (Charles), id. membre de la Société historique, architecte-archiviste, 43, rue de Paris, Compiègne.

SOREL (Alex.)., ✻, Président du Tribunal de Compiègne, membre de la Société historique.

DE MARSY (comte Arthur), A. ✪, archiviste-paléographe, secrétaire général de la Société historique de Compiègne, Directeur du Bulletin monumental, Membre de la Société des Monuments historiques, Président de la Société française d'Archéologie, à Compiègne.

GUÉGAN (Paul), membre de la Société archéologique de Rambouillet, correspondant de la commission topographique des Gaules, etc., St-Germain-en-Laye.

LANCTIN (E.), Juge de Paix de Duclair (Seine-Inférieure).

RENET (l'abbé), vicaire-général honoraire, ancien supérieur du Grand Séminaire, à Beauvais.

GOUVERNEUR, à Chantilly.

MAUDUISON (Léon), graveur en taille-douce, place de la Gare, Luzarches (Seine-et-Oise).

PLESSIER (L.), Conducteur de 1re classe (Nav. de l'Oise), Compiègne.

COÜARD-LUYS, A. ✪, archiviste de Seine-et-Oise, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Versailles, 45, rue de la Pompe.

MOREL (l'abbé), curé de Chevrières.

RERNOLDS (Dr Elmer R.) Depart. of Interior, Washington, U.-S.-A.

MÉLAYE (Albert), géomètre, Dammartin (Seine-et-Marne).

MEMBRES AUXILIAIRES

MM. LEDOUX (fils), Acy-en-Multien.

THOMAS (Félix), Bray (Oise).

N°s d'ord°	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception.
	MM.	
1	ABRAHAM (l'abbé), chanoine honoraire, curé de St-Leu-d'Esserent.	9 Juillet 1891.
2	ADAM (Lucien), référendaire honoraire au Sceau de France, à Vineuil, et à Paris, 112, avenue de Villiers. . . .	12 novembre 1885.
3	ANTOINE (Joseph-Marie), architecte diplômé par le Gouvernement, 7, rue Péru-Lorel, Amiens.	10 octobre 1889.
4	ARCHIAC (comte D'), à Villers-Saint-Paul, près Creil (Oise), et Paris, 46, rue Miromesnil.	1er octobre 1877.
5	BALÉDENT (l'abbé), curé de Versigny, par Nanteuil (Oise)	12 avril 1877.
6	BAR (Jean-Victor), manufacturier, maire de Rantigny, et 9, rue de Berlin, Paris	10 novembre 1892.
7	BARRE (Anat. DE LA), ancien secrétaire de section au Conseil d'Etat, 36, rue de Berlin, Paris.	9 mai 1889.
8	BÉDOYÈRE (Comte DE LA), château de Raray, par Verberie.	9 juillet 1891.
9	BENOIST (Olivier), ancien notaire, rue Rougemaille, Senlis.	8 novembre 1866.
10	BERNARD (Henri), attaché à la Commission des Monuments historiques, architecte de Pierrefonds et des Arènes de Senlis, 23, rue des Cordeliers, Compiègne	12 février 1885.
11	BILLON (Dr Paul), ✻ Q, 36, rue Miromesnil, Paris	9 juillet 1891.
12	BLOND (l'abbé Henri), chanoine honoraire, vicaire-général, Beauvais . .	5 décembre 1862.
13	BOCQUENTIN, régisseur du Domaine de Laversines, château de Laversines .	
14	BOISSONNAS (Jean-Baptiste), à Villemétrie, près Senlis, et 31, rue de Lisbonne, Paris	10 février 1870.
15	BOUCHER (Emile), ✻, anc. avoué, secrétaire du Comité du Contentieux et d'Etudes juridiques, (Minist. des Travaux publics) — 1, Square du Roule, Paris. — St-Etienne-Senlis.	juillet 1889.
16	CAGNY (Pierre), Maire de Senlis, officier du Mérite agricole.	juin 1889.
17	CARPEZA (l'abbé Et.), vicaire de Creil.	10 juillet 1890.

N°s d'ord°	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception.
	MM.	
18	CAUDEL (l'abbé Léon), lic.-ès-lettres, chanoine honoraire de Beauvais, membre corresp. de la Société historique de Compiègne, curé de Montlévêque et Barberie, par Senlis. . .	3 mars 1864.
19	CHALMIN (Ernest), ✻, Juge d'instruction au Tribunal de Senlis.	19 juin 1890.
20	CHAMPIONNIÈRE (Dr Just-Lucas), ✻, 3, avenue Montaigne, et St-Léonard, près Senlis	14 novembre 1889.
21	CHANTÉRAC (Audoën, marquis DE LA CROPTE DE) à Cires-les-Mello, et 17, rue Bellechasse, Paris.	13 février 1873.
22	CHARLOT (Léon), ancien notaire, château de Borest, par Senlis	10 juillet 1873.
23	CHATEAUNEUF (Julien DE), chef de Gare, Senlis.	19 juin 1890.
24	CHEZELLES (Henri, vicomte DE), château de Glaignes, par Crépy (Oise) .	1876.
25	CLÉRUS (frère R.), directeur du Pensionnat Saint-Joseph, Pont-Sainte-Maxence	avril 1891.
26	CLOZIER (l'abbé Armand), curé d'Apremont, par Chantilly	10 juin 1880.
27	COMBAZ (Paul), entrepreneur de travaux publics, rue des Pigeons-Blancs, Senlis.	décembre 1887.
28	CORBEL (l'abbé Aug.), chanoine honoraire de Beauvais, curé de Chantilly.	12 mai 1864.
29	CORBIE (Ernest), cultivateur à Silly-le-Long, par Nanteuil-le-Haudouin .	5 décembre 1862.
30	COULOMBIERS (Paul, comte BOULA DE), château de la Victoire, près Senlis, et 55, rue Bellechasse, Paris. . . .	9 octobre 1873.
31	CUEL (Charles), à Senlis, et 103, boulevard Malesherbes, Paris.	1890.
32	CULTRU (Prosper), rue de Beauvais, Senlis	31 mars 1874.
33	DAMBRY (Charles), ancien magistrat, à Crépy, et Paris, 13, rue de Turin. .	13 septemb. 1877.
34	DEBLIQUI (Paul), à Liancourt, ...	10 mars 1892.
35	DEBACQ (Léon), à Chantilly (Oise) . .	8 mai 1879.
36	DELAPORTE (Paul) A. ✻ avoué, Conservateur du Musée de la ville, Senlis. .	12 décembre 1872.
37	DORIA (André comte), château d'Orrouy, par Crépy-en-Valois.	10 janvier 1878.

N°s d'ordre	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception.
	MM.	
38	DRIARD (Alfred), notaire à Senlis . . .	10 février 1881.
39	DUCLOS (l'abbé), curé de Saint-Eugène, à Paris. 52, r. du faub.-Poissonnière.	13 décembre 1866.
40	DUFRESNE (Eugène), Imp^r du Comité.	13 juin 1889.
41	DUPILLE (Léonor), Suppléant de la Justice de Paix, Dammartin (Seine-et-Marne).	juillet 1889.
42	DUPUIS (Ernest), Vice-Président du Conseil général de l'Oise, président du Comité, membre corresp. de la Soc. historique de Compiègne, etc., memb. perpétuel, à Pontarmé, p. la Chapelle-en-Serval.	6 février 1863.
43	ECLANCHER (Aug.), directeur de l'usine de Saint-Leu-d'Esserent.	13 décembre 1866.
44	FARGES (Abel), capitaine d'Infanterie hors cadres, chef du Bureau arabe, Tebessa (départem. de Constantine), Algérie.	1876.
45	FAUTRAT (Léon), ex-inspect. des forêts, Vice-Secrétaire du Comité, Senlis .	8 août 1867.
46	FERTÉ, notaire à Senlis	11 février 1892.
47	FÉTIZON (Constant-Adolphe), notaire à Senlis.	1877.
48	FLEURY (Prosper-Paul, marquis DE), C ✻ ancien Préfet, propriétaire, à Crépy-en-Valois (Oise), et 150, av. Victor Hugo, Paris	15 mai 1882.
49	FRÉMY (Théophile), ancien magistrat, à Senlis.	13 mai 1875.
50	GAILLARD (Jules), député de l'Oise, à Précy-sur-Oise, et 22, rue de l'Elysée, à Paris	14 février 1890.
51	GENSSE (Victor), ancien magistrat, Président de la Commission du Bulletin, à Senlis.	8 mai 1886.
52	GÉRARD (Albert), Nanteuil-le-Haudouin, et Paris, 8, rue Drouot. . . .	6 août 1863.
53	GÉRIN (Jules), licencié-ès-lettres, professeur, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., secrétaire du Comité, 6, rue de la Treille, Senlis.	29 novembre 1862.
54	GLÉNARD (le chanoine), Directeur au Grand-Séminaire, Beauvais.	10 février 1881.
55	GONTAUT-BIRON (comte DE), château d'Aumont. près Senlis	février 1891.

N°s d'ord^{e}	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception
	MM.	
56	GOSSELIN (Paul), Membre correspondant de la Soc. d'Emulation d'Abbeville, Conservateur-adjoint du Comité, rue St-Yves-à-l'Argent, Senlis.	13 mars 1890.
57	GUIBOURG (Paul), O. ✻, anc. sous-préfet de Fontainebleau, rue Bellon, Senlis.	12 décembre 1872.
58	GUIBOURG (Robert), Senlis.	8 juin 1882.
59	GUIZOT (E.) ✻, à Crépy (Oise)	13 février 1879.
60	HABERT (Charles), 9, rue de Berlin, Paris, et au château d'Hérivaux, par Luzarches (Seine-et-Oise). . .	
61	HALLOPEAU (P.-F.-Alfred), ✻, A. ⚙, métallurgiste, ingénieur de la Cie P.-L.M., 124, boulevard Magenta, Paris, et Pontpoint (Oise)	11 novembre 1886.
62	HAMARD (l'abbé J.), curé de Hermes, membre de pl. Sociétés Savantes. .	juillet 1889.
63	HARLÉ D'OPHOVE, château du Marais, Chevrières, par Longueil-Ste-Marie, et 34, rue de Grenelle-St-Germain .	8 mars 1877.
64	HENRIOT (Emile), ✻, colonel du 24e Rég^{t} d'Infante^{rie}, à Rouen (Seine-Inf.).	12 juillet 1883.
65	HINKELBEIN (Camille), lieutenant au 9me Cuirassiers, à Senlis.	février 1889.
66	JACOB (Pierre-Alphonse), à Senlis . .	9 juillet 1885.
67	KERSAINT (comte DE), château de Versigny, par Nanteuil (Oise) . . .	9 décembre 1880.
68	LANGLOIS (l'abbé Hector), curé de Saint-Firmin, par Chantilly. . . .	21 juillet 1887.
69	LA PERCHE (Paul), anc. receveur particulier des Finances, 24, rue de Berri, Paris.	11 mai 1886.
70	LA PERCHE (Stanislas), Paris, 118, rue du faubg-St-Honoré	12 avril 1877.
71	LARDÉ (l'abbé), aumônier du Pensionnat St-Joseph de Pont-Ste-Maxence et curé de Fleurines.	9 juillet 1891.
72	LEBRUN (Louis), propriétaire, rue du Moulin-Cintron, Villevert-Senlis. .	13 mars 1890.
73	LEFEBVRE DE LA FARGUE (Xavier), chimiste, Secrétaire de la Société d'Agriculture, Chantilly.	29 novembre 1862.
74	LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), ancien élève de l'école des Chartes, archiviste paléographe, bibliothécaire du Comité des travaux historiq., 3, rue des Mathurins, Paris.	21 mai 1885.

N° d'ordre	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures des membres	Date de réception
	M.	
75	Lefranc (l'abbé Charles-Marie), chanoine honoraire, curé de Bonneuil, par Breteuil-sur-Noye (Oise). . . .	29 novembre 1862.
76	Lelièvre (Alphonse), Secrétaire de la Sous-Préfecture, Senlis	12 novembre 1891.
77	Lemaire (l'abbé), curé de Mello, par Cires	8 octobre 1891.
78	Lemarié (E.), imprimeur, rédacteur en chef de la *Gazette de Dammartin*. .	octobre 1887.
79	Lespinasse-Langeac (Comte de), château de Longpérier. par Plessis-Belleville (Oise), et 42. boulevard La Tour-Maubourg, Paris.	11 janvier 1883.
80	Levieux (Georges), avoué, Senlis. .	juin 1890.
81	Loustau (Gustave), ✻, A. ✪, ing. civil, membre correspondant de la Société des Antiquaires de France, membre de la Société géologique de France, de la Société de Géographie de Paris, membre de l'Académie de Savoie, de la Florimontane d'Annecy, de la Soc. d'Histoire et d'archéologie de la Maurienne, etc., 9, rue Goland, Crépy.	10 juin 1880.
82	Luçay (Hélion, comte de), ✻, ancien maître des requêtes au Conseil d'État, membre titulaire du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, Président de la société de l'histoire de France. château de Saint-Agnan, par Mouy-de-l'Oise, et 90, rue de Varennes, Paris. . .	10 septembre 1872.
83	Luppé (Pierre-Louis-François), marquis de), château de Beaurepaire, par Pont-Ste-Maxence, et 29, rue Barbey-de-Jouy, Paris	
84	Luppé-Broglie (marquise de), au château de Beaurepaire, par Pont-Ste-Maxence, et 29, rue Barbey-de-Jouy, Paris	3 décembre 1892.
85	Mahon (Hect.-Marie), secrétaire de la Mairie, 2, place Mauconseil, Senlis.	mars 1889.
86	Maillart (Diogène U. N.), ✻, peintre d'histoire, 137, rue de Sèvres, Paris.	10 novembre 1892.
87	Mallet (l'abbé Angelbert), vicaire, Grande-Rue, Chantilly	14 avril 1887.
88	Mallet (François-Emile), propriétaire à Mareuil-sur-Ourcq.	10 novembre 1892.

N^os d'ord^e	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception.
	MM.	
89	MANCHERON (Edmond), féculier, à Pontpoint, par Pont-Ste-Maxence .	9 juillet 1891.
90	MANUEL (l'abbé Victor), chanoine d'honneur de Lorette, avocat de St-Pierre, missionnaire apostolique, curé de la Chapelle-en-Serval. . .	12 décembre 1874.
91	MARGRY (Amédée), vice-président du Comité, rue des Cordeliers, Senlis .	12 décembre 1867.
92	MARSAUX (l'abbé Léopold), chan. honoraire, membre de plusieurs Sociétés savantes, curé-doyen de Chambly (Oise)	8 février 1872.
93	MARTIN (Emmanuel), Creil.	11 février 1875.
94	MARTIN (Léon), ancien député de l'Oise, président de la Société d'agriculture de l'arrondis^t de Senlis, Maire d'Ermenonville	12 novembre 1868.
95	MAYAN (Marc), receveur particulier des Finances, Senlis	1890.
96	MEISTER (l'abbé Louis-Antoine), vicaire de Pont-Sainte-Maxence.	4 mai 1893.
97	MERCIER (Victor), doct^r en droit, juge au Tribun^al de la Seine, 1, rue de Volney, Paris, et à Senlis, rue de Meaux . .	11 juillet 1872.
98	MÉTEIL (l'abbé Henri), vicaire à Notre-Dame de Senlis	14 juin 1877.
99	MEUNIER (Alfred), Grande-Rue, à Chantilly	2 mars 1865.
100	MEUNIER (Emile), ancien négociant, à Crépy-en-Valois.	13 mars 1891.
101	MICHON-COSTER (Baron Joseph), 21, rue de la Boétie, Paris.	
102	MILLERMANN (doct^r Lazare), médecin à Senlis.	11 octobre 1888.
103	MOIN T (Henri), géomètre-expert, rue Saint-Pierre, Senlis.	5 décembre 1862.
104	MOIRON (Georges DE PARENT) comte DU), ✻, Procureur de la République, 30, rue Gioffredo, (Alpes-Maritimes).	10 février 1881.
105	MONTREUIL (Baron DE), Château de Villette, par Pont-Ste-Maxence. .	9 juillet 1891.
106	MOQUET (Constant), conseiller général, à Brégy, par Nanteuil-le-Haudouin.	8 novembre 1866.
107	MOQUET (Stanislas), à Senlis. . . .	1872.
108	MOQUET (Adrien), à Montlévêque, par Senlis.	8 mai 1873.

N° d'ord.	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception.
	MM.	
109	MOREAU (Louis), à Ver, par Plessis-Belleville, et 37, rue de l'Université, Paris.	8 janvier 1885.
110	MOREL (Em.-Théodore), notaire honoraire, rue St-Pierre, Senlis. . . .	19 juin 1880.
111	MÜLLER (l'abbé Eugène), chanoine honoraire de Beauvais, membre de plusieurs Sociétés savantes, etc., 1er vicaire de Notre-Dame de Senlis.	12 octobre 1876.
112	ODENT (Joseph), château de Valprofond, Saint-Léonard, par Senlis. . . .	8 juillet 1886.
113	PAISANT (Albert), Président du Tribunal, Senlis.	10 juin 1886.
114	PAISANT (Alfred), Président du Tribunal de Versailles, 35, rue Neuve. .	5 décembre 1866.
115	PARMENTIER (Jules), juge au Tribunal, Senlis.	11 février 1886.
116	PAULMIER (Edmond), ancien receveur particulier, au château de Bertrand-Fosse, Plailly	19 juin 1890.
117	PIART-DÉRINET, archit. à Chantilly .	20 avril 1882.
118	PICART (Alexis), ✻, château de Geresme, par Crépy-en-Valois, et 37, rue de Suresnes, Paris	9 décembre 1869.
119	PICOT (Aug.-Emile), consul honoraire, professeur à l'Ecole des lang. orientales vivantes, châlet du Bois-Saint-Martin, Gouvieux, et à Paris, 135, avenue de Wagram.	
120	PIERRET (Albert), à Eve, par le Plessis-Belleville, et à Paris, 8, avenue Hoche	10 décembre 1868.
121	PISCOT (l'abbé Théophile), curé de St-Martin-le-Nœud, près Beauvais.	8 octobre 1892.
122	PLUCHE (Henri), Docteur en droit, notaire, 32, rue de la Chapelle, Paris.	21 juillet 1887.
123	POIRÉ (Oscar), à la Gatelière, près Senlis.	14 décembre 1876.
124	PONTALBA (Edouard, baron DELFAU DE), rue de Beauvais, Senlis, et Paris, 54, Rue du Faubourg-Saint-Honoré	3 novembre 1864.
125	PONTALBA (Michel DELFAU DE), château de Montlévêque, par Senlis. .	12 février 1880.
126	PRIEUR (Henri), propriétaire, 124, boulevard Richard-Lenoir, Paris. . .	novembre 1890.

N°s d'ord°	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception
	MM.	
127	PRUDHOMME (Henri), Substitut du Procureur, à Sens.	1890.
128	RADZIWILL (Constantin, prince), château d'Ermenonville, et 22, avenue de la Tour-Maubourg, Paris . . .	11 janvier 1883.
129	RENTY (Charles DE), Memb. de la Soc. des Antiq^{es} de la Morinie, du Comité Flamand de France, rédacteur à la *Revue catholique d'Alsace*, 173, rue Faubourg-Poissonnière, Paris. . .	14 juin 1888.
130	ROLAND (Auguste), à Barbery. . . .	7 décembre 1865.
131	ROTHSCHILD (Baron Gustave DE), Château de Laversines, près Creil. . .	9 juillet 1893.
132	ROUCY (Francis DE), 11, rue de Bouvines, Compiègne.	10 novembre 1881.
133	ROUHER (Gustave), ✻, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat, Creil.	12 novembre 1885.
134	ROUHER (Henri), élève de l'Ecole spéciale d'Architecture, Creil	9 juillet 1891.
135	ROUSSEL (J.-E), peintre-verrier, membre de la Corporation des Artistes Peintres-Verriers, 28, rue des Acacias. Ternes-Paris.	10 janvier 1890.
136	ROUSSET (Dr Léon), médecin à Senlis.	11 octobre 1889.
137	ROUSTAN (Dr Léon), médecin à Creil.	
138	ROZE Albert, C. ✻, colonel en retraite, Senlis	12 juillet 1883.
139	ROZIÈRE (Eugène DE), O. ✻, I. ✪, membre de l'Institut, Inspect. général des archives départementales, sénateur etc., 8, rue de Lincoln, Paris.	14 janvier 1875.
140	RUDAULT (Emile), Nanteuil-le-Haudouin.	9 août 1877.
141	SAGNY (Léon), maire de Raray, à Senlis.	10 novembre 1892.
142	SAINT-AYMOUR (vicomte DE CAIX), 112, boulevard de Courcelles, Paris .	novembre 1862.
143	SAINTE-BEUVE (Aug.), avoué, Senlis .	13 novembre 1890.
144	SOURDOIS (Jules), membre honoraire de la Société d'Emulation de la Seine-Inférieure, château de Vaux-lès-Creil	9 juillet 1875.
145	TATTEGRAIN (Francis), ✻, peintre d'histoire, Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), et 12 boulevard de Clichy, Paris. .	9 février 1882.

N°s d'ord°	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception
	MM.	
146	TERRAT (Barthélemy), prof[r] de Droit à l'Institut catholique de Paris, président du Cercle du Luxembourg, ancien élève de l'Ecole des Chartes, 18, rue St-Romain, Paris.	12 avril 1888.
147	TÉTU (Joseph), à Crépy et à Paris, 25, avenue Marigny	1876.
148	THÉTARD (l'abbé Jean-Louis), curé de Rethondes, par Cuise-Lamotte. . .	13 février 1890.
149	THIEFFRY (Louis), au château de Montlévêque, près Senlis.	10 juillet 1879.
150	THIRIAL (Alfred), à Baron.	12 décembre 1878.
151	TOULOUZE (Eugène), Graveur en taille-douce, Artiste-Peintre, Céramiste, archéol., explorateur du sol parisien, membre de plusieurs Sociétés savantes de France et de l'Etranger, 7, rue Périer, Impasse Morel, 4 (Petit-Montrouge).	9 juillet 1891.
152	TOUPET (Eugène), entrepreneur de serrurerie, Chantilly.	13 octobre 1881.
153	TOURNOÜER (Olivier), 33, quai Voltaire, Paris.	8 mars 1877.
154	TRONCIN (Eugène-André), ✻, doct[r]-médecin, Plessis-Chamant, par Senlis.	12 décembre 1877.
155	TURQUET (Alphonse), Saint-Firmin, par Chantilly.	12 février 1874.
156	TURQUET (Edmond). ✻, anc, député de l'Aisne, Paris, 8, rue de Phalsbourg, et rue de Meaux, Senlis.	8 janvier 1863.
157	TURQUET (Henri), ✻, rue de Meaux, Senlis	6 février 1863.
158	TURQUET (Henri, comte DE LA BOISSERIE), Vieux-Château de Senlis. .	mars 1889.
159	TURQUET (Jean-Baptiste), conseiller d'arrondissement, Avilly, par Senlis.	15 mai 1882.
160	VACHETTE (l'abbé), curé de Lagny-le-Sec.	8 février 1877.
161	VANIÉKAUT (Georges), lieutenant de Chasseurs, à St-Germain-en-Laye .	19 juin 1891.
162	VANTROYS (Auguste), ancien avoué, rue Bellon, Senlis.	10 juillet 1890.
163	VASSELLE (Eugène), juge, Amiens . .	8 avril 1886.
164	VATEL (Jules), propriétaire à Gouvieux.	10 novembre 1881.

N°s d'ord°	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception.
	MM.	
165	VATIN (Eugène), juge de paix, conservateur du Comité, membre correspondant de la Société historique de Compiègne, membre perpétuel, rue Neuve-de Paris, Senlis et Paris, 7, avenue Beaucourt	14 avril 1870.
166	VATTIER (l'abbé Amédée), chanoine de Nazareth, curé de Marissel, près Beauvais	5 juin 1863.
167	VEYRE (l'abbé Daniel), supérieur du collège Saint-Vincent, Senlis. . .	19 juin 1890.
168	WALLON (Louis), propr. à Apremont, près Senlis	11 octobre 1888.
169	WARIN (Georges), Etudiant en droit, Sacy-le-Grand	9 juillet 1891.
170	WARU (André DE), ✻, administrateur au chemin de fer du Nord, château de Bellefontaine, Senlis.	10 juillet 1890.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Le Comité archéologique de Noyon.
La Société académique de l'Oise.
La Société d'anthropologie de Paris.
La Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne.
La Société des Antiquaires de l'Ouest (Poitiers).
La Société dunoise (Châteaudun).
La Société historique et archéologique de Château-Thierry.
La Société d'agriculture de l'arrondissement de Senlis.
La Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Oise.
La Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers. — Commission archéologique de Maine-et-Loire.
L'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
La *Smithsonian-Institution* de Washington (Etats-Unis).
La Société des Antiquaires de Picardie.
La société d'émulation d'Abbeville.
La Société académique de Laon.
La Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.
La société archéologique de l'Orléanais.
La Société d'agriculture, de sciences et arts de Douai.
L'Académie du Gard.
L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille.
La Société d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne.
La Commission historique, littéraire, etc., de Bourges.
La Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.
La Société polymathique du Morbihan.
La Revue des Sociétés savantes des départements.
La Commission des antiquités de la Seine-Inférieure (Rouen).
La Société des lettres, sciences et arts d'Aveyron (Rodez).
La Société historique de Compiègne.
L'Académie des sciences, belles-lettres et arts du Puy-de-Dôme (Clermont-Ferrand).

La Société archéologique de Rambouillet.
La Société d'histoire, d'archéologique et de littérature de l'arrondissement de Beaune.
L'Académie des Jeux Floraux, Toulouse.
L'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
L'Académie des Antiquaires de la Morinie, Saint-Omer (Pas-de-Calais).
La Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube (Troyes).
La Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine.
La Société archéologique de Vervins (Aisne).
La Société archéologique du Centre (Bourges).
La Société archéologique et historique du Limousin (1876).
La Société archéologique de Saint-Pétersbourg (1877).
La Société littéraire, historique et archéologiq. de Lyon (1878).
La Société de l'Histoire de Paris et l'Ile de France (aux Archives nationales).
La Société française des Archives photographiques, 23, rue de Toul, au Hâvre.
La Société française d'archéologie de Tours.
La Société nivernaise.
La Société de Pontoise (Hist. du Vexin).
Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.
La Société d'archéologie lorraine.
L'Institut archéologique du Luxembourg (Arlon) (1880).
Annales du Musée Guimet, Lyon (1881), actuellement 30, avenue du Trocadéro, Paris.
Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologique religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, Romans (1880).
Société libre, d'agric., sciences, Arts et belles-lettres de l'Eure, Evreux (1880).
Société française de numismatique et d'archéologie, 30, rue de Lille, Paris.
Société archéologique de Tarn-et-Garonne, Montauban (1881).
Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (1881).
Académie d'Hippone (1881).

Comité de l'Art chrétien, Nîmes (1882).
Association des Etudes Grecques, Paris (1882).
Société historique de Pontoise.
Société historique et littéraire de Tournai (Belgique).
Académie de Nîmes.
Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise.
Société des scienc. naturelles archéo. de la Creuse, Guéret.
Société des Antiquaires de France (1881).
Société archéologique du Périgord.
Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Regia Deputazione per la Storia patria nella provincia dell' Emilia. — Bologne (Italie).
Société académique de Chauny (Aisne).
Revue des Savants, fondée par le baron Thénard.
Académie Delphinale, Grenoble, 1888.
Académie nationale de Reims, 1888.
Société des Amis des Arts (Eure), 1888.
Société des Bollandistes, Bruxelles, 1888.
Annales del Museo nacional. — Republica de Costa-Rica. — San Sosé, 1888, an 1°.
Scientific and Royal Institution of Swan-Sea — South-Wales, 1888.
Société d'Ethnographie, 28, rue Mazarine.
Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise. — Versailles, 1885.
Académie royale des sciences, arts, etc. de Stockolm (Suède).
Revue Britannique, revue internationale, 50, boulevard Haussmann.
Société de statistique des Deux-Sèvres, Niort, 13, rue du Musée, 1891.
Société belfortaine d'Emulation, 42, faub. de Monbéliard. — Belfort, 1892.
Société d'Ethnographie. — Alliance scientifique, 28, rue Mazarine, Paris, 1892.
Journal héraldique de Pise, 115, via Piccinni, Bari (Pouille), 1892.
Société archéologique de Sens, 1892.
Les Amis des sciences et arts, Rochechouart (Haute-Vienne).

PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 14 JANVIER 1892.

PRÉSIDENCE DE M. ERNEST DUPUIS, PRÉSIDENT.

— Etaient présents : MM. Lucien Adam, Combaz, Léon Fautrat, Margry, Manuel, Müller.

— Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— M. Ferté, de Senlis, est nommé à l'unanimité membre du Comité.

— M. le Directeur des Beaux-Arts fait connaître que les mémoires préparés en vue de la session des Sociétés des Beaux-Arts, qui coïncidera avec la réunion des Sociétés savantes, doivent être adressés avant le 15 mars, terme de rigueur.

— Parmi les dons faits au Comité, il y a lieu de signaler les recueils envoyés par les Sociétés correspondantes.

— M. l'abbé Manuel donne lecture au Comité d'un travail d'un grand intérêt sur Chambly :

« Chambly, dit M. l'Abbé Manuel, était un comté, sous les rois de la seconde race.

« Les anciens rois y avaient un palais et, trois fois l'an les commissaires royaux, venaient y rendre la justice avec les échevins.

« Jean y fabriquait des cottes d'armes pour les Barons, et ce travail d'armure l'avait fait nommer le Hauberger.

« En 1333, Philippe VI légua Chambly à l'abbaye royale du Moncel. — En 1701, Chambly revint au prince de Conti.

« Saint Louis, en 1230, avait conféré aux habitants divers droits d'usage.

« Ils pouvaient aller couper dans le Bois de Champagne, un fagot de mort-bois pour allumer un feu de joie sur la place.

« Le 1er jour de mai et aux fêtes de saint Philippe et de saint Jacques, ils allaient prendre un mai en bois blanc, et des branchages pour décorer l'Eglise.

« Les religieuses de Pontoise, devenues propriétaires du Bois de Champagne, contestèrent aux habitants en 1700, le droit à l'usage. La Table de Marbre fut d'un avis contraire, mais le roi, en son conseil, déclara la ville déchue de ses droits. Cette déchéance donna lieu à un charivari organisé par les jeunes gens du lieu.

« Une prise de corps s'ensuivit, mais pendant dix-huit années les habitants allumèrent leurs feux. Un bienfaiteur du pays, François Marquis, donna à la ville le fonds et le tréfonds d'une pièce de sept quartiers de bois, stipulant que, chaque année, des arbres seraient délivrés pour ce feu, le Dimanche des Brandons. La fête dite du *Bois-Hourdy* fut ainsi rétablie.

« Cette fête des Brandons fait partie des coutumes de beaucoup de localités. En Bourgogne, on allume le feu des Brandons, en Bretagne, le mercredi des Cendres, on brûle le Carnaval, et le long des côtes de Provence, des feux bien fréquents projettent sur la mer des flammes que les pêcheurs entretiennent, en signe de joie, et pour suivre l'usage. »

Le mémoire sur Chambly donne à son rédacteur l'occasion de saluer Gauthier de Chambly, évêque de Senlis en 1277.

Ce Gauthier de Chambly, archidiacre de Brie en 1271, était un légiste. Il fit annuler comme contraire à l'usage du Valois, la donation faite aux Mathurins, par Thibaut de Nanteuil, de la terre de Betz.

— M. le chanoine Müller, annonce au Comité que le rôle de l'Assise de Senlis, annoté par M. de Rozière, membre de l'Institut, va bientôt paraître.

M. Müller pense qu'il y aurait lieu de s'entendre avec l'éditeur, pour obtenir un certain nombre d'exemplaires d'un document intéressant à un si haut degré l'histoire de Senlis.

Le Comité tout entier est de cet avis.

— M. le Président donne lecture au Comité de la fameuse harangue que prononça à l'Assemblée des Seigneurs, tenue à Senlis, l'archevêque de Reims, Adalberoni, en faveur du duc Hugues. Cette harangue, dit le moine Richer, fut accueillie par un applaudissement universel, et au contentement de tous, Hugues fut élu à la royauté.

Après la fixation de l'ordre du jour pour février 1892, la séance est levée.

L. Fautrat.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1892

PRÉSIDENCE DE M. ERNEST DUPUIS, PRÉSIDENT.

— Etaient présents : MM. Adam, Chartier, Combaz, l'abbé Clozier, l'abbé Müller, Margry, Vallon et Vatin.

— Il est donné lecture du Procès-verbal.

— M. Paul Debliquy, de Liancourt, est nommé à l'unanimité membre du Comité.

— Parmi les dons faits au Comité, il y a lieu de signaler les recueils envoyés par les Sociétés correspondantes, et trois plans terriers de Chantilly, donnant sur l'ancienne situation des lieux et sur l'état actuel, des renseignements comparatifs très intéressants.

— M. Vatin, trésorier du Comité, donne le compte rendu des recettes et des dépenses de l'exercice 1891.

Il résulte de son exposé, que les recettes se sont élevées à 5181 fr. 81 et que les dépenses comprenant les frais d'impressions, le loyer, les réparations d'un tableau, les frais d'administration, la participation aux travaux de déblaiement des Arènes, ont atteint le chiffre de 3571 fr. 16. L'excédent des dépenses sur les recettes, est donc de 1610 fr. 65, duquel il faut déduire 1350 fr. représentant le capital inaliénable de MM. les fondateurs ; le reste disponible est alors de 260 fr. 65.

— M. Margry rend compte des travaux exécutés aux Arènes, et présente les objets divers trouvés dans les fouilles : pièces de monnaie, tuiles, ossements, défenses de sangliers. L'enlèvement des terres a mis à découvert, dans la partie ouest, l'ouverture d'un puits occupant dans le plan, une position symétrique, à celui qui, avec sa margelle et ses pierres circulaires, excite l'intérêt des archéologues.

Il ne reste plus, dit M. Margry, que cinq cents mètres cubes environ à extraire et le déblaiement sera effectué. Alors commenceront les ouvrages de consolidation des murs intérieurs des Arènes, et Senlis aura reconstitué un monument d'un grand intérêt pour l'histoire locale.

— Il est donné lecture d'une page sur Gaspard de Schomberg, seigneur de Nanteuil en 1579 sous Henri III, Schomberg s'en va en Allemagne lever une compagnie de reîtres, sous Henri IV; Schomberg est conseiller du Roi, grand maréchal et colonel des bandes allemandes entretenues dans le royaume.

Son épitaphe portait, avec l'énumération de ses grands services, cette noble pensée : *per tempora Galliæ difficillima, de Gallicana majestate non desperavit.*

Schomberg fut lié d'une étroite amitié avec le Président de Thou, qui dans son ode des Adieux à la cour, sut lui témoigner ses sentiments en ces vers :

Schomberg, ce fut par tes suffrages,
Qu'on m'honora d'emplois divers;
Je te suivis dans tes voyages,
Avec toi, je passai les Mers.
Tous deux zélés pour notre Prince,
Allant de Province en Province,
Nous y rétablîmes ses Loix;
En Italie, en Allemagne,
Malgré les intrigues d'Espagne,
Nous fîmes respecter ses droits.

— Après la fixation de l'ordre du jour pour la séance de mars 1892, la séance est levée.

P. le Secrétaire,
L. Fautrat.

SÉANCE DU 10 MARS 1892

PRÉSIDENCE DE M. ERN. DUPUIS, PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. P. Cagny, A. Chartier, P. Combaz, L. Fautrat, J. Gérin, A. Margry, Müller, Roze et Vatin.

— M. Fautrat lit le procès-verbal, lequel est adopté.

— Lecture de la circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique en date du 4 mars courant. La Commission centrale du Comité des travaux historiques et scientifiques a été d'avis *qu'aucune lecture ne serait admise* au Congrès de la Sorbonne, *si les auteurs*, délégués des Sociétés savantes, *au préalable n'avaient soumis leurs manuscrits au Comité.*

Pour qu'un débat contradictoire puisse se dégager des lectures, il importe, en effet, que MM. les Membres du Comité aient pris connaissance des sujets traités et soient mis à même de les apprécier publiquement.

Après avoir ratifié la mesure proposée par son Comité, M. le Ministre, en notifiant cette décision, invite les Délégués à adresser le *manuscrit complet de leurs communications avant le 1er avril prochain, date extrême.*

— Le Secrétaire donne communication des envois des Sociétés correspondantes ; puis, M. le Président rend compte de la situation actuelle des Arènes. Aujourd'hui que les travaux sont arrêtés, le massif central disparu, le sol de l'arène nivelé et débarrassé des broussailles qui l'obstruaient, l'amphithéâtre se révèle sous son véritable aspect.

Quant à la dépense, il convient de défalquer des 3,000 francs prévus et votés, une somme de 700 francs qui reste sans emploi, puisque le mur Leroux auquel elle était applicable, était déjà exécuté.

Ce reliquat disponible, grossi des nouvelles allocations du Conseil municipal et du Comité, formerait une somme de 1000 francs applicable à l'exercice de 1892, et qui serait consacrée aux travaux de consolidation que réclament les parties les plus menacées des Arènes.

— M. Margry a recueilli une statuette en calcaire grossier, mise au jour par les travaux de terrassement; les ouvriers la lui ont remise, malheureusement décapitée et sans bras ni jambes. Pour le style, elle rappelle les ex-voto du Temple d'Halatte. En ce moment, M. le Maire apporte un lot des monnaies de bronze nouvellement exhumées, ainsi que trois clefs et une agrafe de même métal. Le tout semble appartenir à l'époque impériale : à la prochaine séance, M. le Président en rendra un compte plus détaillé.

A cette même séance, M. l'architecte des Arènes présentera un rapport in-extenso sur les travaux déjà exécutés et ceux qui s'imposent d'urgence.

— M. le Secrétaire donne lecture d'un résumé sommaire du fascicule I, Tome V, des Annales de la Société archéologique de Saint-Pétersbourg. Ce travail, qui est la traduction du texte russe par notre zélé confrère, M. le docteur Millermann, est le commentaire des belles planches phototypiques qui avaient en vain piqué notre curiosité.

Sans parler des papyrus trouvés en 1889, près du Caire, par M. Golenitcheff, mentionnons parmi les trouvailles du même savant faites à Alexandrie, nombre de pierre tumulaires où se lisent des noms *gaulois* entre les ornements et les figures. Il possède en outre plusieurs portraits peints à la cire, de l'époque romaine, et dont quelques-uns sont d'une exécution très savante.

Ces sortes de portraits, qui se rencontrent seulement dans les musées de Boulak et de Londres, étaient fixés sur les momies, sur la face même des morts, où ils remplacèrent les masques de carton en relief, employés dès les temps les plus reculés.

Dans la collection des étoffes précieuses, analogues aux travaux des Gobelins, on en remarque une avec la figure allégorique du Nil (ΝΕΙΛΟϹ); Sur d'autres, des sujets païens pêle-mêle avec des motifs chrétiens. Ces sortes de chemises servaient à habiller les morts dans les sépultures coptes du Ve Siècle.

La note de M. le docteur Millermann se termine par la description d'une superbe marmite en bronze gravée, où les dessins et les caractères arabes sont en argent rapporté : trouvaille faite la même année par l'archéologue russe dans une ville bulgare, voisine de Cazane.

— M. Gérin informe ensuite le Comité qu'il a découvert à Senlis, chez Mme Sarrazin, un petit vitrail daté de 1539. Le sujet central représente le sacrifice de Melchisédech : en prédelle, est figurée une école de Druides. A la description détaillée qu'il en donne, M. Gérin ajoute deux photographies exécutées par M. Combaz, ce qui fait souhaiter au Comité que des recherches nouvelles permettent de découvrir l'origine de ce petit monument de la peinture sur verre au XVIe Siècle.

L'ordre du jour étant fixé pour la séance d'Avril, la séance est levée.

Le Secrétaire.

J. Gérin.

SÉANCE DU 14 AVRIL 1892

PRÉSIDENCE DE M. ERN. DUPUIS, PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Lucien Adam, P. Combaz, L. Faulrat, J. Gérin, E. Müller et L. Wallon.

— Le procès-verbal est adopté après quelques modifications.

— M. le Président rend ensuite hommage à la mémoire de M. Eug. Macret, agent-voyer principal que nous venons de perdre récemment. Il rappelle les services importants qu'il a rendus au Comité avec le dévouement le plus entier, rehaussé encore par sa modestie et l'agrément de son commerce. Il serait à souhaiter que son successeur dans la circonscription du canton de Senlis, pût le remplacer aussi avantageusement dans ses relations avec nous.

Tous les membres présents s'associent à l'expression de regrets si justement mérités.

— M. le Président nous prie également d'envoyer à notre Conservateur-adjoint, M. Aug. Chartier, un témoignage de sincère condoléance pour l'accident si pénible dont il a été victime, et exprime l'espoir que notre confrère déjà convalescent, nous sera bientôt rendu.

— Lettre de convocation du Ministère de l'Instruction publique : le Congrès de la Sorbonne s'ouvrira pour les Sociétés savantes des départements, dès le mardi 7 juin, pour se terminer le vendredi. Le 11, séance générale, dans le grand amphithéâtre.

Les délégués qui prendront part aux discussions du Congrès sont MM. Adam, Combaz et Müller.

Pour les séances de la Société des Beaux-Arts, M. E. Müller est également désigné : il présentera un mémoire sur *Certaines peintures murales des XIIe et XIVe Siècles dans l'Oise.*

— Après avoir donné la liste des publications offertes par les Sociétés correspondantes, le Secrétaire présente au nom de l'auteur, notre confrère, l'ouvrage intitulé : *Le Droit pénal et les nouvelles Théories par M. Luigi Lucchini etc., traduit par M. Henri Prudhomme, doct. en droit et substitut à Sens, in-8° de 460 p. chez F. Pichon, 1892.*

Le Comité remercie vivement l'auteur, et souhaite qu'un de ses membres compétents en la matière nous présente un rapport sur le nouveau travail de l'infatigable magistrat.

— M. le chanoine Marsaux nous adresse fort obligeamment la courte notice qu'on va lire :

« Dans la sacristie de l'église de Béthencourt on conserve un ancien reliquaire en forme de bras. On sait que cette forme a été assez commune autrefois. Nous pourrions citer par exemple un reliquaire de la cathédrale de Beauvais, malheureusement relégué au fond d'une armoire. Le moyen-âge aimait à donner aux reliquaires une forme en rapport avec la relique qu'il devait contenir ; tête, pied, bras. Le plus original en ce genre est le reliquaire de 1228 renfermant une côte de l'apôtre saint Pierre, au trésor des sœurs de Notre-Dame à Namur, le reliquaire, œuvre du frère Hugo, moine d'Oignies, est en forme de croissant.

« Le reliquaire de Béthencourt nous parait dater du XVIe Siècle, l'âme est en bois revêtue de plaques de cuivre argenté. La bordure plus riche est en cuivre doré repoussé. Elle est décorée d'une espèce d'ornement courant en forme de Rinceau. On lit une inscription en lettres gothiques : *De ossibus sanctorum Sulpicii et Pantaleonis.* Saint Sulpice est le pa-

tron de la paroisse. Une cavité munie d'un verre est destinée aux reliques.

A cette courte notice nous joignons deux photographies dues à l'obligeance de M. Petit, agriculteur à Béthencourt.

— Vu l'état menaçant de certaines parties de la grande entrée des Arènes, le Comité demande que M. l'architecte Bernard soit prié de venir sans retard porter remède à un éboulement imminent.

— M. le Chanoine Müller, membre de *L'Ami des Monuments et des Arts*, informe le Comité de la prochaine excursion que cette Société fera dans Senlis le lundi 18 avril, sous la conduite de son Directeur, M. Ch. Normand et de M. Müller lui-même. Les excursionnistes parisiens verraient volontiers, nous dit-il, quelques uns d'entre nous se joindre à eux pendant la journée.

Pendant qu'il va nous chercher des spécimens de cette artistique publication, M. Gérin lit quelques pages instructives et vengeresses de M. Leroy-Beaulieu sur certaines corrections malencontreuses qui falsifient les monuments du passé.

— M. Fautrat achève la lecture de sa monographie de Nanteuil, et reprend le fil de son récit à Henri de Schomberg, l'auteur de la grande restauration du château, et nous mène jusqu'à la fin du XVIIIe Siècle, où des mains du dernier comte, Louis-Jacques, prince de Bourbon-Condé, le domaine passe en celles de l'Etat.

— Après la fixation de l'ordre du jour pour le 12 Mai prochain, la séance est levée.

Le Secrétaire,

J. Gérin.

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Une partie des séances du 8 et du 13 avril (jour où avait été reportée la réunion qui devait avoir lieu le 15, Vendredi Saint) a été remplie par la lecture d'une intéressante étude de M. Siméon Luce, intitulée *Jeanne Paynel à Chantilly*. Fille unique de Foulques Paynel, seigneur de Hambye et de Bricquebec en basse Normandie, et de Marguerite de Dinan. Jeanne naquit en 1513, et, après avoir perdu son père, fut élevée par Gui, seigneur de la Roche-Guyon, avec l'assentiment du roi de France, gardien de droit des mineures nobles, d'après la coutume normande. Gui s'étant fait tuer à son tour, elle faillit être donnée en

mariage au fameux Gilles de Rais, le futur *Barbe-Bleue;* mais une tante paternelle, Jacqueline Paynel, dame de Chantilly, la recueillit à temps dans son château, dont M. Luce donne à cette occasion une description détaillée, empruntée aux aveux et dénombrements de l'époque. Les deux femmes restèrent bloquées à Chantilly pendant que les troupes bourguignonnes occupaient et dévastaient les environs. En 1421, elles durent se rendre au seul membre de leur famille qui eût déserté le parti national ou royal, représenté par le dauphin, depuis Charles VII. Tous les autres Paynel succombèrent les uns après les autres, les armes à la main, pour la défense du mont Saint-Michel. Une autre Jeanne Paynel, cousine de la première, se fit religieuse et devint abbesse des Bénédictines de Lisieux. La partie la plus élevée de la pelouse de Chantilly, connue depuis le quinzième siècle sous le nom de « Normandie », a conservé jusqu'à nous le souvenir du long séjour de la fille de Foulques Paynel dans cette somptueuse résidence.

SÉANCE DU 12 MAI 1892.

PRÉSIDENCE DE M. ERN. DUPUIS, PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Lucien Adam, J. Gérin, E. Müller et L. Wallon.

— Après l'adoption du procès-verbal, M. le Président invite le Comité, au nom de M. de Marsy, aux réunions du Congrès que tiendra à Orléans, du 22 au 30 juin, la Société française d'Archéologie. En même temps, M. le Président du Congrès nous adresse le très intéressant programme de cette 59e session.

— Lettre de notre confrère, M. Henri Prudhomme, au nom de ses collègues de la Société archéologique de Sens, où il nous demande de négocier l'échange des publications des deux Sociétés. « S'il était nécessaire, dit-il au Secrétaire, d'appuyer ma requête, j'invoquerais, en dehors de la communauté d'études, cette circonstance que bon nombre des pierres qui ont servi à la construction de la Cathédrale de Sens, ont été achetées dans l'arrondissement de Senlis. C'est donc un sentiment de reconnaissance qui doit en quelque sorte attacher les Sénonais à

notre antique cité des Sylvanectes; mais d'autre part les Senlisiens ne doivent pas être moins reconnaissants aux artistes Sénonais du profit que ceux-ci ont pu tirer de la matière brute qu'ils sont venus demander à leurs célèbres carrières. » — Une demande aussi spirituellement motivée, ne pouvait manquer de recevoir le plus fraternel accueil.

A ce propos, M. Müller rappelle la fameuse pierre à Cugnot, que l'on montre encore à Sens; en souvenir d'un certain Pierre Cugnières, dont elle représente l'image, cette pierre était destinée à recevoir à certains jours une solennelle fustigation, pour apprendre aux Seigneurs à déférer sagement à l'autorité papale.

— M. le Secrétaire fait ratifier l'achat d'une plaquette intitulée : Mémoire signifié, pour *Etienne-Bernard-Moranges*, bourgeois de Paris, Appellant et Demandeur. Contre les Prieur, Procureur et Religieux de l'Abbaye Royale de Chaslis, Intimés et Défendeurs. — Paris, chez Prault, Imprimeur, Quay de Gêvres, au Paradis, 1759.

— M. le chanoine Müller, membre de la Société des Amis des Arts et des Monuments, rend compte de l'Excursion de ses Collègues dans la Ville et les environs. Le monument qui les a plus particulièrement frappés, dit-il, est le Vieux-Château avec ses témoignages de toutes les époques de notre art national.

— En ce qui regarde notre promenade Archéologique annuelle, on tombe d'accord pour se renfermer dans un rayon assez rapproché et pour concentrer nos recherches sur les monuments de la vallée de l'Oise, et de la Bresche, son affluent central. De Creil, l'Excursion se dirigerait sur Monchy-St-Eloy, Cauffry, et toute la vallée Dorée avec Uny, Bailleval, les Breuil, Fitz-James et Clermont. Le retour s'effectuerait par Auvillers, Neuilly-sous-Clermont, Cambronne, Rantigny et Laigneville.

A la séance de Juin, le Comité aura à fixer la date et les détails pratiques de l'Excursion: sous le bénéfice de ces réserves, il a paru qu'une visite aux monuments sus-nommés était de nature à offrir un puissant intérêt.

— M. l'abbé Müller, en l'absence de M. Margry, prend la parole et énumère, au hazard de ses études, les noms des notabilités de nos pays, dont il cite les œuvres: par exemple, un Antoine qui en 1670 bâtit l'hôpital de la Charité; deux autres du même nom qui sont fondeurs de cloches à Orrouy; un Arnould (*cœmentarius*) qui lègue une maison à l'abbaye de Chaalis; un chanoine Arnoux, médecin et physicien; toujours au XIIIe siècle, un Pierre de Magno-opere; en 1412, un maître d'œuvre, à Senlis; en 1547, le poète Augier figure à l'entrée de Henri II; en 1552, un dessinateur de Senlis, du nom de Baptiste, présente au Roy un plan,

où il expose les travaux de défense qui pourraient être le plus utilement entrepris à la ville ; etc. etc... Hugues Fouré exécute les stalles de la Cathédrale. En 1515, on gravait au portail de Rosoy, le nom d'un Billon, dont le nom se retrouve dès lors jusqu'à Michel, père du sinistre horloger. Suit une liste de nos célèbres tombiers du XVIIIe siècle. En 1763, au Val Ste-Agathe, il existait une fabrique de faïence et de beaux ouvrages émaillés. Puis viennent des noms d'architectes, Jacques de Bray et Mansion en 1362, enfin Salomon de Brosses à Verneuil.

M. le chanoine est invité à continuer cette intéressante nomenclature.

L'ordre du jour de Juin étant fixé, la séance est levée.

Le Secrétaire,

J. GÉRIN.

SÉANCE DU 9 JUIN 1892.

PRÉSIDENCE DE M. ERN. DUPUIS, PRÉSIDENT.

Etaient présents: MM. Fautrat, Gérin, Margry, Vatin et Wallon.

M. P. Combaz et M. Müller délégués à la Sorbonne font agréer leurs excuses.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Lettre de M. le Président de Marsy qui invite le Comité archéologique à prendre part aux séances et excursions que le Congrès tiendra cette année à Orléans, à dater du 13 Juin.

— Après la nomenclature des échanges périodiques, M. le Secrétaire offre, au nom de l'auteur, M. le Chanoine Marsaux : *La fontaine de Vie,* plaquette de 4 p. 18e avec fig.

— Caquet-Bonbec, la Poule à ma Tante, — Poëme badin. par le Mis de Junquières, M. DCC. LXIII.

Il a été demandé à la Revue historique du droit français que dirige M. E. de Rozières, 100 exemplaires du *Roole de l'Assise*, etc.

— En ce qui regarde la question du Musée, de la Bibliothèque et de notre Salle de réunion, M. le Président demande pour le Bureau le pouvoir de continuer les pourparlers avec la Fabrique de Notre-Dame.

— Œuvres du Mis de Villette, Edimbourg, 1788, 350 p. in 12.

— M. Amédée Margry présente de vive voix un résumé du travail qu'il avait fait mettre à l'ordre du jour.

— M. Wallon a étudié en voiture l'Itinéraire de l'Excursion archéologique et il en rend compte en détail. A la suite de ses explications, le programme de la Promenade est définitivement arrêté, et la date en est fixée au 30 Juin.

— L'ordre du jour 21 Juillet prochain étant établi, la séance est levée.

Le Secrétaire,

J. Gérin.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

PROGRAMME

DU

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

A LA SORBONNE EN 1893.

(Le 31e Congrès s'ouvrira a la Sorbonne, le Mardi 4 avril 1893).

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

1° Transformations successives et disparition du servage.

2° Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers.

3° Histoire des anciennes foires et marchés.

4° Anciens livres de raison et de compte. — Journaux de famille.

5° Vieilles liturgies des églises de France.

6° Textes inédits ou nouvellement signalés de chartes de communes ou de coutumes.

7° Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs. Distinguer entre l'emploi de l'idiome local et celui du français.

8° Jeux et divertissements publics ayant un caractère de périodicité régulière et se rattachant à des coutumes anciennes, religieuses ou profanes.

9° Origine, commerce et préparation des aliments avant le XVII° siècle.

10° Etudier quels ont été les noms de baptême usités suivant les époques dans une localité ou dans une région; en donner, autant que possible, la forme exacte; rechercher quelles peuvent avoir été l'origine et la cause de la vogue plus ou moins longue de ces différents noms.

11° Origines et histoire des anciens ateliers typographiques en France.

12° Recherches relatives au théâtre et aux comédiens de province depuis la Renaissance.

13° Transport des correspondances et transmission des nouvelles avant le règne de Louis XIV.

14° Recueillir les indications sur les mesures prises au moyen âge pour l'entretien et la réfection des anciennes routes.

15° Rechercher dans les anciens documents les indications relatives aux maladies des animaux et des végétaux dans les diverses régions de la France.

16° Recherches relatives à l'histoire de la marine française d'après les documents contenus dans les archives notariales des villes maritimes, dans les archives des chambres de commerce ou dans d'autres dépôts.

17° Indications tirées des anciens documents pouvant faire connaître les phénomènes naturels, météorologiques ou autres (inondations, pluies, sécheresses persistantes, tremblements de terre, température exceptionnelle, etc.), jusqu'au règne de Louis XIII.

18° Dresser des listes aussi complètes et aussi exactes que possible des principaux officiers de l'ordre administratif, judiciaire et militaire : baillis, vicomtes, sénéchaux, viguiers, capitaines, châtelains, etc.

19° Etudier les systèmes des poids et mesures dans un territoire déterminé sous l'ancien régime. En établir la correspondance avec le système métrique.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

1° Rechercher les épitaphes, inscriptions de synagogues, graffites en langue et en écriture hébraïques qui n'ont pas encore été signalés ou ont été imparfaitement publiés jusqu'à présent.

2° Rechercher les inscriptions arabes, épitaphes, dédicaces de mosquées, légendes de portes, de minbar, etc., antérieures à la conquête turque qui se trouvent dans l'un des trois départements algériens ou dans la Régence de Tunis.

3° Faire une étude sur l'art de la mosaïque dans notre pays depuis les temps antiques jusqu'au moyen âge.

Signaler les monuments existants et consulter, pour l'antiquité, les travaux d'Artaud et de Loriquet sur les célèbres mosaïques de Lyon et de Reims. Pour le moyen âge, se reporter

à ceux d'Emeric David, de Viollet-le-Duc, de Müntz, les mémoires de la Société archéologique du midi de la France, etc.

Etudier la technique particulière de la dalle funéraire conservée à l'abbaye de Saint-Denis et connue sous le nom de tombeau de Frédégonde.

Mentionner, comme dérivant de la mosaïque proprement dite, les pierres sépulcrales, les inscriptions et bas-reliefs dont le champ est ou a été semé de verroteries ; de cette sorte sont le couvercle du sarcophage de Boethius, évêque de Vénasque à la fin du VIe siècle, les inscriptions et graffite un peu postérieurs trouvés par le R. P. de la Croix dans l'hypogée de Poitiers, la sculpture du jubé de Bourges.

Compléter le travail par une étude sur les mosaïques de l'Afrique romaine : les pavés d'édifices profanes ou religieux et les tombes du type de Tabarca.

4° Signaler les objets antiques conservés dans les musées de province et qui sont d'origine étrangère à la région où ces musées se trouvent.

Par suite de dons ou de legs, bon nombre de musées de province se sont enrichis d'objets que l'on est souvent fort étonné d'y rencontrer. Dans nos villes maritimes en particulier, il n'est pas rare que des officiers de marine ou des voyageurs aient donné au musée de la localité des antiquités parfois fort curieuses qu'ils avaient recueillies en Italie, en Grèce, en Orient. Quelques villes ont acquis de la sorte de fort belles collections dont elles sont justement fières. Un beaucoup plus grand nombre ne possèdent que quelques-unes de ces antiquités étrangères à la région, et ces objets, isolés au milieu des collections d'origine locale, échappent bien souvent à l'attention des érudits qui auraient intérêt à les connaître. Ce sont surtout ces objets isolés qu'il est utile de signaler avec dessins à l'appui et en fournissant tous les renseignements possibles sur leur provenance et sur les circonstances qui les ont fait entrer dans les collections où on les conserve actuellement.

5° Signaler les actes notariés du XIVe au XVe siècle contenant des renseignements sur la biographie des artistes, et particulièrement les marchés relatifs aux peintures, sculptures et autres œuvres d'art commandées soit par des particuliers, soit par des municipalités ou des communautés.

Il est peut-être superflu de remarquer que la meilleure façon de présenter les documents de ce genre au Congrès serait d'en faire un résumé, où l'on s'attacherait à mettre en relief les données nouvelles qu'ils fournissent à l'histoire de l'art, et à faire ressortir les points sur lesquels ils confirment, complètent ou contredisent les renseignements que l'on possède d'autre part.

6° Dresser la liste, avec plans et dessins à l'appui, des édifices chrétiens d'une province ou d'un département réputés antérieurs à l'an mil.

La longue période qui s'étend de la chute de l'empire romain à l'an mil est pour l'histoire de l'art en France la plus obscure. On ne pourra y apporter quelque lumière qu'en dressant une statistique des monuments présumés appartenir à cette époque et en en discutant ensuite l'âge avec soin. C'est aux habitants de la province de réunir les éléments de cette enquête.

7° Etudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

Cette question, pour la traiter dans son ensemble, suppose une connaissance générale des monuments de la France qui ne peut s'acquérir que par de longues études et de nombreux

voyages. Aussi n'est-ce point ainsi que le Comité la comprend. Ce qu'il désire, c'est provoquer des monographies embrassant une circonscription donnée, par exemple un département, un diocèse, un arrondissement, et dans lesquelles on passerait en revue les principaux monuments compris dans cette circonscription, non pas en donnant une description détaillée de chacun d'eux, mais en cherchant à dégager les éléments caractéristiques qui les distinguent et qui leur donnent un air de famille. Ainsi, on s'attacherait à reconnaître quel est le plan le plus fréquemment adopté dans la région ; de quelle façon la nef est habituellement couverte (charpente apparente, voûte en berceau plein cintre ou brisé, croisées d'ogives, coupoles) ; comment les bas-côtés sont construits, s'ils sont ou non surmontés de tribunes, s'il y a des fenêtres éclairant directement la nef, ou si le jour n'entre dans l'église que par les fenêtres des bas-côtés ; quelle est la forme et la position des clochers ; quelle est la nature des matériaux employés ; enfin, s'il y a un style d'ornementation particulier, si certains détails d'ornement sont employés d'une façon caractéristique et constante, etc.

8° Rechercher dans chaque département ou arrondissement les monuments de l'architecture militaire en France aux diverses époques du moyen âge. Signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date.

La France est encore couverte de ruines féodales dont l'importance étonne les voyageurs. Or, bien souvent de ces ruines on ne sait presque rien. C'est aux savants qui habitent nos provinces à décrire ces vieux monuments, à restituer le plan de ces anciens châteaux, à découvrir les documents historiques qui permettent d'en connaître la date et d'en reconstituer l'histoire. Les monographies de ce genre, surtout si elles sont accompagnées des dessins si nécessaires pour leur intelligence, seront toujours accueillies avec faveur à la Sorbonne.

9° Signaler les constructions rurales élevées par les abbayes ou les particuliers, telles que granges, moulins, étables, colombiers. En donner autant que possible les coupes et plans.

Cet article du programme ne réclame aucune explication. Le Comité croit devoir seulement insister sur la nécessité de joindre aux communications de cet ordre des dessins en plan et en élévation.

10° Signaler, comme l'a fait dans son *Traité des superstitions* l'abbé Jean-Baptiste Thiers, mort en 1703, les restes de vieilles croyances et pratiques superstitieuses qui peuvent subsister dans certaines parties de la France.

Croyance aux phylactères ; à la valeur surnaturelle de certains mots dépourvus de sens ; à la vertu curative spéciale de certains saints et de leurs tombes.

Pélerinages à des roches ou à des fontaines.

Degré de diffusion locale des livres de superstitions populaires : clé des songes, traité du Grand Albert et autres recueils toujours réimprimés, reproduisant des signes, figures et formules en usage depuis plusieurs siècles.

Feux de la Saint-Jean.

Paroles de l'Evangile détournées de leur sens.

Invocation des anges Uriel, Assiriel, Iniel, Azarael et autres de même sorte.

11° Signaler dans chaque région de la France les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le moyen âge. Indiquer les caractères et tout

spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

Il existe encore dans un grand nombre d'églises, principalement dans le Centre et le Midi, des reliquaires, des croix et autres objets d'orfèvrerie qui n'ont pas encore été étudiés convenablement, qui bien souvent même n'ont jamais été signalés à l'attention des archéologues. C'est aux savants de province qu'il appartient de rechercher ces objets, d'en dresser des listes raisonnées, d'en retracer l'histoire, de découvrir où ils ont été fabriqués et, en les rapprochant les uns des autres, de reconnaître les caractères propres aux différents centres de production artistique au moyen âge.

12° Rechercher dans les monuments figurés de l'antiquité ou du moyen âge les représentations d'instruments de métier.

On sait combien il est souvent difficile de déterminer l'âge des outils anciens que le hasard fait parfois découvrir. Ce n'est qu'en s'aidant des peintures et sculptures où les artistes de l'antiquité et du moyen âge en ont figuré, qu'on peut établir avec quelque certitude les caractères propres à ces objets aux diverses époques de notre histoire.

13° Rechercher les centres de fabrication de la céramique dans la Gaule antique. Signaler les endroits où cette industrie s'est perpétuée depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

Les vases, les statuettes de terre cuite que l'on ramasse sur tous les points de l'ancienne Gaule sont le plus souvent des produits de l'industrie indigène. Les noms gaulois que l'on relève sur beaucoup de marques de potiers suffiraient à le prouver. Mais on est très mal fixé encore sur les centres de fabrication où les habitants de la Gaule allaient s'approvisionner. C'est un point de l'histoire industrielle de notre pays qu'il serait intéressant d'étudier. Il y aurait lieu de rechercher en même temps si ces anciens établissements de potiers n'ont pas survécu à l'époque antique et si, comme on l'a constaté pour d'autres industries, une partie des centres de production céramique que nous trouvons au moyen âge, ne sont pas établis sur les mêmes lieux où nos ancêtres gallo-romains avaient installé leurs fours bien des siècles auparavant.

14° Recueillir des documents écrits ou figurés intéressant l'histoire du costume dans une région déterminée.

On connaît aujourd'hui dans leurs traits essentiels les principaux éléments du costume de nos pères. Mais à côté des grandes lois de la mode, que l'on observait partout plus ou moins, il y avait dans beaucoup de provinces des usages spéciaux qui influaient sur les modes. Ce sont ces particularités locales qu'on n'a guère étudiées jusqu'ici, sauf pour des époques très voisines de nous. Il serait intéressant d'en rechercher la trace dans les monuments du moyen âge.

15° Etudier, dans les *Acta sanctorum*, parmi les biographies des saints d'une région de la France, ce qui peut servir à l'histoire de l'art dans cette région.

Quoique souvent bien postérieures aux faits qu'elles rapportent, les vies des saints sont une précieuse source de renseignements, encore trop peu explorée. Elles peuvent être d'une grande utilité pour l'histoire des arts, à la condition de bien déterminer, avant d'en invoquer le témoignage, l'époque où elles furent écrites.

16° Signaler les découvertes numismatiques faites soit isolément, soit par groupes, dans une circonscription déterminée. Les classer par époques depuis les temps les plus reculés (époque gauloise) jusqu'au XVIII° siècle. — Etudier les causes historiques et économiques qui justifient la présence de ces monnaies.

SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE.

1° Signaler les documents géographiques manuscrits les plus intéressants (textes et cartes) qui peuvent exister dans les bibliothèques publiques et les archives des départements, des communes ou des particuliers. Etudier spécialement les anciennes cartes marines d'origine française.

2° Inventorier les cartes locales anciennes, manuscrites et imprimées; cartes de diocèses, de provinces, plans de villes, etc.

3° Déterminer les limites d'une ou de plusieurs anciennes provinces françaises en 1789.

4° Biographies des anciens voyageurs et géographes français. — Missions scientifiques françaises à l'étranger avant 1789.

5° De l'habitat actuel en France, c'est-à-dire du mode de répartition dans chaque contrée des habitations formant les bourgs, villages et hameaux. — Dispositions particulières des locaux d'habitation, fermes, granges, etc. Origine et raison d'être de ces dispositions. — Altitude maximum des centres habités, depuis les temps historiques.

6° De l'habitat en France dans les temps préhistoriques. Cartes montrant la distribution géographique des dépôts alluviaux, cavernes, abris sous roches, etc., ayant renfermé des restes de l'époque quaternaire. Cartes des stations, ateliers, monuments funéraires, etc., de l'âge de la pierre polie, de l'âge du bronze ou de l'âge du fer.

7° Limites des suffixes ethniques les plus caractéristiques. Cartes des noms de lieux en *ac*, en *az* et *oz*, en *on*, etc.

8° Limites des différents pays (Brie, Beauce, Morvan, Sologne, etc.), d'après les coutumes locales, le langage et l'opinion traditionnelle des habitants. — Indiquer les causes de ces divisions (nature du sol, ligne de partage des eaux, etc.).

9° Compléter la nomenclature des noms de lieux en relevant les noms donnés par les habitants d'une contrée aux divers accidents du sol (montagnes, cols, vallées, etc.) et qui ne figurent pas sur les cartes.

10° Etudier les modifications anciennes et actuelles du littoral de la France (érosions, ensablements, dunes, etc.).

11° Chercher les preuves du mouvement du sol, à l'intérieur du continent, depuis l'époque historique; traditions locales ou observations directes.

12° Signaler les changements survenus dans la topographie d'une contrée de France depuis une époque relativement récente ou ne remontant pas au delà de la période historique, tels que déplacements des cours d'eau, brusques ou lents; apports ou creusements dus aux cours d'eau; modifications des versants, recul des crêtes, abaissements des sommets sous l'influence des agents atmosphériques; changements dans le régime des sources, etc.

13° Signaler les derniers progrès accomplis dans l'étude géographique des colonies françaises ou des pays de protectorat.

14° Discuter les documents relatifs à la distribution géographique des populations de couleur qui vivent dans les colonies, les protectorats et les zones d'influence française.

15° Rechercher les traces des plus anciennes populations dans les différentes régions de la France, et particulièrement en Bretagne.

SÉANCE DU 21 JUILLET 1892.

PRÉSIDENCE DE M. DUPUIS, PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Fautrat, Gérin, Parmentier, Roussel, Roze, Vallon et Vatin.

Excuses de MM. Chartier, Combaz et Müller.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, le Secrétaire énumère les dons faits à la Bibliothèque. A côté des périodiques, on remarque deux opuscules dus à notre généreux confrère, M. le chanoine Marsaux:

1° Diligences et chemins de fer (1842-1892).

2° Inscription de l'Eglise de Bailleul-sur-Thérain (extrait de l'Annuaire de l'Oise) ;

et tout particulièrement les *Œuvres diverses* du regretté M. Albert Dumont, offertes au Comité par notre zélé confrère M. E. Chalmin, avec l'agrément de Madame veuve Dumont.

— M. le Secrétaire lit d'après les Bulletins de nos confrères de Meaux, une courte notice sur un Senlisien du XV° siècle, le poète Gaigneulles.

— M. André Brochon demande au Secrétariat de faire au prochain Bulletin deux rectifications qui lui sont personnelles : il y sera fait droit.

— M. Lorain, élève de l'Ecole des Chartes, a dressé un *Registre censier* du Prieuré d'Halatte au XVe siècle ; il nous envoie le quart environ de son ouvrage, demandant au Comité s'il lui conviendrait d'en faire la publication. Au préalable et avant toute réponse, on souhaite que M. Fautrat compare ce nouveau travail avec celui de M. l'abbé Vattier, à moins que M. Lorain n'aime mieux faire lui-même cette vérification.

— M. le Président a le regret de nous annoncer le décès de Monsieur Léon-François Debat, ministre plénipotentiaire de la République dominicaine à Bruxelles, et maire de Croüy-en-Thelle. Notre distingué confrère, dit-il, était toujours de cœur avec lui par une même communauté d'études et de goûts, et c'était toujours dans les meilleurs termes qu'il l'entretenait de notre Compagnie. M. le colonel Roze, qui nous représentait aux funérailles, rappelle avec une véritable émotion en quels termes flatteurs M. l'Adjoint de Croüy a fait l'éloge du défunt.

— M. Félix Séguin, inspecteur primaire à Senlis, est élu membre titulaire.

— Le *Roole de l'Assise de Senlis*, dont nous sommes redevables à la libéralité de M. P. Combaz, ayant été publié par les soins de M. de Rozière, il en a été fait un tirage à part à l'intention du Comité. Le prix de l'exemplaire est fixé à 1 fr. 50.

— Les négociations avec la Fabrique de la Cathédrale vont se poursuivre jusqu'à l'expiration du bail du principal locataire de l'Evêché.

— Sur cette déclaration la séance est levée.

Le Secrétaire,

J. GÉRIN.

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 1892

PRÉSIDENCE DE M. E. DUPUIS, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. Chartier, Fautrat, Gérin, Jacob, de Maricourt, Müller et Vatin.

Excuses de MM. Combaz, Manuel et F. Séguin.

Après l'adoption du procès-verbal, M. le Président dépouille la correspondance.

Correspondances :

— M. le Ministre de l'instruction publique nous transmet un arrêté en vertu duquel la 17e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements, s'ouvrira, en 1893, en même temps que la réunion des Sociétés savantes, c'est-à-dire le *4 Avril*.

Les mémoires devront être adressés au Ministère, avant le *1er février, terme de rigueur.*

— Invitation de l'Ambassade d'Espagne à assister aux fêtes d'Huelva, et du Ministre du commerce de prendre part à l'Exposition de Chicago.

— Sur l'invitation très gracieuse de la Société des Amis des Sciences et des Arts, de Rochechouart, l'échange des publications aura lieu entre les deux Sociétés.

— M. de Marsy nous fait part de l'existence, à la cathédrale de Munich, de l'épitaphe de Gui, chantre de Senlis, transcrite sur une feuille d'écorce de bouleau. Le document paraît remonter au XIIe ou au XIIIe siècle. Le savant archiviste prie le Comité de lui transmettre tous les renseignements qui pourront se rencontrer sur ce personnage. M. le chanoine Müller veut bien se charger de ce soin. — Ci-joint la lettre de M. Demaison, de l'Ecole des Chartes, adressée à notre Collègue de Compiègne, et insérée au *Bulletin monumental*, 1891-92, p. 289-290.

« Epitaphe d'un chantre de Senlis, à la cathédrale de Munich :

Au mois de septembre 1890, j'ai eu l'occasion d'étudier, dans les vitrines de la riche bibliothèque de Munich, où sont exposés tant de précieux manuscrits, une pièce d'un caractère assez singulier, au point de vue paléographique. Je veux parler de l'épitaphe d'un chantre de l'église de Senlis, transcrite au XVe siècle, sur un morceau d'écorce de bouleau. Les pellicules qui composent l'écorce de cet arbre se prêtent très bien à recevoir l'écriture ; j'en ai fait moi-même l'expérience. Mais cette matière est extrêmement fragile et offre une surface un peu inégale ; aussi n'a-t-elle été usitée au Moyen-Age (au moins dans l'Europe occidentale) que d'une manière exceptionnelle et par suite d'un simple caprice. Nous en

avons ici un curieux exemple. A quelle occasion cette pièce a-t-elle été écrite ? Quelle est sa provenance et comment est-elle entrée à la Bibliothèque de Munich ? Ce sont-là autant de questions auxquelles je ne saurais répondre. Le texte de ce document n'est sans doute pas inédit, mais comme il est fort court et assez intéressant pour l'archéologie du nord de la France, je crois utile de le mettre sous les yeux des lecteurs du *Bulletin monumental*.

Le voici :

« Epitaphium super Guidonem Silvanectensem cantorem.

« Cura chori, regimen vocum, moderatio cantus :
« Nullus in officiis et nullus in ordine tantus
« Moribus et vita virtutum flore polita,
« Ad bene vivendum se prebuit, ista sequendum
« Tertia lux aprilis erat, cum, sole ruente,
« Guido ruit faciens in relligione ruinam. »

Le style de ces vers, en partie léonins et en partie rimés, nous reporte à une époque ancienne et probablement antérieure à la date de notre pièce. L'épitaphe, dont nous avons ici la copie, remonte probablement au XIIe ou au commencement du XIIIe siècle. Le chantre Gui m'est absolument inconnu. Nos confrères de Compiègne et de Senlis seront peut-être plus heureux à cet égard. L. Demaison.

— M. le chanoine, L. Marsaux, nous envoie plusieurs fiches relevées à notre intention; le Comité retient les trois suivantes :

— « Etienne de Senlis, évêque de Paris, mort le 6 mai 1142, laisse à sa cathédrale deux burettes d'argent : « duos urceolos argenteos cum acerna « argentea. » B. de Montault, Œuv. compl., T. II, 369.

— « Senlis. — On devait jouer, en 1501, le mystère de la Sainte-Hostie (sans doute le miracle des Billettes). Le Chapitre de la cathédrale députa, le 2 de septembre, deux de ses membres « ad visitandum ludum « seu mysterium hostiæ sacræ quem ludere intendunt nonnulli habi- « tantes hujus villæ. »

Ant. de Picardie, T. III, 407.

— « Senlis. — Par délibération du lundi 4 mars 1526, il fut permis à Jean de la Motte, à Pierre de Bray et autres compagnons, de jouer la Vie de Saint-Roch, sans faire d'insolence : « ludendi sancti Rochi absque « insolentiis faciendi (*sic*). » Les acteurs s'adressèrent au Chapitre de Senlis, probablement parce que le théâtre était placé près de l'église. »

Mém. des Ant. de Picardie, T. III, 407.

Dons au Musée et à la Bibliothèque :

— M. le Secrétaire, après avoir déposé les Mémoires des Sociétés

correspondantes, signale le don très important de 23 volumes, que nous a spontanément offerts la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, et pour lequel le Comité lui vote des remerciements tout spéciaux.

— M. A. de Dion nous envoie son travail sur Montfort-l'Amaury.

— Nous avons acquis deux opuscules d'intérêt tout local :

1° Discours prononcé le mardi 1er octobre 1771..... pour la cérémonie de la prise du voile, profession de Mme Louise-Marie de France, par Messire Armand de Roquelaure, évêque de Senlis, premier aumônier du Roi, conseiller d'Etat ordinaire, et l'un des Quarante de l'Académie française. — A Paris..... M. DCC. LXXI, in-8° de 72 p.

— Notice historique sur la Bourdonnais, par Alfred de Longpérier-Grimoard. — Paris, 1856, in-8° de 45 p.

— Don au Musée par M. Glomot, d'un écusson en marbre blanc aux armes des Choiseul (d'azur à la croix d'or cantonnée de même, 10 en chef et 8 en pointe).

Ce morceau, dont la couronne seule est mutilée, offre un Collier de Saint-Michel d'un bon travail. Trouvé dans les dépendances de l'hôtel de Pontalba, il doit vraisemblablement provenir de l'ancien cimetière Saint-Aignan.

Communications.

— M. L. Fautrat accepte de rendre compte du document manuscrit que nous adresse M. Laurain. Cette analyse sera confrontée avec le travail de M. Vattier, et présentée à la prochaine séance.

— A l'occasion de son Mémoire sur Nanteuil, M. le Vice-Secrétaire rappelle que les deux monuments funéraires des Schomberg ont péri, et qu'il est heureux que son manuscrit en ait conservé le texte, et sa trop courtoise gratitude exige qu'il soit fait mention de la traduction de ces deux pièces due à M. Gérin.

— A la suite de la présentation de cinq nouveaux candidats, M. le Président nous fait part du désir exprimé par l'un de nos anciens collègues de reprendre sa place parmi nous. Interrogés s'il leur convenait de le soumettre aux formalités réglementaires, les membres présents ont déclaré unanimement que M. de Caix de Saint-Aymour sera simplement réintégré dans la liste des membres titulaires.

Lectures.

— M. de Maricourt lit un travail sur les origines du logis qu'il possède à Villemétrie. MM. Fautrat et Müller reconnaissent dans cette importante lecture, quantité de noms propres bien connus dans le pays. M. le

Président propose à ses collègues de suivre l'exemple si suggestif offert par l'auteur.

— M. le chanoine Müller rappelle brièvement que, par un oubli du Secrétariat des Beaux-Arts, son nom ni son mémoire ne figuraient au programme du Congrès; il dut cependant à l'extrême obligeance du Bureau, de pouvoir donner lecture de ses Recherches sur *les Peintures murales dans les églises de nos environs.*

Puis, il entame son Rapport sur la dernière Excursion archéologique de Clermont, et conduit son récit analytique et critique jusqu'à Auvillers, pour le mener à son terme à la prochaine séance.

L'ordre du jour fixé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. GÉRIN.

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1892

PRÉSIDENCE DE M. E. DUPUIS, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. Abraham, Adam, Chartier, Fautrat, Gérin, Müller, Turquet de la Boisserie, et Wallon.

M. l'abbé Blanchard, curé de Rantigny, et M. Bar, maire, nous font l'honneur d'assister à la séance.

Le procés-verbal est lu et adopté.

Sont élus Membres titulaires :

MM. Habert, d'Hérivaux (Seine-et-Oise);
Bar, maire de Rantigny;
Léon Sagny, maire de Raray;
Diogène Maillart, peintre d'Histoire, à Paris;
Mallet, de Mareuil-sur-Ourcq.

— Après l'énumération des envois des Sociétés correspondantes, sont offerts à la Bibliothèque par :

M. Fautrat : Trois dessins de M. l'architecte Bernard, pour la Monographie du *Montcel;*

M. Wallon : Une série d'épreuves photographiques, dont une grande partie relative à la dernière Excursion du Comité.

Des remerciements leur sont unanimement votés.

— M. le Président nous communique une lettre de M. Barras, où notre honorable correspondant sollicite des renseignements sur la Vierge de Liancourt et Nicolas Coustou. M. Dupuis veut bien faire ces recherches et en faire part au Comité, après avoir donné satisfaction à M. Barras.

— M. le chanoine Müller termine sa lecture sur l'Excursion de Clermont, à commencer par Auvillers pour passer par Cambronne et terminer par Laigneville, et la Commanderie du XIIIe siècle.

Ce travail provoque une discussion, où les photographies de M. Wallon éclairent et justifient les divers commentaires.

— M. Pautrat, après avoir confronté le manuscrit de M. Laurain avec le Cartulaire de Saint-Christophe, a constaté que le fond même de cet intéressant manuscrit a été déjà publié par M. Vattier, dans nos Bulletins. Le Comité n'en est pas moins reconnaissant à l'auteur de sa bienveillante communication.

— M. Gérin soumet à l'examen du Comité une petite croix en cuivre du XVIe siècle (1587), dont il est possesseur.

Le principal intérêt de ce petit reliquaire réside dans les tracés astronomiques et les inscriptions gravées au revers et à l'intérieur de la croix.

Il y aura lieu de chercher un supplément d'information auprès d'un savant autorisé.

— Après la fixation de l'ordre du jour du 8 décembre 1892, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. GÉRIN.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1892

PRÉSIDENCE DE M. ERN. DUPUIS, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. Adam, Fautrat, Gérin et Vatin.

Excuses de MM. A. Chartier et P. Combaz retenus, l'un par ses occupations, et l'autre par la maladie.

MM. Habert, Maillart et Mallet, remercient le Comité de leur récente nomination.

— M. l'abbé Hamard, toujours si obligeant pour notre Compagnie veut bien nous tenir au courant de ses dernières découvertes. Depuis deux ans, il ouvre des tranchées dans le *vicus* romain, dans la direction du sud au nord, en longeant la route de Beauvais à Mouy. Ces tranchées ont une largeur d'environ 5 mètres; et leur profondeur varie de 1 mètre à 3. Les substructions et les murs de clôture, rencontrés jusqu'ici, offrent de 0 m. 80 cent. à 1 mètre d'épaisseur. Des débris de poteries, de toutes formes et de toutes couleurs, s'y trouvent en quantité, Les fragments de poteries samiennes sont colligés avec soin, pour reconstituer à loisir quelques-unes de ces belles coupes couvertes d'arabesques et de figurines.

A relever également le grand nombre des mâchoires de sangliers exhumés chaque semaine, et qui témoignent de l'habileté des chasseurs de *Ratumagus*.

Parmi les objets les plus dignes d'intérêt, M. Hamard, signale les styles en bronze et en fer, les cuillers à potage et à parfums, les épingles d'ivoire et d'os, les fibules dorées, les monnaies en très belle conservation, les bougeoirs en métal, les bagues avec châton, couteaux, ciseaux, clous de toutes sortes en fer et bronze, etc. etc..

Notre excellent confrère exprime, en terminant, le regret très vif d'être éloigné de nos séances par ses accablantes occupations. En revanche, il nous promet de nous informer tout des premiers, à la prochaine découverte importante qu'il lui sera donné de faire.

De son coté, M. le Président a pu, de la bouche même de l'infatigable explorateur, recueillir l'assurance de ses bonnes intentions à notre endroit : le Comité en prend acte officiellement, et le prie d'en recevoir tous ses remerciements.

— Mme la marquise de Luppé est nommée membre titulaire du Comité.

— M. le baron Edouard de Pontalba offre au Musée une certaine quantité de papier timbré de la première Révolution.

Sont également offerts à la Bibliothèque :

Par M. l'abbé Marsaux : Notes d'un Voyage en Touraine, in-8° de 40 p. Paris, A. Quelquejeu, 1892.

Par M. Paul Cagny : Notes pour servir à l'Histoire de la Médecine vétérinaire en France.

L'auteur amené par son sujet à parler des maladies des animaux dans l'antiquité, a pris ses exemples dans les *ex-voto* du Temple d'Halatte conservés dans nos Collections, dont il reproduit par la phototypie une certaine quantité.

Le R. Dom Ursmer Berlière, O. S. B., secrétaire de la *Revue Bénédictine* de Liège, nous offre quelques fascicules de cette publication à titre de spécimens, et nous demande d'échanger nos Bulletins. L'échange est accordé.

— M. Laurain informe M. E. Dupuis d'une découverte qu'il a faite aux Archives : c'est un *Registre de la Prévôté de Pontarmé*, datant de 1479-82, et de 1480-85 : — recueil de 50 pages. M. le Président donne à cette occasion lecture de deux lettres très détaillées de son zélé correspondant, sur le Registre des Archives. Comme il y trouve plus d'intérêt que ne le pense M. Laurain, M Dupuis a donné ordre d'en prendre copie.

— Après la fixation de l'ordre du jour de la prochaine séance, la séance est levée.

Le Secrétaire,

J. Gérin.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'ARCHÉOLOGIE DE SAINT-PÉTERSBOURG

Lorsque en 1877, nous entrâmes en relations d'échange avec l'éminente Société Archéologique de Saint-Pétersbourg, ses publications étaient rédigées en langue française. La répugnance invétérée des Français pour l'étude des langues étrangères s'accommodait fort de cette complaisance de la part de nos impériaux confrères. Mais, depuis quelques années, sans doute pour resserrer davantage le nœud qui rapproche les Sociétés savantes comme les deux nations, les mémoires de Pétersbourg paraissent invariablement dans l'idiôme national. Force nous est donc de nous initier à la langue de nos correspondants, ou de laisser dormir dans nos archives, tant d'importants ouvrages, imprimés avec un grand luxe et ornés de planches gravées innombrables. En attendant l'heureux jour où le russe sera pour nous sans mystère, notre confrère d'Odessa, M. le Dr Millermann a bien voulu nous donner l'explication abrégée des planches si curieuses qui accompagnent le fascicule I. T. V, année 1890.

Les objets qui y sont figurés sont le résultat des fouilles exécutées par M. Golénitcheff en 1889, à Faisne, près du Caire (Egypte).

Planche Ire : le n° 1 représente un papyrus très curieux ; le n° 3, un autre papyrus dont les caractères sont probablement arabes, mais modifiés. N° 2. — Un fragment de papyrus d'écriture inconnue : mais, selon le professeur Says, il est probable que ce texte est en écriture grecque cursive. N° 4. — Autre papyrus d'écriture hébraïque. Ce fragment a une grande importance, vu la rareté des papyrus écrits dans

cette langue. — D'après l'illustre orientaliste Harkavy, ce fragment de manuscrit doit remonter au XIIIe siècle : et ces quelques lignes indiquent une partie du rit, du culte et des sacrifices faits par le grand prêtre, au jour du grand pardon. Le même texte se retrouve dans le Talmud (Traité *Joma*).

Près d'Alexandrie, M. Golénitcheff a trouvé une pierre tombale coloriée. Ces sortes de trouvailles n'y sont pas rares, et à l'occasion de certains terrassements, on a mis au jour quantité de pierres gréco-romaines, dont quelques-unes se trouvent actuellement au Musée du Louvre.

Ces dernières sont d'autant plus intéressantes qu'entre les ornements et les figures on y lit des noms propres gaulois.

Mais revenons à la dalle tumulaire de M. Golénitcheff : on y trouve le nom grec d'*Ariston*, tracé au dessus de la tête d'une figure de femme.

Pendant son séjour au Caire, l'archéologue russe se rendit acquéreur de plusieurs portraits antiques, tout à fait pareils aux portraits du Musée de Boulacq.

Les meilleurs d'entre eux sont peints à la cire sur de petites tablettes de bois. En voici les plus intéressants :

Planche II. — La fig. I représente une tête d'adolescente portant une couronne d'or dans les cheveux. Les fig. 2, 3 et 4 nous offrent des têtes d'hommes barbus; le n° 2 porte également une couronne d'or. Fig. 5 : — Petite tête de femme, d'un très beau travail : mais malheureusement elle a beaucoup souffert de l'action du temps. Fig. 6 : Tête de femme, de carnation très brune.

Ces sortes de portraits qui se rencontrent seulement dans les Musées de Boulacq et de Londres, ainsi que chez M. Golénitcheff, furent fixés sur les Momies, sur la face même des morts, et remplacèrent le masque de carton en relief, employé dès les temps les plus reculés.

L'époque de ces portraits doit remonter au IIe siècle.

Planche III. — Linceuil ou toile acquise au Caire, et dont le dessin représente la personne du mort entre les dieux Osiris et Anubis. Le visage du mort est dessiné avec beaucoup plus de soin que le reste. Quant à l'exécution, elle ressemble singu-

lièrement aux portraits indiqués dans la planche II. Les caractères hiéroglyphiques ainsi que les figures des Dieux sur la toile, ne peuvent, d'après le style, être attribués à l'époque des Ptolémées, il nous faut admettre une époque plus avancée — l'époque romaine.

Planches 4 et 5. — Etoffes achetées par M. Golénitcheff au Caire et à Achmime. La provenance est des cimetières coptes d'Achmime. Les étoffes rappellent beaucoup les Gobelins. Au point de vue de la conservation, le premier rang appartient au médaillon circulaire où s'encadre le buste allégorique du Nil, avec l'inscription grecque NEILOS tissée dans l'étoffe. (Fig. 4).

Les autres étoffes représentent des animaux, des oiseaux ou des poissons (pl. IV, f. 3 et 4, et pl. V, fig. 1).

Un intérêt tout particulier s'attache à une catégorie de ces étoffes, celle où l'on voit des figures de Saints (pl. V, fig. 2).

D'autres tissus de même étoffe offrent une ornementation dépourvue de figures. Tous ces tissus n'étaient que l'ornement des chemises de toile dont on habillait la dépouille des morts, soit même pour les déposer simplement sur eux, dans le Cimetière cophte.

Etant donné le caractère des sujets brodés sur ces étoffes, et où l'élément païen se mêle à l'élément chrétien, il faut admettre que la fabrication en remonte au Ve siècle.

Objets trouvés dans une ville bulgare,
près de Cazane (p. 106).

En 1889, un paysan qui creusait une fosse, trouva à une profondeur de deux mètres, une couche de charbon, au dessus de laquelle était une masse d'objets anciens. Au centre, se trouvait une marmite de cuivre avec anneaux. Près d'elle, des fragments d'une autre marmite de fer, deux haches, et nombre de fragments de vases en terre cuite, trois couteaux avec ou sans ornementation. Non loin de là, une cruche en cuivre (*canaguanne*). Ce vase assez grand était bouché et contenait

un liquide. Le paysan s'empressa de le jeter, dans l'espoir d'y trouver un trésor.

Les dimensions de cette cruche sont : haut. 0.35 c.; dimension du fond 0.17; circonférence : 0.71 c.

Près de ce vase se trouvait l'objet de beaucoup le plus curieux : un vase en bronze dont la forme rappelle une petite marmite avec anse gravée. Le décor est formé de cercles avec des points au milieu. Les caractères et le dessin du vase sont exécutés en argent rapporté.

Voici le sens de la légende arabe :

« Gloire et progrès, gloire, victoire et progrès, longévité, célébrité, supériorité, honneur, patience, savoir etc.».....

Au fond, se voit un signe en forme d'$\mathfrak{X}$, page 106.

Ces objets ont été probablement cachés au moment de l'invasion russe en 1399.

ENTRE CREIL & CLERMONT

COURSE ARCHÉOLOGIQUE

Le dernier jeudi de juin, les membres de l'Excursion arrivaient avec leur exactitude accoutumée au double rendez-vous qui avait été indiqué, la place du Beffroi, à Senlis, et la gare, à Creil. Le temps un peu maussade d'abord, ajouta bientôt par un soleil joyeux aux agréments de cette fête de la science et de l'amitié : « *Lux ecce surgit aurea.* »

A droite *Aumont* : sa butte blanche domine les bois. A gauche *Apremont* : quelques modillons du XIIe siècle finissant sont les seuls témoins que l'église ait gardés de sa construction originelle ; et la *Haute Pommeraye* : l'architecte Salomon de Brosse acquit de la marquise de Verneuil, Henriette de Balzac, la propriété de ses fûtaies giboyeuses. Au bas de la côte dont les escarpements fournissent encore des chambres à des restes de populations troglodytiques, *Creil* dresse du milieu des brouillards de l'Oise la silhouette de sa pyramide à crochets.

Une halte de quelques minutes nous permet de jeter un regard sur la façade de l'église dont le maçon senlisien, Jean Hazard, sculpta les « bestioles », et admirer les rosiers du presbytère.

Nous saluons les restes très remarquables de Saint-Evremond : la municipalité a, dit-on, la pensée de les conserver au profit de l'art et de l'agrandissement de la mairie ; voici le pont, la gare, les croix hozannières de *Nogent-les-Vierges*, et enfin, **Laigneville** dont l'église est campée solitairement entre des bosquets d'arbres maigres et la carrière, au sommet de la colline.

Voici le jugement que Emm. Woillez [1] a porté dans son *Répertoire archéologique du Département de l'Oise*, sur cet

---

[1] Eug. Woillez a négligé à tort Laigneville.

édifice : « Eglise de deux époques. Façade, nef et clocher du « XIIe siècle. Chœur du XVIe siècle ». L'église de Laigneville me paraît digne d'une mention moins brève.

Extérieur. — La façade, outre qu'elle est d'une épaisseur considérable, est contrebutée par deux contreforts trapus. L'architecte a fait preuve d'une prudence extrême pour fournir à son double voûtage en pierre, une résistance sérieuse. Un escalier ménagé à travers un pilier, donne accès aux combles de la nef et, par ces combles, au clocher. Plus loin, au mur du transsept du midi, un contrefort est formé d'un bloc que l'on a réservé dans la masse de la montagne. Le clocher est élevé sur l'avant-chœur, comme on le voit à beaucoup d'autres églises de la région : Auvillers, Cauffry, Catenoy où lanternon Mogneville,

etc., et est ouvert sur chacune de ses faces d'un double étage de fenêtres accolées deux par deux, dont l'ornement géométrique (billettes, étoiles), la superposition des listels, les boudins épais et réitérés aux bases, la griffe en lourde saillie semi-conique indiquent le XIe siècle ou les débuts du XIIe (1).

Les transsepts offrent certains détails à noter. Plusieurs modillons de la corniche du midi ont conservé des motifs mala-

(1) Voir Mogneville dont j'ai déjà parlé, Auvillers, Catenoy, Rully, etc.

droits, ronds, taillés en chevrons, et des têtes grimaçantes ; la corniche du nord au contraire bannira ces efforts d'une imagination sauvage pour des formes sages et quasi-conventionnelles. De ce dernier côté aussi, le cintre qui éclaire à l'est le bras de croix est cerné par un cordon accompagné de têtes de clou, lequel se retourne en une spirale d'un beau caractère. J'insiste sur cette terminaison en volute parce que Viollet le Duc analysant la porte latérale et les fenêtres du commencement du XIIe siècle, de la nef de Namps-au-Val, dans la Somme, n'hésite pas à voir dans ce détail « une réminiscence « de l'architecture romano-grecque de Syrie » [1].

Intérieur. — La nef de la seconde moitié du XIIe siècle comprend deux travées carrées dont la voûte d'une exécution soignée est sexpartite. Il importe de constater cette disposition, qui paraissait à Quicherat l'un des caractères de l'architecture normande, tandis que le partage des voûtes en plans barlongs était à son avis l'une des marques du style français. Oserais-je dire que Noyon et Angicourt ont été bâtis avec l'intention non exécutée des voûtes sexpartites ? Que Senlis et Hérivaux, autant qu'on en peut juger par la position des chapiteaux et le sommier des arcs, ont été voûtés en carré ? Quoi qu'il en soit, Laigneville est un spécimen éminemment curieux. Les arcs-doubleaux, diagonaux et confortatifs reposent tous sur des consoles d'un dessin élégant et d'une noble simplicité. Cette voûte a été protégée comme les basses-nefs de Montataire, par un faîtage en moëllons que soutient une ferme de deux mètres de flèche sur deux mètres et demi de base.

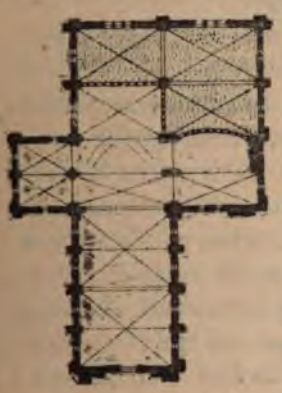

L'avant-chœur s'ouvre sur deux chapelles latérales, l'une, au midi, en cul de four (jadis), à laquelle on pouvait accéder directement du dehors par une porte romane rustique, l'autre

[1] Dictionnaire d'arch. t. VII, p. 397.

carrée. Ces parties de l'édifice appartiennent à la même époque que la nef.

J'ai cru devoir insister sur les caractères d'originalité ou de beauté de cet édifice, pour montrer une fois de plus comme cette époque de la transition savait garder même dans ses ouvrages de petite importance ce sens pratique et ce scrupule de la forme qui attestent l'art vrai et raisonné.

Le touriste admirera moins les agrandissements du XVe siècle.

La cloche ornée à sa partie inférieure d'une croix formée d'enroulements en treillis qui rappellent certaines grilles en fer du XIIIe siècle, a été fondue en 1670 et porte entr'autres : ANTOINE ET EDME LES DE LA PAIX ET CLAVDE THOMAS NOVS ONTS FAICT. C'est aussi aux de la Paix que sont dues les cloches de Clermont et de Mouy (1665).

Afforty nous a conservé la liste des curés de Laigneville (1). Voir aussi le Bulletin du Comité de Senlis (2).

Lorsque l'on descend de cette colline d'où l'œil erre, par delà les prairies de la Brêche et les bois de Monchy, sur Sailleville, Cauffry, Liancourt, Bailleval, et les horizons violacés de Clermont, l'on visite la *Commanderie* dont il est demeuré, au milieu de l'attirail pittoresque d'une ferme, une façade intéressante : rez-de-chaussée ouvert du côté de la cour par des arceaux en arc-brisé, ménagés entre les contreforts, et flanqué d'un appentis; étage supérieur éclairé par une ligne de fenêtres accolées deux à deux et surmontées chacune d'un linteau à évidement tréflé. La chapelle, laquelle fait pointe dans la cour du presbytère, appartient dans son ensemble au XIIIe siècle comme le reste du prieuré. Elle est terminée en hémicycle, éclairée par quatre baies en plein cintre et un oculus, et couverte par une voûte nervée qui a été plus d'une fois retouchée et porte à sa clef l'écusson que voici : De... à une croix de..., issant d'un croissant de..., surmonté de deux étoiles, à un lambel à un pendant.

---

(1) T. XI. 7272.

(2) Année 1875 p. 53.

Les chapiteaux, malheureusement grattés et regrattés, « ornés d'enroulements, de volutes et de feuilles de nénu-« phars » ont, comme les arcs (plate bande à angles rabattus en biseau) et les clefs de voûte, une similitude évidente avec ceux de Fitz-James : les deux églises ont été construites par la même escouade d'ouvriers.

Au nord, la nef a reçu au XIIIe siècle une sorte de couloir de dégagement.

A regarder encore, les fonts aujourd'hui à peu près méconnaissables : grosse cuve soutenue par quatre colonnes (vers 1230) ; une Vierge du XVe siècle en pierre dont l'Enfant-Dieu tient un oiseau. Il est intéressant de noter les attributs que le sculpteur lui met dans les mains : livre, oiseau, fleur.

Dans un voyage que je fis il y a quelques années dans les Ardennes, je surpris au dessus d'un autel de l'église de Stonne une assez belle statue de la Vierge mère, du XVe siècle : l'enfant Jésus, par une imagination naïve de l'artiste, a dans une main une fleur, dans l'autre un *grelot* qui lui sert de jouet.

Les sceaux de Picardie nomment un EVDES DE CAVFFRY, lequel portait un écusson à un lion passant couronné. Peigné-Delacour mentionne dans son Histoire d'Ourscamp (1) un sceau de 1275 : DERIEN (?) DE CAVERI autour d'un cor ou olifan ; et un Jean de Cauffry, bailly de Clermont (1317).

Du lieu dit la *Poste* on peut gagner directement Cambronne en suivant d'abord la route de Liancourt à Mouy, laquelle serpente et monte entre les gorges très pittoresques de Sous-traine et les plateaux d'Ars.

Ars me rappelle « messire Jehan d'Ars presbre et Jehanne « d'Ars, femme de Philippe ou Pierre le Riche (maître des œuvres de charpenterie au bailliage de Senlis avant 1475) et « cousine de Geoffroy de Bonvillers ».

III. Voici tout près de *la Poste* **Rantigny**. L'église est un petit édifice formé surtout d'un chœur du milieu du XIIIe siècle, à cinq pans inégaux, percés chacun d'une longue baie, et d'une nef du XVIe. Au chœur, belle clef de voûte où une tête

(1) Pl 149 et 189.

de roi, saint Louis, dit-on, émerge d'une couronne de pampres; contreforts terminés par un chaperon en bâtière, comme l'on en découvre à Villers-sous-Saint-Leu.

A regarder, un Christ du XVIe siècle sur une croix ébranchée que terminent des médaillons quadrilobés; un bénitier renaissance à vasque godronnée; et sur le seuil une pierre tombale qui laisse encore voir à l'archéologue patient un personnage couvert d'une armure à plaques, cuirassé, brassarts, à la façon du règne de Henri II avec cette inscription : **Jacques Cuiffart en son vivant capitaine (?) de la compaignie... régiment... et récepveur admodiateur.**

Le Laboureur mentionne un Eustache de Ravenel, seigneur de Rantigny, lequel portait de... à six croissants surmontés chacun d'une étoile 2. 2 et 2 et à une étoile en pointe.

IV. Un monument d'un intérêt véritable, malgré son exiguité, c'est **Uny-Saint-Georges** qui repose à demi abandonné à côté des ruines et des souvenirs d'nn vieux prieuré.

« Uny « dit Em. Woillez », anciennement Buy. Eglise « hybride en partie du XIIe siècle (clocher), en partie du XIIIe « (chœur), nef moderne ». Ce texte exige plus d'une correction.

La nef d'Uny appartient au XIIIe siècle, peut-être même au XIIe, comme l'attestent les contreforts de sa façade et la structure de ses baies du nord dont le sommier est formé d'une seule pierre évidée. Laigneville nous a fourni des fenêtres semblables. Le porche qui précède l'entrée est du XVe siècle, ce semble. Le clocher a été remanié au XIIIe et soutenu par des arcs de décharge. L'avant-chœur reposait primitivement les arcs doubleaux de sa voûte sur les chapiteaux à dessins incisés, enroulements, arum ou pomme de pin, que l'on découvre encore à médiocre hauteur. Lors du remaniement du clocher, des pilastres ont été posés sur ces chapiteaux, selon le procédé que nous étudierons à Cambronne, pour exhausser le fond de l'édifice et lui donner cet air d'aérien et de noblement ambitieux que le XIIIe siècle imprimait à toutes ses œuvres : regarder la coupe des arcs, laquelle me paraît un critérium trop négligé

par beaucoup, les consoles qui supportent les arcs diagonaux, la clef de voûte peinte avec buste du Christ, le bénitier.

L'autel est orné d'un tableau sur bois lequel représente la crucifixion et n'est point sans caractère; et un bâton de confrérie surmonté d'un saint Georges, le patron des cavaliers, en chêne doré, d'un faire assez crane (1).

V. Derrière Uny, **Bailleval, La Bruyère, Sacy-le-Grand** sollicitent la curiosité des excursionnistes pour plus d'un détail roman d'un caractère robuste ou original : contreforts plaqués d'un système d'arcatures géminées et de colonnelles que dévorent des monstres ; chapiteaux sauvages parmi lesquels à la Bruyère, la Tentation ; corniches avec imbrications qui rappellent les couvertures en bois, zigzags et têtes grimaçantes; chapiteaux très archaïques à centaures, etc. Mais on ne peut tout voir et tout décrire dans un pays où l'art roman a laissé tant de témoignage de sa fécondité ! Afforty (2) cite à la date de 1584, Claude de Martine, seigneur de Bailleval, Béthencourt, Saint-Nicolas et Lammencourt, en partie.

VI. Bientôt la caravane archéologique aperçoit se dresser devant elle dans les effluves chaudes du plein soleil, Clermont avec le double attrait de ses monuments et, confessons-le, d'un réconfort mérité. Mais **Breuil-le-Vert** fait taire un instant les réclamations de l'estomac.

L'église de Breuil est frappée du sceau de trois époques bien distinctes : du XIe siècle, du milieu du XIIIe et du XVIe.

(a) Les piliers de la nef originelle fixèrent d'abord notre attention : arcs en plein cintre ; tailloirs à encorbellements de listels; chapiteaux ornés, écrit Eug. Woillez « de rosettes, d'enrou- « lements en spirales, de hachures prismatifides, de roues, de « semelles garnies de trous alignés comme des clous », art rudimentaire, sauvage, je dirais presque enfantin. Ces motifs géométriques ou vulgaires, exécutés en creux d'une façon

(1) Le Dr Boursier nomme un Jean Huré, curé d'Uny et chanoine de Creil en 1470. (Hist. de Creil p. 525).

(2) T. XXV. 469.

gauche qui trahit la maladresse insouciante de l'ouvrier, sentent le XIe siècle ou les débuts du XIIe (1).

J'en dirai autant des fonts dont Eug. Woillez a décrit avec précision les colonnes d'angle en cône renversé, la décoration, etc. « Des quatre faces » dit le consciencieux archéologue, « trois sont ornées de grandes et larges palmes, sans « doute en commémoration du Dimanche des Rameaux, jour « de l'administration du Baptême à cette époque. Mais la « quatrième face est la plus curieuse. Une figure nue tient « d'une main un bâton en crosse. Auprès de sa tête sont deux « disques dont l'un est en forme de rosace ; le tout est encadré « d'un tore courbe engagé ». Eug. Woillez voit dans les deux disques le soleil et la lune ; je partagerais volontiers ce sentiment. Quand au personnage, il me plait d'y voir Moyse tenant la baguette miraculeuse ou lituus et frappant les eaux « tore courbe » de la mer rouge pour engloutir les Egyptiens, événement figuratif qui indiquait, d'après saint Paul et les Pères de l'Eglise, l'immersion du baptême dans laquelle les péchés sont noyés. J'ai noté ailleurs que « les fonts de Breuil-Vert « offrent cette particularité que l'on a accolé à la vasque primitive une piscine pédiculée etc. (2).

(*b*) La presque totalité de l'édifice accuse une reconstruction et un agrandissement de la seconde moitié du XIIIe siècle.

(*c*) Quant au portail, il est du premier quart du XVIe siècle. Dom Aubert du Crocquet était prieur de Breuil en 1529 (3).

Plus d'un objet attachant excitait les curiosités. Ce sont le Christ qui se dresse sur la poutre de gloire de l'arc triomphal, selon un usage éminemment liturgique qui tend malheureusement à disparaître par suite de je ne sais quel discrédit où tombe facilement ce qui est ancien : le crâne qui git au pied de la croix traduit cette antique tradition que la tête d'Adam

---

(1) Le prieuré de Breuil doit sa fondation à Hugues de Clermont lequel le donna aux religieux de Saint-Germer (1110). Eglise dédiée en 1145.

(2) *Promenade archéologique* dans le Bull. de la Société Acad. de l'Oise 1891.

(3) Afforty T. XI. 5807.

aurait été emportée par les Hébreux à travers leurs pérégrinations pour reposer enfin au lieu dit le Calvaire : *Quando pomi noxialis in necem morsu ruit, ipse lignum tunc notavit*, etc ; des *ex-voto* peints ; des pierres commémoratives ; un reste de litre où l'on distingue le blason des Dagoudessent (1573) : d'azur chargé au chef de deux croix d'argent, en pointe d'un lion issant de sable, lampassé de gueules, au chevron d'argent chargé de trois étoiles de sable.

L'autre *Breuil* appelé *le Sec* est non loin devant nous : « l'église » dit M. Roussel, « n'offre plus guère d'intérêt » (1).

L'archéologue visite l'endroit où Peigné-Delacourt découvrit les restes d'un pont de bois attribué aux Romains et la chapelle Saint-Arnoult à Crapin où les fiévreux nouent leur mal aux arbres qui poussent autour de la fontaine.

Breuil-Sec avait aussi son prieuré dont fut titulaire Guillaume Thibault, abbé commendataire de Saint-Vincent de Senlis (1539).

L'on m'a montré à ce Breuil un sceau ou cachet orbiculaire, terminé par un œillet trèflé du XIIIe siècle, lequel porte un écusson chargé d'un écu de (?) sable en abîme avec cette légende : GVILLOTE DV QVESNEEL (2).

VII. Voici **Clermont** et l'hôtel Saint-André qui rappelle tout un ancien quartier de la ville basse. Nous ne dirons qu'un mot du déjeuner : *Omne tulit punctum* ; les mets étaient délicatement apprêtés et assaisonnés par le condiment incomparable que l'on nomme le bon appétit et la franche gaîté.

Clermont avait à nous montrer son église Saint-Samson, la porte de Nointel, l'ancien donjon aujourd'hui Maison centrale, la promenade dite le Chatellier, et l'Hôtel de Ville.

Les excursionnistes doivent au Directeur de la Maison centrale dont nous aimons à rappeler l'exquise complaisance,

---

(1) Orientation bouleversée, M. Roussel. (Hist. et descrip. du départ. de l'Oise. Canton de Clermont).

(2) En 1200, dit l'abbé Baticle (Hist. de Breteuil). [Jehanne] Pernelle fame Mahieu don Quesneel. 1236. Pierre dou Queneel, ou dou Kesneel, chevalier. Afforty T. xv. 824. 1385 Jean du Quesneel dit Herpin écuyer, ajoute le Dr Boursier, Hist. de Creil p. 384.

d'avoir pu étudier la sévère architecture du donjon du XIIe siècle, avec ses contreforts rapprochés, son appareil rougeâtre, ses traditions de fer. Du Chatellier l'œil erre à l'infini sur un des plus délicieux panoramas que l'on puisse imaginer : c'est Agnetz qui découpe les toits de son église des XIIIe et XVIe siècles sur la masse profonde des forêts de la Neuville-en-Hez où certains placent la naissance de Saint-Louis; Fitz-James autrefois Warty, tout un hozizon qui flamboyait dans la lumière chaude, depuis Beauvais jusqu'à notre Senlis et Dammartin. M. Lamy [1] m'a rappelé que l'Hôtel de Ville possède la « stèle funéraire d'Ammonios, fils d'Héphésios, né à « Alexandrie, dont le profil sculpté est très abimé [2] ». Je signalerai à la suite du nom de ce grec, soldat, artiste, commerçant, que sais-je ? un représentant jusqu'ici inconnu de l'architecture déjà éminente du moyen-âge : 1186 Eustache cémentier « *cementarius* » du comte Raoul de Clermont [3], connétable de France.

Vers deux heures et demie, après cette course nécessairement précipitée de bas en haut et de haut en bas de Clermont, nous prenons les routes de Monchy, puis de Mello, pour gagner Auvillers.

VIII. **Auvillers** est un édifice de dimensions exiguës mais fort curieux pour ses détails : porte romane de la nef; clocher central avec sa baie inférieure qui laisse à peine glisser un filet de jour à travers les piles massives, son appareil en épi, son double étage de cintres geminés et ses modillons en quart de rond très archaïques; avant-chœur avec ses arcs à profil rectangulaire émoussé [4]. On constate à Laigneville, Uny, Auvillers, comme à Trumilly, Roquemont, qu'il est excessif de dire que « les clochers se dressent tou-« jours à côté du chœur au XIe siècle. »

---

[1] Voyages pittoresq. et techniq. en France et à l'étranger.

[2] J'ai parlé dans ma *Promenade archéologique* suprà de l'église Saint-Samson, de Breuil-Vert, de Catenoy, etc.

[3] Afforty T. XIV. 746.

[4] Voir suprà Cauffry.

Il existe au chœur que Emm. Woillez passe sous silence, quelques morceaux d'architecture qui me paraissent au contraire mériter une attention sérieuse. Ce sont des bases et fûts dont nous croyons devoir donner ci-contre un croquis, lesquels sont ornés de chapelets de besants, de panneaux à traverses, de rais de cœur, de cannelures qui sont d'un roman très soigné et fort imité de l'antique.

A noter aussi les fonts à double vasque, la pierre tombale de Jean Leclerc, curé d'Auvillers, et surtout un bas-relief que le général Michaud a rapporté de ses campagnes d'Italie et que M. Courajod a décrit avec enthousiasme :

« Sur un autel, à gauche du spectateur qui pénètre dans l'église, dit M. Louis Courajod, dans la *Gazette des Beaux Arts*, se dresse un bas-relief en marbre, dont voici la description : La Vierge assise, tournée de trois quarts vers la gauche, vue à mi-corps et de grandeur naturelle, entoure de ses deux bras l'Enfant-Jésus posé sur ses genoux, tandis que son buste se détache d'une gloire elliptique ou *mandorla* tenue par deux anges. Deux autres anges adultes l'assistent au premier plan : celui de droite porte de ses deux mains un vase en forme de buire rempli de tiges de lis; celui de gauche semble, dans une muette contemplation, attendre un ordre. L'Enfant Jésus assis serre de la main gauche le doigt annulaire d'une des mains de sa mère, et ébauche, de la main droite, le geste de la bénédiction. Au gauche, au-dessous de la main d'un des anges, un cartouche et un écusson chargé d'armoiries actuellement mutilées, ont été ajoutés postérieurement à l'œuvre primitive, à partir d'une époque qui ne peut pas être antérieure au XVIe siècle ».

Une lettre d'Henri IV datée du 20 mars 1597, contient d'Auvillers cet éloge flatteur : « Ceux d'Auvillers sont venus

« ce matin tous braves et francs-picars, bien portans et byen « voulans quy nous seront de bon ayde et dont je vous « remercye grandement. Henri au camp devant Amyens (1). »

XI. Le clocher que l'on aperçoit à gauche au milieu des arbres de la vallée, c'est **Neuilly-sous-Clermont** dont Emm. Woillez dit : « façade du XIe siècle, chœur et clocher du XIIIe « et nef du style ogival tertiaire. » La *Commanderie*, ajoute le même archéologue « grand édifice de 1645, a conservé sa « chapelle du style ogival rayonnant. »

L'église de Neuilly est un édifice de deux époques : façade, clocher central, transsept et chœur du milieu du XIIIe; nef d'un style maigre et anémié du XVIe. A noter, la façade qui n'est point sans charme; l'architecture médiocre et embarrassée des arcs-boutants; cette plaque : « Cy gist dame Marye Abraham femme de noble homme Laurens Bonfie escuier de la Royne, laquelle decedda le 20me décembre mil six cens vingt sept. Priez Dieu pour son âme » ; et surtout une Vierge en bois du XVIe siècle tenant une fleur de lys, dont le sculpteur a fait preuve d'une grande habileté dans la disposition des draperies et d'une franchise vaillante de ciseau.

Mais ce qui m'arrêta davantage, c'est, à l'extrémité de la rue de l'église, la Commanderie : Salles basses du XIIIe siècle; au-dessus très beaux restes de la chapelle (1250 environ). Vestiges du mur d'enceinte avec logette posée en encorbellement sur de puissants corbeaux. Large porte en cintre dont les claveaux laissent voir gravé en caractères romains ce texte du *Cantique des Cantiques* qu'expliquait probablement la présence d'une statue de la Vierge : · SI · TE · IGNORAS · EGREDERE · ET ABI · POST · HÆDOS · TVOS · Si tu ignores ta beauté, sors et va à la suite de tes chevreaux [entendre les louanges que te décernent les pâtres]. Magnifique bâtiment que je me permets de recommander aux amis passionnés de la Renaissance : la façade est entrecoupée dans toute sa hauteur par des pilastres (2) à chapiteaux ioniques et ouverte à des distances

(1) Hist. de Montdidier par M. de Beauvillé. T. III, p. 513.
(2) Ordre appellé gigantesque ou superposé.

inégales par deux étages de fenêtres à meneaux que couronnent de grandes lucarnes surmontées de niches en coquille et de consoles d'un beau style; à l'intérieur un escalier qui a retenu sa voûte en cintre surbaissé à compartiments et caissons, conduit à de grandes salles dont les vastes cheminées et les poutres robustes attestent encore les goûts du seigneur qui fit relever ainsi la Commanderie. Lui-même a fait graver son nom : 1545 Fs DE BERTAVCOVR (1) et ses armoiries : de... à deux bars semé de croisettes surmonté d'un lambel, le tout se détachant sur une croix de Malte, un cordon de... et les panaches d'un cimier brisé.

X. L'église de **Cambronne** était l'étape principale de notre pèlerinage archéologique. Cet édifice est en effet d'un intérêt considérable à cause de la beauté éminente de plus d'une de ses parties, des problèmes que soulève l'étrangeté de son plan, et surtout des styles divers dont il fournit sur le vif la comparaison.

Les excursionnistes, après les premières explosions de leur enthousiasme, trouvèrent grand avantage à raisonner leur admiration et analyser plans, formes architecturales et succession chronologique des travaux.

Voici, à mon humble avis, la structure simple et harmonique de l'édifice primitif et l'ordre des additions ambitieuses qu'il a reçues.

1. Le plan originel comprenait : une nef principale, accompagnée de deux basses-nefs ou collatéraux tel qu'on le voit encore à la partie *nord;* un double transsept peu débordant; un avant-chœur surmonté d'un clocher ; et un chœur dont la forme est livrée aux hypothèses, escorté probablement de deux absidioles en hémicycle, comme Mogneville en possédait.

Les restes de cet édifice initial sont marqués de ce caractère de force, d'étrangeté, de mystérieux qui saisit l'âme, à Bury, Catenoy, Foulangues, Noyon (chapelles adsidales), à Saint-Etienne de Beauvais (nef), à Saint-Leu d'Esserent (porche), à

---

(1) Berteaucourt. Canton de Domart (Somme).

façade elle-même fut retouchée dans le style simple et décoratif que l'on sait.

C'est à cette époque très considérable dans l'histoire architecturale de nos régions que l'état de l'édifice dut être le plus parfait pour la sagesse des proportions, pour cette cadence mystérieuse des lignes, qui charme les yeux doués du sens quasi aristocratique du véritable Beau, et pour la résistance des piles aux charges des voûtes. Le clocher surtout, lequel a ses similaires à Foulangues, à Cauvigny, est d'un style et d'une exécution parfaits ; il émergeait alors à l'extrémité des combles de la nef, indiquant mieux son rôle de vaste et solennelle lanterne de pierre suspendue par la foi devant le mystère Eucharistique.

3. Bientôt au commencement du XIIIe siècle, grâce surtout aux libéralités de Mahaut de Dammartin, comtesse de Clermont et femme d'Alphonse de Portugal, une série de travaux qui eut son instant de relâche et ses hésitations [1] et dura jusqu'en 1239, doubla les dimensions de l'église et changea complètement son air.

Alors le mur méridional de la nef fut reporté plus en dehors, afin d'élargir en même temps qu'on le surélevait, le collatéral du midi ; les arcades maîtresses furent surexhaussées en cet endroit grâce à un nouvel ordre de colonnes ou de pilastres que l'on établit sur les chapiteaux des colonnes primitives [2] d'où le remplissage des cintres supérieurs et un rampant unique substitué à l'inclinaison double de la toiture d'auparavant. Il importe de bien distinguer les chapiteaux de ce nouvel ordre, des chapiteaux romans qui lui servent de support. Les chapiteaux de ce nouvel ordre laissent voir à côté de feuilles de

---

[1] Voir les contreforts qui contrebutent le chœur actuel au milieu de son prolongement.

[2] « Comme pour dissimuler » dit Emm. Woillez, « le défaut de symétrie, on a pour ainsi dire coupé le fût des colonnes à l'aide de chapi- « teaux, analogues par leur forme générale à ceux du nord auxquels ils « correspondent exactement par leur position. » Cette rédaction qui a été reproduite avec trop de docilité par plusieurs, me paraît ambiguë. L'on n'a point coupé le fût des colonnes ; mais l'on a plus naïvement, par un travail de seconde main, posé des fûts et des chapiteaux sur des colonnes contemporaines et sœurs des colonnes du nord.

nénuphar, de gouet, de chêne, de trèfle, de fougère, de vigne même dont l'apparition annonce le premier quart du XIIIe siècle, certains détails, mains, tête grimaçante, personnage (jongleresse) dansant sur les bras, dont le faire brutal et d'une « barbarie perfectionnée » (1) est comme un pastiche du roman avoisinant.

L'architecte, continuant l'exécution de son plan, renversa les murs terminaux de la transition, exhaussa, à mon avis, les voûtes des bras de croix (2) et édifia le chœur actuel avec son chevet droit, ses arcs-boutants, dissimulés sous la voûte en quart de cercle des galeries aveugles, (3) et son clerestory en trèfle.

Faut-il louer cette dilatation extrême ? Il semble que l'architecte qui présida à cet agrandissement, visa plus à conduire vite la besogne et réaliser un effet d'ensemble à l'intérieur qu'à assurer la solidité et soigner les détails d'exécution qui sont parfois lâchés et traités à la grosse.

Les membres de l'excursion constatèrent comme la base et la pyramide du clocher ont été « enfouies »; comme le chœur se rétrécit vers l'orient et s'infléchit vers le sud; comme la sculpture est négligée dans la galerie; comme les statues qui sont accroupies, ainsi qu'à Bury, contre les retombées des arcs du transsept ont conservé dans la cavité de leurs prunelles un reste de résine (?) noirâtre: A St-Leu, des petits galets noirs produisaient le même jeu de physionomie.

Nous ne pouvions quitter ce monument, l'un des plus importants de notre département, sans nous arrêter quelques instants trop courts, devant les traces nombreuses qu'il garde encore de sa décoration picturale. Le dessin de ces fresques, la palette douce et harmonieuse composée « d'ocre jaune, de brun « rouge, de bistre, de couleur chair » indiquent, ce semble, la fin du XIIIe siècle (4).

---

(1) Eug. Woillez.

(2) Il est inexact de dire que « les transsepts sont à peu près de la « même époque que les collatéraux du chœur. »

(3) Sic à Saint-Evremond et (primitivement) à Saint-Leu d'Esserent.

(4) Emm. Woillez les attribue à la comtesse Mathilde.

L'on peut distinguer deux couches de coloration superposées. Le badigeon inférieur laisse voir aux voûtes et aux parois une teinte jaune pâle sur laquelle sont tracées deux par deux des lignes d'appareil blanchâtres tandis que les chapiteaux se détachaient en rouge. Le badigeon supérieur est blanc ; appareil rouge ; coups de pinceaux semblables, aux feuilles des chapiteaux pour corriger l'indécision de leurs formes ; croix de consécration ; symboles des quatre Evangélistes ; jugement général ; Christ mort reposant roide sur les genoux de sa mère ; saint Hubert.

Noter aussi la pierre tombale de Jean de Hédouville, seigneur d'Ars et de sa sœur Gabrielle avec leurs armoiries : coupé au 1er de... à un lion passant... au deuxième de...

Les deux Woillez terminent leur chapitre de Cambronne par cette remarque : « Dans le cimetière, croix fort ancienne, « d'un côté, J.-C. crucifié ; de l'autre, la Vierge tenant dans « ses bras, l'enfant Jésus, XIe siècle ». Autant que j'ai pu considérer cette croix *hozannière*, la détermination de date des deux patients archéologues me semble plus que hazardée.

Au presbytère, le *Registre paroissial* protège un reste de parchemin de l'époque qui relate en vers latins la consécration de l'église sous le vocable de saint Etienne en 1239-1240...

In festo sacri Benedicti mense decembri...

le jour de la fête du Benoist Saint (1) ou plutôt du Sacre (éternel) du Bienheureux : « Aujourd'hui, dit saint Fulgence, dans un sermon sur saint Etienne « saint Etienne a été revêtu « par le Christ de la robe de l'immortalité (2) ».

« Le plus pauvre monument du moyen-âge » a écrit avec un grand sens artistique et religieux M. Anthyme Saint-Paul, « le plus pauvre monument du moyen-âge fait rêver même un « ignorant ; » à plus forte raison une succession de monuments comme ceux que nous venons de visiter, fait rêver une société

---

(1) Esquisse descriptive des Monuments historiques dans l'Oise, p. 213.
(2) Hodie, Stephanus stola est a Christo immortalitatis indutus.

d'amis passionnés et réfléchis du véritable Beau. Saint-Evremond, Laigneville, Cauffry et autres édifices que j'ai nommés, secouent de leurs pierres sacrées mille sentiments doux et forts sur les âmes. Leurs dalles recouvrent les restes de seigneurs, abbés, chevaliers, qui furent jadis célèbres. Leur architecture témoigne d'un art souverainement souple qui apparaît aussi bien dans les petites églises de hameaux que dans les cathédrales. Leur histoire rappelle au milieu des laideurs et des conséquences fatales du positivisme, une race d'âmes qui plane dans les régions pures, et leur clocher est comme une échelle de Jacob vers le ciel.

Le Chan. Eug. Müller.

R. Cte DE MARICOURT.

ANCIEN CONSERVATEUR

DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE

DE SENLIS.

MÉMOIRES

UNE MAISON DE VILLEMÉTRIE

Les théoriciens aiment à proclamer qu'avec de l'intelligence et du vouloir chacun fait sa propre destinée.

Sans être absolument fataliste, je crois que le plus souvent celle-ci est à la merci des circonstances. Il m'arrive pour mon propre compte d'accuser le hasard qui m'a cloué dans un endroit dépourvu de traditions familiales, sans attache de profession ou d'industrie. Ce ne sont ni mes goûts ni mes intérêts qui me font habiter Villemétrie.

Maître de mes actes, j'eusse préféré vivre soit dans mon pays où je devais avoir certains intérêts ruraux, soit dans un centre qui m'eût facilité des études scientifiques et littéraires peut être plus fructueuses.

Il est temps de mettre une sourdine aux doléances et d'ajouter aussitôt que les circonstances contrariantes m'offrent de larges compensations, en me procurant le plaisir d'être votre concitoyen et l'honneur de vous avoir pour collègues.

D'ailleurs il ne s'agit pas de l'escargot, mais de sa coquille.

Voici l'histoire sommaire des transformations subies depuis plus de deux siècles par un immeuble dans un faubourg de Senlis, histoire humble et monotone que des chercheurs plus autorisés pourront rattacher à celle des personnes et des choses de la région.

Ceux d'entre vous qui ont bien voulu me faire l'honneur de venir chez moi, savent que j'habite une maison relativement spacieuse, très solide, logeable à l'intérieur, mais laide, irrégulière et située en dépit de tout bon sens.

Il faut être bien optimiste, tout à fait mauvais plaisant ou surtout ne l'avoir jamais vue, pour la qualifier de *château*.

C'est un quadrilatère mais non un rectangle ; car les façades, servilement plantées sur les limites de la place et de la rue, ne sont pas tout à fait perpendiculaires l'une à l'autre ; les côtés semblables sont de dimensions un peu inégales. La façade principale (dix-sept mètres) qui devrait ou regarder le public ou donner sur le jardin, n'a pour perspective qu'une vieille muraille bordant l'ignoble ruelle de Chamant. Il a fallu, au risque de restreindre encore l'espace, boiser dru pour masquer un si désolant horizon. C'est le plus petit côté du quadrilatère (13 mètres) qui se présente sur la place.

La préoccupation des bâtisseurs, dans notre faubourg, a été de grouper les constructions de manière à obtenir une rue étroite.

Aucun souci des aises ni du pittoresque.

La route de Beauvais à Meaux (ou pavé de Mont-l'Evêque) la ruelle de Chamant et la rue de Villemétrie, forment les trois côtés d'un triangle qui, en arrivant sur la place, se tronque, irrégulier, et au lieu d'un angle, forme une sorte de bec en promontoire sur lequel on a construit l'habitation. Celle-ci est posée au point de jonction de deux pentes qui rendent l'entrée pénible pour les chevaux.

Des amateurs attirés par nos affiches m'ont souvent dit : « Si vous pouviez reculer la maison de soixante mètres en lui faisant faire un quart de conversion, nous l'achèterions volontiers. »

On est surpris de l'énormité de murs dont le seul emploi, comme celui des plus minces cloisons, est de séparer les pièces. (Dans l'épaisseur de l'un d'eux on a pu ménager certain cabinet de nécessité). Il en résulte une perte notable d'emplacement.

Les murailles du pourtour de la propriété, irrégulières aussi, présentent de brusques ressauts. Flanquées de place en place de solides contreforts, elles s'amincissent et s'effritent plus loin. Le soc de la charrue et le fer des bèches a mis à nu des bornes et des fondations indiquant d'anciennes limites.

Ces anomalies m'ont amené à chercher l'origine de construction qui semblent successivement avoir été soit détruites, soit greffées les unes sur les autres.

C'est tout récemment que j'ai jeté un coup d'œil sur les titres de propriété. Jugeant leur lecture peu attrayante, j'avais laissé la couche de poussière qui les couvrait s'épaissir pendant plus de vingt ans.

En les parcourant, j'ai trouvé réponse à quelques incertitudes, et le moyen de suivre pour ainsi dire pas à pas les transformations de l'immeuble.

J'ignore à quelle époque remonte la construction primitive. Toujours est-il que le titre le plus ancien, par devant Philippe Fortier et Adrien Maussavoir, notaires et garde notes du roy, en la ville bailliage et chastellenie de Senlis, constate que Claude Evrard, escuyer, capitaine au *régiman* de la couronne, vend à Evrard, sieur du Favaige, *demeurant à Senlis, une maison scize à Villemétrie, fauxbourg de Senlis, consistant en foulloir* (foullerie dit-on, plus loin [1]), *scellier, chambre, grenier et étable, le tout couvert de thuilles. Fournil à côté couvert de chaume, toict à porcqs, cour et clos partie planté en vigne dans lequel il y a un coullombier et un cabinet au coing du clos, le tout contenant trois arpents ou environ.*

Il est stipulé en outre *qu'à l'achepteur appartiendra aussi les cuvier, bagnoire et ustancils de vendange étant dans laditte maison.*

Le vendeur a élu domicile à Senlis *en l'hostel de Messire François Tuillier prestre, bachelier en théologie, chanoine de l'Eglise de Senlis.*

Son frère, Messire Claude Thuillier, conseiller à la Cour des Aydes de Paris, sert de témoin.

La vente a eu lieu le 6e jour de novembre 1685, moyennant cinq cent cinquante livres qui, comme le constate une note en marge, furent versées à Paris, par Evrard du *Javage* (dit-on ici) au sieur Evrard, chez Carnot, notaire, le 7 janvier 1686.

Comme désignation topographique nous voyons d'un côté, Simon, Tarlé, Germain et veuve de Missy; de l'autre, l'abbaye de Saint-Vincent, Perrier et autres qui sont propriétaires limitrophes.

Par devant, l'immeuble donne sur la rue; et derrière, il

---

[1] Synonyme de pressoir ?

confine au grand chemin de Senlis à Mont-l'Evêque (chemin qui n'était pas encore pavé, il le sera un peu plus tard grâce aux soins de l'évêque de Senlis).

Il ne s'agit que d'une simple maisonnette de vigneron exploitant trois arpents de clos et faisant du vin à domicile; elle était sur l'emplacement de la maison actuelle mais de proportions qui, si j'interroge les restes de murailles et fondations, ne devaient pas excéder sept mètres sur neuf hors œuvre. Il n'est fait mention dans l'acte que d'une seule chambre pour logement. Porcherie, etable, fournil, pouvaient être de simples appentis adossés aux murailles.

C'est au sous-sol que je retrouve le pressoir et le cellier creusé dans l'épaisseur d'une forte assise de calcaire.

Le clos s'allongeait en bande étroite entre des propriétés diverses à gauche et à droite les bâtiments ruraux des Tarlé, dont il va être fait mention.

En pente douce bien exposée au sud-ouest, ce terrain sec, mince comme humus, essentiellement calcaire avec quelques petits filons de glaise, était favorable pour la culture de la vigne. Nous savons que les vins de Senlis ont été chantés au moyen âge.

Si dans nos régions on a renoncé à l'industrie vinicole, ce n'est pas, comme on le dit souvent, à cause de l'abaissement de température; celle-ci n'a guère varié depuis les temps historiques. En raison de la difficulté des transports, on produisait le plus possible chez soi. Moins gâtés, moins gourmets que nous, nos pères ne connaissaient les vins bourguignons et méridionaux qu'à titre d'extrà dispendieux, et ils buvaient à l'ordinaire les produits du sol.

Ils n'étaient d'ailleurs pas si méprisables ces petits vins indigènes, si j'en juge par celui que rapportait il y a quelques années un enclos de la rue des Jardiniers, et celui que récolte à Villevert, Monsieur Thirion, qui a eu l'idée de créer un vignoble avec les plants bourguignons.

Avant le déplacement de la zône vinicole, il est probable que toutes nos pentes portaient de la vigne; ce devait être la principale industrie de l'espace triangulaire mentionné au début.

Parmi les calamités publiques dont l'hiver de 1740 a affligé

la région, Broisse cite la nécessité de couper les ceps de vigne à deux pouces de terre parce qu'ils ont été gelés.

A côté de la maisonnette du vigneron s'élevait une ferme dont les restes forment nos communs ; basse-cour, étable, etc. etc. Elle présentait d'abord un avant-corps avec porte cintrée haute et large. Un peu en retrait sur la gauche, un pilier massif porte les traces d'une deuxième porte quasi-monumentale, qui devait être celle de la cour de ferme. Nous avons ensuite une cave très profonde, sous voûte cintrée, abritant l'orifice d'une source.

Les bâtiments regardaient alors ce qui est la place de Villemétrie, et la propriété ne s'avançait pas comme maintenant sous la forme gènante et disgracieuse de hernie étranglée. Seule, la petite maison du vigneron se dressait à la pointe, en face du moulin, mais basse et humble, dominée par les bâtisses voisines. Ses habitants, pour rejoindre leur clos, devaient longer un couloir entre la ferme et une terrasse dominant le *jardin du puits* dont il sera parlé. Cette ferme doit être de construction assez ancienne, si j'en crois quelques rares vestiges. Les dates 1731 et 1774 gravées sur des pierres, indiquent des restaurations.

Lors de la vente Evrard à Evrard du Favaige (frère ou parent ?) en 1685, la ferme appartenait à une famille Tarlé. Les propriétés situées sur Mont-l'Evêque et Senlis et payant redevance à l'Eglise, étaient d'une certaine importance, car elles furent vendues 24 mille livres.

Au commencement du dix-huitième siècle, Nicolas Tarlé, conseiller du roi, marié à Marie Lemaître, et sa sœur Hélène Tarlé, femme de Philippe Germain, conseiller au présidial de Senlis, étaient les propriétaires de la ferme. Celle-ci fut vendue aux Masson (Jacques Masson, seigneur de Bazerne, entrepreneur général des affinages à Paris, et sa femme Anne Duzu) puis rachetée par Jeanne Tarlé, fille de Nicolas précité. Jeanne Tarlé la revendit le 2 octobre 1720, à Claude-François Regnard, seigneur de Ramilly, demeurant à Senlis et à sa femme Elisabeth Chatellain.

Acte passé par devant François de Saint-Leu et Claude-Antoine Raymbault, notaires. Joseph Richard, chanoine de

Saint-Frambourg, figure comme fondé de pouvoir de la dame Duzu, femme de Masson, seigneur de Bazerne.

En 1727, les époux Regnard de Ramilly agrandissent leur propriété par l'annexion de la petite maison, pressoir et clos achetés cette fois moyennant 1500 livres.

Dans l'espace de quarante-deux ans, l'immeuble a donc triplé de valeur, ce qui indique des travaux probables exécutés depuis la précédente acquisition.

Les vendeurs sont maître Clément Roze, conseiller en l'élection de Senlis, et sa femme Marie-Jeanne de Saint-Leu. (Est-elle parente du notaire ; on ne voit pas comment ce Roze se rattache aux Evrard ?) C'est toujours devant Raymbault que l'acte est psssé.

Voilà donc la ferme, la maisonnette du vigneron et son clos entre les mêmes mains. En 1735, Mme de Ramilly, née Chatellain (ou Chastelain) par contrat fait double entre eux, échange avec un voisin, le sieur Pulleu, officier de feu Madame, trois ou quatre perches de terre à prendre dans un clos dit *le grand Denis*, contre même quantité prise au jardin des Ramilly. Ce clos bordait à gauche le vignoble primitif de trois arpents.

Rien de nouveau jusqu'à 1791, époque où Amable-Louis de Junquière vend l'immeuble de Villemétrie, fort augmenté, à Melle Dunant pour 11 mille francs. (Le 28 décembre chez maître Vatin, notaire, en présence de son confrère Payen).

De la désignation claire et détaillée des lieux il résulte qu'à la maison dès lors qualifiée de *grande* (tout est relatif) ont été été adjointes plusieurs pièces, qu'on l'a flanquée d'une porte cochère et qu'au petit vignoble de 3 arpents s'est ajouté un autre clos. Une grande porte s'ouvrait sur la route de Mont-l'Evêque, à côté d'un petit bâtiment couvert de tuiles, déjà appelé *cabinet* dans l'acte Evrard. La porte est très visible, mais du cabinet je n'ai trouvé aucune trace.

Le vendeur, Monsieur de Junquière (Amable-Louis), se trouvait être propriétaire du chef de sa mère, née Regnard de Ramilly, et épouse de J.-Baptiste de Junquière ; elle-même avait hérité de ses père et mère Claude-François Regnard de Ramilly et Elisabeth Chastelain, les acquéreurs de 1727.

Le 8 thermidor an IV, Mademoiselle Dunant (citoyenne

Louise-Gabrielle Perraud Dunant, domiciliée à Senlis, carrefour du Grenier aux Pois) toujours par devant les notaires Payen et Vatin, cède, avec l'autorisation de ses sœurs, veuve Champouillon et Rose Perraud, à leur neveu commun, l'immeuble de Villemétrie, moyennant 600 livres de rente.

Ce neveu est le citoyen Louis-Roger Revillion, ancien quartier maître de la 14e demi-brigade d'infanterie, domicilié à Senlis.

La désignation des lieux n'a pas varié. Toujours à droite la ruelle de Chamant ; à gauche les terres des successeurs Pulleu, celles de Saint-Vincent (désormais *ci-devant* abbaye) et le jardin creux appelé jardin *du Puits*.

Dès l'année suivante, Revillion revend au citoyen Lefèvre, Antoine-Michel, et Marie-Françoise Prégean, son épouse, l'immeuble précité moyennant 15 mille 600 livres en *numéraire*.

Le 4 prairial an XII, la propriété est revendue par les Lefèvre au sieur Ouvrard (J.-B. Michel, demeurant à Paris, rue des Marais, faubourg du Temple) moyennant 14.500 fr. Elle paraît donc avoir subi une légère dépréciation.

Trois fois de suite le notaire Vatin et un collègue rédigent l'acte en répétant les mêmes termes pour désigner les lieux. Jusqu'alors on n'avait parlé que de clos, potagers et terres labourables. Ce nouvel acquéreur semble être le premier qui, préoccupé de l'agrément, imprime à la propriété son cachet bourgeois. Il l'agrandit, plante des arbres jusque sur la place et exécute à ses frais, sur l'autorisation de la ville, la réfection d'un trottoir extérieur avec degrés et bornes protectrices contre les grosses charrettes qui amènent du grain au moulin [1].

Le dit Ouvrard, en 1817, acheta pour 200 fr. le fameux *jardin du puits* [2] enclave désagréable qui étranglait le passage de la maison au clos situé derrière. C'est une véritable fosse d'environ vingt ares, creusée à je ne sais quelle époque

---

[1] Fait que je fais valoir près du Conseil municipal pour obtenir l'autorisation d'enclore au moyen d'une grille le dit trottoir.

[2] Ainsi nommé probablement à cause d'un puits central qui était presque tari et que j'ai fait combler.

et qui se trouve dans les meilleures conditions pour faire un excellent potager.

Cette fois, l'acte est passé devant Maître Auguste-Robert Guibourg, successeur de Me Vatin.

Les vendeurs, Nicolas-Marie Dupuis, et dame Anne-Victoire Lefèvre, son épouse, avaient acheté ce jardin à Mme Boussès, née de Salvert Montroignon et petite-fille des Pulleu, avec lesquels nous avons vu les Ramilly échanger un bout de terre en 1735.

Monsieur Dupuis ayant racheté tout l'immeuble aux héritiers Ouvrard (adjudication par Maître Durantin, en 1820), l'agrandit considérablement par des acquisitions ; en particulier celle des terres de Saint-Vincent, rachetées d'un sieur Loir, boulanger. D'autres pièces sont recédées par les descendants et successeurs des Pulleu. Je trouve ici les noms de Blache et Duchaufour. A côté, les Rouffiac possédaient une petite maison sise rue de Villemétrie, en face de l'*hôtel du Chat* (maison Vinet). Mademoiselle de Versigny, femme de M. Isidore de Junquière, descendait des Rouffiac par le côté maternel. Une autre maisonnette avait été habitée par un abbé Pierrot, en 1740. A Monsieur Dupuis nous devons la reconstruction de la maison agrandie en surface, mais toujours suivant les limites de la rue, ce qui exagère les irrégularités ; l'habitation, élevée d'un étage, se couvre d'ardoises ; les caves sont voûtées avec soin.

Au bout de quatre ans, en novembre 1824, Monsieur Dupuis vend à M. Frédéric Lécluse, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare : « un enclos fermé de murs de tous côtés, contenant 12 arpents, soit 4 hectares 92 ares. Prix principal : 25 mille francs.

Monsieur Lécluse qui a stipulé, avec l'acquisition, le droit de chasse sur les terres de M. Dupuis, s'est occupé de rendre la propriété agréable en y plantant des essences diverses, en creusant la glacière qu'il surmonte d'un kiosque, etc. etc. Tous ses agissements indiquent le souci du propriétaire venant en villégiature pour se procurer les aises et distractions de la campagne.

Au bout de quelques années, il met en adjudication l'immeuble

alors estimé 50 mille francs. M. Bonneau (de Launoy) racheta en 1834, 19 février, la propriété de M. Lécluse.

Je vous ferai grâce des actes d'acquisitions, échanges, etc., constatant qu'avec les terrains et maisons ajoutés par M. Bonneau, sa veuve et nous-mêmes, les 3 arpents et la maisonnette d'Evrard du Favaige se sont quintuplés et au-delà.

On a fait des études sur les variations et abaissements progressifs de la valeur attribuée à l'argent suivant les temps et les lieux.

Les 560 livres d'acquisition primitive devraient, en supposant l'invariabilité des taux monétaires et toute proportion gardée, se transformer en 2750 fr. pour représenter la valeur actuelle de l'immeuble. Or, nous voyons celui-ci déjà estimé 50 mille francs dans la première moitié du siècle. Il résulte des chiffres, que l'argent aurait valu vingt fois moins qu'en 1685. Il nous manque un autre moyen d'appréciation.

Si j'ai pu faire un extrait sommaire des actes de vente je n'ai pas vu les baux de location.

Par ceux-ci nous aurions su quels étaient les habitants de ces maisons de manouvriers qui, agrandies, deviennent demeures bourgeoises; nous pourrions savoir aussi ce qu'ils payaient aux propriétaires, généralement riches personnages résidant à Senlis et ailleurs.

Sur certaines particularités relatives à Villemétrie, dans un temps plus éloigné, j'ai demandé des renseignements à M. l'abbé Müller qui doit être bien informé, si j'en juge d'après ses travaux antérieurs. Il n'avait aucun détail à me fournir, ce dont je me console.

En effet, des matériaux abondants m'auraient peut-être amené à écrire un in-folio; travail aussi pénible pour moi que fastidieux pour vous. D'après ceux que j'ai entre les mains, j'arrive à la récapitulation suivante des propriétaires de l'immeuble.

Avant 1685. — Evrard, escuyer.

De 1685 a 1727. — Evrard sieur du Favaige, Clément Roze et sa femme, Jeanne de Saint-Leu.

De 1727 à 1791. — Jeanne Tarlé, François Regnard de Ramilly et ses descendants parmi lesquels

Amable-Louis de Junquière, né d'une Ramilly.

1791. — Mademoiselle Dunant (Perraud).
1796. — Révillion.
1797. — Lefèvre.
1804. — Ouvrard.
1820. — Dupuis.
1824. — Lécluse.
1834. — Bonneau (de Launoy).
1856. — Sa veuve.
1871. — R.-D. de Maricourt.

Malgré l'ennui de cette énumération de chiffres, dates et noms propres, j'espère que celle-ci peut présenter un certain intérêt local. Plusieurs d'entre nous comptent des ascendants ou parents à divers degrés parmi les acquéreurs, vendeurs et officiers ministériels. Le notaire Vatin qui exerce si longtemps pendant et après la Révolution, était l'aïeul de notre Trésorier; son successeur et gendre, le père de l'un de nos collègues les plus estimés. Le véritable créateur de la propriété décrite, serait, si je ne me trompe, le grand-oncle de notre président.

Mes souvenirs d'enfance me le représentent allant à petits pas tranquilles sous la pluie battante, visiter des vignes plantées extérieurement dans la rue contre les murs d'un enclos; acte de simple philanthropie dans le but de rafraîchir et récréer les passants.

Je lui sais moins gré d'avoir, dans la vente Lécluse, réservé, en retrait sur la rue de Villemétrie, certaine demi-lune qui sert de dépôt d'ordures, pour ne pas dire plus, à une population qui n'est pas toujours respectable.

Le vieux Monsieur Lefèvre, du moulin de Villevert, m'a dit se rappeler très bien ses années de jeunesse à Villemétrie.

Les plus âgés d'entre nous ne doivent pas avoir oublié les jolies soirées, avec charades et comédies de société, donnés à Valgenceuse, par M. et Mme de Junquière. On y sentait comme un antique parfum du 18e siècle, avec sa gaieté aimable, sa frivolité gracieuse et surtout avec, ce qui se perd de plus en plus, son exquise urbanité.

Puisque nous parlons des noms propres, je me permettrai une digression à leur sujet.

Pour peu que l'on parcoure des anciens actes, on est surpris des licences orthographiques que l'on s'y permet en désignant les personnages, ce qui prouve que la façon d'écrire les noms propres n'a été fixée que récemment. La notoriété publique devait prévenir toute confusion. On tenait fort peu compte de la particule, dite nobiliaire, à laquelle s'attache de nos jours une importance qui, en réalité, n'existe pas.

Monsieur de Longpérier, notre regretté président, nous disait, il y a quelques années, que l'abandon du nom patronymique en faveur du sobriquet qu'on lui accole, est une absurdité trop générale. En effet, sous l'ancienne monarchie, la noblesse, avec les privilèges et obligations qui en résultaient, se reconnaissait aux armoiries et devises *authentiques* surmontées du timbre conférées par le souverain. Elles étaient octroyées, je suppose, à un nommé Evrard. Que celui-ci eût alors, ou achetât, depuis, une bicoque quelconque appelée Javaige, il ajoutait à son nom « *seigneur du Javaige* » mais s'il ne possédait aucune propriété, il n'en était pas moins le sieur Evrard annobli, pouvant, dès lors, se qualifier *d'escuyer* sans souci d'ajouter quoique ce fût à son nom.

Le *de* indiquait tout bonnement le fait de possession, que l'on fût noble ou pas. Voilà le principe plus ou moins modifié par la question très compliquée des fiefs qui nous entraînerait loin.

Souvent le *de* indique moins encore : le lieu où l'on est né ou celui que l'on habite. Soient, dans une région, plusieurs personnes portant un nom très répandu comme, par exemple, celui de Lefèvre ; on dira couramment pour savoir duquel il s'agit : « Lefèvre de tel quartier, de tel village, etc. » Si le nom de ce village ou de ce quartier demeure inséparable de *Lefèvre*, au bout d'un certain temps, par abréviation, on supprime le Lefèvre primitif, dont les descendants se trouveront, sans savoir comment, par le fait de l'ignorance ambiante, considérés comme de souche aristocratique.

La contrepartie est exacte. Après avoir vu, sur certains actes anciens, un nom s'écrire sans particule détachée

(*Deramilly*, *Dejunquière*, *Dewarû*, etc.), et maintenant avec petit *de*, plusieurs personnes accusent les porteurs de ces noms d'avoir voulu leur donner indûment une tournure nobiliaire.

Il n'en est rien. Cela prouve seulement le peu d'importance attachée jadis à la particule et la facilité avec laquelle celle-ci se contractait sous la plume du scribe sans qu'il en résultât aucune erreur.

Je protesterais donc avec Monsieur de Longpérier, contre l'usage du sobriquet absorbant le nom patronymique; je désirerais au moins qu'il fût mis entre parenthèse à titre de simple indication distinctive. De cet usage, résultent des conséquences assez illogiques.

Le fait de posséder une propriété donnait à une famille le droit d'en porter le nom bien longtemps après la disparition de cette propriété. Ainsi je m'appelle comme une terre qui, d'après nos traditions de famille, aurait été aliénée sous Henri IV, et qui maintenant appartiendrait en partie à un propriétaire d'Amiens [1]. Il me semble tout naturel que ce monsieur en porte le nom si bon lui semble, car il n'enlève rien au vrai nom patronymique, inaliénable, par lequel était désigné celui de nos grands-pères auquel ont été conférées les armoiries, et celles-ci restent indépendantes de tout immeuble, par conséquent de tout sobriquet dérivé de lui.

Ces réflexions me sont inspirées par les façons vraiment bizarres dont les noms propres sont inscrits dans les papiers que j'analyse. Il en est de même de tous les actes anciens.

On recommande sagement aux officiers de l'état-civil d'arriver, si faire se peut, à l'unité et à la clarté. Ce n'est pas très commode pour les noms de famille, encore moins pour les

---

[1] Vendue pour subvenir aux frais d'une entrée en campagne. Ceci, entre parenthèses, prouve que les monstrueux privilèges reprochés à la noblesse d'avant la Révolution, n'étaient pas sans quelques inconvénients. Défense de s'enrichir par le commerce et l'industrie, mais nécessité de se ruiner en supportant les charges de la guerre. A consulter sur ce sujet l'ouvrage très instructif de M. O. de Poli).

titres à propos desquels règne la plus inextricable confusion [1].

Quand il ne s'agit pas de familles suzeraines ou féodales, les titres nobiliaires m'inspirent médiocre confiance. Je sais que sous Louis XV et ensuite il y a eu prodigalité autant qu'à propos des décorations actuelles, mais plus encore depuis, usurpations et abus. Et cela, malgré les circulaires ministérielles qui n'arrêteront jamais le flot de la vanité humaine dans ses débordements maladroits.

En face de ce dévergondage, je voterais volontiers l'abolition de tout titre et de toute particule. La proposition peut sembler monstrueusement révolutionnaire. Il n'en est rien : car cette mesure ne ferait que remettre les choses dans leur état primitif ; elle laisserait aux véritables descendants de l'ancienne aristocratie l'innocent plaisir de consulter la pierre de touche, c'est-à-dire les lettres de noblesse avec armoiries et devises conférées jadis ; objets maintenant de valeur purement archéologique, qu'il faut conserver dans l'intérêt de l'histoire.

R. DE MARICOURT.

[1] Voir à propos de la loi Moreau, Lettres sur les Armoiries, etc. etc., par Delatheuratte et Bardies. — Dentu, 1891.

LE BEFFROI DE SENLIS

ESSAI DE RESTITUTION

I

Le Beffroi de Senlis remontait certainement à une époque très reculée. Nous en trouvons la trace dès le XIIe siècle.

En 1170, les Religieux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ayant demandé à s'établir dans la ville, on leur octroya la permission de bâtir sur un terrain situé hors de la cité, près du Beffroi [1].

Ce Beffroi était construit, en effet, au pied des remparts de l'ancienne Cité Romaine, au milieu de la place du Marché, à la rencontre de cette place et de la rue Saint-Jean, devant l'Hôtel de la Truie-qui-file.

Bien qu'il occupât un emplacement situé à un niveau beaucoup plus bas que le plateau formé par la Cité primitive, son haut campanile dominait, concurremment avec les clochers de

---

[1] Manuscrits d'AFFORTY, X, 5735 ; XI, 5813, 7239 ; — BROISSE : Recherches historiques sur la Ville de Senlis : Senlis (Desmarets). 1835, in-8° p. 45 ; — abbé E. MULLER : Monographie des... Rues de Senlis; Senlis (Payen), 1880, p. 49. M. Müller a rassemblé, dans cet ouvrage, tous les documents que l'on possède sur le Beffroi; je ne m'occupe ici que de ceux qui peuvent avoir quelqu'intérêt au point de vue de la restauration graphique du monument.

nos nombreuses Eglises, toute la ville et ses alentours, et il servait de poste de surveillance [1].

Ses cloches annonçaient aux habitants et à la garnison l'approche de toute troupe suspecte et sonnaient le tocsin, chaque fois que se produisait quelqu'alerte, de jour ou de nuit [2].

La principale de ces cloches remontait à la fin du XIIIe siècle. Elle pesait neuf mille livres et sa hauteur était de cinq pieds quatre pouces. Sur les bords, on lisait le nom du fondeur, Guillaume de Biauvais « ou tans sire Estienne Douc.. », l'an de l'Incarnation 1281 [3].

Le Beffroi était le symbole des libertés municipales. Lorsque, au commencement du XIVe siècle, les habitants, écrasés sous les dépenses que leur imposait leur commune, y renoncèrent volontairement et demandèrent au roi de les en décharger, le Parlement, dans un arrêt du 16 février 1319, supprima à la fois le Maire, les Jurés, le Sceau, l'Hôtel, le Beffroi et la Cloche (« beffredus et campana »). Mais, moins de trois ans après, en mai 1322, le roi Charles le Bel, étant alors à Conches, vendit, bon gré mal gré, aux bourgeois, le droit de faire arrêter leurs créanciers, la faculté de lever un impôt pour l'entretien des chemins, ponts et fontaines, et enfin, comme consécration de ces libertés, le privilège du Beffroi, savoir : « la petite cloche à l'aurore..... et la plus grande dans le cas de nécessité, incendie, melleye (mêlée, émeute), etc..., et ce, du consentement du prévôt. »

Il est fort probable que c'est à cette époque que le Beffroi fut, sinon reconstruit, au moins revêtu de la forme définitive qu'il conserva dans la suite jusqu'à l'époque de sa démolition.

C'est, du moins, ce que peut nous faire conjecturer le curieux devis du mois d'avril 1392 retrouvé par M. J. Flammermont

---

[1] Broisse, op. cit. p. 32.

[2] On en cite un curieux exemple lors de l'évasion, en 1713, de soldats hollandais et allemands, détenus alors comme prisonniers de guerre dans les Ecuries du Roi, au faubourg Saint-Martin. (Broisse, op. cit. p. 113).

[3] Afforty, XVIII, 524, 525; — Cfr. M. Müller, op. et loc. cit. et Broisse, op. cit. p. 45. Ce dernier se trompe sur les noms et sur la date.

dans les Archives Municipales et publié dans les Mémoires du Comité Archéologique de Senlis [1].

En 1445, on monta sur la grosse cloche du Beffroi une horloge qui fut successivement enrichie de divers « appeaux », notamment en 1608, par un nommé Nicolas de Beauvais [2].

Il nous faut ensuite descendre jusqu'au XVIe siècle pour trouver une nouvelle mention du Beffroi. C'est notre vieux chroniqueur Jehan Mallet qui nous la fournit :

En 1524, nous dit-il, « la couverture du Beffroi, qui était couvert de plomb, fut découvert étant en ruines et, au lieu, fut recouvert d'ardoise, excepté le *petit clocher*, qui demeura couvert de plomb... » [3]

Ce document est important pour notre restauration graphique, et nous y reviendrons.

Quelques années plus tard, un autre historien de Senlis, Vaultier, parle aussi du Beffroi :

« Au milieu de ladite ville, écrit-il, il y a une grosse tour carrée, qu'on nomme le Beffroy, lieu de forteresse où l'on souloit (avait coutume) mettre les prisonniers et malfaiteurs de ladite ville ; et y est l'horloge et cloche, de quoi l'on sonne les assemblées, le tocsin et l'effroi : assise entre l'Etape au vin, Marché au blé et Halle à vendre le poisson de mer, autrement appelé la Harengerie, qui a été démolie de notre temps » [4].

C'est dans le même XVIe siècle, exactement en 1528, que les Gouverneurs firent creuser un nouveau puits près du Beffroi, lors de travaux qui avaient été ordonnés pour mettre la ville en état de défense [5].

Nous arrivons ensuite au XVIIIe siècle.

C'est, en effet, de 1724 à 1728 que, le couronnement de notre Beffroi menaçant ruine, on se décida à lui faire subir une

---

[1] Com. Arch. de Senlis, 1875, p. XCI.

[2] M. Muller : op. cit. p. 349, et Com. Arch. de Senlis, 1880, p. 14.

[3] Monuments inédits de l'Histoire de France, publ. par Adhelm Bernier, p. 41. Cfr. Afforty, XXIII, 684.

[4] Monum. inéd. etc., p. 399.

[5] Broisse : op. cit. p. 47 ; — abbé Muller, op. cit. p. 52.

transformation complète. A la place de la flèche gracieuse qui s'élançait dans les airs, on construisit alors une pyramide octogone en pierre, dont la clef de voûte intérieure portait le nom des frères Mansion. Cette pyramide était éclairée par plusieurs petites lucarnes. La hauteur du monument, bien qu'elle ait été diminuée par cette transformation, était encore de quatre-vingts pieds au dessus du sol de la place. Ce travail fut fait au moyen d'une adjudication au rabais, et le vieux plomb et l'ardoise de l'ancienne flèche furent vendus pour la somme de 1244 livres [1].

Ces réparations devaient être les dernières, et les jours de notre vieux beffroi étaient désormais comptés. L'accroissement de la population et de la richesse publique et l'augmentation de la circulation qui en étaient la conséquence, rendirent bientôt le donjon municipal trop incommode pour être conservé.

Situé, comme nous l'avons vu, au milieu de la place du Marché, il obstruait le passage des voitures. Sa hauteur, diminuée par les travaux de 1728, ne lui permettait plus, d'ailleurs, de servir de tour du guet, et les progrès de la sécurité ne lui laissaient plus aucun rôle à jouer au point de vue de la défense. A plusieurs reprises [2], les habitants en avaient demandé la suppression, et, en 1802, la municipalité décida de déférer à ce vœu et de mettre en adjudication la démolition du plus vieux monument communal de Senlis.

On était sur le point de s'entendre avec un entrepreneur qui offrait d'opérer cette démolition moyennant le prix de mille francs, lorsque le sieur Poyet, architecte de Lucien Bonaparte, qui venait d'acheter le Château du Plessis-Chamant où il voulait faire des agrandissements considérables, fit à la Mairie la proposition de faire disparaître l'édifice sans aucune subvention et d'en enlever les matériaux pour les employer aux constructions dudit château. Les cloches, grosses et petites, plombs, fers, cuivres et bois, devaient rester la propriété de la ville.

---

[1] Broisse, op. cit. p. 117.

[2] Broisse, op. cit. p. 157, 158.

La proposition fut acceptée le 27 janvier 1802, et les travaux commencèrent le jour même.

C'est ainsi que les pierres de notre vieux Beffroi quittèrent notre ville pour aller embellir la demeure du frère de Bonaparte, Premier Consul, et bientôt Empereur des Français.

La grosse cloche, qui avait traversé tant de siècles et qui avait échappé par miracle aux fontes patriotiques de la Révolution, fut vendue pour la somme de sept mille vingt francs à Griset, maître fondeur à Paris.

II

Il nous est impossible de ne pas regretter la disparition de ce vieux témoin de notre histoire locale. Peut-être gênait-il un peu la circulation, mais il eût été aussi facile de faire de l'air alentour que de le démolir lui-même ; et, ainsi que je l'ai dit ailleurs [1] d'après les renseignements que j'ai pu recueillir autrefois auprès de vieux senlisiens qui l'avaient vu encore debout, il n'était pas dans un état de délabrement tel que la ville n'ait pu le conserver à peu de frais.

Le regret que j'exprime ici a, du reste, été officiellement partagé. Voici, en effet, ce que nous lisons dans un « Rapport au Conseil municipal sur les Rues de Senlis », rapport paru dans le *Journal de Senlis* du 11 janvier 1868, et signé des noms si compétents et si chers à notre Comité Archéologique, de MM. le Président Vatin, Vernois et Cultru (père) :

« Nous regrettons seulement la disparition de ce pittoresque beffroi qui dominait tout ce quartier, et dont le bourdon avait annoncé tant d'événements heureux ou glorieux pour notre ville ; c'était, au surplus, le symbole des vieilles libertés de la commune, et, à ce titre, ce vieux monument avait un prestige historique dont le souvenir au moins doit être conservé : le carrefour auprès duquel il s'élevait pourrait être désigné sous le nom de Carrefour du Beffroi. »

---

[1] Causeries du Besacier. Mélanges pour servir à l'hist. des Pays formant aujourd'hui le département de l'Oise. Paris, 1892, in-18 Jés. p. 111.

Au cours de mes recherches sur notre histoire locale, j'avais vainement essayé de me procurer quelque représentation figurée de ce vénérable vestige du passé. N'ayant pu en retrouver aucune, je priai un vieil habitant de Senlis, dont tous les hommes de ma génération ont conservé le souvenir, M. le Général baron d'Avrange du Kermont, qui, dans son enfance, avait connu notre Beffroi, de vouloir bien m'en faire un croquis de mémoire, ce à quoi il se prêta avec sa bonne grâce habituelle.

Fig. 1. — BEFFROI DE SENLIS postérieurement à la restauration du XVIIIe siècle.

De ce croquis, je rapprochai le passage de Broisse [1] où il est dit que le Beffroi, sous sa dernière forme, se composait d'une tour carrée, surmontée de quatre clochetons et d'une pyramide octogone en pierre. Un escalier intérieur, placé dans un des angles, partait de la salle du rez-de-chaussée, servant à l'occasion de corps de garde ou de prison, et desservait en même temps les étages supérieurs, où se trouvait notamment le logement du gardien-veilleur, chargé d'annoncer au son de la cloche, non seulement les alertes, comme nous l'avons dit plus haut, mais surtout l'ouverture et la fermeture des portes, la tenue des assemblées, en un mot tous les actes importants de la vie municipale.

C'est à l'aide de ces documents qu'un architecte distingué, M. Louis de Clercq, homme de goût et de patience, a tenté la restauration graphique dont la figure I ci-jointe donne le résultat. Ce dessin nous montre le Beffroi après les modifications qu'il subit en 1728 et nous pouvons, avec toute vraisemblance, le considérer comme reproduisant aussi exactement que possible le monument tel qu'ont pu le voir nos grands-pères, avant sa démolition en 1802.

---

[1] BROISSE, op. cit. p. 158.

Pour l'ancien Beffroi, antérieur à 1728, le problème était plus difficile à résoudre.

Le consciencieux Broisse nous dit seulement (p. 45) que la flèche de ce Beffroi était « éclairée en dedans par diverses ouvertures pratiquées à dessein » et qu'elle « était garnie en dehors d'os en échelons jusqu'au faite. »

C'est peu de chose. Heureusement que nous possédons d'autres sources de renseignement.

Nous avons, en effet, rappelé plus haut tous les anciens documents qui mentionnent le Beffroi de Senlis. Parmi ces documents, deux surtout méritent d'attirer l'attention au point de vue descriptif.

C'est d'abord le Compte de 1392 qui s'exprime ainsi :

Fig. II. — BEFFROI DE SENLIS avant la restauration du XVIIIe siècle.

« Il faut descouvrir tous les deux costés dudit Beffroy, où les deux lucarnes sont, et iceulx deux costés avecques les lucarnes recouvrir tout de nuef et suffisamment et fere en iceulx deux costés, et sur chacune des dictes lucarnes un grant escu de l'armoirie de France, et deux angles (anges) qui soustenront chascun escu, et semer toute la couverture d'iceulx deux costés de flures de lis ; et se feront icelles fleurs de lis, angles (anges) et armoiries de bonnes couleurs et suffisamment et parmi les fleurs de lis qui se feront et sèmeront sur la couverture des dis deux costés, se feront et compasseront bien justement trais sur estain.

« Item il faut reserchier et recouvrir bien et suffisamment les deux autres costés de la couverture dudit Beffroy et y mettre

où il sera nécessité du meilleur plonc..... et aussi sera tenus le plommier de plommer à son frait les justes qui seront seur les dictes lucarnes bien et suffisaument..... »

Il appert de cette description que le toit de notre ancien Beffroi était à quatre pentes, dont deux étaient percées chacune d'une grande lucarne richement ornée d'un ange supportant l'écu de France, le tout peint en couleurs vives [1] ainsi que des fleurs de lis semées sur ces deux côtés.

Mais comment se terminaient ces quatre pentes ? C'est à quoi répond le passage de Vaultier, cité plus haut (p. 18) et qui distingue de la couverture du Beffroi, le *petit clocher* qui devait vraisemblablement la surmonter. Cette flèche pointue était-elle séparée de la partie inférieure du toit, cela est probable, mais dans tous les cas, le texte de Vaultier nous permet d'affirmer qu'elle en était, au moins par sa forme, tout à fait distincte.

Tels sont les éléments au moyen desquels M. de Clercq a restitué la physionomie du monument avant la restauration de 1728, et son joli croquis nous donne bien la silhouette que devait présenter notre vieux Beffroi aux XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles.

A défaut de renseignements plus positifs, j'ai pensé que ce double essai de restauration graphique était de nature à intéresser nos concitoyens, en sauvant d'un oubli total, pendant qu'il en est temps encore, la représentation figurée de ce vénérable monument de nos libertés municipales.

Vte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

---

[1] Cet usage de peindre les ornements des toits n'était pas rare au Moyen âge; on peut en voir les traces sur plus d'une église encore; j'en ai moi-même constaté à Châlons-sur-Marne.

ROLE

DE LA

NOBLESSE DU DUCHÉ DE VALOIS

en 1591.

Le Rôle de la Noblesse du Valois que nous publions ici, fut rédigé à l'occasion des Etats Généraux tenus à Blois en 1588-1589. Il se trouve dans les Manuscrits de la Bibliothèque Nationale, (Fonds Latin, 17059. Chartes Diverses, tome II, pièce 229). C'est une copie sur papier faite au commencement du XVIIe siècle et qui se compose de huit feuillets in-4°, écrits sur le verso et sur le recto. L'orthographe en est assez défectueuse et beaucoup de noms sont difficiles à reconnaître.

Ce document n'en est pas moins des plus intéressants pour l'histoire de l'ancien Duché de Valois.

I

On sait combien les renseignements concernant la Noblesse et l'Histoire seigneuriale sont difficiles à rencontrer en ce qui concerne la seconde moitié du XVIe siècle. Les chercheurs n'ont plus à leur disposition les Cartulaires qui sont une mine si précieuse pour le moyen âge, ni les grands recueils de montres, quittances, etc., qui abondent au XIVe et au XVe siècle. A la fin du XVIe siècle, on se trouve, au contraire, en présence d'une extrême pénurie ; non pas que les documents manquent absolument ; mais n'étant pas encore, pour ainsi dire, entrés dans le domaine de l'Histoire lors de la formation de nos grandes collections au XVIIe siècle, ils ont été recueillis avec beaucoup moins de soin ; et la plupart, restés enfouis dans des archives privées, sont aujourd'hui dispersés dans toutes les mains, à moins qu'ils n'aient servi, — lamentables victimes de

notre temps utilitaire et peu respectueux des anciens souvenirs, — à couvrir le légendaire « pot de confiture » ou le crasseux livre de cuisine, cauchemar des amateurs de vieux parchemins !

C'est donc une véritable bonne fortune de trouver réuni un ensemble de documents de ce genre sur une ancienne province, surtout quand, comme notre Rôle, il nous apporte une abondante moisson de renseignements nouveaux.

Nous avons, en effet, relevé avec soin, pour les localités qui dépendent aujourd'hui du département de l'Oise, les noms de titulaires de fiefs ou seigneuries qui ne se trouvent pas mentionnés par Graves, et sans fatiguer le lecteur d'une fastidieuse nomenclature, nous pouvons dire que les trois quarts au moins des seigneurs cités dans notre document, ne se rencontrent pas dans les Notices de l'érudit beauvaisien.

Comme on le voit, et à ce seul point de vue, notre manuscrit méritait de voir le jour.

II

Mais ce n'est pas là le seul intérêt qu'il présente.

En nous donnant le relevé de tous les gens tenant fiefs dans l'étendue du Valois à la fin du XVIe siècle, il nous fixe d'une manière indiscutable les limites de cette petite province à cette époque, limites très insuffisamment tracées par les mauvaises cartes du temps, et nous indique d'une façon précise sa subdivision en cinq châtellenies d'étendue et d'importance très variables : Crépy, Pierrefonds, Oulchy-le-Château, La Ferté-Milon et Béthisy.

Il nous permet, de plus, d'apprécier, par le chiffre de la taxation de chaque fief ou seigneurie, l'importance relative de chacun de ces domaines.

III

Ainsi que l'indique son en-tête, notre Rôle était destiné à taxer les gentilhommes du Valois pour le paiement d'une somme de quatre cents écus à rembourser à Robert du Sart, écuyer, qui avait été le député de la noblesse du Duché, aux Etats-Généraux tenus à Blois en 1588-89.

On pourrait s'étonner, avec quelque raison, de voir les frais

d'un service commandé, soldés deux ou trois ans après qu'il avait été rendu. Mais cela n'avait rien d'étonnant sous l'ancien régime et il ne faut pas transporter dans le passé les habitudes de minutieuse exactitude financière et de « tatillonnage » administratif en honneur dans le présent.

Robert du Sart avait été désigné par ses pairs pour aller les représenter aux Etats qui furent ouverts à Blois, le 16 octobre 1588. Il partit sans se préoccuper autrement de la date à laquelle il serait remboursé de ses dépenses, et ce n'est que le 20 janvier 1589, c'est-à-dire cinq jours après la clôture des Etats dont la dernière séance se tint le 15 janvier, que des lettres patentes du roi Henri III vinrent régulariser la situation des députés au point de vue financier.

Dans l'intervalle, de graves évènements s'étaient passés. Le 23 novembre 1589, le duc et le cardinal de Guise avaient été assassinés au château même de Blois, par ordre exprès du Roi, et le Grand Prévôt, accompagné d'une troupe de soldats armés, avait, le même jour, cerné la salle où délibérait le Tiers Etat et arrêté les principaux chefs du parti de la Ligue.

Ce double guet-à-pens ne devait pas, d'ailleurs, longtemps profiter au triste fils de Catherine de Médicis : il tombait six mois après, à son tour, sous les coups d'un moine fanatique (5 juillet 1589).

On comprend que tous ces évènements aient pu faire quelque peu négliger le paiement des frais de voyage des députés envoyés à Blois ; d'autant plus que la grande majorité de ces députés étant des *Guisards*, le Roi qui venait de faire traîtreusement massacrer leurs chefs, devait être assez disposé à retarder quelque peu la satisfaction qui leur était due.

Nous savons, en effet, que la question n'était pas encore vidée en 1591, puisque ce sont des lettres de Henri IV, en date du 11 mars de cette année, qui la firent enfin aboutir. C'est à la suite de la publication de ces nouvelles lettres que fut dressé notre Rôle [1], et il nous permet de constater une fois de plus la

---

[1] A défaut de cette mention précise, certains détails nous permettraient de reconstituer cette date de 1591. (Voir notamment le n° 8 de la Châtellenie d'Oulchy-le-Château).

sagesse et l'esprit politique du Béarnais. Au moment le plus critique des débuts de sa carrière royale, pendant que commençaient les Elections pour les Etats de la Ligue dont le but avoué était de déclarer sa déchéance et de livrer le trône à l'étranger, ce prince habile et magnanime poursuivait l'acquittement d'une dette contractée par ses ennemis envers les membres d'une assemblée qui avait refusé de reconnaître ses droits à la couronne, et il montrait ainsi aux Français qu'il était bien le roi de tous et non plus le chef d'un parti. Rien ne pouvait, plus que de pareils actes, amener l'apaisement des esprits ; ils sont nombreux dans la carrière de Henri IV.

IV

Il ne nous reste plus qu'à donner quelques indications sur certains détails matériels, relatifs à la publication de notre document.

J'ai cru inutile d'encombrer notre texte de nombreuses fautes d'orthographe et de certaines formes archaïques sans aucun intérêt.

J'ai abrégé chaque article en ce qui concerne la taxe imposée à chaque seigneur ou fieffé. Au lieu de répéter chaque fois « cottisé à tant », j'ai simplement mis à la fin de la ligne la somme taxée en chiffres romains, indiquant le montant des livres et des sols tournois.

Enfin, publiant un document relatif à l'histoire seigneuriale, j'ai cru devoir donner un assez grand nombre d'armoieries de familles citées, surtout parmi les moins connues, qu'il aurait été plus difficile de rencontrer dans les armoriaux publiés [1].

Je regrette d'avoir été dans l'impossibilité d'identifier un certain nombre de noms de notre document ; d'autres, plus heureux ou plus savants, le compléteront. Tel qu'il est, je crois pouvoir affirmer qu'il constitue une importante contribution à l'histoire nobiliaire de notre région, et qu'à ce titre, il méritait d'être publié.

Vicomte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

---

[1] Pour ce qui concerne les familles appartenant à des localités comprises aujourd'hui dans le département de l'Aisne, j'ai eu surtout recours à l'excellent *Dictionnaire* de ce département, par M. Melleville.

C'est le Roole et département fait par nous, Charles Thibaut, licencié en droit, conseiller du Roy notre sire et (de) la Reyne, Duchesse de Valois [1], et leur Lieutenant particulier au Bailliage et Duché de Valois, Commissaire en cette partye, en présence des Avocats et Procureur du Roy audit Bailliage, de la somme de quatre cens cinquante écus, taxés à Robert du Sart, écuyer, sieur de la Tournelle et de Grantchamp, cy-devant nommé et député pour se trouver aux Etats-Généraux, dernièrement tenus en la ville de Bloys, et ce, suivant les lettres patentes du Roy notre Sire, du 20 janvier 1589, et autres du XIe mars 1591, signées : Henry, et au dessous : Par le Roy, Ruzé, et scellées du grand scel, et par l'avis de Jean de Mazancourt, écuier, sieur du Plessis Vivier, Pierre des Fossés, écuier, sieur de Coullolles, et Claude de Cochet, écuier, sieur de Gillocourt, appelés de notre ordonnance, selon qu'il est porté par lesdites lettres, laquelle somme a été exposé (sic) sur les nobles dudit Bailliage de Valois, ainsy qu'il en suit :

CHASTELLENIE DE CRESPY

1. Le sieur de Betz, tant pour sa terre et seigneurie de Betz, Lévignen et le Chesnois, le fief de Vallois et autres, XXVI l. t.

Charles Romain, seigneur de Betz, avait acheté en 1581 la moitié de la terre de Lévignen. J'ignore où sont situés les fiefs du Chesnois et de Vallois. Peut-être pourrait-on les retrouver par l'étude des lieux dits ?

2. Les sieurs de Flavacourt et de....., pour la terre et seigneurie de Peroy, XXV l. t.

Le nom est mal écrit dans notre manuscrit, mais il ne peut s'agir que de Peroy-les-Gombries (cant. de Nanteuil).

---

[1] Le Valois était, depuis 1582, entre les mains de Marguerite de Valois, femme de Henri IV.

3. La terre et seigneurie Dulval (*sic*), appartenant à Madame de Choqueuse, XXII l. t.

Il m'a été impossible d'identifier ce fief Dulval ou d'Ulval.

4. Le sieur de Morcourt, pour la terre et seigneurie de Morcourt, XV l. t.

Morcourt, commune de Feigneux, appartenait alors à François de Grouches, marié à Charlotte de Paillart, dont le testament se trouve aux Archives de la Somme (Cfr. Inventaire imprimé, p. 25). V. aussi plus loin notre n° 39.

5. La terre et seigneurie de Maquellines appartenant à Messire Jean de Garges, chevalier de l'ordre du Roy...., XII l. t.

Macquelines, comm. de Betz. — La famille de Garges possédait les terres de Noroy et d'Hartennes (Aisne). Ses armes étaient : d'or au lion de gueules.

6. La terre et seigneurie de Vé, appartenant à Mademoiselle Legrain, XXXVI l. t.

Vez, cant. de Crépy. — Mademoiselle Legrain (ou mieux Allegrain) dont il est ici question, était la fille ou la petite fille de Jacques Allegrain, conseiller au Parlement, qui devint seigneur de Vez par son mariage avec l'héritière de Jean Leullier.

7. La seigneurie du Plessis-au-Bois appartenant à Jean de Noue, écuier, XXVI l. t.

Le Plessis-aux-Bois, comm. de Vauciennes, canton de Crépy. — La famille de Noue portait : Échiqueté d'argent et d'azur, au chef de gueules.

8. Pierre de Billy, écuier, seigneur d'Anthilly, pour ladite seigneurie, XV l. t.

Antilly, cant. de Betz. — La famille de Billy possédait cette seigneurie depuis l'an 1428. Elle portait pour armes : Vairé d'or et d'azur, à deux fasces de gueules écartelées d'or, à la croix alisée d'azur.

9. La terre et seigneurie d'Yvat (*sic*), XIV l. X sols X deniers t. (En marge) : M. le Président Nicolas (*sic*).

Yvat est évidemment ici mal écrit pour Ivors, cant. de Betz ; de même que le Président Nicolas n'est autre que Jean de Nicolaï, premier

Président à la Chambre des Comptes de Paris, devenu seigneur d'Ivors par son mariage avec Marie de Billy, sœur de Pierre de Billy, seigneur d'Antilly, ci-dessus nommé.

10. Anne de Villiers, écuier, seigneur de Grimaucourt, XV l. t.

Grimaucourt, comm. de Morienval, cant. de Crépy.

11. Urbain de Gorgeas, écuier, sieur en partie de Lévignen, tant pour luy que pour les droits par luy acquis en la seigneurie de Lévignen, VIII l. t.

Urbain était fils de Michel de Gorgias, d'une famille bourguignonne qui se fixa en Valois au XVe siècle, et dont les armes étaient : de gueules, à trois champignons arrachés d'or, posés 2 et 1.

12. Le sieur de Rèbes à cause de soixante arpens de bois taillys assis au bois de Troussoy, IV l. t.

La lecture de Troussoy est douteuse ; ce peut être Croussoy ; j'ignore où se trouvait ce bois.

13. Robert de Greffin, écuier, pour son fief assis à Dury....., CX sols t.

Ce ne peut être Dury, puisque le lieu le plus voisin portant ce nom est Dury-Saint-Claude, près de Mouy. Est-ce Duvy, Ducy ou Drucy ? On peut choisir.

14. Pierre des Fossés, écuier, sieur de Coullolles pour le fief de Geulx, appartenant pour les deux tiers audit sieur et pour l'autre tiers à la veufve du sieur de Nilongne pour luy et pour ses cohéritiers, XV l. t.

Collioles, aujourd'hui Coyolles, cant. de Villers-Cotterêts (Aisne). — Le fief de Gueux — La famille des Fossés possédait la seigneurie depuis le XIVe siècle. Cette famille était nombreuse dans notre région où elle comptait plusieurs branches. Celle des seigneurs de Coyolles portait : de sinople, à deux lions d'argent adossés et passés en sautoir, leurs queues passées en double sautoir.

15. Christophle de Costeretz, écuier, sieur du fief de Peroy assis à Bonneuil, IV l. t.

J'ignore ce que c'est que le fief de Peroy à Bonneuil-en-Valois (cant. de Crépy). A rechercher dans les lieux dits de cette commune.

16. La seigneurye de Boissy-en-Gombrie, et la seigneurye de Bournonville, appartenant au sieur de Poully, Messire Louis de Vaudetar, chevalier, XXIV l. t.

Boissy-en-Gombrie, aujourd'hui Boissy-Fresnoy, cant. de Nanteuil. — Bourneville ou Bournonville, comm. de Marolles, cant. de Betz.

17. La Damoiselle des Fossés pour les fiefs de Brandemont et autres fiefs assis à Haramont, XII l. t.

Haramont, cant. de Villers-Cotterets (Aisne). — Voir plus haut notre n° 14.

18. Pierre de Leffe, écuier, seigneur de Noue, XII l. t.

19. La terre et seigneurye de Dampleu, appartenant aux enfans et héritiers de défunt Charles de Drouïn, XII l. t.

Dampleu, cant. de Villers-Cotterets. — Drouin avait pour armes : de.... chargé de 3 roses de.... au lambel de 3 pendans en chef.

20. La seigneurie de Démesville, appartenant pour moitié à Paul de Calore, CX sols t.

M. Graves donne aussi cette forme pour le nom d'Eméville, cant. de Crépy.

21. Robert de Blandin, pour les fiefs de la Motte Flamen, Beyne et Patonet, assis à Bonneuil, IV l. t.

Pour Patonet, on pourrait lire Satonet. Tous ces noms seraient à rechercher dans les lieux dits de Bonneuil-en-Valois.

22. Le sieur de Lizine pour son fief assis à Bonneuil, L. sols t.

23. Guillaume le Cirier, écuier, sieur de Martigny, pour la terre et seigneurie dudit Montigny (*sic*) et le fief des Aultieux assis à Largny, VI l. t.

Largny, cant. de Villers-Cotterets. Le fief des Aultieux est appelé les Outieux dans le Dictionnaire de l'Aisne, de Melleville. Montigny doit être la bonne lecture; c'est Montigny-Lallier, cant. de Neuilly-Saint-Front (Aisne). — La famille le Cirier était anciennement connue dans le Laonnais et le Valois. Antoine le Cirier, évêque d'Avranches, était seigneur des Outieux en 1573. Pour ne parler que de notre département, Guillaume le Cirier était seigneur de Varinfroy en 1568. (V. plus loin le n° 26). Guillaume le Cirier eut sans doute pour fils un Robert le Cirier,

écuyer, seigneur des Outieux et de Montigny, que nous trouvons en 1597 marié à Jeanne de Gallay.

24. Le fief de Montigny assis à Fresnoy-le-Luat appartenant à Damoiselle Barbet Bel, IV l. t.

Fresnoy-le-Luat, canton de Nanteuil. Le fief de Montigny n'existe plus. A chercher aux lieux dits,

25. Le fief de Pierrefuitte que tient à présent François de Meneac, LX sols t.

Pierrefitte, comm. de Gillocourt, canton de Crépy.

26. Guillaume le Cirier, écuier, sieur de Neufchelles pour le fief Saint-Georges assis à Yvat et la seigneurie sur Autheul, Neufchelles et Troesne, XX l. t.

Yvat pour Yvors, comme plus haut, n° 9. Le fief de Saint-Georges est aujourd'hui une ferme — Neufchelles et Auteuil-en-Valois, canton de Betz — Troesne, cant. de Neuilly-Saint-Front (Aisne). —(Pour la famille le Cirier, v. notre n° 23.) Le Guillaume le Cirier, dont il est ici question, n'est pas le même que le seigneur de Montigny, Largny, etc. En 1647, Alexandre le Cirier, fils de Louis et de Marie d'Ambray, était seigneur des Outieux et de Neufchelles; et en 1649, nous le trouvons également qualifié seigneur de Villecholes et de Troesnes.

27. Charles Legendre, écuier, sieur de Gondreville, commissaire ordinaire des guerres, cottisé pour la seigneurie dudit Gondreville, LX sols t.

Gondreville, cant. de Betz.

28. Guillaume de Brion, écuier, pour le fief de Chastillon assis à Glengnes, les fiefs de Chantipe et le Chenelet..., XVIII l. t.

Glengnes, pour Glaignes, cant. de Crépy. Chantipe pour Chantepie. — La seigneurie de Glaignes était entrée en 1510 dans la maison de Brion. En 1605, nous trouvons un Charles de Brion, probablement le fils de Guillaume, seigneur de Glaignes, marié à Jeanne de la Sangle. — Il ne faut pas confondre notre Glaignes (autrefois Glennes ou Glengnes) cant. de Crépy, avec un autre Glennes, vill. de l'ancien Laonnais (auj. canton de Braine) qui n'a jamais appartenu à la Châtellenie de Crépy.

29. Jean de Garges, écuier, sieur de Ville-Saint-Benoist, pour

ladite terre et seigneurie et pour le droit qu'il a en la seigneurie de Fresnoy-les-Gombries, XII l. t.

Fresnoy-les-Gombries, hameau de Boissy-Fresnoy, cant. de Nanteuil. — Jean de Garges appartenait à une famille qui posséda les seigneuries de Noroy (cant. de Villers-Cotterets), d'Hartennes (canton d'Oulchy), etc. Il était probablement fils d'un François de Garges, seigneur de Macquelines vers le milieu du XVIe siècle. Cette famille portait : d'or, au lion armé et lampassé de gueules.— V. plus loin notre n° 36.

30. La seigneurie d'Ormoy et des Eluatz, appartenant à la veuve et héritière Guillaume de Foucault, écuier..., VIII l. t.

Ormoy-Villiers, cant. de Crépy ; les Eluats, hameau d'Orrouy, même canton. — La famille de Foucault était originaire du Gâtinais. Elle portait : d'or, à la croix ancrée de sable, soutenue de deux lions de même, armés et lampassés de gueules.

31. La terre et seigneurie de Rosoy-en-Mulcien, appartenant aux enfans du feu Prévost de Paris, XXII l. t.
En marge : « Le Prévost de Paris. »

Rosoy-en-Multien, cant. de Betz.

32. Antoine d'Ernencat, écuier, pour le fief de Coulombier, assis à Fresnoy-la-Gombye (*sic*), XXX sols t.

Le nom Ernencat est d'une lecture très douteuse. Le fief de Coulombier est à rechercher parmi les lieux dits de Boissy-Fresnoy.

33. La veuve et héritiers de Adam de Hamps (?) pour le fief qu'ils ont audit Fresnoy, LX sols t.

34. Le..... des fiefs assis à Acy qui fut au sieur Scipion Brandanno et sa femme, X. l. t.

Acy-en-Multien, cant. de Betz. — La femme de Scipion de Brandano était Ysabeau Judge (?) (Document mss. du Cabinet de l'auteur).

35. Guillaume de Coudéan, écuier, sieur du Bois, pour le fief assis à Laigny, LX sols t.

Lagny-le-Sec, cant. de Nanteuil-le-Haudouin.

36. Henry de Garges, écuier, sieur de Villers-Emmy-les-Champs et d'Ormoy en partie, X l. t.

Ormoy-Villiers, cant. de Crépy. — Henry de Garges avait acheté la seigneurie d'Ormoy en 1586. Elle resta dans sa famille jusqu'à 1709 et celle de Villers jusqu'à la Révolution. Pour la maison de Garges, v. ci-dessus, n° 29.

37. ..... d'Izambourg, écuier, pour partie et portion du fief d'Ormoy d'Emmy-les-Champs, XL sols t.

Ormoy-Villiers, cant. de Crépy.

38. Philippe de Gorgean, écuier, pour le fief des Feret assis à Lery, LX sols t.

Gorgean est probablement ici pour Gorgeas ou Gorgias. (V. sur cette famille notre n° 11, ci-dessus). Je n'ai pas retrouvé Léry. Le fief des Feret devait tirer son appellation d'une famille de ce nom anciennement connue dans le Soissonnais et pays circonvoisins et dont les armes étaient : d'argent, à trois fasces de sable.

39. Le fief de Vauceurton (?) assis à Feigneulx appartenant à ..... à cause de Damoiselle..... de Grouches, sa femme, XL sols t.

Feigneux, cant. de Crépy. Le nom du fief est très mal écrit. Peut-être pourrait-on le retrouver dans les lieux dits ? Pour la maison de Grouches, v. notre n° 4, ci-dessus.

40. Damoiselle Antoinette le Père pour le fief de Brizon et de Paison assis à Noue, V sols t.

Il m'a été impossible d'identifier ce Noue. Est-ce un fief de ce nom qui existait à Villers-Cotterets ? — C'est à la famille le Père qu'appartenait André le Père, seigneur de Grandmaison et de Cramailles, mort en 1560, qui passait pour un des plus savants hommes de son temps. La maison Le Père portait : d'azur, au chevron d'argent accompagné de 3 gerbes de blé d'or.

41. Le sieur de Chabanne, pour le fief de la Tour, assis à Pisseleu, LX sols t.

Est-ce la Tour ou la Cour ? — Pisseleu, cant. de Villers-Cotterets.

42. Claude de Cochet, écuier, pour son fief assis à Gillocourt, et droits par luy acquis des Religieux de Bourgfontaine, LX sols t.

Gilocourt, cant. de Crépy. — Comme on l'a vu au commencement de ce Rôle, Claude de Cochet en était un des commissaires.

43. Robert du Sart, écuier, sieur de la Tournelle et de Grantchamp, IV l. t.

Robert du Sart, d'une famille originaire du Cambresis, était aussi commissaire pour le présent Rôle.

44. Antoine de la Fontaine, écuier, pour un fief assis à Villeneufve près Orrouy, XL sols t.

Je ne sais ce que peut-être ce Villeneuve près Orrouy. — Antoine de la Fontaine appartenait sans doute à la maison de La Fontaine-Solare, qui a possédé dans notre arrondissement les seigneuries d'Ognon, d'Ormoy, de Vaumoise, etc.

45. Charles de Longueval, écuier, pour la seigneurie de Chavres, VI l. t.

Châvres, comm. de Vaucienne, cant. de Crépy. — La maison de Longueval, qui tire son nom de la seigneurie de ce nom, canton de Braisne (Aisne), a joué un grand rôle dans l'histoire du Valois, du Vermandois, du Soissonnais et du Laonnois. Elle portait pour armes: bandé de vair et de gueules de six pièces. (V. plus loin, le n° 5 de la Châtellenie de Béthisy).

46. Charles de Béthisy, écuier, tuteur de ses enfans, pour un fief assis à Saint-Germain, LXX sols t.

Pour l'identification de ce Saint-Germain, nous avons le choix entre deux localités de ce nom situées à Baron et à Crépy. La maison de Béthisy, issue d'un des chevaliers qui portèrent ce nom au moyen-âge, est bien connue.

47. Jean de Mazancourt, écuier, sieur du Plessis Vivier, C. sols t.

La famille de Mazancourt portait : d'azur au chevron d'or accompagné de 3 coquilles de même, posées 2 et 1. Jean de Mazancourt avait acquis le Plessis-Vivier (cant. de Villers-Cotterets) en 1564; il était un des commissaires de notre Rôle. Les Mazancourt gardèrent le Plessis-Vivier jusqu'à la Révolution.

48. Abdenago de Cochet, écuier, demeurant au Four d'en haut, XXX sols t.

Le Four-d'en-Haut, comm. de Morienval, cant. de Crépy. Pour les Cochet, Cfr. notre n° 42, ci-dessus.

49. François de Varans, écuier, sieur de Javelle, XX sols t.

Javelle était un fief de la paroisse de Glaignes, cant. de répy.

50. Esme (?) de Meneac, écuier, XX sols t.

Un Antoine de Meneac épousa dans les dernières années du XVIe siècle, Rachelle de Brion qui lui apporta la terre de Glaignes. Est-ce de lui qu'il est ici question ? (Cfr. n° 25, ci-dessus).

51. Le sieur de Martimont, demeurant à Viviers, LX sols t.

Viviers, cant. de Villers-Cotterets. — Martimont, comm. de Croutoy, canton d'Attichy.

52. Le sieur du Mont, demeurant audit lieu, LX sols t.

Je n'ai pu identifier ce lieu du Mont.

53. Didier de Méneac, écuier, sieur de la Loge, XX sols t.

Pour Meneac, v. notre n° 50, ci-dessus.— Je n'ai pu identifier la Loge.

CHASTELLENIE DE PIERREFONDS

1. Le sieur de Pleuzy, les hoirs François de Milly, C sols t.

J'ignore que peut être Pleuzy. Je trouve en 1579 un François de Milly, écuyer, seigneur de Tartiers (cant. de Vic-sur-Aisne), mari de Antoinette de Halvequin.

2. Philippe de Courtignon peur le fief de la Salle, assis à Sizy, VI l. X sols t.

Philippe de Courtignon était seigneur de Moyenbrie près Coucy et de Landricourt; il épousa Perrette de Boham dont il n'eut qu'une fille.

3. Messire Robert de Joyeuse, chevalier, seigneur de Montgobert, pour le fief, terre et seigneurie de Montgobert, XXII l. t.

Montgobert, cant. de Villers-Cotterêts. — La maison de Joyeuse posséda cette terre aux XVe et XVIe siècles.

4. Le sieur de Missy-au-Bois et Aconin à présent aux héritiers Baptiste (de) Renty, écuier, XXXII l. t.

Missy-au-Bois, canton de Vic-sur-Aisne. — Aconin, ham. de Noyant,

cant. de Soissons. — Baptiste de Renty avait épousé Françoise de Courtemont; ses enfants étaient Hugues et Gilles de Renty.

5. Charlotte de Rigauville, veuve de..... Bonvouloir pour son fief séant à Arson-le-Long, XL sols t.

Arson-le-Long pour Ressons-le-Long (canton de Vic-sur-Aisne); on trouve très fréquemment cette orthographe.

6. Le fief de Courtieulx, Montigny-Lengrain, le Châtel-la-Vallée, appartenant au sieur de Saint-Fal, XII l. t.

Montigny-Lengrain, canton de Vic-sur-Aisne; Le Châtelet, Courtieux et la Vallée sont des hameaux ou lieux dits.

7. Un fief assis à Baudry appartenant aux hoirs et ayans cause de François Levesque, écuier, IV l. t.

8. La seigneurie de Vaulx appartenant à Jacques de Nogentel, écuier, assise à Vierzy, LX sols t.

Vierzy, cant. d'Oulchy-le-Château (Aisne).

9. Le fief de Vaux et de Roy-Saint-Nicolas appartenant à Antoine de Brion, X l. t.

Est-ce Vaux-Saint-Nicolas, commune de Mercin (canton de Soissons)? Ce n'est pas probable. — Pour les Brion, v. plus haut, n° 28 de la Chatellenie de Crépy.

10. Les hoirs de feu Nicolas de Livre, bailly de Senlis, pour le fief à eux appartenant assis à Chelles, appelé Rocquerolles, le fief de la Cour de Cautieulx et Martimont, X l. t.

En marge : Président de Saint-Messay; Boullancourt. — Chelles et Courtieux, canton d'Attichy. Le fief de Ronquerolles, appelé aussi Camp des Sarrazins, Cimetière des Protestants, était situé tout près du château de Chelles au sud. Martimont est un hameau de la commune de Croutoy (même canton). C'était au moyen-âge le chef-lieu d'une très importante seigneurie.

11. La seigneurie d'Autresches, appartenant à Messire Nicolas Gonnelieu, chevalier, et sa femme, XV l. t.

Autrèches, cant. d'Attichy. — Nicolas de Gonnelieu, d'une famille originaire du Cambresis, était seigneur de Pernant, près Soissons, et lieutenant de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi. C'est sa

femme Catherine de Bossebec ou de Bosbie qui lui apporta la seigneurie d'Autrêches qui resta à sa famille jusqu'en 1675, que Marie-Anne de Gonnelieu la fit passer à la maison de Harlus, par son mariage avec François de Harlus, baron de Givroy.

12. La terre et seigneurie du Fay appartenant aux hoirs Michel Gaillart, sieur de Longjumeau, XXV l. t.

13. La seigneurie de Mesmin et de Tau (?), appartenant à Charles de Lizine, XXX sols t.

Taux, canton d'Ouchy. — Pour les Lizine, Cfr. ci-dessus le n° 22 de la Châtellenie de Crépy.

14. La seigneurie de Sapponay, appartenant à Blandin de Vieilmaison, XX l. t.

Saponay, cant. de Fère en Tardenois (Aisne). — Blandin de Vieils-maisons avait épousé Jeanne de Vaulx.

15. La terre et seigneurie de Henery appartenant aux hoirs Messire Antoine de Héricourt, VII l. X sols t.

La famille de Héricourt portait : d'argent, à la croix de gueules (aliàs de sable) chargée de 5 coquilles d'argent.

16. Le fief et seigneurie de Vouchy appartenant aux hoirs de Charles de Beauvais, et le fief à eux appartenant assis à Villers-le-Hélon, XVIII l. t.

Pour les Beauvais, v. plus loin, n°s 17 et 18. — Vouchy est peut-être pour Vouty, hameau dépendant de Faverolles, dont les Beauvais étaient seigneurs en partie.

17. La seigneurie de Faverolles, appartenant à Jean de Beauvais, écuier, VI l. t.

Faverolles, canton de Villers-Cotterêts. — La famille de Beauvais (voir les n°s 16 et 18) citée ici avait pour armes : échiqueté d'argent et d'azur. — Nous trouvons en 1694, un François-Alexis de Beauvais, seigneur de Ronty et de Faverolles, pour partie, avec Antoine Duprat.

18. La seigneurie de Villers-le-Hélon appartenant à Antoine de Faroit (?), XV l. t.

Villers-le-Hélon, cant. de Villers-Cotterets. — Le nom du propriétaire

est à peu près illisible. Charles de Beauvais était vicomte de Villers-Hélon en 1581.

19. François de Grimonnal, écuier, demeurant à Faverolles, LX sols t.

Un Pierre de Grimmonnal avait été seigneur pour partie de Faverolles en 1539. Cette seigneurie avait ensuite appartenu aux marquis de Raray, de la maison de Lancy, puis aux Duprat. (Cfr. n° 17 ci-dessus).

20. Le fief d'Orquy appartenant à la veufve et héritière du sieur Quatrechamps, VII l. t.

Je n'ai trouvé nulle part aucune indication ni du fief d'Orquy ni de la famille de Quatrechamps.

21. Le sieur de Sermoise, pour le fief de Vilarceau assis à la Croix Saint-Oyen, VI l. t.

La Croix-Saint-Ouen, cant. de Compiègne. Le fief de Villarceau n'existe plus comme lieu habité. — Les Sermoise étaient alliés aux Cugnières de Saintines et autres seigneurs du voisinage. (Voir mes *Causeries du Besacier*, 1re série, 1892).

22. La terre et seigneurie de Hatannes appartenant aux hoirs Pierre de Sailly, écuier, XII l. t.

Hatannes est très certainement pour Hartannes, auj. Hartennes, cant. d'Oulchy-le-Château. Jean de Sailly en était seigneur dès l'an 1339.

23. Le fief de Mortefontaine, appartenant à Antoine de Lézine, IV l. X sols t.

Mortefontaine, canton de Vic-sur-Aisne. — La famille de Lezine est anciennement connue dans le Laonnois, le Soissonnais et le Valois. (Cfr. ci-dessus n° 22 de la Chatellenie de Crépy et n° 13 de celle de Pierrefonds et plus loin le n° 4 de la Chatellenie d'Oulchy).

24. Zacarie de Launoy, pour partie de ladite seigneurie, C sols t.

25. Le fief de Jau et Venette appartenant au sieur de Saint-Belin, IX l. t.

Jaux et Venette (canton de Compiègne).

26. Le fief d'Uizy assis à Bienville, appartenant aux hoirs de Jean Berthelemy et Aulxes (?), LX sols t.

Uizy doit être ici pour Oisy. Une inscription de l'église de Bienville, datant de 1626, nous apprend que Claude de Vallon, seigneur de Bienville, portait dans ses titres celui de seigneur « Doisy. » — Le Jean Barthelemy, cité ici, est sans doute le père de Charles Barthélemy, seigneur d'un fief sur Bienville, historiographe de France.

27. Le sieur de Caquar, demeurant à Taillefontaine, LX sols t.

Taillefontaine, cant. de Villers-Cotterêts.

28. La terre et seigneurie de Branges, appartenant aux hoirs Nicolas d'Arzillemont, et autres, C sols t.

Branges, canton d'Oulchy-le-Château.—Les d'Arzillemont ou d'Harzillemont possédaient cette seigneurie depuis le XIVe siècle. Ils portaient : de gueules, à 3 pals de vair, au chef d'or, chargé de 3 merlettes de gueules.

OULCHY-LE-CHATEL

1. Le comte de Brayne et les seigneuries de Villannier et Villarcy, XLVI l. t.

Le comté de Braisne (Aisne) appartenait alors à la famille des La Marck, ducs de Bouillon.

2. Le fief de Montgay appartenant aux héritiers Simon de Vaulx, écuier, LXX sols t.

Ce Montgay ne doit pas être confondu avec Montgé (S. et M.). Je ne pense pas non plus qu'on puisse l'identifier avec un fief de Monjay, commune de Bourguignon-sous-Coucy (Aisne).

3. La seigneurie de Bury, VIII l. t.

4. Le fief et seigneurie de Chery et autres fiefs appartenant aux héritiers Symphorien de Lizine, VI l. t.

Probablement Chéry-Chartreuve, cant. de Braine (Aisne). — Pour la famille de Lizine, v. plus haut, le n° 23 de la Châtellenie de Pierrefonds.

5. La terre et seigneurie du Mont-Notre-Dame, appartenant aux hoirs Louis d'Aumalle, vivant chevalier, XXV l. t.

Mont-Notre-Dame, cant. de Braisne (Aisne). — La maison d'Aumale possédait la seigneurie depuis 1470. Elle la garda jusqu'à la Révolution. Cette famille portait : d'argent, à la bande de gueules chargée de 5 besans d'or.

6. La terre et seigneurie d'Augy près Brayne, appartenant aux hoirs de Jean de Moriannes et damoiselle Nicole de Renty, IV l. t.

Augy, cant. de Braine. — La famille de Morienne portait : d'or, à la fasce d'azur accompagnée de trois têtes de Maures de sable tortillées d'argent.

7. La seigneurie de Villarcy, appartenant à Nicolas, sieur de Laignevel, X l. t.

En marge . Payé par M. Petit.
Peut-être faut-il lire Longueval ?

8. La terre et seigneurie d'Armentières et tous les fiefs en dépendans, appartenans à la dame dudit lieu, LIV l. X sols t.

Armentières, cant. de Neuilly-Saint-Front (Aisne). — La dame de ce lieu était alors la veuve de Gilles de Conflans, fils d'Eustache II, tué dans une embuscade en 1591. Cette mention suffirait, à défaut de toute autre, pour dater notre document.

9. La terre et seigneurie de Ravigny appartenant aux hoirs Ferry du Choisel, LX sols t.

10. La terre et vicomté d'Ouchy-le-Châtel appartenant à Messire Eustache de Conflans, chevalier, XX l. X sols t.

En marge : Payé par M. Petit. — Ouchy-le-Château (Aisne). — La seigneurie appartenait depuis 1332 à la maison de Conflans qui portait : d'azur, semé de billettes d'or, au lion de même. Il s'agit ici d'Eustache II de Conflans, surnommé Grande Barbe, député de la Noblesse de Vermandois aux Etats de 1588, chevalier des ordres du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes, qui fut ambassadeur extraordinaire en Flandre. Il avait épousé Charlotte des Ursins. (Cfr. ci-dessus le n° 8).

11. La seigneurie de Saint-Remy, appartenant aux hoirs Antoine de Conflans, XV l. t.

Saint-Remy-Blanzy, aujourd'hui cant. d'Ouchy-le-Châtel (Aisne)

Antoine de Conflans avait eu sept enfants de ses deux femmes : Madeleine de Ravenel et Eléonore de Saint-Quentin. (V. le n° précédent).

12. Le sieur du fief de Courselles et autres fiefs appartenant aux héritiers Saladin d'Anglure. X l. t.

Courcelles, aujourd'hui canton de Braine.

13. Le fief, terre et seigneurie de Limer, C sols t.

Limers ou Limé, cant. de Braisne. — La seigneurie appartenait en 1588 à la maison de Wolbock.

14. La terre et seigneurie de Villers-en-Praière appartenant à Vallerend de Noue, écuier, XII l. t.

Villers-en-Prayères, cant. de Braine. — La maison de Noue possédait ce fief depuis 1539. Ses armes étaient : échiqueté d'argent et d'azur, au chef de gueules.

15. Le fief de Filleu, appartenant aux hoirs Messire Jean de Longueval, LX sols t.

Y a-t-il Filleu ou Pilleu ? Je l'ignore. Dans tous les cas, je n'ai pu identifier ce nom. — Pour Longueval, cfr. ci-dessus le n° 45 de la Châtellenie de Crépy.

16. La terre et seigneurie de Cramoizelles appartenant à Jean de Montigny, écuier, XII l. t.

Cramoiselles, hameau de Cramailles, cant. d'Oulchy-le-Châtel (Aisne). La maison de Montigny portait : d'azur, semé de France, au lion naissant d'argent.

17. La terre et seigneurie de Couvrelles, nommé le fief de Chastillon, appartenant à..... d'Augy, LX sols t.

Couvrelles, aujourd'hui cant. de Braisne (Aisne). — Augy ne serait-il pas pour Auquoy ? Nous trouvons un Claude d'Auquoy, seigneur de Couvrelles en 1539.

18. Le fief de Muisson, appartenant à Jean Cochon, écuier, C sols t.

Cochon ou Cauchon, ancienne famille qui portait : de sable au chef d'or.

19. Le fief de Charantigny, appartenant aux hoirs Antoine Bohier, IV l. t.

Charentigny, aujourd'hui hameau de Villemontoire, cant. d'Ouchy-le-Châtel.

20. La seigneurie et baronnye de Cramailles, appartenant au sieur Pinart, XVIII l. t.

Cramailles, cant. d'Ouchy-le-Château, acquis en 1588 par Claude Pinart de Comblizy, marquis de Louvois, marié à Françoise de La Marck.

21. Le sieur de Guiron pour ladite seigneurie, VIII l. t.

22. Le fief du Plessis les Oulchyes appartenant au sieur baron de Cardilacq à cause de sa femme pour le droict qu'il a en la seigneurie de Villy-sur-Ourq, et pour le fief de Hulleu en la Chastellenie de Béthisy, XXXIII l. t.

Plessis-les-Ouchy n'est autre que Plessis ou Plessis-Huleu, canton d'Ouchy-le-Château. Il est vraisemblable que ce village qui ne s'est distingué qu'assez tard par le surnom de Huleu, a pris ce surnom lors de la réunion dans les mêmes mains du fief de Huleu, (comm. de Néry canton de Crépy), qui, lui, portait son nom dès l'an 1210. Le baron de Cardilacq devait appartenir à la maison de Ligny.

23. Scipion de Hermant, écuier, sieur de Grantmaison, pour un fief appelé le fief de la Barne, assis à Saint-Pierrelle, VII l. X sols t.

Saint-Pierrelles n'est autre que Saint-Pierre-Aigle (autrefois Aile-Saint-Pierre) canton de Vic-sur-Aisne. La Barne est pour la Baulne qui appartint jusqu'à la fin du XVIIe siècle à la maison de Hermant.

LA FERTÉ-MILON

1. Le fief, terre et seigneurie de Thury appartenant à..... du Sart, écuier, XVIII l. t.

Thury-en-Valois, canton de Betz. — La famille du Sart possédait la seigneurie depuis le commencement du XVIe siècle. V. sur cette famille, le n° 43 de la Châtellenie de Crépy, ci-dessus.

2. La seigneurie de Douye-la-Ramée, appartenant aux hoirs Louis de Meaulx, XII l. t.

Douy-la-Ramée, cant. de Ligny-sur-Ourcq (S. et M.).

3. La seigneurie de Passy, appartenant au sieur de Pau..., XXX l. t.

Passy-en-Valois, cant. de Neuilly-Saint-Front (Aisne).

4. Le fief de Lionval, appartenant à Jean de Laistre, XVI l. t.

Lionval, comm. de Chouy, canton de Neuilly-Saint-Front (Aisne).

5. Le fief de la Mothe, assis à Marolles, appartenant aux hoirs Arthur le Père, VI l. t.

Marolles, canton de Betz.—Les le Père possédaient cette seigneurie dès la fin du XVe siècle. V. sur cette famille le n° 40 de la Châtellenie de Crépy, ci-dessus.

6. Le fief du Bois-Mauloy, appartenant à Jean de Montheille, pour les deux tiers, XL sols t.

7. La seigneurie de Lhoistre, appartenant à Baptiste Hauston, LX sols t.

Louatre, canton de Villers-Cotterêts. — Un Robert de Hauston était seigneur, pour moitié, en 1539.

8. Le fief de Chastellon, assis à Troisme, appartenant à Christophe Magnant, L sols t.

Troesne, cant. de Neuilly-Saint-Front (Aisne).

9. La terre et seigneurie et vicomté de Boursonne, appartenant aux héritiers de Messire Henry de Capendu, écuier, XV l. t.

Boursonne, cant. de Betz. — La famille de Capendu posséda cette seigneurie pendant plusieurs siècles.

10. Portion du fief et seigneurie de Brumetz, appartenant à Jean Trumelat, écuier, XV l. t.

Brumetz, cant. de Neuilly-Saint-Front (Aisne). — Un Nicolas de Trumelat était seigneur pour moitié de Brumetz en 1539.

11. Le fief de Corcy, appartenant à Antoine de Remiac, écuier, XXX sols t.

Corcy, cant. de Villers-Cotterets. — La lecture du nom du seigneur est douteuse. Serait-ce Rennard ? On trouve un Charles de Rennard, seigneur de Corcy en 1670.

12. La terre et seigneurie de Billemont, appartenant à François de la Granche, écuier, XII l. t.

Billemont, commune d'Auteuil-en-Valois.

13. La terre et seigneurie de Silly-la-Poterie, appartenant au sieur de Broully-Mesviller, VII l. X sols t.

Silly-la-Poterie, canton de Neuilly-Saint-Front. — Antoine de Brouilly, dont il est ici question, avait épousé Esther de la Fayette, dame d'honneur de la Reine. Cette maison portait : d'argent, au lion de sinople, armé et lampassé de gueules.

14. Le sieur de Tregny, demeurant à Troisme, LX sols t.

Troesne, auj. cant. de Neuilly-Saint-Front (Aisne).

15. La seigneurie de la Villeneufve, XVIII l. t.

16. La seigneurie de la Rivière, appartenant aux héritiers Antoine Larêcha, X l. t.

17. Le sieur de Vaulx, IV l. t.

[illegible]

8. Les hoirs Claude d'Athies, pour la seigneurie de Glengnes, VII l. X sols t.

Glaignes, canton de Crépy. — La famille d'Athies ne possédait très probablement qu'une partie de la seigneurie.

9. Le fief de Ruys à Saint-Germain, appartenant aux hoirs de Jean d'Oligny, VII l. X sols t.

Rhuys, canton de Pont-Sainte-Maxence. Saint-Germain, commune de Verberie.

10. Le fief de la Douye, appartenant à Jean Anthonnis, écuier, LX sols t.

La Douye, comm. de Béthisy-Saint-Pierre, cant. de Crépy. — La famille des Anthonis a fourni plusieurs Grands Louvetiers de France.

11. Le fief, terre et seigneurie de Saintynes appartenant au sieur de Vieupont, XXX l. t.

Saintines, cant. de Crépy, entré par alliance dans la maison de Vieuxpont en 1562.

Signé : Charles Thibault, Rangueul,
Bataille et Harlent.

CHASTELLENIE DE BÉTHISY

1. La terre et seigneurie de Néry appartenant pour moitié aux hoirs Messire Hierôme de Brachet, Feu et Verrines, VI l. t.

Néry, cant. de Crépy ; Feux et Verrines, auj. écarts de Néry. — La maison de Brachet était une très ancienne famille de robe. Elle acquit Néry en 1545.

2. Ladite seigneurie appartenant pour l'autre moitié aux hoirs de la dame de Lezigny et autres, XV l. t.

Il y a encore à Néry, en face de l'Eglise, un vieux manoir du XVIe siècle que l'on appelle le Château de Lésigny.

3. René de Brion pour portion de ladite seigneurie, IV l. t.

La part des Brion dans la seigneurie de Néry était seulement d'un douzième en 1644. (V. le n° 28 de la Châtellenie de Crépy).

4. Le fief de Poulain d'Estrelain assis à Ruys-lès-Verberye, appartenant à la dame de Montataire, XX sols t.

Rhuys, cant de Pont-Sainte-Maxence. — La dame de Montataire dont il s'agit ici était Marguerite de Fay-Château-Rouge, veuve de Louis de Madaillan.

5. La terre et seigneurie du Plessier-Chastelain, appartenant à Jean de Longueval, sieur de Servenay, X l. t.

Le Plessis-Châtelain, écart de Béthisy-Saint-Martin. — V. sur la famille de Longueval, le n° 45 de la Châtellenie de Crépy. — Savenay est auj. un hameau de la commune d'Arcy-Sainte-Restitute, canton d'Oulchy-le-Château.

6. La seigneurie de Donneval, appartenant à René..... debvoit à sa femme, C sols t.

Donneval, auj. écart d'Orrouy.

7. Le fief du Grand-Puisieux appartenant aux hoirs du sieur de Richemont, VIII l. t.

Le Grand-Puisieulx-lès-Béthisy, aujourd'hui Puisières, écart de Béthisy-Saint-Martin.

8. Les hoirs Claude d'Athies, pour la seigneurie de Glengnes, VII l. X sols t.

Glaignes, canton de Crépy. — La famille d'Athies ne possédait très probablement qu'une partie de la seigneurie.

9. Le fief de Ruys à Saint-Germain, appartenant aux hoirs de Jean d'Oligny, VII l. X sols t.

Rhuys, canton de Pont-Sainte-Maxence. Saint-Germain, commune de Verberie.

10. Le fief de la Douye, appartenant à Jean Anthonnis, doulet, LX sols t.

La Douye, comm. de Béthisy-Saint-Pierre, cant. de Crépy. — La famille des Anthonis a fourni plusieurs Grands Louvetiers de France.

11. Le fief, terre et seigneurie de Saintynes appartenant au sieur de Vieupont, XXX l. t.

Saintines, cant. de Crépy, entré par alliance dans la maison de Vieuxpont en 1562.

Signé : Charles Thibault, Renguenl, Bataille et Harlent.

DISCUSSION ARCHÉOLOGIQUE

SUR LES DATES DE L'ÉGLISE DE MORIENVAL

Lettre de M. Anthyme Saint-Paul à M. le chanoine Müller, vice-président du Comité Archéologique de Senlis.

Paris, 14-22 mai 1893.

Monsieur et honoré Confrère,

Vous avez bien voulu amicalement partager mes préoccupations au sujet de la date ou plutôt des dates de l'église de Morienval, votre illustre voisine ; vous m'avez obligeamment accompagné dans mes deux longues visites à ce monument, et vous m'autorisez à vous résumer en manière de rapport les observations faites sous vos yeux, sous votre contrôle pour ainsi dire, et complétées par vous sur plusieurs points.

Il serait injuste et déloyal d'oublier ici M. l'abbé Bouillet, du clergé de Paris, qui, lors de notre seconde expédition, nous a si efficacement prêté le concours de son appareil photographique et plus d'une fois, lui aussi, de très opportunes remarques.

A deux titres l'église de Morienval est pour moi d'une importance capitale. Son étude se rattache étroitement d'une part aux origines du style ogival, qui m'ont si longtemps occupé et que je n'abandonnerai jamais, et d'autre part à l'extinction de l'architecture romane, architecture dont je me dispose à aborder de front toute l'histoire. En réalité ces deux titres, ces deux points de vue n'en font qu'un seul.

Je connaissais par moi-même l'église de Morienval depuis 1868 ou 1869; et, après l'avoir revue en 1877 avec le Congrès de Senlis, je signalais simplement son déambulatoire comme se rapprochant de l'art du XIe siècle et portant les premières nervures qui eussent paru dans le Valois à l'époque dite de transition. Cela représentait pour moi le beau commencement du XIIe siècle. J'avoue que depuis lors je ne pensai plus à Morienval et que mes préférences restèrent pour l'église de Poissy, bien que je n'aie jamais songé à la faire remonter au delà de 1125 ou 1120.

Aujourd'hui la question de Morienval est, depuis une dizaine d'années, posée nettement par l'Ecole des Chartes, devenue elle-même une autorité avec laquelle les archéologues devront désormais compter. D'après sa doctrine, élevée sur le pavois par M. Gonse dans le beau livre *l'Art gothique*, le déambulatoire de Morienval serait parmi les édifices subsistants et même aussi peut-être parmi les édifices disparus le plus ancien spécimen de la transition du roman au gothique, et remonterait au moins à 1090 ou 1095.

Ennemi de la résistance systématique aussi bien que de l'acquiescement banal et aveugle, j'ai réservé un jugement raisonné jusqu'à plus ample examen et de la construction et des témoignages écrits. Ceux-ci malheureusement ne peuvent longtemps nous retenir, car ils se bornent à des mentions de seconde ou de troisième main que je trouve consignées dans *Compiègne historique et monumental* de Lambert de Ballyhier (année 1842), p. 95 du tome II, et dans l'*Essai de l'église abbatiale de Morienval*, par l'abbé Daras (année 1849), p. 47. Ces mentions concernent l'arrivée à Morienval, en 1122, des reliques de saint Annobert, évêque de Sées, et les ressources que retira de la dévotion des pèlerins l'abbesse Pétronille pour la « décoration » de son église. Je me propose de me rapprocher ultérieurement du texte original au moyen soit de l'*Histoire du Valois*, de Carlier, soit des *Acta Sanctorum* (au 16 mai, fête de saint Annobert); pour l'instant je renonce à me prévaloir d'un événement de sa nature si capable de justifier l'agrandissement ou la reconstruction d'une église, mais sans l'appui duquel il reste possible de conjecturer avec assez

d'exactitude comment et à quelle époque les dames de Morienval furent conduites à établir leur déambulatoire. Un regard attentif sur le monument suffira, tant que des objections nouvelles ne m'auront pas été faites sur son âge.

L'empleur de l'église de Morienval, surmontée de trois tours, bâtie avec tout le luxe que dans le Valois pouvait se permettre le XIe siècle, appelait le déambulatoire comme complément inévitable, et le déambulatoire devait lui être donné aussitôt que les usages de la région auraient fourni l'idée et les moyens de le construire, c'est-à-dire dans la première moitié du XIIe siècle. Avec ou sans les reliques de saint Annobert, en 1120 ou 1130, la mesquine abside de l'époque précédente eût été entre les deux tours orientales d'un ridicule qui n'eut pas été longtemps supporté.

Je n'aurais pas davantage besoin de l'évènement de 1122 pour assigner au déambulatoire en litige une date peu éloignée de ce millésime. Il ne me répugnerait en aucune façon de la faire descendre à 1130 ou 1135, même à 1140; mais les impressions que vous m'avez communiquées sur place me portent à douter que vous osiez m'accompagner jusque-là, et d'autre part je voudrais m'épargner les apparences d'une réaction calculée. Mettre cinquante ans, ou bien près, entre le système de l'Ecole des Chartes et le mien, ce serait maussadement tourner le dos à toute conciliation future. Contentons-nous d'un quart de siècle, du double lustre 1115-1125, qui pourrait devenir plus tard un terrain commun, qui est d'ores et déjà un terrain dans lequel vous entrez sans effort et sans inquiétude, et où de mon côté je puis me tenir sans éprouver de malaise.

Voyons donc ce que nous en dit le monument et prenons la peine de le parcourir tout entier; un petit travail de comparaison, jusqu'à présent trop négligé, va faire ressortir la jeunesse relative du déambulatoire.

Trois campagnes successives ont donné à l'église de Morienval la forme qu'elle avait au milieu du XIIe siècle.

L'église fut achevée dès la première campagne, mais avec une lourde tour unique sur le porche, un transept flanqué d'absidioles, et une simple abside au chœur. Il est assez facile d'en reconstituer le plan et, jusqu'à un certain point, les éléva-

tions. Elle n'avait pas de voûtes, sauf au porche, aux absides et peut-être à la travée rectangulaire du chœur. Les piliers de la nef étaient cruciformes, avec demi-colonnes sur chaque face, les demi-colonnes de la nef principale s'élevant jusqu'au grand comble pour en supporter les entraits. Les murs des bas-côtés étaient aussi flanqués de demi-colonnes concourant à supporter les arcs transversaux ou doubleaux des nefs secondaires ; ceux-ci étaient à cintres surhaussés, sur des chapiteaux dont les niveaux étaient un peu supérieurs à ceux des chapiteaux des arcades longitudinales. La disposition primitive du carré central et des croisillons du transept a provoqué entre M. Bouillet, vous et moi un échange de remarques verbales qui ont manqué de conclusion ; il y a là des retouches et des déplacements si bizarres et si contradictoires qu'aucun de nous trois n'a pu hasarder une hypothèse sans se trouver aussitôt en butte aux objections les plus embarrassantes. Vous avez, quant à vous, évoqué le souvenir des églises d'Auvergne, de Notre-Dame de Melun, et il y aura lieu, en effet, dans un examen plus approfondi, de penser à ces églises auxquelles vient s'associer très naturellement la mémoire du roi Robert et des artistes auvergnats que lui avait amenés la reine Constance.

CHAPITEAUX DE LA NEF

C'est bien au roi Robert ou aux premiers temps du roi Henri Ier, soit à la période comprise entre 1020 et 1040, que je ferais le plus volontiers remonter l'ossature de l'église de Morienval. La construction est tantôt le petit appareil irrégulier et négligé, tantôt l'appareil moyen à larges joints. Les chapiteaux sont tout à fait lourds et barbares, les tailloirs

simplement biseautés; quelques impostes et quelques tailloirs offrent des ornements grossiers en étoiles ou en zigzags. Des bases nous ne pouvons parler, puisque M. Selmersheim les a toutes refaites dans le plus beau style du XIIe siècle; il est du moins certain que les bases du XIe siècle n'avaient ni les griffes ni les puissants reliefs des bases actuelles. Le style des chapiteaux et l'appareil nous permettraient, à la rigueur, de remonter jusqu'aux environs de l'an mille, si le plan cruciforme des piliers et la surélévation des arcs-doubleaux des basses nefs ne témoignaient d'une recherche dont on ne fut pas coutumier avant le milieu du XIe siècle. La nef de Saint-Germain-des-Prés, bâtie vers 1070 ou 1080, reste presque étrangère à ces petits raffinements.

Ce n'est pas sans quelque affectation que je mentionne ici la grande église romane parisienne : dispositions générales, marche des choses, tout y rappelle Morienval, ou, si l'on préfère, tout à Morienval rappelle Saint-Germain. L'antériorité pourtant me semble devoir être revendiquée au profit du monument valésien, abstraction faite de la tour occidentale dont le corps, à Saint-Germain-des-Prés, est bien de l'abbé Morard, c'est-à-dire de 1000 à 1010. A ce même Saint-Germain, les trois clochers ont été l'objet d'une campagne à part, mais seulement, croirais-je, dans la première moitié du XIIe siècle, à une époque précédant d'assez peu la construction du rond-point consacré en 1163.

A Morienval, les trois tours ne me paraissent ni antérieures à 1060 ni postérieures à 1100. Si les chantiers étaient en activité en 1090, c'était pour elles et non pour le déambulatoire; toutefois la date de 1070 est celle qui me plairait le plus. J'avais pensé d'abord que la tour occidentale était la plus ancienne; mais, à voir ses profils plus dégagés, l'ordonnance mieux étudiée de ses fenêtres, c'est par elle que nous a paru avoir été achevée la campagne. Cette tour n'est une reconstruction qu'au-dessus de son premier étage, étage ouvert sur l'église; la reprise est très visible. Les deux autres clochers furent dès leur base une addition qui compromit, soit immédiatement, soit plus tard, la solidité des absidioles, et obligea de sacrifier complètement celle de gauche et d'obstruer celle de droite.

Les profils des clochers de Morienval ne diffèrent pas sensiblement de ceux des parties remontant à la première moitié du XIe siècle ; mais les joints de l'appareil ne sont plus aussi larges, et il n'est point téméraire de placer entre les deux campagnes un intervalle de trente ans au moins.

Cette disposition des tours dont les exemples ont dû être assez nombreux dans les églises importantes de l'Ile-de-France, de la Picardie et de la Champagne, bâties ou remaniées durant la seconde moitié du XIe siècle et le premier quart du XIIe (je pense que ce fut notamment, dans votre voisinage, celle de l'église primitive de Saint-Leu-d'Esserent), était en soi incompatible avec les déambulatoires, dont les deux tours orientales, partant de fond, embarrassaient l'entrée ; on est donc fondé à dire hardiment que, là où l'on trouve ces tours avec un déambulatoire, celui-ci n'était pas prévu quand elles furent élévées, et que par conséquent elles appartiennent à une campagne antérieure. A Saint-Germain-des-Prés, à Deuil-lès-Montmorency, à Notre-Dame de Châlons, il fallut les éventrer pour établir une communication large du transept au bas-côté tournant, en ménageant prudemment les murs latéraux, de sorte que la communication ne put être établie de la même manière avec l'intérieur de chœur. A Morienval, il fallut renoncer même à dégager le bas-côté tournant, qui ne resta accessible que par le sanctuaire, et la surface occupée par les deux tours ne put jamais être utilisée.

Une autre preuve non moins saisissante, à Morienval, de l'antériorité des tours sur le déambulatoire, c'est que l'abside supérieure s'en vient étourdiment heurter l'embrasure de la petite baie unique percée au premier étage de la tour du nord ; si pareille incorrection ne se reproduit pas du côté opposé, c'est qu'au sud la tour est plus large ; d'ailleurs le défaut de concordance et le peu de liaison des maçonneries sont palpables sur tous les points où les murs circulaires se soudent aux deux clochers jumeaux.

Tout cela n'implique pas de combien d'années le chœur de Morienval peut être moins ancien que les parties déjà passées en revue ; cet espace chronologique, le style va nous le marquer. Ici tout est nouveau : système de construction, appareil,

profils, piliers, bases, chapiteaux; et ces caractères nous transporteraient à un siècle plus tard si la rapidité exceptionnelle des progrès de l'art à l'époque où nous sommes ne nous obligeait à raccourcir de plus de moitié la distance.

Le système de construction ne peut guère nous aider, puisque c'est justement de son apparition dans l'école française que la date est controversée. Quels sont donc les motifs qui ont fait, par Morienval, reculer cette apparition jusqu'aux deux ou trois derniers lustres du XIe siècle ? Ces motifs se réduisent à deux se rattachant à un seul ordre d'idées : sculpture barbare des chapiteaux, agencement gauche des membres d'architecture. Mais ces contreforts arrondis, ces encadrements grassement toriques, ces basses à griffes, qui se fût, ailleurs qu'à Morienval, avisé d'en faire autre chose que des attributs importants et caractéristiques de la première moitié du XIIe siècle ?

Et cette barbarie, cette gaucherie, sont-elles vraiment si remarquables ?

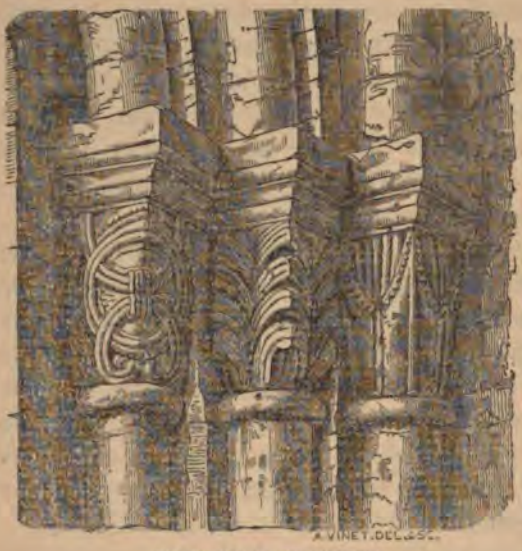

CHAPITEAUX DU CHŒUR

Ce sont les chapiteaux surtout qui donnent au chœur de Morienval ce « parfum d'antiquité » qui dès les premiers abords, je n'en saurais disconvenir, m'a pénétré, comme il a pénétré profondément tant d'autres visiteurs. Or, les parfums grisent quelquefois ; tâchons d'assainir l'atmosphère et regardons ces chapiteaux bien en face, sans trop malgré cela tourner le dos aux chapiteaux de la nef; et déjà nous verrons les premiers tirer de la comparaison un grand avantage. Mettre entre les

uns et les autres une ou deux générations d'ouvriers ne me paraîtrait pas téméraire. Les chapiteaux les plus récents, outre qu'ils ont la plupart de leurs tailloirs moulurés, présentent des corbeilles découpées avec une vigueur presque suffisante ; l'artiste s'est hasardé à en détacher de gros oiseaux, des volutes, des entrelacs, et ce fameux cheval sellé dont par bonheur nous n'avons pas à causer pour l'instant. Si l'on façonnait mieux ailleurs la pierre au commencement du XIIe siècle, il y avait dans la région française et en Normandie beaucoup de sculpteurs aussi attardés ou aussi novices que ceux de Morienval, par exemple à Villers-Saint-Paul et plus loin à Bury, à Saint-Etienne de Beauvais, où cependant aucun observateur ne s'est laissé prendre aux apparences d'archaïsme. Au porche de Saint-Denis, exécuté par des artistes d'élite à une époque authentiquement postérieure à 1130 ou 1132 et antérieure à 1140, maint chapiteau de pilier est cousin-germain, sinon frère de ceux de Morienval.

Quant à la construction, l'effet archaïque n'en est pas moins décevant que celui des chapiteaux. Le défaut de solidité que l'on reproche au chœur de Morienval s'étend à toute l'église et tient en partie sans doute à la nature ou à la déclivité du terrain. Ce défaut de solidité est en outre commun à toutes les premières absides bâties avec des nervures, jusqu'à Saint-Denis inclusivement. Ce n'est pas seulement à Morienval qu'il a fallu, après coup et quelquefois longtemps après coup, reprendre en sous-œuvre les piliers, refaire les voûtes supérieures. Il y a ici tout bonnement une cause locale s'ajoutant à une cause générale.

Examinés de près, — je ne dis pas à la loupe, — les profils, dans le déambulatoire, sont purs, les maçonneries correctes dans leur bel appareil régulier, les arcs franchement brisés, les nervures bien assises sur leurs tailloirs, qui, pour de gros tores, n'ont nullement besoin de se présenter par un angle de 45 degrés. Les formerets, qui se confondent avec les archivoltes des fenêtres, sont à plein cintre, ce qui est admis partout avant 1175 environ, et ce qui, à Morienval, se justifie surabondamment par l'énorme largeur relative des travées le long du mur.

La plantation en travées paires, — quatre au lieu de trois ou de cinq, — donnant un pilier et un contrefort sur l'axe, au lieu d'une arcade et d'une fenêtre, résulte-t-elle bien d'une maladresse, et fut-il loisible à l'architecte de Morienval de procéder autrement ? Trois travées eussent eu pour conséquence des trapèzes trop oblongs dans le déambulatoire, et partant des voûtes et des arcs d'une exécution plus que difficile ; avec cinq travées il y aurait eu encombrement, vu les dimensions plus que modestes de tout ce chœur.

Des hésitations, au reste, où n'y en avait-il pas avant 1150 et même 1180 ? Au porche de Saint-Denis, j'en découvre autant, sinon davantage, et elles y sont à mon avis plus inexcusables, l'établissement des nervures de ce porche n'ayant pu présenter aucune complication sérieuse. Hésitations encore à Saint-Maclou de Pontoise, à Poissy, à Saint-Martin-des-Champs de Paris, édifices dont aucun aujourd'hui n'est jugé antérieur à 1125.

Ce que ne s'est pas permis l'architecte valésien, c'est de couvrir avec des nervures la demi-calotte de l'abside centrale : tel est du moins le renseignement que semble nous fournir la toute petite fenêtre que le remaniement des œuvres hautes de l'abside a épargnée. L'exiguïté de cette baie et la singularité de son embrasure, dont la partie supérieure, au lieu de s'épanouir en évasement, s'abaisse suivant une ligne plongeante, comme si l'on avait voulu éviter la pénétration dans une voûte en cul de four, paraissent inconciliables avec l'existence d'arcs-ogifs, qui, eux, se fussent prêtés au percement de fenêtres convenablement larges. Si un scrupule m'obsède à l'égard de la petite fenêtre en question, il porte sur la réalité de cette embrasure en ligne plongeante : nous avons cru l'apercevoir, mais, comme elle est noyée dans une maçonnerie, il nous a été impossible d'arriver à une constatation absolument sûre.

Je termine par la voûte de la travée rectangulaire du chœur, qui est en effet, à Morienval, le morceau véritablement concluant. Je vous dois un remercîment particulier pour avoir maintenu sur elle mon attention qui s'en retirait trop vite. Quel dommage cependant qu'il n'y ait plus là ni colonnes, ni chapiteaux, ni tailloirs !

Je ne pense pas que l'on puisse songer un instant pour cette voûte à une date plus haute que 1135. Arcs-doubleaux et arcs-ogifs y sont à doubles tores hardiment profilés; entre les doubles tores de l'arc triomphal se hasarde un ornement en billettes constitué par la position alternative de disques coupés se présentant par la tranche. La parenté de ces billettes avec celles qui décorent à l'extérieur le déambulatoire est évidentes quoique la ressemblance ne soit pas absolue ; j'estime par suite que le laps de temps écoulé entre l'exécution des unes et des autres ne saurait dépasser quinze à vingt ans.

Nous voilà retombant sur la date extrême de 1115, que des contradicteurs, s'il s'en présente, ne manqueront pas de nous accuser, ou plutôt de m'accuser, d'avoir amenée par des arrangements combinés à dessein. Mais je veux bien faire abstraction de tous ces arrangements et ne considérer en résumé que le déambulatoire en lui-même, avec l'unique secours des données archéologiques admises actuellement. Je vous jure que je ne saurais reculer d'un pas, alors que j'avancerais volontiers de vingt ou de vingt-cinq ; en d'autres termes, il me répugnerait moins de graver sur une des pierres de Morienval le millésime de 1140 que celui de 1114. C'est vous dire si je suis disposé à faire un saut périlleux jusqu'en 1090.

Serait-ce par hasard un de mes systèmes présents ou futurs que je me préoccupe de couvrir ? Peut-être, inconsciemment ; toutefois, lorsque j'ai voulu défendre mes idées, il ne m'est jamais arrivé de tirer, selon l'expression vulgaire, mes arguments par les cheveux ; je briserais tous mes systèmes plutôt que d'en devoir à de tels moyens l'intégrité ; j'ai déjà donné des témoignages de cette disposition d'esprit. Je n'insisterai pas là-dessus auprès de vous, et parce que vous me connaissez, et parce que je désire enlever à cette lettre, au moins dans sa forme, tout caractère agressif. Au reste, la compensation pour moi, avec 1090 ou même 1095, ne serait pas à dédaigner : moi, anti-byzantin, j'aurais ainsi à Morienval un chœur de structure gothique antérieure aux croisades, échappant à tout soupçon motivé d'attaches orientales, et certes je remercierais encore le plus sincèrement du monde l'érudit confrère qui serait en état de me faire un pareil cadeau.

Je m'arrête sans avoir dit tout ce qu'il aurait fallu ou tout ce que j'aurais voulu dire, sans avoir examiné, par exemple, si le déambulatoire de Morienval est une construction en avance ou une construction en retard, s'il a reçu ou fourni des éléments de progrès, si la transition était depuis longtemps commencée lorsqu'on en posa la première pierre. Mais un résultat sera dès ce jour atteint : la question est désormais nettement posée entre ceux qui rêvent un Morienval gothique du XIe siècle et ceux qui s'en tiennent prudemment, pour l'entière évolution de la période transitionnelle, au règne du roi Louis VI complété par les six on sept premières années du règne suivant.

Si ce résultat suffit à vous faire regarder comme fructueuses les heures passées ensemble à Morienval, je m'applaudirai doublement de l'avoir poursuivi avec vous.

Et, à l'expression renouvelée de ma vive reconnaissance, j'ajoute celle de la plus cordiale confraternité.

ANTHYME SAINT-PAUL.

LES

FRANCS-FIEFS

DU

DUCHÉ DE VALOIS A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE

I

Le nom de « Franc-fief » est fait pour dérouter l'esprit de ceux qui, sans recourir aux textes, auraient la fantaisie de lui donner, sur son apparence, une signification précise.

Il éveille, en effet, tout d'abord, l'idée d'une liberté particulière, d'une plus grande indépendance vis-à-vis du pouvoir souverain.

A ce titre, on serait tenté de le confondre avec le Franc-Alleu, c'est-à-dire avec le fief libre, indépendant, que le possesseur ne tenait de personne et qui ne l'astreignait à aucune charge, sauf celle de se soumettre à la juridiction du fief principal dans lequel il était situé.

Or, en réalité, le Franc-fief était au contraire un fief soumis à une charge fiscale particulière à laquelle échappaient les autres fiefs nobles, et cela, en raison de la moindre qualité de son possesseur.

Antérieurement à l'usage des anoblissements qui ne remontent, comme on le sait, qu'au roi Philippe-le-Hardi (1271), la possession d'un fief, impliquant la profession des armes *(onus militiæ ei adnexum)*, anoblissait tacitement le roturier auquel ce fief était conféré, pourvu qu'il se mît alors à porter les armes et qu'il rendît hommage à son suzerain. C'est ce qu'on appelait l'anoblissement par inféodation.

Mais les rois virent bientôt dans cette coutume une atteinte à leurs prérogatives et surtout un abus qui atteignait directement leurs ressources financières, puisqu'il supprimait *ipso facto* et sans leur concours, une catégorie de contribuables. Ils rendirent donc des Ordonnances, surtout à partir de Charles VI, pour atteindre les roturiers devenus possesseurs de biens nobles, et ces ordonnances furent condensées et résumées, pour ainsi dire, dans celle donnée à Blois sous Henri III, par laquelle ce prince déclarait formellement « que les non-nobles achetant des fiefs nobles, ne sont pas, pour cela, anoblis ni mis au rang des nobles, de quelque revenu et valeur que soient les fiefs qu'ils ont acquis.... ». Ils devaient donc, ou bien « en vuider leurs mains, ou payer finance au Roy. »

Comme toujours lorsqu'il s'agit d'impôts à recouvrer, des abus se produisirent de la part des agents du fisc royal, qui prétendirent souvent étendre l'interprétation des Ordonnances de telle façon que les nobles devenus possesseurs de fiefs autrement que par héritage, devaient au roi le droit de Franc-fief, tandis que ces ordonnances ne s'appliquaient formellement qu'aux roturiers acquéreurs de fiefs nobles. Aussi les actions en exonération des droits de Francs-fiefs devinrent-elles très fréquentes et sont elles encore aujourd'hui, avec les aveux, les maintenues, etc., une des sources les plus considérables de l'histoire des familles.

Voyons maintenant en quoi consistait le droit de Franc-fief.

D'après La Roque [1], il était payé seulement par le roturier, acquéreur individuel d'un fief noble, tandis que le droit payé au roi par les gens de main-morte — collectivités laïques ou religieuses — qui devenaient possesseurs d'un de ces fiefs, s'appelait droit de Nouveaux-Acquets. Mais, d'après le même auteur, Francs-fiefs et Nouveaux-Acquets ont été assez souvent confondus.

Ces droits consistaient dans le paiement des fruits du fief pendant cinq années. Dans le principe, ils furent d'abord perçus de 40 en 40 ans, puis de 30 en 30 ans; enfin, à partir de

---

[1] *Traité de la Noblesse*, p. 73.

Charles IX, le délai de perception fut encore réduit, et ils furent payés de 25 en 25 ans ; c'était donc alors les 20 0/0 du revenu qui étaient dus au roi.

Mais il arriva, comme toujours en pareil cas, que l'exagération même de cet impôt fit qu'on en dispensa beaucoup de personnes, des communautés, des villes et même des provinces entières, telles que le Languedoc, par exemple, par une Ordonnance du 8 mars 1483. De même, les bourgeois de Paris en étaient aussi relevés [1].

Appelait-on les fiefs ainsi organisés « Francs-fiefs », en raison de la dispense des charges féodales de service militaire, dont ils étaient favorisés, moyennant le droit spécial qu'ils payaient ? Ou ce nom leur vint-il de la grande quantité de ces fiefs qui furent exemptés de ce droit, ce qui leur créait une situation tout à fait privilégiée ? Je l'ignore.

Dans tous les cas, il est assez bizarre de voir ce nom de « Franc-fief » appliqué précisément à des seigneuries grevées d'une charge fiscale particulière, à laquelle échappaient les fiefs nobles détenus par des nobles ; et il faut bien se garder, je le répète, de les confondre avec les Francs-Alleux, sorte de fief qui, suivant la pittoresque expression citée par D. Caffiaux, [2] n'était tenu que « de Dieu et du Soleil. »

II

Si nous sommes assez bien renseignés sur les Francs-fiefs en général, nous sommes, en revanche, très pauvres de documents sur l'histoire particulière des Francs-fiefs du Duché de Valois, qui servent de prétexte à cette notice.

Nous avons donc été très heureux de rencontrer à la Bibliothèque Nationale (*Manusc. Fonds Latin* n° 17059, pièce 245), un curieux dénombrement de la seigneurie des Francs-fiefs du Valois. Malheureusement, cet aveu ne remonte qu'à l'année 1666 et nous donne fort peu de notions antérieures.

---

[1] On a conservé plusieurs *Cartulaires* de Francs-fiefs ; je citerai notamment le *Cartulaire des Francs-fiefs du Forez*, publié par le Comte de Charpin-Feugerolles. Lyon (1882) in-4°.

[2] *Trésor généalogique. — Disc. prélim.* p. XXXI.

Voici celles que nous avons pu trouver ailleurs.

Sur l'origine de la seigneurie des Francs-fiefs du Valois, nous ne savons absolument rien. Fut-elle constituée, à une époque inconnue, dans un pressant besoin d'argent, par les comtes de Valois au profit de quelque riche « argentier », qui leur ouvrit sa bourse ? Nous n'en savons rien. Dans tous les cas, elle revint bientôt, dans ce cas, aux seigneurs suzerains, car Carlier nous dit *(Hist. du Valois*, I,280) que cette seigneurie resta en possession des comtes et ducs de Valois jusqu'en 1440, époque à laquelle elle fut vendue (le 13 décembre) au « sieur Billard, chevalier ». Nous croyons bien plus probable que notre vieil historien commet ici une erreur, en confondant la seigneurie des Francs-fiefs avec celle de la Tour de Lévignen, de laquelle elle relevait, mais qui ne s'identifiait pas avec elle. Nous pensons aussi qu'on pourrait interpréter ce qu'il dit d'une autre façon : sa phrase signifierait alors que les droits et seigneuries qui furent détachés du Valois pour constituer les Francs-fiefs, étaient restés jusque-là confondus dans le domaine principal. La date même de 1440 expliquerait bien la vente faite à Rodolphe Billard, chevalier, vicomte d'Orival, moyennant 1270 écus d'or payés comptant.

En effet, c'est précisément en cette année 1440 que le duc Charles d'Orléans, prisonnier depuis vingt-cinq ans en Angleterre où il avait charmé son ennui par la poésie, revit enfin sa patrie, et il n'est pas téméraire d'affirmer qu'il trouva ses affaires privées en triste état et qu'il fit argent de tout ce qu'il put pour payer sa rançon. D'où bien certainement la vente des Francs-fiefs du Valois, que ces Francs-fiefs aient eu déjà à une époque antérieure une existence particulière ou qu'ils aient été détachés seulement alors du domaine ducal.

Quoi qu'il en soit, les Francs-fiefs du Valois ne restèrent pas longtemps dans les mêmes mains et ils paraissent avoir été presque immédiatement subdivisés en deux portions, tels que nous les retrouvons encore en 1666.

En effet, tandis que la part des héritiers du sieur Billard, chevalier, était vendue par sa fille Jeanne, veuve de Colas de Blois, au sieur de la Noue, qui la cédait lui-même à Jean Gorgias, dit Porc Epic, écuyer, seigneur de Sersoy-en-Bour-

gogne et de Brégy-en-Mulcien en 1494, une autre portion entrait dans la famille Lorfèvre.

Pierre Lorfèvre, seigneur d'Ermenonville, possédait en 1467, la terre de Villers-St-Genest, avec les autres Francs-Fiefs du Valois [1]. Après lui, elle passa, vers 1500, à son fils Bertrand Lorfèvre, célèbre financier, qui entra à la Chambre des Comptes. Puis, à la mort de celui-ci arrivée en 1532, ces domaines arrivèrent à la famille des Ursins par le mariage d'Anne Lorfèvre, sa fille, avec François Juvénal des Ursins, seigneur de Dru.

C'est peut-être de la famille des Ursins que les Francs-fiefs du Valois vinrent à la maison de Grouches et étaient devenus, en 1666, la propriété indivise de François des Essarts, chevalier, marquis de Lignières, et de Louis de Mornay, chevalier, marquis de Villarceaux.

Enfin, quelques années après, au commencement du XVIIIe siècle, nous trouvons la seigneurie des Francs-fiefs du Valois entre les mains de Louis-François Lallemant, comte de Lévignen, devenu le plus grand et le plus riche seigneur des pays qui composent aujourd'hui notre canton de Betz.

La seigneurie des Francs-fiefs relevait de la Tour ou Donjon de Lévignen et était, du reste, parfaitement distincte du fief de ce lieu.

Tels sont les renseignements bien insuffisants, on le voit, que j'ai pu jusqu'ici recueillir sur les Francs-fiefs du Duché de Valois.

Il ne me reste plus qu'à laisser la parole au document de la Bibliothèque Nationale qui nous apprendra du moins avec détails en quoi consistait à la fin du XVIIe siècle les droits et redevances dont l'ensemble constituait alors cette seigneurie.

Vte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

---

[1] GRAVES: *Canton de Betz.* p. 115.

C'est l'adveu et dénombrement de la seigneurie des Franc-fiefs du Duché de Valois que Messire François des Essarts [1], chevallier, seigneur marquis de Lignières, advoue tenir pour moitié à cause de dame Marie Françoise de Grouche, son espouse, et dont il jouit par indivision avec Messire Louis de Mornay [2], chevallier, seigneur marquis de Villarceaux, relevant en plein fief foy et hommage de S. A. R. Frère unique du Roy, nostre sire, duc d'Orléans et dudict Valois, à cause de son chasteau royal de Crespy, ville capitalle dudict Duché, laquelle seigneurie des Fransfiefs consiste en plusieurs autres fiefs, terres et seigneuries mouvans et relevans en plein fief d'icelle.

Le lieu seigneurial et principal manoir de ladicte seigneurie des Fransfiefs est une Tour vulgairement dicte la Tour quarrée size au village de Lévignen [3] derrière le cœur de l'église dudict lieu, laquelle a son entrée et sortie au dedans de la cour du Chasteau et fief Saint Blaise où les seigneurs desdicts Fransfiefs ont tout droit de haulte, moïenne et basse justice aux privilèges ..... et prérogatives y attribuées, Bailly et Officiers à l'exercice d'icelle, pour et contre les personnes tenant fiefs, terres et seigneuries qui en dépendent, avec pouvoir d'y tenir leurs assises et à icelles convocquer et appeler leurs vassaux et subjects quand bon leur semble, et se tient le siège de jurisdiction au dedans du dit chasteau de Saint Blaise autrement dit le chasteau du dit Lévignen appartenant de présent à Messire Charles d'Autry [4] seigneur dudit Lévignen et

---

[1] Un François des Essarts de Lignières était abbé de Vermand en 1700. Les de Grouches étaient seigneurs de Gilocourt, etc.

[2] Louis de Mornay, marquis de Villarceaux, etc., capitaine-lieutenant de chevaux légers de M. le Dauphin et du duc d'Orléans et capitaine de ses gardes, mort à 72 ans, le 21 février 1691.

[3] D'après M. Graves, cette tour était au contraire octogone. (*Cant. de Betz.*)

[4] D'Autry était une ancienne famille du Valois. On trouve en 1439 un Olivier d'Autry, seigneur de Courcelles, auj. canton de Braine (Aisne). C'est en 1636 que Jean, comte d'Autry, acheta les seigneuries de Betz et Levignen qui appartint, jusqu'en 1678, à son fils Charles, dont il est ici question.

Betz, où les vassaux et tenans fiefs relevans et mouvans desdits Fransfiefs sont tenus de comparoistre et en ce lieu prester le serment de fidélité et y faire les foy et hommages à peine de la saisie et réunion de leurs fiefs et de l'amende suivant la coustume, comme aussi en cas d'opposition ou contestation d'y respondre et procéder ainsy que de raison par devant les dits Bailly et Officiers ; de ladicte terre et seigneurie desdits Fransfiefs sont mouvans et relevans les fiefs, terres et seigneuries qui ensuivent :

Dans ledict village de Lévignen sont situés et assis six fiefs dont en appartient cinq audict sieur d'Autry, et le sixième aux doien, chanoine et chapitre de St-Thomas-Lez-Crespy desquels l'on n'est point servy, cause pourquoy ils sont tenus en saisie faicte tant sur le dict sieur d'Autry que sur lesdicts de Chapitre contre lesquels il y a instance et procès.

A Boissy-les-Gombries [1] sont assis plusieurs fiefs appartenant à présent à Messire Jean-Armand, marquis de Joieuse [2] à cause de dame Marguerite de Joieuse, son espouse ; le premier fust à noble homme Alard de Passy [3], le deuxième au sieur de Vaucorbeil [4], le troisième à Jean de Chamboudon [5], le quatrième, le fief de Trie [6] autrement dit Beauvarlet, le cinquième, le fief Vasves (?) de Boissy, le sixième de Raoullin le Gruier, et le septième, le fief des hoirs Souillart de Séry et s'il y a haute, moienne et basse justice, pour raison de laquelle les seigneurs desdicts fiefs sont tenus paier par chascun an aux seigneurs desdicts Fransfiefs ou à leurs officiers vingt sols parisis, et si sont mouvans du dict fief de Champboudon plusieurs petits fiefs lesquels sont réunis au domaine de ladicte seigneurie, desquels fiefs cy dessus l'on n'est

---

[1] Auj. Boissy-Fresnoy.

[2] Joyeuse, vieille famille qui possédait alors les seigneuries de Montgobert, Saint Pierre Aigle, Rozet, Soucy, etc., auj. dans le Dt. de l'Aisne.

[3] Les Passy étaient seigneurs de Saint-Blaise à Lévignen.

[4] Vaucorbeil.

[5] Chamboudon.

[6] Le lieu dit aujourd'hui « les Buttes », sur l'emplacement du cimetière actuel, s'appelait autrefois « le Trie. » — Renseignement dû à M. Lebrun, instituteur à Boissy-Fresnoy).

point servy, pourquoy il y a saisie et procès avec Monsieur le Procureur du Roy et de sa dicte Altesse Royale.

Fresnoy-en-Gombrie, un fief qui fust jadis à Guillaume de Passy, depuis à Pierre Benoist, et consiste ledict fief en sept vingt treize arpens de terre en champart, cens, chappons, poulles, dix hostisses et trente arpens de terre et une maison sise audict Fresnoy appelée le fief Benoist, lequel est saisy et pourquoy il y a pareil procès et débat contre le Procureur du Roy et de sa dicte Altesse et Monsieur le Comte de Nantheuil.

A Sennevières [1], un fief qui fust à Monsieur Gilles Moret et à présent ausdicts de Chapitre de Saint-Thomas-lez-Crespy et aux religieux de Nantheuil-le-Hauldoin, consistant en dixmes à prendre sur deux cens arpens de terre et plus sis sur ledict terroir de Sennevières et Chevreville et ou environs au lieudict Plouzet, à raison d'une gerbe et demie pour huict gerbes, et quant au cent, à raison de huict gerbes pour cent, duquel fief l'on n'est point servy, pourquoy y a saisie.

A la forest du Mans en Brie [2], un fief consistant en quatre vingt dix arpens de bois et quatre estangs, ledict fief sis en la forest près Moras, duquel l'on n'est point servy, pourquoy il est tenu en saisie.

A Crouy-sur-Ourc [3], un fief appelé le fief de Douy appartenant à présent à Monsieur le duc de Tresme qui n'a point encore faict ses foy et hommages ni baillé son dénombrement.

Au Plessis-Belleville [4] un fief consistant en vingt arpens de terre en deux pièces, dont on n'est point servy pour ne sçavoir ny la scituation desdictes terres ny quy les tient, ny à quy ledict fief appartient, si ce n'estoit cy devant au sieur de Guénégaud contre lequel il seroit inutile quant à présent d'agir.

---

[1] *Sennevières*, comm. de Chèvreville.

[2] La forêt du Mans, ainsi nommée d'une ferme voisine, existe encore en Seine-et-Marne, un peu au sud, entre Meaux et la Ferté-sous-Jouarre. Moras est une ferme à la lisière de cette forêt.

[3] Crouy-sur-Ourcq (S.-&-M.). — Le château de Gesvres, appartenant au duc de Tresmes, était dans la banlieue.

[4] Le Plessis-Belleville, cant. de Nanteuil. — C'est Claude Guénégaud, Trésorier de l'épargne, qui en avait fait construire le château avec beaucoup de magnificence en 1663. Il s'y ruina et ses créanciers le vendirent quelques années plus tard.

A Largny [1] un fief dict la Muette appartenant aux hoirs Guillaume de Condren, escuyer, consistant tant en son chasteau seigneurial, basse-court, les lieux et pourpris comme ils se comportent fermé en partie de murailles et en partie de fossés, qu'en cens, terres labourables, prés, moulins, vignes, garenne et larris et autres droicts de cens, ventes et champarts tant en argent, grains que poulailles, dont ils ont déclaré ne pas jouir pour en avoir perdu les tiltres.

A Cuvergnon [2], le fief dict le Grand-Germaincourt-les-Thorry appartenant cy devant à Guillaume du Sart, escuyer, et de présent à Messire Charles de Vassan, escuyer, dont on n'est point servy, pourquoy y a saisie, consistant en une maison seigneuriale et en six à sept vingts arpens de terre, tant labourables que prés et savars, baillée à surcens à divers particuliers et autres droits de cens, et si a le seigneur du dit fief droit de justice foncière.

Le fief d'Eslincourt [3], paroisse de Morgneval et Fresnoy-la-Rivière à présent appartenant aux dames religieuses et abbesse de l'abbaye royale de Nostre-Dame dudit Morgneval, à cause de l'acquisition qu'ils en ont faicte des héritiers François de Laage, duquel on a esté servy, consiste en terre, cens, maisons (?), moulin d'Autrepont (?), prés....., paissons et vignes, champarts et bois.

Le fief de Buy [4], de la mesme paroisse, appartenant aussi dites dames, consistant en une maison, cour, grange, estable, coulombier, paissons, vinage, cens et rentes champarts et terres labourables duquel on a esté partiellement servy. Outre lesdits fiefs, il y en a encore trois autres sis audit Morgneval, sçavoir le fief Bourgon (ou Bourges), le fief Adam Duron (?) de

---

[1] Largny, cant. de Villers-Cotterêts. — Le fief de la Muette entra à la fin du XVIe siècle dans la famille de Condren qui possédait déjà la seigneurie principale.

[2] Cuvergnon, cant. de Betz. — La famille de Vassan portait : d'azur au chevron d'or accompagné de deux roses d'argent en chef, et d'une coquille de même en pointe.

[3] *Eslincourt, Hélincourt.* comm. de Morienval.

[4] Buy, comm. de Morienval. Un Charles de Buy, laboureur, mort en 1558, avait donné à l'église de Fresnoy-la-Rivière de beaux vitraux qui subsistent encore.

Faussemont avec un autre qui fust à Messire Pierre de.....
.....par la dame abbesse de Morgneval, dont l'on n'est point servy.

A Nantheuil-les-Meaux [1] un fief appelé le fief de la Cour appartenant à Messire René de Raynie (?), chevallier, consistant en une maison, enclos et accint (?), contenant le tout deux arpens et demy ou environ, cens et surcens percevables sur plusieurs maisons et terres et en quatre vingts arpents de terres tant labourables que prés.

Le fief de Grimaucourt-Brassoir [2] appartenant à Gaspard de la Rochelambert, escuyer, consistant en une maison seigneurale size audit Grimaucourt, cens en deniers, terres labourables et prés, mentionnés en détail par l'adveu et dénombrement par luy fourny.

Le fief de Noue appartenant au sieur d'Acquest (?), escuier, duquel l'on ne peut déclarer la consistance, tous les tiltres estant dès il y a longtemps, produits au procès intenté contre ledict sieur pour les droits de mutation deus aux prédécesseurs seigneurs desdits Fransfiefs.

A Aacy-en-Mulcien [3], un fief appelé le fief de Retz, appartenant au sieur Bourdin dont l'on n'est point servy, consistant en un chasteau et lieu seigneurial, cens, rentes, terres labourables, bois et estangs, avec la haulte, moienne et basse justice suivant qu'il appert par un antien dénombrement.

A Nanteuil-le-Hauldoin le fief d'Ormoy quy est détenté (*sic*) et appartient au sieur Coffu (?) gruier dudit Nantheuil, pour raison duquel fief il y a procès contre le sieur comte dudit Nantheuil qui en empesche la reconnoissance.

A Villers-Saint-Genest [4], il y avoit autrefois trois fiefs re-

---

[1] *Nanteuil-lès-Meaux* (S.-&-M).

[2] *Grimaucourt* et *Brassoire*, auj. hameau de Morienval. — Il y avait près de là, à la lisière de la forêt, un ancien château dont il reste quelques vestiges et qui s'appelait la Loge-Lambert. Est-ce un souvenir de la famille de la Roche-Lambert ?

[3] Les Bourdin ont posssédé la seigneurie principale du Bas-Acy pendant tout le XVIe et le XVIIe siècle.

[4] *Villers-St-Genest*, cant. de Betz. — Henry de Garges vendit cette seigneurie en 1719 au maréchal d'Estrées. Garges portait : d'or au lion de gueules.

levans desdits Fransfiefs qui sont à présent réunis à un seul consistant en une maison et chasteau seigneurial, haulte, moienne et basse justice, terres, bois, cens et rentes tant en grains que deniers, dixmes, poulles et chappons, droits de pintage, chasse et mouture (?) et autres appartenans de présent à Henry de Garge qui en a fait et presté nouvellement les foy et hommage et promis bailler son dénombrement.

Le fief des Vieilles Eguilleries (?), paroisse de Morgnenval appartenant de présent à Jacques et Sanson du Feu quy en ont faict les foy et hommage tant pour eux que pour leurs autres frères et sœurs, consistant ledit fief en une maison, quelques cens en deniers et cinquante quatre arpens de terres labourables et quelques pièces de prés.

Aux faulxbourgs de Crespy-en-Valois, le fief des Bordes appartenant aux dames Religieuses, prieure et couvent de Saint-Michel quy n'ont encore fourny leur dénombrement et qui consiste en une maison servant à présent à loger et retirer les pauvres passans, avec quelques petits cens à prendre sur des maisons et jardins sis esdits fauxbourgs, rue des Bordes et Ruelle Bergeron.

A Trumilly [1] le fief de Gigny appartenant à dame Magdeleine Thibault, vefve de défunct Messire Edouard de Ligny, escuyer, seigneur de Chantilly, consistant en une maison, le lieu comme il se comporte, et en quarante six ou sept arpens de terres labourables ou environ.

A Proy (sic) en Gombries [2] un fief quy fut jadis à Robin le Poulier, consistant en trois sols parisis de cens, une mine de bled à la Saint-Remy, neuf quartiers de terres labourables et le champart sur six arpens de terres pareillement labourables, outre trois petits fiefs quy en relèvent, duquel fief l'on n'est point servy au moien de l'empeschement formé par Monsieur le Comte de Nantheuil et dudit Proy avec lesquels il y a procès.

A Baron [3] le fief de Baron appartenant aux sieurs de

---

[1] *Trumilly*, cant. de Crépy. — Gigny était au sud du village; il n'en reste plus aucune trace. La maison de Ligny portait: d'or, à la bande de gueules.

[2] *Peroy-les-Gombries*, cant. de Nanteuil.

[3] *Baron*, cant. de Nanteuil.

Luzancy et Trouillard avec quatre autres fiefs réunis, consistant en un lieu seigneurial et principal manoir, haulte, moienne et basse justice, pourquoy ils doivent par chascun an aux seigneurs desdits Fransfiefs ou à leurs officiers quarante sols parisis, droit de marché, boucherie, cens et rentes foncières à prendre sur certaine quantité de maisons sizes audit Baron, droit de rouage [1] sur chascune charrue et autres droits dont ils ont déclarés ne plus jouir et dont ils ont promis bailler le dénombrement.

Le fief Romainville-les-Paris [2] appartenant à..... .....consistant en chasteau et lieu seigneurial avec haulte, moienne et basse justice, cens et rentes, rouages, forages, pressoirs, sept livres parisis de gros cens à prendre sur plusieurs vignes, terres et un grand clos près l'église, prés, poulles et chappons.

A Bonneuil [3], le fief de Courtenant (?) appartenant au sieur de Belmere (?) quy consiste en quatre arpens de terres labourables, sis au terroir dudit Bonneuil, un quartier de prés et trente sols, quelques deniers de cens, une poulle et droit de rouage sur ledit fief, dont on n'est point servy.

Tous lesquels fiefs relevans desdits Fransfiefs de Valois, appartenant lesdits Fransfiefs pour moitié audit seigneur marquis de Lignières, lequel en a faict le présent dénombrement qu'il plaira à Vostre Altesse Royale de recepvoir, sauf à l'augmenter ou diminuer si le cas y eschet. En tesmoing de quoy, j'ay signé ces présentes, ce seiziesme jour de Mars mil six cens soixante six.

(Signé autographe) de Lignières.
(avec parafe).

---

[1] Le droit de *Rouage* ou *Rodage* (*Rotaticum* ou *Rodaticum*) était une taxe levée sur les voitures, et autres ustensiles passant sur les chemins, comme indemnité pour le dommage qu'ils causaient auxdits chemins. Cet impôt devait être primitivement affecté à l'entretien des routes.

[2] *Romainville* (Seine.)

[3] *Bonneuil-en-Valois*, cant. de Crépy.

L'ABBAYE DE LA VICTOIRE

(Suite [1]).

JEAN BORDIER. — NICOLAS LE FÈVRE

Nicolas Le Ferre ou Le Fèvre, comme disent les Bénédictins, n'avait pas succédé immédiatement à Etienne Parigot. Nous avons indiqué comme date de la mort de celui-ci : 1514. Le *Gallia major* dit 1512 et ajoute qu'il fut inhumé devant les portes du Chapitre *(pro capituli foribus)*. Il fut remplacé par Jean IX, Bordier, mais non pas bien longtemps. Celui-ci essaya d'introduire la réforme parmi ses frères, et mourut au bout de quelques mois, désolé de son insuccès. Il paraît, d'après le *Gallia major*, que malgré les décisions qui avaient annulé l'union de l'évêché de Senlis et de l'abbaye de la Victoire, Charles de Blanchefort exerça pendant plusieurs années les fonctions d'abbé. Après sa mort en 1515, ce fut sans doute Nicolas Le Fèvre qui fut élu, mais l'évêque de Senlis Jean Calveau ne prit lui-même possession qu'en 1517, le premier février, et il refusa de bénir cette élection. L'abbé ne pouvant obtenir cette faveur nécessaire, dut en appeler au métropolitain, et Robert, archevêque de Reims, lui donna l'autorisation de demander à n'importe quel évêque, cette bénédiction. Au bout de dix-huit mois, il se vit suspendu de toute administration spirituelle ou temporelle, par Jean Calveau qui lui gardait peut-être un peu rancune de s'être ainsi passé de lui pour entrer en possession de sa crosse abbatiale (31 avril 1519). Il fut le dernier abbé régulier.

En tout cas, le vénérable abbé nous semble avoir été atteint de ce mal qu'on appelle le népotisme, à moins qu'il ne faille le taxer d'incapacité notoire, et peut-être allons-nous trouver ici une des raisons pour lesquelles son évêque lui interdisait tout acte de juridiction temporelle. Il n'aurait d'ailleurs pas été le

[1] Voir les Bulletins du *Comité Arch.*, série III, t. II, IV et VI.

seul coupable. En effet, le 4 août 1539, le roi François Ier, sur la demande d'Arnoul Ruzé et des religieux, donne des lettres de rescision en faveur de l'abbaye. Elles débutent ainsi : « De la partie de nos bienamez les religieux, abbé et couvent de N.-D. de la Victoire-les-Senlis, estant de fondation royale, nous a été exposé que dès l'an 1518 auroit, par l'abbé qui lors estoit en laditte abbaye, et autres abbez qui par ci-devant ont estez en icelle, a faulte de bonne administration *ou autrement*, induement ont faits plusieurs beaux et aliénations daucunes maisons, terres et heritages de laditte abbaye à plusieurs personnes, à petit et vil pris, au grand dommage et préjudice dicelle abbaye et des povres relligieux dicelle, même un bail fait à *Jehan le Ferre* d'un grand hostel nommé Hostel du chat, court, estable, jardin, vivier, et qui est de présent en prez et lieu ainsy qu'il se comporte ; que tient à présent ledit le Ferre avec demy arpent de pré, soixante arpens de terre ou environ labourables, pour lesquelles il rend chascun an seulement à laditte abbaye la quantité de quatre muids de grains, les deux parts blé et le tiers avoine, à la mesure de Senlis, *qui est fort petite, à la vie dudit le Ferre, sa femme et ses enfants* dès l'an 1518. Plus un autre bail fait à Nicolas le Ferre (ce n'est pas sans doute l'abbé) de douze muids de terres labourables scituez et assises au terroir de Soisy en Beauvoisis et neuf mines de terre scituez et assises au terroir de Blincourt nommées anciennement *les vignes vagues*, ledit bail fait moyennant la quantité de seize muids de grains les deux parts blé et le tiers avoine ; fort petit comme dit est et quatre sols parisis de rente *pour les novices* [1], au jour des Innocens, ledit bail commençant au jour Saint Martin d'hiver 1516 jusque à trente ans et trente dépouilles. Plus un autre bail fait audit Leferre d'une pièce de pré contenant neufs quartiers ou environ, séant à Saint-Nicolas-d'Acy derrière le moulin à draps dès l'an 1508, jusque 50 ans, à la charge de 28 sols parisis de rente seulement... » et plusieurs autres du même genre, comme celui du fief Foucault à Chevrières, contenant douze arpens de terre avec masure,

[1] C'est la première fois que nous voyons un acte mentionner un revenu en faveur des novices de l'abbaye.

maison, cave, granche, court, jardin, pré et lieu fait pour 99 ans, moyennant 64 sols, six deniers; celui des terres, maisons, granches, jardin et dîmes d'Oissery, moyennant 8 livres tournois et quelques réparations. Or, la dîme d'Oissery, avait été achetée 1.600 livres en 1273. C'était un bien maigre revenu. « Aussi, continue le Roi, en faisant iceulx baux par lesdits abbés par la manière dessus ditte, laditte povre Eglise qui est de petit revenu, a été et est énormément fraudée, circonvenue et dettée, qui pourrait grandement tourner à la diminution du service divin... » D'ailleurs, les formes n'avaient pas été observées dans ces baux, ils n'avaient pas été soumis à l'approbation des supérieurs. Le Roi les déclare donc *nuls, illicites, réprouvez, prohibez et deffendus*, et les baillis royaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'appeler devant eux les fermiers et si les formes n'ont pas été observées, de casser et annuler les baux [1].

Nous avons un exemple de la différence des prix de ces locations dans celui du moulin de Choisy que nous avons vu louer en 1517 par Nicolas le Ferre à Pierre de Hersignies moyennant six mines de blé, et qui est reloué en 1543 à Pierre de Septeu 8 muids de blé mesure de Clermont, avec toutes les réparations et obligation de servir de mouture *bien et loyamment* avant tous autres, les hostes et sujets de l'abbaye quand ils seront sujets de moudre à ce moulin, et cela, sous peine de confiscation du blé ou de la farine [2].

Après l'interdiction de Nicolas le Ferre apparaît Arnoul Ruzé, à qui celui-ci céda son titre et ses droits, à cause de ses infirmités, disent les Bénédictins. Nous ne demandons pas mieux que d'accepter cette raison honorable de l'interdit que lui avait infligé son Evêque, et nous verrons plus loin comment il se fit qu'Arnoul Ruzé céda sa place à Jean X. Dambry.

JEAN DAMBRY

Celui-ci qui tenait déjà l'abbaye en commende, prit possession à la fin de l'année 1519. Nous le voyons le 27 décembre

---

[1] T. XXIV p. 284-5.
[2] XXIII p. 510.

1520 figurer dans un acte d'achat en compagnie de Gilles Drachets, procureur de l'abbaye. Ils étaient venus en personne à Crépy, demander à Jacques, bâtard de Vendôme, et bailly de Crépy, l'autorisation de recevoir de leurs mains du Mosnier du moulin bannal de la ville le droit de blé que l'abbaye a accoutumé prendre chaque année à cause de sa fondation, afin qu'eux ou leur procureur, puissent le déposer en leur grenier de Crépy ou ailleurs. Mais le grenetier royal s'y opposait, disant qu'à cause de sa greneterie, c'était à lui de le recevoir aussi bien que tous les autres grains du duché de Valois, et qu'il avait droit de prélever sur chaque muid pour le déchet, *un pichet à blé*.

L'abbé répliquait que le grenetier prenait déjà au mosnier son pichet de blé par muid, ce qui faisait que le moulin était loué moins cher, et cela sans aucun droit. Ils consentaient à lui laisser prendre ce premier pichet, mais non pas un second, pour le déchet, comme il le prétendait, puisqu'ils devaient recevoir leur blé par ses mains à leurs risques et périls.

Le bailly leur donna gain de cause et les autorisa à recevoir leur blé directement des mains du meunier, à condition d'en donner quittance et décharge au grenetier [1].

Ceci amena le grenetier, Gilles de Béthisy, à faire le compte des recettes et dépenses annuelles de ce moulin de Crépy, qui restait seul, sur trois qu'il y avait auparavant. Son procès verbal nous apprend que presque tous les habitants étaient banniers de ce moulin, que les chevaux du moulin avaient seuls droit de chasser, c'est-à-dire de transporter les grains et la farine et que si quelqu'autre cheval chassait, il était acquis au roi avec les sacs et la farine.

Le moulin fournit en recette quarante-six muids de blé mouture par an.

Il est dû à la confrérie Saint Denys de Crépy un muid par an par don fait par la comtesse Aliénor, et par ses lettres données l'an 1185, à laquelle confrairie a un chapelain qui chante tous les jours la Messe pour les confrères et y fait chacun an icelle confrairie, deux données de pains aux pauvres.

---

[1] T. XXIII. p. 550 et 578.

A Saint-Arnoul de Crespy, la quantité de cinq muids qui par vertu des lettres du comte Raoul de Vermandois, sans datte, prend chacun an, c'est à scavoir, par titre au compte *un muid* par lettres de la comtesse Aliénor, données l'an 1194, au lieu du Prieur de Beaumont, par lettres données l'an 1195 en suivant, *un muid* de seigle..... et lesdits religieux de Saint-Arnoult font et doivent faire chacun an trois anniversaires, un pour le comte Raoul de Vermandois, l'autre pour la comtesse et le tiers pour sa mère.

Aux malades de Crespy, tout pauvres clers comme laics de la maison Dieu dudit Crespy *deux muids*, par don à eux fait par lettres du comte de Vermandois.....

Aux moines de Longpont la quantité de trois muids, par lettres du comte Raoul.

Aux nonnains de Saint-Jehan-aux-Bois, par don a eux fait par lettres du comte, *un muid*.

Aux chanoines de Lieu Restauré la quantité *d'un muid*, par lettres du comte.

Aux nonnains de Collinances la quantité d'*un muid*....,

Aux malades de la Ferté-Milon *deux muids*.....

Aux moines de Villers-Cotterêts, *cinq muids*....

Aux moines de Saint-Nicolas-en-Cuise, *trois muids*.....

Aux malades de Crespy *deux muids*, par lettre de la comtesse Aliénor données en 1195 comme plus à plaire est contenu en lassiette jadis faite par feu Madame Blanche, jadis duchesse d'Orléans.

A Saint-Thomas de Crespy *cinq muids* sur le moulin, par lettres de la comtesse Aliénor....

Au chapelain de la première Messe de Saint-Thomas de Crespy, *deux muids* de seigle.....

Au chappelain de la première Messe de Saint-Nicolas, au chastel de Crespy-en-Valois, *six muids*.

Aux relligieux de la Victoire, près Senlis, par lettres du roy Louis données l'an 1424, qui soulloient prendre chacun an sur lesdits moulins soixante et quinze muids de blé et semble par la pièce qu'ils doivent être les derniers fondés, leurs a été payé seize muids de blé, pour ce que Me Pierre de Reffuge pour éviter à procès qui estoit pendant aux Requestes à Paris, entre

lesdits relligieux et feue Madame d'Orléans. consentit que iceulx relligieux prinsent doresnavent, tout le revenu desdits moulins, sauf sept muids et demi qui se paient, cest ascavoir cinq muids à Saint-Thomas, trois septiers à lhostel Dieu de Crespy, et deux au chappelain de la première Messe à Saint-Thomas [1].

Quant au moulin de Recrocq, il avait été loué en 1497, ou du moins son emplacement, à Pierre Berthault, pour quarante ans, moyennant deux muids de blé par an, à la charge par lui, de réédifier le moulin et la maison, et les tenir en bon état, et en 1521, il fut vendu à réméré avec faculté de rachat perpétuel, au profit du Roi, la somme de 80 livres tournois, à Denys Cramoisy [2].

Le troisième moulin, dit de Sainte-Marie, fut vendu de même le 26 octobre 1521, à Guillaume Vigneron, praticien à Crespy, moyennant six vingt livres tournois, et aux mêmes conditions [3].

Le 9 juillet, il rendait foi et hommage à Pierre Belin, seigneur de Stains, pour le fief de l'abbaye à Gonesse.

L'année suivante, Jean Dambry fit faire un dénombrement des fiefs, terres et seigneuries que l'abbaye tenait à foi et hommage de Jean de Francières, écuyer, seigneur du dit lieu, au grand et petit Blincourt, la Motte, Dancourt et autres lieux [4].

En cette année le lieutenant de Senlis Me Arnoult Desfriches fut inhumé sur sa demande, dans l'église de la Victoire, et le doyen du Chapitre, le sous-chantre Yort, et le chanoine Desprez vinrent assister à son service funèbre [5].

Jean Dambry administra encore l'abbaye pendant deux ans, mais ensuite, il dut céder la place à un autre.

ARNOUL RUZÉ.

Deslions nous fournit quelques détails intéressants sur celui-ci. On voit par une lettre, dit-il, qu'Arnoul Ruzé avait été élu abbé de la Victoire, du consentement de tous les abbés et Frères de l'Ordre.

---

[1] T. XXIII p. 585-7. Archives de la Victoire, Moulins de Crespy.
[2] Ibid. 587-8. — [3] Ibid. — [4] Ibid. p. 633. — [5] Ibid. p. 625.

Arnoult Ruzé était un homme fort savant, né à Tours, il avait été professeur de droit à Orléans, Chanoine et Scolastique de la Cathédrale (on l'appelait souvent M. le Scolastique) et en cette dernière qualité, Chancelier de l'Université de cette ville. Il fut ensuite Conseiller au Parlement de Paris. On a de lui un traité latin de la Régale, et un autre de *mandatis apostolicis* et de *preeminentia archiepiscopalis dignitatis.* (Dict. univ. par le P. Richard).

Il était connu et aimé à la cour, et Marguerite de Valois qui n'était alors que duchesse d'Alençon, lui écrivant de Saint-Germain-en-Laye pour lui expédier ses provisions d'une cure octroyée à son neveu, signait : *Votre indévote fille, Marguerite.* Il était donc son confesseur. On a conservé la lettre qu'elle lui écrivit pour lui annoncer la mort de son mari, le duc d'Alençon. Or, Mme la Duchesse ne voyait pas avec plaisir sa nomination à l'abbaye de la Victoire, et les religieux qui le savaient, étaient disposés à en élire un autre, et l'affaire était plaidée au Parlement ; mais l'évêque de Senlis, Artus Fillon en écrivit à Madame Marguerite, et il obtint son assentiment.

« Arnoult Ruzé, continue Deslyons, avait été dès l'an 1519, pourvu de l'abbaye par la résignation de Frère Nicolas le Ferre, du consentement du Roi ; et depuis, par le commandement de sa Majesté, il la résigna à Fr. Jean Dambry, sous certaines clauses, au défaut desquelles, il pourrait rentrer sans nouveau titre. A quoi Dambry n'ayant pas satisfait durant cinq ans, il fit un nouveau concordat avec Ruzé, par l'avis et délibération des pères définiteurs et du Chapitre général, qui s'était tenu à Saint-Victor, aux fins de remettre l'abbaye en réforme et observance régulières. Sur quoi furent dressés certains articles et renvoyés à l'évêque Fillon. Les moines soulevèrent la congrégation de Saint-Victor, qui demanda de mettre la réforme au préjudice de l'Evêque et de sa juridiction. La cour les débouta, ordonna que deux moines rebelles, Gageux et Faucher, seraient emprisonnés s'ils ne voulaient obéir. Ils furent ensuite renvoyés à l'évêque par l'abbé. Il paraît enfin que la réforme fut établie, et que ce fut l'Evêque qui la mit par son autorité. »

Cette réforme était bien nécessaire et il suffit pour s'en

convaincre, de se rappeler ce que nous avons dit des luttes violentes et du procès qu'amena la mort de l'évêque Simon Bonnet, aussi bien que celle de Jean Neveu, son successeur. Pour faciliter cette réforme, l'abbé, d'accord avec l'évêque de Senlis, fit venir des religieux de Chaage [1]. Il fit ensuite faire une enquête sur les désordres et déportements des religieux. Il obtint un arrêt qui leur défendait sous peine de prison, de vaguer hors du monastère. Cinquante ans plus tard, il faudra procéder à une nouvelle réforme.

Les religieux de leur côté intentèrent un procès à l'abbé pour le forcer à faire les réparations nécessaires au monastère. Il répondit qu'il n'avait encore rien reçu des revenus de l'abbaye, et pourtant, dit Deslions, il les recevait. Il protesta contre cette accusation par une lettre énergique où il disait : Ne me veux enrichir des biens d'icelle abbaye, mais y mettre plus de ma substance que en prendre du lieu,... ajoutant que c'était du consentement de l'Evêque et ensemble de tous les Pères définiteurs et du Chapitre général de l'Ordre, qu'il avait accepté sa charge du monastère, pour le bien, profit et utilité de la réformation. L'avocat général Lizet lui offrit pour accommodement 600 livres sur la terre de Choisy, Nous verrons bientôt quelle valeur réelle pouvait avoir cette offre.

On fit alors apparemment une partition, continue Deslions, car l'abbé recommande son droit à l'Evêque pour cela. Puis l'abbé fit nommer un Conseiller de la grande chambre pour visiter le monastère avec lui et dix Pères de l'Ordre. Arthur Fillon s'en occupa également par l'ordre de la cour, et suivant son ordonnance, Arnoul Ruzé fit transporter en divers lieux les frères

---

[1] Il sera peut-être intéressant de donner ici quelques brefs renseignements sur cette célèbre abbaye. Il y avait autrefois, dit le *Gallia major*, dans la ville de Jastinum, plus tard Meldæ, un amphithéâtre appelé Cagia ou Cavea. C'est là que fut établie la première cathédrale de Meaux. Après les ravages des Normands, on y bâtit une chapelle de la Sainte Vierge sous le vocable de Sainte Marie *in Cavea;* la chantrerie de Saint-Etienne y fut établie et N.-D. *de Cavea* devint la paroisse primaire de toute la ville. En 1135, les chanoines, pleins d'admiration pour la règle de Saint Victor, la prennent et bientôt organisent un monastère auquel ils assignent de nombreux revenus. Telle est l'origine de l'abbaye de Notre-Dame *de Cavea*, devenue par dégénérescence Notre-Dame de Chaages.

les plus déréglés, comme à Saint-Samson d'Orléans, à Saint-Sauveur de Melun et à Bourges, faisant revenir de meilleurs religieux à leur place.

Puis, par arrêt de la Cour, l'évêque fut député avec un abbé de l'Ordre pour visiter la maison, et Arnoul Ruzé lui écrivit à cette occasion pour le prier de faire défense aux religieux, sous peine d'excommunication de sortir dehors, et de venir sans cesse à la ville.

Nous ne savons quel fut le succès de cette tentative de réforme qui plaisait si peu aux intéressés, mais qui était favorisée par le Roi, et confiée à un Evêque plein de foi et de zèle, et à un abbé d'un mérite incontestable, qui n'avait qu'un tort sérieux, c'était de ne pas exercer par lui-même ses importantes fonctions, de ne pas vivre avec ses religieux, et d'être un simple commendataire. En tout cas, l'union ne semble pas avoir présidé aux relations nécessaires entre l'abbé et les religieux, car Afforty cite deux arrêts du Parlement, l'un de 1524, l'autre de 1526, en faveur de l'abbé, mais sans dire à quelle occasion ils furent rendus.

Si l'on en croit Deslions, Arnoul Ruzé fut proposé pour un évêché, et à cette occasion, l'évêque de Meaux lui écrivit une lettre flatteuse pour l'engager à ne pas refuser la mitre, et il l'appelle déjà Monseigneur, mais l'affaire demeura à l'état de projet, et il resta Conseiller au Parlement.

Quant à l'abbaye, si ses intérêts spirituels étaient alors passablement en souffrance, on peut dire que ses intérêts temporels subissaient aussi une crise grave et qui aurait pu compromettre l'avenir de la belle fondation du roi Philippe-Auguste.

On se rappelle que Godefroy de Quen avait vendu à la Victoire sa terre de Choisy, grevée de dettes nombreuses que les religieux avaient payées, se substituant ainsi à lui comme propriétaires. Sa femme avait fait un testament que nous avons cité, et dans lequelle elle donnait à Tassine, ou Eustache sa fille, différentes petites choses : une vache, par exemple, et des robes. Pendant 20 ans, Tassine, mariée à Perceval le Blond avait laissé les moines à peu près en paisible possession de leurs fiefs de Choisy, devenu dès lors Choisy-la-Victoire, et des environs. Ils avaient pourtant obtenu en 1494 des lettres de

Charles VIII pour rentrer en possession de la part de Jeanne de Pontruel, épouse de Godefroy de Quen, et mère de Tassine, mais ces lettres étaient restées sans effet, et la Victoire avait continué à jouir de ces biens : les demandeurs avaient même été condamnés à payer les frais du procès. Ils en appelèrent au Parlement et le 13 mai 1524, le Prévôt de Paris rendit au nom du Parlement un arrêt accordant à Perceval le Blond et à sa femme la moitié des fiefs de Choisy, Chevrières et la Tour d'Araines, avec leur part des revenus perçus par l'abbaye depuis son entrée en possession [1].

Cette même année, l'abbaye avait été taxée à 135 livres sur la somme de 1603 livres 5 sols tournois imposés au diocèse pour l'amortissement de l'Evêché, alors que Saint-Vincent ne payait que 90 livres, Saint-Nicolas-d'Acy, 75 livres, Saint-Rieul, 60 livres, Saint-Frambourg, 40 livres, etc.

Quant il s'agit de s'exécuter, et de rendre à Jehan le Blond sa part des fiefs et de fixer l'indemnité pour les revenus passés et tenir compte des améliorations réalisées dans ces fiefs, les difficultés recommencèrent, et c'était encore de nouvelles sources de procès. Ils en vinrent à un plus sage parti, et choisirent d'un commun accord des arbitres chargés de régler toutes choses et dont les décisions furent acceptées d'avance.

Jean le Blond était représenté par Wast de Marle, écuyer, seigneur de Vaugier : Arnoul Ruzé comparut en personne, et les religieux avaient donné procuration à Frère Nicole de la Fosse, religieux de la Victoire. Ils choisirent Messires Maîtres François Tauel et Ymbert de Saveuses, conseillers au Parlement, pour examiner les droits respectifs des parties et fixer les indemnités légitimes à allouer à Jean le Blond. Martin Ruzé, aussi conseiller du Roi et frère de l'abbé, fut autorisé à examiner les pièces avec eux, fournir des renseignements et éclaircissements, mais sans participer au jugement. Cette élection d'arbitres est datée du 15 juillet 1525 [2], Or, le 30 avril précédent, plusieurs individus étaient entrés au château de Choisy et s'y étaient permis des dégâts sérieux.

---

[1] Afforty, T. XXIII, p. 721-22.
[2] T. XXIII, 768.

« Nota, dit le bon Afforty, que dans l'information il est dit que la veille du premier jour de may dernier passé, un jeune homme de l'âge de trente ans ou environ, qu'on nommait lescuyer de Moucy qui se disait homme d'armes, sous la charge de M. de Vendasme, accompagné de cinq ou six hommes, ses gens ou serviteurs, tous à cheval, entrèrent au château de Choisy par la porte, qui leur fut ouverte sans résistance, où ils commirent plusieurs excès, etc... »

Arnoul Ruzé s'en plaignit au roi qui donna mission au premier huissier ou sergent du Parlement d'aller saisir le baron ou écuyer de Moucy en quelque lieu du royaume qu'il fût, mais non pas pourtant dans un lieu saint (*extra loca sacra*) avec ses affidés et complices et de l'amener sous bonne garde aux prisons du Châtelet de Paris ; et s'il ne peut le prendre et appréhender, qu'il l'ajourne à trois jours brefs et distincts, à comparaître devant le Prévôt de Paris ou son lieutenant sous peine d'exil ou d'expulsion du royaume, pour y répondre des excès, vols, crimes et maléfices dont il s'est rendu coupable [1]. Nous ne savons ce qu'il en advint, mais ce sire de Moucy doit être le même qui commit de nombreux brigandages d'argent, et finit par être puni.

Comme on le voit, ce malheureux fief de Choisy ne laissait guère de repos à ses propriétaires. Quand à l'arbitrage, il ne se termina pas facilement qu'ou pourrait le penser. Wast de Marle sire de Vaugien, se représentant autorisé de Jean le Blond, finit par lui proposer de lui acheter ses droits. Celui-ci accepta, et Wast de Marle voulut entrer en possession de sa part, mais les religieux s'y opposèrent ; il fallut entamer de nouvelles procédures, et l'affaire ne se termina qu'en 1529, Le Roi François Ier autorisa le Parlement à homologuer les lettres d'accord, et Jean de la Barre, chevalier, comte d'Etampes, vicomte de Bridières, baron de Verets, seigneur du dit lieu de la Barre de Villemartin, et du Plessis du Parc les Tours, conseiller chambellan ordinaire du Roy, prononça en présence des notaires royaux au Chatelet, Jean Boreau et Claude

[1] T. XXIII, 769.

Martin, l'arrêt qui consacrait l'accord enfin consenti par les parties. Jean le Blond cédait tous ses droits à Wast de Marles, et celui-ci abandonnait sa part des fiefs de Choisy et Chevrières, et tout ce qu'il pouvait avoir à réclamer à leur occasion, aux religieux et à l'abbaye de la Victoire, pour et moyennant la somme de 580 livres tournois que l'abbé, Messire Arnoul Ruzé s'engage à payer seul, en son nom et au nom de l'abbaye, dedans Noël prochain venant (1529); en outre, moyennant un muids de grains de deux parts blé et le tiers avoine, mesure de Paris, de rente viagère, que ledit abbé, en faveur, charité et par aumône, donne et a donné audit Le Blond et à sa femme, payable aux dits mariés leur vie durant, à Choisy, et même au survivant des deux, et ce, en considération de la pauvreté de ces deux époux. Mais ils ne pourront jamais vendre cette rente, qui cesserait du jour où elle serait vendue.

Il ressort de là que Tassine ni son fils ne s'enrichirent guères à ce procès, et si ce dernier avait cédé ses droirs à Wast de Marle, il semble clair que les ressources lui manquaient pour les faire valoir lui-même. L'abbaye perdit 580 livres, sans compter les frais d'une procédure qui dura plus de trente ans, et finalement, elle dut faire l'aumône à celui qui lui valait cette grosse perte.

L'acte signé par l'abbé fut ratifié par tous les religieux dont les noms nous sont ainsi conservés.

C'étaient « dévotes et religieuses personnes frère Nicole de Bonvillers, vicaire de l'église et abbaye de Notre-Dame de la Victoire lès Senlis, Nicole Delafosse, soubs prieur, Nicole Durand, Jacques de l'hostel ou de laultier, Gilles le Ferre, Gilles Dacheux, Michel Payan, Jehan Parigot, Nicole de la Haye, Didier Perart, Nicole Captix ou Caty et Jacques le Cocq tous Prestres et religieux de laditte Eglise. »

Il fut aussi confirmé par Révérend Père en Dieu frère Noël Consould, abbé de Saint-Séverin de Château-Landon, et général de l'Ordre des Réformés, de frère Jehan de Coulombe, abbé de Chaages, Jehan Bienvenu, abbé de Livry, et de Jehan Gode-

quin, prieur de Saint-Ladre-lès-Paris, visiteurs et pères de l'Ordre de la Réformation de Saint-Augustin [1].

Mais si l'abbé avait répondu pour lui et ses religieux, il poussait sa générosité jusqu'à avancer, et non pas fournir la somme à payer, et il fallait trouver des ressources, dans un moment où les revenus de l'abbaye étaient à peine suffisants pour nourrir les douze chanoines. Heureusement, l'Eglise était richement meublée et on dut se décider à vendre quelques uns de ses joyaux pour acquitter la quote part des religieux, qui se montait à 180 livres tournois, dit la délibération. Nous allons voir qu'ils durent y ajouter le reste.

Le Chapitre se réunit le 24 août 1529 en présence de Guillaume Parvi, évêque de Senlis, et des abbés, prieurs, visiteurs et définiteurs de l'Ordre, dont nous avons donné les noms ci-dessus. On décida que, dans cette grave situation, et pour assurer dans l'avenir à l'abbaye le revenu de cette part importante de la terre de Choisy, il valait mieux vendre des joyaux qui ne servaient à rien, ou du moins, dont l'Eglise pouvait se passer sans difficulté.

Arnoult Ruzé, d'accord avec les chefs de l'Ordre fit dresser un acte notarié par lequel il autorisait les religieux à vendre les joyaux en question, et le même jour (25 août 1529) les religieux toujours en présence de leurs chefs hiérarchiques prennent sur eux toute la dépense, et s'engagent au lieu et place de leur abbé « en considération que ledit Ruzé s'est chargé du « paiement d'un muy de grain de rente viagère, par an, envers « Jehan le Blond et la vie durant dicelluy le Blond et sa « femme sur la terre et seigneurie de Choisy, et aussy, que « auparavant laditte obligation et accord, il avoit baillé et « fourny, pour parvenir audit accord et transaction ausdits de « Marle et le Blond grosses sommes de deniers, et fait plusieurs « frais, et pour autres bonnes et justes causes à ce les mouvans, ils avaient et ont par ces présentes promis et accordés « promettent et accordent audit Ruzé acceptant de l'acquitter

---

[1] T. XXIII, p. 874-5. Scellé d'un grand scel en cire blanche en rond sur double queue de parchemin, l'écu de France soustenu par deux anges. S. Francisci., avec contrescel.

« dédommager et rendre de tout quitte et indempne de laditte « somme de cinq cent quatre vingt livres tournois en dedans « ledit jour de Noël prochainement venant.... »

Le 14 Novembre, ils adressaient au Roi le placet suivant :

« Plaise au Roy permettre aux relligieux, abbé et couvent de la Victoire pour le proffit et utilité dicelle, de convertir certains vaisseaux, lampe dargent et autres joyaulx estans en icelle, au rachapt de certaine portion de la terre et seigneurie de Choisy, dont ils ont étez condamnez par arrets eulx désister et départir, avec grande restitution de fruits, et le surplus diceulx estre emploie en calices, ornements dEglise et paremens dautel dont ils ont grande necessité, et nont de quoy y pourveoir dailleurs, au moïen de ce que leur principal bien aulmosné par vos prédécesseurs leurs a été osté. Et lesdittes choses estre converties et emploiées ainsy qu'il a esté advisé par levesque de Senlis diocésain, les Peres et général de lordre des Reformez saint-Augustin. Soubs toutefois votre bon plaisir autorité et vouloir, et ils prieront Dieu pour vostre très noble prospérité et santé. »

Et au dessous est escript :

Commandé par le Roy le 14e jour de Novembre, le grand ausmonier présent. Signé Robertet.

On désigna un diamant, des couronnes d'or, et quelques vases d'argent, comme susceptibles d'être vendus.

Le 13 Janvier 1529 (1530), Mathieu Marcel, orfèvre à Paris, acheta une lampe en argent et deux couronnes d'or. Il n'est plus question du diamant. La lampe d'argent, pesant 59 marcs, 6 onces, était payée à raison de 13 livres 10 sols le marc, la somme de 806 livres, 12 sols, 6 deniers.

Les deux couronnes d'or, garnies de roses émaillées de blanc et de rouge, pesaient trois marcs trois onces d'or, valant *six vingt seize* livres tournois le marc, soit 459 livres tournois, et le tout 1,265 livres 12 sols 6 deniers. Sur cette somme, l'orfèvre compta 580 livres à Wast de Marle en présence du sous-prieur de la Fosse, et de Nicolas Le Fèvre, religieux, délégués pour la vente.

Les religieux confessent ensuite avoir reçu de Marcel trois calices d'argent, l'un à soleil et à feuilles de sauge, vermeil

doré, et les deux autres plus petits, *à soleil vérez*, pesant tous trois ensemble huit marcs six onces et demie au prix de treize livres dix sols tournois le marc, et valant 118 livres 19 sols 4 deniers obole tournois. Pour l'or et la façon de ces calices 32 livres tournois, et pour les étuis sept vingt douze (152) livres un sol dix deniers tournois. Et en remplacement des deux couronnes d'or, deux couronnes d'argent doré, de semblable façon que les premières pesant ensemble, sans les roses d'or 14 onces et demie d'argent pour 44 livres et demie. Quant aux roses d'or émaillées de blanc et de rouge qui ont été remises, elles pèsent quatre onces, six estrelins et quatre felins (?) et valent 73 livres, 14 sols 9 deniers.

Puis Marcel a payé pour eux à Jehan Messier, chasublier et bourgeois de Paris, pour deux chapes de velours rouge et une de drap d'or, pour les façons des deux custodes et de six armoiries, pour servir en l'Eglise de l'abbaye 126 livres 6 sols tournois. Il leur a donné en outre 13 livres 6 sols avec lesquelles ils ont payé Mathurin Gasteau, marchand de drap de soie et bourgeois de Paris, qui avait fourni la soie des custodes.

Il leur a aussi donné 100 livres, qu'ils ont baillées à Nicolas Charles et Jacques Charles, peintres à Senlis, *sur et tant moins dune table dautel* que lesdits peintres ont promis faire pour laditte Eglise. Il s'agit sans doute d'un parement d'autel.

Enfin, tout compté, le voyage, dépenses, frais d'actes etc. payés, ils avaient dépensé 1103 livres 11 sols 10 deniers et Marcel reconnait devoir encore *huit vingt deux* livres 7 deniers, et il promet d'en tenir bon compte sur les deux chandeliers d'argent et ouvrages qu'ils l'ont chargé de faire pour l'abbaye.

L'acte est passé double le 13 Janvier, et le premier Février, tous les religieux donnent décharge du tout [1].

Mentionnons encore quelques actes de l'administration de Messire Arnoul Ruzé.

Le 13 Décembre 1526, Messire Michel le Roy, curé de *Tanville en beausse*, procureur et receveur de l'abbé, donnait à bail pour neuf ans à Pierre Pline, laboureur à Oissery, la

[1] T. XXIII, 877-80.

maison sise en la Rue du Bois, dite Hôtel de la Victoire avec cinquante arpents de terres, prés, bois, et *tout tel droit de dixmage* qu'il peut avoir audit lieu, parmi la somme de cent dix livres tournois d'une part, dix livres tournois à mettre en réparations, et deux pourceaulx gras de la valeur de huit livres tournois, d'autre part [1]. On voit que le lard n'était pas cher à cette époque.

Un an plus tard, le 14 décembre, l'abbé donnait l'acte que voici :

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Arnoul Ruzé, docteur en théologie et droits, Conseiller du Roy nostre Seigneur en sa court de Parlement et es requestes du Palais, à Paris, abbé Commendataire de l'Eglise et abbaye de la Victoire les Senlis, Seigneur de la terre et Seigneurie de Soisy, Blincourt et la Motte Dancourt, salut. Scavoir faisons que cejourd'huy, datte de ces présentes, nous avons receu honorable homme Pierre Sturbe, Prévot de Clermont en Beauvaisis, en foy et hommage de la quarte partie et tout tel droit que noble homme Nicolas de Boufflers et demoiselle Jehanne de Saint-Sauflieu, sa femme, à cause d'elle, ont et leur appartient en la terre et Seigneurie de la Motte, tenue et mouvant de nous à cause de notre ditte Seigneurie, laditte quarte partie, de nouvel acquise et eschangée par ledit Sturbe, desdits Boufflers et sa ditte femme; comme deuement nous est apparu par certaines lettres dechange de ce faites et passées sous les sceaulx de la ditte Comté de Clermont, en datte du 29e jour de juing, lan 1527, signées Jean de la Ville (ou de Villers) et de Ramenel (ou de Ravenel); ausquels foy et hommage nous avons receu et par ces présentes recevons ledit Pierre Sturbe sauf touttes voies nostre droict et lautruy. Après ce que, ledit Sturbe nous a paié et contenté des droicts seigneuriaux a nous pour ce deus, dont nous tenons pour contents, pourveu que ledit Sturde sera tenu, et luy avons enjoint bailler ladveu et dénombrement dedans quarente jours. En tesmoing de ce..... [2].

Jeanne de St-Sauflieu tenait ce quart de fief de sa mère Guillemette de Francières; elle y avait toute justice, haute,

[1] T. XXIII, p. 791-2. — [2] Ibid. p. 811.

moyenne et basse, elle l'échangeau contre *les deux parts* d'un petit fief et *noble teneure* que Pierre Sturbe avait hérité de son père, et qui était situé à Estrées et contenait 15 mines de terre. Il était contigu à la terre de Christophe de Francières qui évidemment était parent de demoiselle Jeanne [1].

En la même année l'abbaye était en procès avec l'Evêque de Senlis au sujet du bois de la Haute borne, limité par le chemin des vaches, le chemin de la Croix d'Anleu et les bois de Chaalis, et situé entre Montlévêque et Ermenonville. Artus Fillon avait réclamé ce bois de 50 arpents comme appartenant à l'Evêché. Les moines le réclamaient comme étant de leur domaine et la preuve, outre les pièces qu'ils produisaient, était que ce bois avait été, comme tous les leurs, anciennement clos de murailles. On nomma des arbitres chargés de vérifier et contrôler les titres de chaque partie, et l'évêque autorisa même les défendeurs à couper leur provision de bois en attendant la décision des arbitres. Mais Artus Fillon vint à mourir avant cette décision, et Oudard Hennequin lui succéda. Il se montra beaucoup moins accommodant que son saint prédécesseur, et voulut obliger l'abbaye à rendre le bois enlevé et remettre les choses en l'état. Il affirma hautement le droit bien ancien et avéré de l'Evêché, et remit un mémoire énergique au lieutenant du bailli de Senlis, où il réclamait son bois. Les religieux ne se tinrent pas pour battus, et rédigèrent un contre-mémoire non moins affirmatif.

Le 12 octobre 1527, Regnault de Bonvillers, prévôt de Senlis, signifie aux parties ordre d'avoir à se trouver sur les lieux pour examiner le bien ou mal fondé de leurs prétentions à quinzaine, en présence de François Brimault, premier sergent à cheval de la Prévôté. Le lieu fixé pour le rendez-vous était la porte du château de Montlévêque. Le sergent n'y trouva pas les moines, mais ils l'attendaient au bois de la Haute borne. Ils étaient représentés par Robert de Bonviller, leur procureur, frère Nicole de Bouviller, vicaire de l'abbaye, et le prieur frère Nicole de la Fosse. Voici les tenants et aboutissants de la pièce en litige. « La dite pièce de bois se enhache du côté

[1] T. XXIII p. 822 et Archives de l'Oise, série II, f° 27 recto.

devers Montlévêque sur un grand chemin nommé le Chemin des Vaches, tenant d'un côté laditte hache et pièce de bois à une pièce de bois nommée la garennelle tout le long dudit, tenant d'autre part et d'un bout aux relligieux de Chaslis et dautre bout aux bois dudit Révérend (évêque), le chemin de la Croix Dampleu entre deux, en venant dudit chemin de la Croix Dampleu le long des bois que l'on dit appartenir ausdits de la Victoire au chemin ferré qui maine de Senlis à Ermenonville, et dudit chemin à laditte hache du chemin des vaches, en la plupart de laquelle séparation depuis laditte croix Dampleu, y a apparence de fossés jusque au chemin des vaches, auquel chemin des vaches y a apparence de fondemens de murailles anciennes..... »

Regnault de Bonvillers, rendit ensuite son jugement qu'on aurait peut-être taxé d'une légère partialité, vu sa parenté avec le procureur et le prieur de l'abbaye, et par lequel il condamnait l'Evêque à « faire mettre fiches et faire layes et plaquis entre la pièce de bois contentieuse et les bois appartenant à l'abbaye. Cette sentence fut exécutée en présence de témoins le 17 Janvier suivant (1528), mais la condamnation se bornait là, et la pièce restait à l'Evêque, non sans protestation des religieux. Oudart Hennequin, à cette époque, devait déjà avoir quitté le siège épiscopal de Senlis, pour celui de Troyes [1].

L'Evêché garda longtemps encore le bois, et il faut aller jusqu'en 1563 pour trouver une transaction à ce sujet entre les parties [2]. A cette époque, les religieux consentent au mesurage des bois litigieux, et quelques années plus tard, un accord intervient entre Pierre Chevalier, évêque de Senlis, et Jacques de Brouilly, abbé de la Victoire, pour la division de la coupe des bois. (11 Décembre 1577).

Au cours de ce procès, les religieux avaient rappelé leur droit de justice dans l'enceinte de l'abbaye et sur les bois, viviers, étangs, et chaussées qui leur appartenaient, et nous avons vu lors de la fondation que ces droits leur avaient été réellement accordés. On les leur contestait pourtant, et en 1515, par exem-

---

[1] T. XXIII 811-815.

[2] Archives de l'Oise, Cartulaire de la Victoire, f° 98, recto.

ple, ils durent recourir à une enquête, pour prouver qu'ils avaient toujours joui de ce droit et qu'ils pouvaient réprimer et punir les délits commis en leurs bois. Martin Fouace, manouvrier, âgé de 66 ans, appelé par eux en témoignage, dépose « qu'il se rappelle avoir toujours ouï dire que les religieux de la Victoire avaient justice en l'enclos de l'abbaye et dans les bois, viviers, étangs et chaussées qui leur appartenaient, et il a vu feu Jean du Pont, en son vivant procureur et praticien à Senlis, en être et soi nommer bailli et garde de justice, avoir assisté à la condamnation à l'amende de Robin Lecoincte par ledit du Pont pour avoir abattu des arbres dans les bois de la Victoire et il fut détenu prisonnier pour cette cause dans l'abbaye pendant huit jours ; il avait entendu condamner de même des bergers qui mettaient pâturer leur bétail dans les bois de la Victoire, il avait vu, avant que l'abbaye fût réparée par le roi Louis XI, qu'il y avait un auditoire qui était assis et situé devant l'ancien portail de l'abbaye, auquel prétoire il a vu tenir siège et exercer justice par ledit du Pont. Machault Fontaine, tonnelier à Senlis, âgé de 68 ans, Nicolas Le Fêvre, laboureur à Choisy, âgé de 66 ans, Jean Longuebraye, charpentier à Villemétrie, âgé de 50 ans, Jean du Mas, maçon à Senlis, âgé de 60 ans, Jean Fouace, manouvrier à Villemétrie, âgé de 30 ans, Simon Bonvillain, manouvrier, âgé de 42 ans, rendent également témoignage dans ce sens. Une nouvelle enquête en 1542 donne les mêmes attestations [1].

Messire Arnoul Ruzé était encore abbé de la Victoire en 1530, et le 6 Novembre de cette année, il recevait foi et hommage pour le fief de la grande Boissière sis à Brenouille, Monceaux et environs. Ce fief de *noble terrement* appartenait à Demoiselle Marguerite de Baucamp ou de Nouans, veuve de Maistre Pierre Gaude, Maistres Antoine du Boisle et Jehan du Boisle. Elle l'avait vendu à Maistre Adrien de Hennecourt, docteur en décret, seigneur de Hennecourt, lequel l'avait légué à noble et vénérable personne Monseigneur Maistre Adrian de Hennecourt, dit de Lamet, bachelier formé en théologie, doyen et Chanoine de l'Eglise Notre Dame d'Amiens, Archidiacre de

[1] Archives de l'Oise, série H, p. 203.

Noyon. Celui-ci avait délégué Maistre Antoine Deléans, prêtre, bien et dument fondé de pouvoirs, pour prêter en son nom foi et hommage à l'abbé et aux religieux de la Victoire de qui relevait ce fief à cause de la terre de Choisy. Ce fief consistait en un grand manoir, vieille tour, jardins, terres, vignes, prés et autres héritages, appartenances et dépendances. Maistre Deléans fut admis à faire le serment de fidélité et à payer les droits de relief et autres pour ce dus. à la charge de bailler l'adveu et dénombrement dudit fief en dedans quarante jours[1].

En 1536, le siège Episcopal de Senlis était vacant, et le vénérable Chapitre, pénétré sans doute de l'importance de ses fonctions et de la lourde responsabilité qui pesait sur lui en raison de l'absence d'un Evêque, délègue plusieurs de ses membres pour faire la visite du diocèse, et s'assurer que les établissements religieux suivent fidèlement leurs règles. Espérons qu'aucun de ces députés ne méritait qu'on commençât, en cas de réprimande méritée, par lui dire: *Medice, cura teipsum.*

On nous permettra de relever en passant quelques détails de cette visite, bien qu'ils ne regardent point l'abbaye de la Victoire A St-Rieule: Nota qu'il n'y avait qu'une hostie dans le ciboire *suspendu*; furent trouvés vingt-six corporaux et trois calices d'argent doré. Enjoint de refaire les livres de l'Eglise, ce qui suppose que les livres imprimés n'étaient pas encore bien répandus.

Au Chapitre...ordonnèrent que les fruits des Chanoines absents seraient appliqués aux réparations de l'Eglise.

A Baron...fut visité l'Hôtel Dieu, dont le Curé avait l'administration et y mettait un gardien qui fournissait aux pauvres passants le giste pour une seule nuit. Il y avait six lits, quatre pour les hommes, et deux pour les femmes, dans des chambres séparées.

A la visite de la Victoire, MM. les députés ordonnent que tous les religieux recevront au moins deux fois par mois la sainte Communion du corps de J.-C. et qu'ils devront chanter

---

[1] T. XXIV, p. 27-28 et 31

l'office tant de jour que de nuit posément et attentivement, selon la forme enjointe par défunt de bonne mémoire Monseigneur Arthur, autrefois évêque de Senlis. Ces petites injonctions laissent un peu supposer que la réforme n'avait pas encore été complète, et n'avait pas produit tous ses heureux effets dans l'abbaye.

ARNOULD II DE LIGNY

Cependant, Arnoul Ruzé avait de nouveau renoncé à ses droits sur l'abbaye en 1536, et on lui avait donné pour successeur Messire Arnould de Ligny, trésorier du Prieuré conventuel de Saint Gon en Oye, au diocèse de Troyes [1]. Le nouvel abbé obtint du mois de janvier 1537 un indult du Saint Siège qui lui conférait des privilèges fort enviés. Le Pape Paul déclare que eu égard à ses mérites, et à son humble dévouement envers l'Eglise romaine, il veut faire droit à son humble requête dans la limite du possible, il commence par lever toutes les excommunications, suspenses, interdits et autres peines ecclésiastiques dont il aurait pu être frappé; puis il accorde à lui et ses successeurs à l'abbaye de la Victoire, abbés ou commendataires, le droit de porter la mitre, l'anneau, le bâton pastoral et les autres insignes pontificaux pendant la célébration de la Messe, des Vêpres et autres Offices divins dans l'Eglise de l'abbaye et dans tous les Prieurés et Eglises soumis à l'abbaye, de donner la bénédiction Pontificale après les Matines, la Messe et les autres Offices solennels, pourvu qu'il n'y ait point là d'Evêque ou de légat apostolique, ou s'il y en avait, avec leur permission, de bénir les Croix, images, livres, cloches, vases, tabernacles, vêtements, parements et ornements ecclésiastiques, même sacerdotaux, destinés au service divin, dans le monastère et les Eglises qui en dépendent, bénir les autels, les cimetières, et les réconcilier s'ils sont pollués par l'effusion

---

[1] Ce prieuré avait succédé au XIVe siècle à une abbaye bénédictine bâtie près de l'ermitage de Saint Gon (Gondo), neveu de St Waudrille.

du sang, aussi bien que les autres lieux ecclésiastiques bénits par un Evêque [1].

L'indult était accompagné d'une bulle adressée à l'Evêque de Senlis, au grand archidiacre et à l'official, qui les chargeait de publier l'indult et d'en assurer l'exécution, de garantir l'abbé contre tout tracas à cette occasion, de punir les contradicteurs et les rebelles par les censures ecclésiastiques et même par l'appel au bras séculier [2].

Nous ne ferons qu'une simple mention d'un procès intenté par le Prieuré de Saint-Maurice aux imagiers des moulins du Roi à Senlis, et où se trouvaient impliquées en même temps les abbayes du Moncel et de la Victoire. Saint Maurice voulait recevoir toute la part qui lui était assignée par sa fondation alors que la Victoire qui devait prendre 80 muids par an n'en recevait plus que 20 ou 30, à proportion des produits du droit de minage et du loyer des moulins. Le jugement débouta Saint-Maurice et il reçut comme les autres sa part proportionnelle. Mais ce que nous voulons en retenir, c'est que le jugement fut rendu en français, et nous citerons à cette occasion cet extrait de l'Histoire de François Ier (T. 2, p. 381) qui rappelle l'importance décision prise par le Roi.

« La justice avoit été jusque-là rendue en latin dans toutte létendue de la monarchie françoise, ou pour le moins, dans la plus grande partie, et cette langue y avoit esté si corrompue, que lon ne la reconnoissoit presque plus qu'à la terminaison des mots, soit que lignorance en ait été la cause, ou que les juges eussent prétendu la rendre par là plus intelligible. Labus nestoit plus supportable en un tems ou lon travailloit avec tant de fruit à recouvrer lancienne politesse, et puisque la monarchie françoise navoit jamais eu aucune dépendance de la romaine, il nestoit point à propos quelle en conservat la langue

---

[1] T. XXIV, p. 226-27.

[2] Scellé d'une bulle de plomb, d'un côté deux têtes, une croix entre deux, et au dessus PPAE, de l'autre PAULUS PAPA III, au dessus six fleurs de lis ou autres figures, peut-être des croisettes, 3, 2 et 1, il faut observer que deux pareilles se voient aussi au commencement et à la fin de PAULUS, de PAPA et de III; ce qui fait encore six.

dans ses actes les plus autentiques. Il eut esté ridicule de les mettre en bon latin parceque la pluspart du monde ne les aurait pas entendus, et le Roy demeura daccord quil valait mieux les exprimer en bon françois quen mauvais latin, Ainsy lordonnance en fut faite en 1539, et de toutes celles de François premier, il ny en a aucune qui ait été plus universellement et plus constamment observée que cellela. »

En cette année 1539, furent convoqués à Senlis tous les seigneurs civils ou ecclésiastiques du Bailliage, pour donner leur avis, apporter leurs propositions ou leurs oppositions au projet de réforme de la coutume de Senlis. L'assemblée se réunit le 17 août et rédigea la nouvelle édition des coutumes de Senlis, qui resta en vigueur jusqu'à la Révolution. Celle de Crépy ne fut révisée qu'en 1639, et sans doute l'abbé de la Victoire y comparut aussi, comme supérieur du Prieuré de Géresmes [1]. Mais déjà Arnould de Ligny avait quitté l'abbaye, ou du moins il avait dû renoncer à son titre, au moins pour quelque temps. Les chanoines, paraît-il, supportaient difficilement ce pouvoir suprême dans un étranger qui ne vivait point avec eux et se contentait de percevoir sa large part des maigres revenus de l'abbaye. Ils avaient eu de nouveau recours à Arnoul Ruzé, et l'avaient supplié de leur rendre Jean Dambry. Celui-ci avait formellement promis de travailler à la réforme de l'abbaye, sans doute aussi d'y résider, et le Chapitre général de Saint-Victor ayant approuvé ce projet, il avait repris la direction de l'abbaye. Mais en même temps, Saint-Victor prétendait exercer une haute direction sur la Victoire ; il rappelait qu'à l'origine l'abbaye parisienne avait fourni des chanoines à la nouvelle fondation de Philippe-Auguste et reçu du Roi Louis VIII la haute direction de cette maison, avec le droit de visite et de correction allant jusqu'au droit de déposer l'abbé si besoin était. Ils avaient oublié les nombreux changements survenus depuis, la séparation officielle prononcée par Messires Mahieu de Morienval et Yves le Breton en 1287, confirmée par l'Official de Paris et Gui le Bouteillier l'année suivante et ratifiée par

---

[1] T. XXIV, 286.

Pierre, abbé de Saint-Victor et le couvent tout entier le lendemain de l'octave de l'Epiphanie (1288). L'abbé et les chanoines de la Victoire refusaient de reconnaître et d'accepter cette sujétion, et ils soutenaient que seuls les délégués du Chapitre général de l'Ordre pouvaient exercer ces droits sur eux comme sur toutes les autres maisons de l'Ordre, et comme l'avaient fait récemment les Prieurs de Chateaulandon et de Saint-Ladre près Paris. Ils ajoutaient que Saint-Victor lui-même était aussi soumis à ce droit de visite exercé au nom du Chapitre général, et que si l'abbé de la Victoire était délégué comme visiteur, il aurait tout droit de correction avec ses collègues sur l'abbé de Saint-Victor lui-même et ses collègues, les chanoines. Un arrêt du Parlement donna raison à la Victoire le 1er juin 1540 [1].

Cette nouvelle organisation ne dura pas bien longtemps, car nous allons retrouver bientôt Messire de Ligny exerçant ses droits d'abbé et il est permis de penser que Jean Dambry ne réussit pas mieux que précédemment à conduire les bons chanoines dans le chemin pénible de la réforme et peut-être l'obligèrent-ils à renoncer une dernière fois à son titre d'abbé, à moins qu'il n'ait dans cet intervalle suivi la voie de toute chair. C'est ce que fit son protecteur Arnoul Ruzé, qui décida au mois d'octobre 1540. Avant l'élection de son successeur, nous relevons un acte de donation qui fut accepté par le prieur claustral, un vénérable chanoine qui était à la Victoire depuis plus de 40 ans.

En 1540, au mois de décembre, un habitant de Choisy, Huchon ou Hucher de Launoy donne à l'abbaye du consentement de sa femme Perrette Corte, une rente de seize sols parisis assise sur une maison, cour, jardin, lieu et pourpris avec sept quartiers de terre ou environ, joignant ladite maison, et sise à Aumont près du bois de la Brosse. Nicolas de la Fosse, prieur de l'abbaye, accepte la donation, qui est faite à la condition qu'il sera chanté tous les ans à perpétuité en l'Eglise de l'abbaye une Messe de Notre-Dame avec diacre et sous-diacre el jour de St-Remy pour le donateur et sa femme, avec un *De Pro-*

[1] T. XXIV. 292-3.

fundis après la Messe [1]. Cette maison passa successivement à Pierre Lequoy, Claude de Compiègne, Pierre de Compiègne, manouvrier à Aumont, Rieule Maurice, en 1655, et elle était en 1748 entre les mains d'un Rieul Maurice, fils ou petit-fils de celui-ci, et garde des chasses de la capitainerie générale d'Hallatte [2].

Jacques Méthelet suivit l'exemple de Hucher de Launoy en 1542, et fonda un salut pour chaque samedi de l'année. Il donna, du consentement de dom Arnauld de Ligny, *abbé antique et perpétuel administrateur de laditte abbaye*, trente-six sols parisis de rente payable au 1er Mai à la charge de faire chanter le samedi de chaque semaine *par les novices, devant le grand autel, estans à genoux, Sancta et immaculata virginitas*, et Oraison *Concede nos*. Il y ajouta deux ans plus tard dix mines, un minot, un tiers de blé froment à prendre sur des terres à Bouillancy[3]. Cette rente fut remboursée le 7 Janvier 1572.

Au mois de Novembre 1541, Messire Arnauld de Ligny était déjà rentré en possession de son abbaye, et pouvait de nouveau y exercer les fonctions pontificales comme le lui avait si gracieusement permis le pape Paul III, et nous le voyons signer un bail de cens en faveur de Pierre de Quen, l'ancien procureur de l'abbaye, et l'un des héritiers de Geoffroi de Quen, seigneur de Choisy la Victoire. Il savait mieux que son prédécesseur Nicolas le Fèvre, veiller aux intérêts de l'abbaye qui étaient en même temps les siens, car ce bail de cens foncier portant *lots, ventes, saisines et amendes quand le cas y échet*, sur six mines et demie de terre, est fait moyennant soixante cinq sols tournois par an, à la charge par le preneur de mettre cette terre en labour et façon de vigne, de manière que laditte redevance y puisse être perçue par chacun an, aussi bien que le droit de forage qui est de huit pintes de vin par muid vendu au détail à Choisy [4].

(A suivre). l'Abbé A. Vattier.

---

[1] T. XXIV, 290 et 304. — [2] Cartulaire, f. 34 et 35. — [3] Ibid. 367 et 420.
[4] T. XXIV. p. 322-3.

SIGNES LAPIDAIRES

DÉCOUVERTS A NOTRE-DAME DE SENLIS

I

L'on appelle, on le sait, *Signes lapidaires*, les marques que les maîtres ou même les ouvriers traçaient ou gravaient sur la pierre qu'ils avaient taillée ou mise en place.

La raison de ces marques paraît simple, qu'ils aient ou non une origine runique, comme M. Dumuys le disait aux délégués des Sociétés savantes réunies à la Sorbonne en 1889. Il s'agissait, non d'affirmer tels ou tels rapports maçonniques, mais de déterminer la tâche que chacun avait produite et par là sa quantité de salaire, usage qui s'est perpétué à Clermont-Ferrand. Je l'ai surpris plus d'une fois au cours d'un voyage que je fis dans ce délicieux pays, avec l'emploi de plus d'une forme de lettre onciale de jadis.

Ces signes lapidaires sont extrêmement multipliés dans nombre d'édifices de la Provence, où leur fréquence est même l'un des caractères typiques de l'architecture du midi : Vaison, Carpentras, Avignon, le Thor, Cavaillon etc.; on les retrouve un peu partout : en Ecosse à la tour de Brechin, au château de Melgund [1], à Strasbourg, à Reims où croix, semelles, etc; à Coucy, comme notre Société archéologique l'a elle-même constaté de *visu* dans une de ses Excursions; et à Morienval au clocher-porche ; mais ce que mes chers collègues n'avaient

[1] Ruprich-Robert dans son beau livre *l'Architecture Normande* affirme que l'on ne trouve point de marques d'ouvriers en Normandie et en Angleterre.

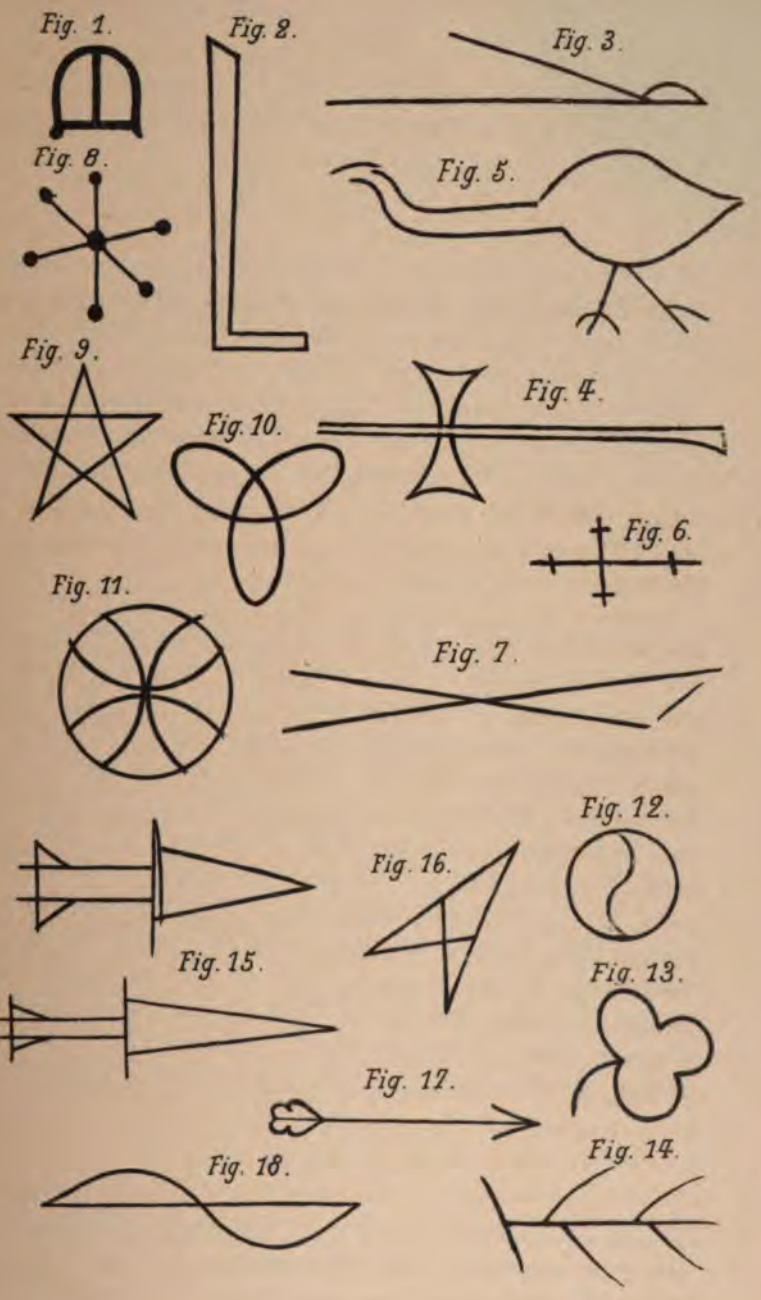

SIGNES LAPIDAIRES

Imp Dufresne. Senlis.

point encore remarqué, à ma connaissance, c'est la présence de ces signes sur les pierres de notre cathédrale.

II

J'en ai découvert de deux époques très différentes : de la fin du XIIe siècle (1155-1191) et des XVe et XVIe siècles. L'on n'ignore pas qu'il convient d'attacher une véritable importance à ces détails en apparence menus, parce que, en archéologie, peu fait parfois beaucoup, selon le proverbe, et que la rencontre de marques similaires sur des édifices plus ou moins distants de Senlis suffirait à établir une parenté entre eux et notre église.

III

Les signes lapidaires de la fin du XIIe siècle sont des Ω onciales petites mais bien gravées (fig. 1). 0.06 de hauteur sur autant de largeur, que l'on trouvera sur les pieds-droits du grand portail ; et une série d'autres que le dessin expliquera mieux qu'une description : sur les colonnes, doubleaux et murs intérieurs que l'on vient de réparer à la basse-nef du nord, une équerre (fig. 2) ; un compas (fig. 3); un outil ou arme à double tranchant concave (fig. 4) ; un oiseau à long col (fig. 5) ; une croix recroisettée (fig. 6) ; deux lignes entre-croisées (fig. 7) ; un entre-croisement de trois lignes droites terminées à leurs extrémités par un coup de foret (fig. 8) ; une étoile tracée sans lever la main (fig. 9) ; un trèfle formé par trois arcs entre-croisés (fig. 10) ; un cercle qu'entrecoupent quatre arcs de même rayon (fig. 11), à la façon de certaines croix de consécration.

IV

Les signes lapidaires du XVe ou XVIe siècle sont des cercles coupés par une accolade (fig. 12) ; des trèfles (fig. 13) ; des lignes disposées de façon à figurer une ramure (fig. 14) ; des poignards ou miséricordes à lame courte et aiguë (fig. 15) : des

carreaux de flèche (fig. 16); des flèches (fig. 17); et des arcs détendus (fig. 18).

Les idées étaient, comme on le voit, portées à la guerre à une époque où les constructeurs des églises, comme ceux du dernier temple de Jérusalem, tenaient d'une main la truelle et de l'autre, l'épée.

Nous nous permettrons d'attirer l'attention de nos chers collègues de ces pays du Senlisois, des bords de l'Oise et du Valois, sur ces Signes lapidaires. Je le répète, en archéologie, comme en toutes sciences, des remarques en apparence menues préparent des solutions précieuses.

l'Abbé Eug. MÜLLER.

DOCUMENTS DIVERS

I

On ne saurait recueillir avec trop de soin et de piété patriotique, les moindres monuments qui se rapportent à l'immortelle journée de Bouvines. Aussi, croyons-nous utile de reproduire ici deux planches gravées telles que nous les offre le bel ouvrage des Inscriptions de la France *recueillies et publiées par le très érudit et très regrettable* M. F. DE GUILHERMY (T. I, ancien Diocèse de Paris). Paris 1873, p. 389.

SAINTE-CATHERINE DU VAL-DES-ÉCOLIERS

A la prière des ſergens darmes monſ̄ ſaint loys ſonda ceſte egliſe et y miſt la premiere pierre Z fu pour la Joie de la yittoire qui fu au pont de Bovines lan mil . cc . Z . xiiii. Les sergens darmes pour le temps gardoient ledit pont Z voyerent que se dieu leur donnoit yittoire Ils fonderoient une egliſe en lonneur de madame ſainte Katherine et ainsy ſu il

Pierre. — Haut. 0m78; larg. 1m25.

« Nous ne connaissons pas de titre de fondation plus glorieux à la fois et plus précis que celui de l'ancien prieuré de Sainte-Catherine. Ce fut pour la joie de la victoire du pont de Bouvines que les sergents d'armes du roi firent construire cette église, et, à leur prière, saint Louis posa la première pierre du monument destiné à consacrer la gloire de son héroïque aïeul.

« La bataille de Bouvines fut gagnée le 25 juillet 1214. Quinze ans après, en 1229, les sergents d'armes accomplissaient le vœu qu'ils avaient fait dans le plus fort du danger,

alors que le roi Philippe, renversé de son cheval, n'avait plus de ressource qu'en sa vigueur et sa vaillance. Le soin de desservir l'église de Sainte-Catherine fut confié à des chanoines réguliers de Saint-Augustin, de la nouvelle congrégation du Val des Ecoliers. En leur qualité de fondateurs, les sergents d'armes avaient droit de sépulture dans le cloître ou dans le chapitre; et, chaque fois qu'un d'entre eux y était inhumé, ses compagnons suspendaient au dessus de sa tombe sa masse et son écu. En 1767, on prétendit que le prieuré menaçait ruine. Les religieux furent transférés à l'ancienne maison professe des jésuites, qui se trouvait inhabitée. En 1783, la vieille église de Bouvines, qui n'aurait pas semblé moins digne de respect à nos yeux que les portes triomphales de Louis XIV ou la colonne de la Grande-Armée, tomba sous le marteau pour laisser le champ libre à un marché. Les édiles qui commettaient de pareils actes pouvaient être d'honorables administrateurs; le culte des grands souvenirs leur était étranger. On prit soin du moins de retirer des ruines, pour les porter à l'église des jésuites, quelques monuments précieux. C'est ainsi que les deux tables de pierre, dessinées en creux et rehaussées d'or et de couleur, dont nous publions la gravure, y prirent place sous la tribune de l'orgue, aux côtés de la porte principale. De l'église des jésuites, elles passèrent, après un délai de huit ou neuf ans à peine, au musée des monuments français. Il faut aujourd'hui les aller chercher à Saint-Denis, dans l'ancienne chapelle de Saint-Jean-Baptiste, et, bien qu'elles ne se rattachent en rien aux tombeaux de nos anciens rois, elles nous y paraissent plus honorablement logées que dans une collection profane.

« Trois personnages sont représentés sur chaque table, saint Louis et deux sergents d'armes en costume de cour sur la première, un chanoine régulier et deux autres sergents d'armes sur la seconde. Les fonds sont semés de rosaces losangées et de fleurons. Saint Louis venait d'entrer seulement dans sa quinzième année lorsqu'il posa la première pierre de l'église de Sainte-Catherine; le dessinateur lui a donné l'aspect de l'âge mûr. Le saint roi est nimbé, couronné, vêtu du grand manteau fleurdelysé; il tient de la main droite un

PARIS._PRIEURÉ DE SAINTE CATHERINE DU VAL DES ÉCOLIERS

Pierre Haut 0.78 Larg 1m 25

FONDATION DE L'ÉGLISE DE Ste CATHERINE EN MÉMOIRE DE LA BATAILLE DE BOUVINES

Pierre Haut. 0.78 Larg. 1m85

FONDATION DE L'ÉGLISE DE Ste CATHERINE EN MÉMOIRE DE LA BATAILLE DE BOUVINES

long sceptre; le geste qu'il fait de la main gauche indique son adhésion à la demande des sergents. Les coiffures en forme de mortier, les justaucorps étroits et frangés, les surtouts à larges manches pendantes et tailladées, les culottes collantes, les brodequins, les masses des deux guerriers méritent un attentif examen. Dans le second tableau, les sergents portent l'armure articulée en fer battu, avec goussets de mailles aux plis des membres, hausse-col et tablier de même. Le costume du religieux se compose de la robe et du manteau qui n'ont pas cessé d'être en usage dans la plupart des ordres manastiques d'ancienne origine. Nos gravures expriment d'ailleurs tous ces détails beaucoup plus exactement que nous ne saurions le faire.

« Les inscriptions sont gravées en deux lignes au dessus de chaque tableau. Nous avons toujours été frappés de leur concision et de leur simplicité. Le dernier soutout, *et ainsy fu il*, qui résume la victoire gagnée et le vœu accompli, a quelque chose de singulièrement chevaleresque.

« Il est facile de reconnaître que nos deux monuments sont postérieurs de plus d'un siècle à l'époque où les sergents d'armes mettaient leur fondation sous le patronage de saint Louis. Ce n'est pas s'écarter, nous le pensons de la vérité, que d'en reporter la date à la constitution définitive de la confrérie des sergents d'armes par le roi Charles V, en 1376. »

PIERRES TOMBALES

II

On lit dans Afforty, T. 23, page 377 : « an 1513.
Clermont.

EPITAPHE DE LOUIS CHARONDAS

Au haut, deux écussons, le premier du Mary, d'azur; le second, celui de la femme, parti de celuy du Mary, et de..... au train de derrière, d'un pegaze au cheval ailé.

D. O. M.

Hic · jacet · Ludovicus · Charondas · Jurisconsultus · Parisiensis · si · quid · praeter · hoc · Musis · omnibus · notum · nomen · aves · adde · peritiae · pœne · omnium · artium · generis · nobilitatem · pietatis · cultum · morum · consentaneum · summae · doctrinae · consuetudinis · suavitatem · velut · omnium · Gratiarum · consessum[1] · tribus · et · ipse · simul · incumbens · Stilo[2] · dispari · sœpe · dictaturam · nuncuparet · nec · dignitatum · splendore · Caruit · claruit · enim · adolescens · apud · senatum · multa · advocatione · et · facundia · curator · item · apud · Cressam · Remorum · ad · Matronam · flumen · saltuum · fluentumque · dein · à · Libellis · Catharinæ · Medicæ · Reginæ · Christianiss · Regi · Henrico · III · ob · solertiam · penitius · innotuit · multisque · principibus · viris · in · ea · precipue · ad · Regni · ordines · municipali · legatione · postremum · vitæ · integer · purusque · sordium · hujusce · Preeposituræ · summo · magistrate · Paulo · lenius · et · sine · dispeudio · disciplinæ · functus · est · Ubi · defunctus · eo · senioque · confectus · haud · unquam · ingenio · obiit · annum · agens · lxxix · cal. · oct · ∞ · D · XIII.

Et · Maria · Henaldia · conjux · Kariss · probitatis · et · pudicitiæ · decus · quæ · per · annos · xl · mœrens · et · superstes · utique · consenuit · quaeque · viva · quondam · nunc · aeternum · mariti · complexa · cineres · placide · tumulum · fovet · haec · aureo · cum · semisse · annuo · legato · quot · annis · peracto · solenniter · sacro · supplicium · testamento · fieri · jussit · XI · cal · oct · in · quâ · obiit · die · aetatis · anno · lxxi · Precare · hospes · et · exin · intuere · vicem · tuam ·

Posuerunt · Benjamin · Charondas · v · n · Regius · Procur · caeterique · Liberi · Lubentes · Lugentes · P · P · bene · mer · P · I ·

---

[1] ae · eruditionis · ac · prope · supra . fidem · vim · uberis · ingenii · ut . . . . .

[2] de · re · dispari. . . . .

A Clermont-en-Beauvaisis, dans la chapelle de Saint-Louis, de la Paroisse de Saint-Samson contre un pilier du côté de l'Evangile. — Dom Grenier, que j'ay vérifié sur le lieu.

« Il y a deux écussons, le 1er d'azur a des rayons de soleil d'or en chef et trois besants d'or en pointe 2 et 1. — le 2^d^ parti du premier et de Levault qui est d'azur, vel aliàs, chargé d'un lyon d'or grimpant ou peut être un autre animal coupé par moitié. Une cordelière autour. Collationné par moi à Clermont.

Creil.

Epitaphe de Vincent Contenson, Religieux Dominicain, auteur d'une Théologie selon les principes de Saint-Thomas, que j'ai copié en l'Eglise de Creil, chapelle du Rosaire.

Hic jacet. R. P. Vincentius Contenson
Ordinis F. F. Predicatorum
Ætate juvenis, vir Doctrina, virtute senex,
Cui hoc in templo silentium mors imposuit
Quod gravis morbus imponere non potuit
Concionando mori debebat qui vivebat animarum zelo.
Sensit se morientem, nascentem Christum cum predicavit.
Nec tamen Nativitas Domini mors fuit Discipuli;
Nam dignus videbatur qui nasceretur cœlo,
Cum dudum mortuus esset solo.
Obiit Die 26 Decembris 1677
Requiescat in pace. »

TABLE DES MATIÈRES

Statuts du Comité archéologique v

Règlement . . . . . xj

Bureau et Commission . . . . . xvj

Liste des Membres du Comité i

Sociétés correspondantes xiv

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 14 Janvier 1892.

M. MANUEL. — Notes sur Chambly III

M. MÜLLER. — Le *Roole de l'Assise* IV

Séance du 11 Février 1892.

M. MARGRY. — Travaux exécutés aux Arènes V

M. FAUTRAT. — Gaspard de Schomberg V

Séance du 10 Mars 1892.

Fouilles des Arènes VII

M. MILLERMANN. — Rapport sur les Annales de la Société archéologique de Saint-Pétersbourg VII

Séance du 14 Avril 1892.

M. E. DUPUIS. — Allocution sur la mort de M. E. Macret. VIII

M. L. MARSAUX. — Reliquaire de Béthencourt IX

M. MÜLLER. — Visite de Senlis par les Membres de *l'Ami des Monuments et des Arts* X

Jeanne Paynel à Chantilly (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres) X

Séance du 12 Mai 1892.

M. H. PRUDHOMME. — Rapports entre Sens et Senlis . . XI

Projet d'Excursion archéologique XII

M. MÜLLER. — Notabilités du pays XII

Séance du 9 Juin 1892.

Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1893 XIV

Séance du 21 Juillet 1892.

M. E. Dupuis. — Mort de M. L.-F. Debat. XXI

Séance du 13 Octobre 1892.

M. A. de Marsy. — Epitaphe de Gui de Senlis. XXII
M. L. Marsaux. — Plusieurs fiches senlisiennes. XXIII
M. de Maricourt. — Histoire de sa Maison XXIV

Séance du 10 Novembre 1892. XXV

Séance du 8 Décembre 1892.

M. Hamard. — Rapport sur ses fouilles. XXVII

APPENDICES

M. Millermann. — Mémoires de la Société Impériale d'Archéologie de Saint-Pétersbourg. XXIX
M. Müller. — Entre Creil et Clermont. XXXIII

MÉMOIRES

M. de Maricourt. — Une Maison de Villemétrie. . . . 3
M. de Caix de Saint-Aymour. — Beffroi de Senlis . . . 16
— Rôle de la Noblesse du Duché de Valois en 1591 24
M. Anthyme Saint-Paul. — Dates de l'Eglise de Morienval. (Lettre à M. le Chanoine Müller). 38
M. de Caix de Saint-Aymour. — Les Francs-fiefs du Duché de Valois à la fin du XVIIe siècle. 59
M. E. Müller. — Signes lapidaires à Notre-Dame de Senlis 96

DOCUMENTS DIVERS

Pierre votive de Sainte-Catherine du Val-des-Ecoliers. (M. de Guilhermy) 99
Deux pierres tombales (Louis Charondas et Vincent Contenson) 101

PLANCHES ET GRAVURES

Eglise de Laigneville XXXIV
Plan de l'Eglise de Laigneville. XXXV
Bases de colonnes de l'Eglise d'Auvillers. XLIV
Portrait de M. de Maricourt LIII
Beffroi de Senlis en 1802 21
Beffroi de Senlis avant la Restauration (XVIIIe siècle) . 22
Chapiteau de la nef de Morienval 51
Chapiteau du chœur de Morienval 54
Planche de signes lapidaires à N.-D. de Senlis 96
Deux Pierres tombales du prieuré de Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers 102-103

PUBLICATIONS

DU

COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENLIS

Catalogue de la Bibliothèque.

Table analytique de la 1re Série des Mémoires.

Série des Publications annuelles du Comité, depuis 1863. — 1re série, vol. in-8e carré. — Depuis 1874, vol. in-8e raisin.

Cartulaire du Prieuré de Saint-Christophe-en-Halatte, par M. l'abbé VATTIER, un vol. in-4e carré.

Senlis (Récits historiques sur), par MM. VATIN et DUPUIS, in-18 jésus.

Arènes de Senlis (Notice sur les), découvertes en 1865 ; par M. VATIN, Vice-Président du Comité, broch. in-8e carré.

Lévignen et ses environs, par M. l'abbé GROSS, un vol. in-8e carré.

Reproduction d'un plan photolypique de la forêt de Chantilly en 1754, par DE LA VIGNE, ingénieur du Roi et du Prince de Condé.

Reproduction d'un autre plan de la forêt d'Halatte, par le même, en 1743.

Saint Rieul, 1er Évêque de Senlis et patron de Senlis, gravure sur cuivre, d'après un dessin de DERONNAIRE, curé de Saint-Rieul, en 1710.

Trois planches pour servir à l'*Histoire du Duché de Valois* de Carlier. — 1e Carte du Valois. — 2e Tour et Château de Béthisy. — 3e Château de Pierrefonds.

S'adresser à M. le Trésorier du Comité archéologique, à Senlis (Oise).

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
STACKS
AUG 22 1977

COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENLIS

RECONNU ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE
en 1877.

COMPTES RENDUS ET MÉMOIRES

TROISIÈME SERIE

TOME VIII. — ANNÉE 1893.

SENLIS
IMPRIMERIE EUGÈNE DUFRESNE
4, RUE DU PUITS TIPHAINE, 4

M·DCCC·XCIV

COMITÉ

ARCHÉOLOGIQUE

DE SENLIS

COMITÉ

ARCHÉOLOGIQUE

DE SENLIS

RECONNU ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

en 1877.

COMPTES RENDUS ET MÉMOIRES

TROISIÈME SÉRIE

TOME VIII. — ANNÉE 1893.

SENLIS

IMPRIMERIE EUGÈNE DUFRESNE

4, RUE DU PUITS TIPHAINE, 4

M·DCCC·XCIV

STATUTS

DU

COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE SENLIS

BUT DE LA SOCIÉTÉ

1. Le Comité archéologique de Senlis se propose de rechercher, de décrire et de conserver les monuments historiques et les œuvres d'art qui intéressent la ville, l'arrondissement et l'ancien diocèse de Senlis.

2. A cet effet, il provoque et encourage de nouvelles études, exécute des fouilles, collectionne tous les objets qui se rapportent en quelque manière que ce soit au but qu'il poursuit, tient des séances régulières, publie un Compte rendu de ses travaux et les Mémoires qu'il juge dignes de l'impression.

3. Le Comité s'interdit toute discussion politique ou religieuse.

DES MEMBRES DU COMITÉ

4. Le Comité se compose de membres *titulaires*, de membres *honoraires*, de membres *associés* et d'*auxiliaires*.

Ils sont nommés au scrutin secret à la majorité des membres présents et sur la proposition d'un membre titulaire.

Aucune présentation ne peut être faite sans avoir été préalablement soumise au Bureau.

Les membres titulaires paient un droit de diplôme et une cotisation dont le taux est fixé par le règlement intérieur.

Les membres associés sont toujours pris en dehors de l'arrondissement de Senlis ; le nombre des auxiliaires est fixé à cinquante.

5. Tout membre titulaire qui reste pendant un an sans payer sa cotisation échue, sera considéré comme démissionnaire, s'il ne fait pas droit, dans un délai de deux mois, à la réclamation spéciale du trésorier.

6. Tout membre du Comité a droit d'être convoqué, de prendre part aux séances, et de se faire délivrer un exemplaire du Bulletin. Les membres titulaires et honoraires ont seuls voix délibérative.

RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ

7. Les ressources de l'Etablissement se composent :

1° Du produit des droits de diplôme et des souscriptions versées annuellement par les membres de la Société ;

2° Des revenus des immeubles et arrérages des capitaux possédés par l'Etablissement;

3° Des subventions accordées par l'Etat, le département et les communes ;

4° Du produit des dons ou legs dont l'acceptation a été régulièrement autorisée.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

8. Le Comité est administré par un Bureau.

9. Au Bureau sont adjointes deux commissions permanentes, dites : l'une, *Commission des Fonds* ; l'autre, *Commission du Bulletin*.

DU BUREAU

10. Le Bureau est composé comme il suit :

Un Président ;
Deux Vice-Présidents ;
Un Secrétaire,
Deux Vice-Secrétaires ;
Un Conservateur ;
Un Trésorier.

DU PRÉSIDENT

11. Le Président convoque et préside les réunions.

Il délivre les diplômes et signe tous les actes de la Société.

Il fait exécuter les décisions du Comité et représente la Société vis-à-vis du Gouvernement et des tiers.

En cas de partage dans les votes, il a voix prépondérante.

Il fait partie de droit de toutes les commissions.

DU CONSERVATEUR

12. Le Conservateur a sous sa responsabilité la garde et la conservation des archives, de la bibliothèque, des collections, du mobilier possédés par le Comité.

DU TRÉSORIER

13. Le Trésorier perçoit les recettes et revenus. Il tient la caisse, fait toucher les cotisations, les droits de diplôme ou autres sommes, et donne reçu au nom du Comité.

Il ne solde aucune note que sous le visa d'un des membres de la Commission des Fonds.

Il soumet chaque année ses comptes au Comité.

L'approbation donnée aux comptes par le Comité, sur le rapport de la Commission des Fonds, vaut décharge au Trésorier.

COMMISSION DES FONDS

14. La Commission des Fonds se compose de trois membres

Elle présente et soumet au Comité le budget de l'année.

Elle se tient au courant de l'état des finances et donne son avis sur toute dépense exceptionnelle demandée au Comité.

Elle veille à ce qu'il soit fait, à la fin de chaque année, un récolement exact des objets appartenant à la Société.

COMMISSION DU BULLETIN

15. La Commission du Bulletin se compose de six membres.

Le Secrétaire en fait, en outre, partie de droit. Elle détermine les études et les recherches que doit provoquer le Comité, et est chargée spécialement de la publication du Bulletin, en se conformant aux dispositions du règlement intérieur.

DES ÉLECTIONS

16. Les membres du Bureau sont élus pour trois ans.

L'élection a lieu en séance, au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages des membres présents.

Si un second tour de scrutin ne donne à aucun nom la majorité absolue, il y a ballottage entre les deux membres qui ont obtenu le plus de voix.

17. Les membres de la Commission des Fonds et ceux de la Commission du Bulletin sont réélus par tiers, tous les ans.

Lorsqu'un des membres élus de ces Commissions passe au Bureau, il est pourvu à son remplacement.

18. Généralement, il est pourvu à toute place vacante, soit dans le Bureau, soit dans les Commissions permanentes, dans un délai qui ne peut dépasser trois mois.

Ces élections partielles sont faites en séance, après avoir été mises à l'ordre du jour.

Le nouvel élu n'entre en charge que pour le temps qui reste à courir jusqu'à l'époque réglementaire des réélections.

19. Dans toute élection, le membre sortant est rééligible.

DES RÉUNIONS

20. La Société se réunit tous les ans, à une époque fixée par le réglement, pour arrêter : 1° les comptes de l'exercice précédent; 2° le budget de l'année courante, et procéder aux élections.

21. En dehors de la réunion annuelle, la Société se réunit périodiquement à des époques déterminées par le règlement, ou sur la convocation faite au nom du Président.

22. Les délibérations relatives à des acquisitions, aliénations ou échanges d'immeubles et à l'acceptation des dons et legs, sont soumises à l'approbation du Gouvernement.

23. En cas de dissolution de la Société, la dévolution et l'emploi de son avoir, tant mobilier qu'immobilier, feront l'objet d'une délibération de l'Assemblée générale, qui devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

24. Un Règlement intérieur voté par le Comité détermine les

conditions d'administration intérieur et toutes les dispositions de détail propres à assurer l'exécution des présents Statuts.

[illegible]. Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur une proposition écrite signée de dix membres.

Les modifications proposées sont discutées en séance, après avoir été préalablement mises à l'ordre du jour, et doivent être votées par les deux tiers des membres présents. Elles devront, en outre, être approuvées par le Gouvernement.

RÈGLEMENT

Art. 1. — Les Membres titulaires et les Membres honoraires ne peuvent être nommés durant la séance dans laquelle ils auront été proposés.

Chaque Membre titulaire doit une cotisation annuelle de dix francs, payable dès le mois de janvier.

La cotisation annuelle ne se fractionne pas, et est due, en tout cas, pour l'année entière.

Il sera loisible de s'exonérer de la cotisation annuelle au moyen d'un versement unique de 150 francs.

Les noms des Membres qui auront fait ce versement seront inscrits à perpétuité sur la liste des Membres du Comité.

Les fonds provenant des versements ainsi effectués, seront portés à un compte spécial ; ils seront placés par les soins du Trésorier et les arrérages seront compris dans le budget annuel.

Tout Membre nouveau acquitte, en outre, un droit de diplôme fixé à cinq francs.

Art. 2. — Pourront être nommés membres *honoraires* les personnes distinguées par leur haute position scientifique, ou qui ont rendu au Comité des services signalés.

Art 3. — Seront nommés membres *associés* les personnes auxquelles le Comité jugera à propos de décerner ce titre. Bien qu'ayant la faculté d'assister aux séances du Comité, sans voix délibérative, les Membres associés n'ont à acquitter aucun frais du diplôme ni de cotisation. Ils n'ont pas droit à la délivrance gratuite d'un exemplaire du Bulletin.

Art. 4. — Le titre d'*auxiliaire* pourra être accordé à des habitants de l'arrondissement de Senlis qui manifesteraient

DES ÉLECTIONS

16. Les membres du Bureau sont élus pour trois ans.

L'élection a lieu en séance, au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages des membres présents.

Si un second tour de scrutin ne donne à aucun nom la majorité absolue, il y a ballottage entre les deux membres qui ont obtenu le plus de voix.

17. Les membres de la Commission des Fonds et ceux de la Commission du Bulletin sont réélus par tiers, tous les ans.

Lorsqu'un des membres élus de ces Commissions passe au Bureau, il est pourvu à son remplacement.

18. Généralement, il est pourvu à toute place vacante, soit dans le Bureau, soit dans les Commissions permanentes, dans un délai qui ne peut dépasser trois mois.

Ces élections partielles sont faites en séance, après avoir été mises à l'ordre du jour.

Le nouvel élu n'entre en charge que pour le temps qui reste à courir jusqu'à l'époque réglementaire des réélections.

19. Dans toute élection, le membre sortant est rééligible.

DES RÉUNIONS

20. La Société se réunit tous les ans, à une époque fixée par le réglement, pour arrêter : 1° les comptes de l'exercice précédent; 2° le budget de l'année courante, et procéder aux élections.

21. En dehors de la réunion annuelle, la Société se réunit périodiquement à des époques déterminées par le règlement, ou sur la convocation faite au nom du Président.

22. Les délibérations relatives à des acquisitions, aliénations ou échanges d'immeubles et à l'acceptation des dons et legs, sont soumises à l'approbation du Gouvernement.

23. En cas de dissolution de la Société, la dévolution et l'emploi de son avoir, tant mobilier qu'immobilier, feront l'objet d'une délibération de l'Assemblée générale, qui devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

24. Un Règlement intérieur voté par le Comité détermine les

conditions d'administration intérieur et toutes les dispositions de détail propres à assurer l'exécution des présents Statuts.

25. Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur une proposition écrite signée de dix membres.

Les modifications proposées sont discutées en séance, après avoir été préalablement mises à l'ordre du jour, et doivent être votées par les deux tiers des membres présents. Elles devront, en outre, être opprouvées par le Gouvernement.

RÈGLEMENT

Art. 1. — Les Membres titulaires et les Membres honoraires ne peuvent être nommés durant la séance dans laquelle ils auront été proposés.

Chaque Membre titulaire doit une cotisation annuelle de dix francs, payable dès le mois de janvier.

La cotisation annuelle ne se fractionne pas, et est due, en tout cas, pour l'année entière.

Il sera loisible de s'exonérer de la cotisation annuelle au moyen d'un versement unique de 150 francs.

Les noms des Membres qui auront fait ce versement seront inscrits à perpétuité sur la liste des Membres du Comité.

Les fonds provenant des versements ainsi effectués, seront portés à un compte spécial ; ils seront placés par les soins du Trésorier et les arrérages seront compris dans le budget annuel.

Tout Membre nouveau acquitte, en outre, un droit de diplôme fixé à cinq francs.

Art. 2. — Pourront être nommés membres *honoraires* les personnes distinguées par leur haute position scientifique, ou qui ont rendu au Comité des services signalés.

Art 3. — Seront nommés membres *associés* les personnes auxquelles le Comité jugera à propos de décerner ce titre. Bien qu'ayant la faculté d'assister aux séances du Comité, sans voix délibérative, les Membres associés n'ont à acquitter aucun frais du diplôme ni de cotisation. Ils n'ont pas droit à la délivrance gratuite d'un exemplaire du Bulletin.

Art. 4. — Le titre d'*auxiliaire* pourra être accordé à des habitants de l'arrondissement de Senlis qui manifesteraient

l'intention et promettraient de communiquer au Comité tout ce qui, au point de vue historique et archéologique, existerait ou surviendrait d'intéressant dans leur localité.

Les auxiliaires peuvent venir faire de vive voix une communication au Comité, en séance.

Chaque année est formée une liste de ceux d'entre eux auxquels sera adressé, comme encouragement, le volume publié par le Comité.

Une lettre d'avis annonçant leur agrégation tiendra lieu de diplôme aux auxiliaires, qui n'auront à acquitter aucun frais de diplôme ni de cotisation.

Art. 5. — Le Comité tient une séance ordinaire le second jeudi de chaque mois.

L'époque, l'heure et le lieu de la réunion peuvent être changés par le Bureau. Dans ce cas, les lettres de convocation en donnent spécialement avis.

Il est laissé à chaque Membre la faculté d'introduire aux séances, sous sa responsabilité personnelle et après présentation faite au Président, une ou plusieurs personnes étrangères au Comité.

Art. 6. — Il ne peut y avoir de réunions extraordinaires que sur une convocation faite au nom du Président.

Art. 7. — L'ordre des séances est ainsi réglé :

1° Procès-verbal de la séance précédente;

2° Réceptions des Membres proposés;

3° Dépouillement de la Correspondance;

4° Questions administratives à soumettre au Comité;

5° Communications sur les matières qui font l'objet des études du Comité;

6° Lecture des travaux inscrits à l'ordre du jour, et discussion sur ces lectures;

7° Présentations faites par le Bureau;

8° Fixation de l'ordre du jour de la séance suivante.

Art. 8. — Il ne pourra être admis de vote sur toute proposition qui n'aurait pas été préalablement portée à l'ordre du jour, à moins d'urgence déclarée.

Toute proposition de dépenses non comprises au budget devra également être préalablement portée à l'ordre du jour et

ne pourra être votée qu'après avis du Trésorier et de la Commission des Fonds.

Art. 9. — Le procès-verbal de chaque séance reproduit les discussions scientifiques et analyse exactement les Mémoires qui ne doivent pas être publiés ; il résume d'une façon succinte et générale les discussions administratives sans intérêt pour la science et les travaux que la Commission du Bulletin réserve pour l'impression.

Art. 10. — Il pourra être organisé des séances publiques et solennelles, à la Diligence du Bureau et de la Commission du Bulletin.

Il pourra être institué des prix pour des questions mises au concours.

La Commission du Bulletin examine les travaux présentés au concours, et fait un rapport sur lequel statue l'Assemblée.

Il pourra être organisé, à la Diligence du Bureau, des excursions scientifiques.

Art. 11. — A la séance du mois de janvier, le Comité examine et approuve les comptes du Trésorier. Il délibère sur le budget de l'année, qui lui est soumis par la Commission des Fonds. Il élit, au scrutin secret, les Membres sortants de la Commission des Fonds et de la Commission du Bulletin.

Art. 12, — L'élection pour le renouvellement du Bureau, auquel, conformément aux Statuts, il doit être procédé tous les trois ans, a lieu dans la séance de mai.

Art. 13. — Le Président a la police des séances, il maintient l'ordre dans les discussions et fait exécuter les règlements.

Art. 14. — Les Vice-Présidents remplacent le Président empêché ou absent.

Ils prennent rang d'après le nombre des voix qu'ils ont obtenues, ou selon l'ordre de nomination, s'ils n'ont pas été élus au même tour de scrutin.

Art. 15. — Le Secrétaire est chargé de la correspondance.

Il rédige les procès-verbaux des séances ; il contresigne les diplômes et appose le sceau de la Société ; il donne avis des nominations, expédie toutes les lettres de convocation et fait tenir le Bulletin annuel à tous les Membres du Comité. Il transmet au Conservateur, dès qu'elle ne lui est plus nécessaire,

toute pièce de la correspondance qui mérite d'entrer dans les archives.

Art. 16. — Les Vice-Secrétaires prennent rang d'après le nombre des voix qu'ils ont obtenues, ou selon l'ordre de nomination s'ils n'ont pas été élus au même tour de scrutin.

Art. 17. — Le Conservateur est chargé de recueillir, cataloguer, classer, entretenir les manuscrits, livres ou monuments quelconques possédés par le Comité.

Il doit tenir ces objets à la disposition de tout Membre qui a besoin de les étudier.

Il demeure maître de juger si un objet est de nature à pouvoir être prêté ou emporté.

Il ne laisse rien sortir du Musée que sous sa responsabilité personnelle, tient une liste exacte des objets ainsi communiqués, et doit exiger la signature de l'impétrant.

Art. 18. — Le Conservateur est assisté pour le seconder et le suppléer, au besoin, par un Conservateur-Adjoint nommé dans les mêmes conditions que les autres Membres du Bureau.

Art. 19. — La Commission du Bulletin veille à ce que, indépendamment des travaux particuliers spontanément offerts par les Membres du Comité, les séances soient toujours fournies d'études exécutées conformément aux plans adoptées et suivis par le Comité.

Art. 20. — Elle statue sur l'impression intégrale ou partielle, avec ou sans modification, des travaux présentés ou lus au Comité.

La décision est prise dans le mois qui suit la lecture, afin que, si l'impression n'est pas décidée, le procès-verbal puisse contenir une analyse détaillée du Mémoire.

La Commission ne modifie ou ne scinde aucun Mémoire qu'avec le consentement de l'auteur, toujours libre de retirer son manuscrit.

Elle n'accepte aucune publication exceptionnellement coûteuse, qu'après s'être entendue avec la Commission des Fonds et du Bureau.

Quand l'étendue d'un travail sera le seul obstacle à son insertion intégrale au Bulletin, l'auteur pourra réclamer cette

insertion, en indemnisant la Société d'une partie des frais. Toutefois, la Commission peut, d'accord avec un auteur, rédiger pour le Bulletin une analyse spéciale de Mémoires étendus dont elle ne croirait pas pouvoir ordonner l'impression.

Art. 21. — L'insertion d'un Mémoire au Bulletin n'engage la responsabilité ni de la Commission, ni du Comité, et les opinions de chaque auteur lui demeurent personnelles.

Art. 22. — Aucun travail imprimé ailleurs ne peut être inséré au Bulletin sans une décision spéciale du Bureau.

Art. 23. — La Commission surveille la disposition et l'impression du Bulletin, fixe le montant du tirage et le prix des exemplaires livrés au commerce.

Le Bulletin de chaque année contient :

1° Les Statuts et le Règlement dans leur dernière rédaction;

2° La liste des Membres du Comité.

3° La série des Procès-Verbaux;

4° Les Mémoires;

5° Les Planches;

6° Une table des matières.

Art. 24. — Le Règlement ne peut être modifié que sur une proposition écrite, signée de dix Membres.

La modification proposée est discutée en séance, après avoir été préalablement mise à l'ordre du jour, et n'est adoptée que si elle est votée par les deux tiers des Membres présents.

1893-1894

Bureau.

Président	MM. Ernest DUPUIS.
Vice-Présidents . . .	Amédée MARGRY. Eugène MÜLLER.
Secrétaire	Jules GÉRIN.
Vice-Secrétaires . . .	Léon FAUTRAT. Paul COMBAZ.
Conservateur du Musée et Bibliothécaire . .	Eugène VATIN.
Conservateur-Adjoint .	Paul GOSSELIN.
Trésorier	Alphonse JACOB.

Commission des Fonds.

MM. P. GUIBOURG, séance du 9 avril 1891.
CULTRU, séance du 9 avril 1891.

Commission du Bulletin.

MM. MANUEL, séance du 9 avril 1891.
PIART-DÉRINET, séance du 9 avril 1891.
Victor GENSSE, séance du 9 avril 1891.
l'Abbé CLOZIER, séance du 9 avril 1891.

Commission des Arènes.

MM. J. GÉRIN,
A. MARGRY,
E. MÜLLER.

1er JUILLET 1894.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES MEMBRES

DU COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENLIS

PRÉSIDENT D'HONNEUR

Mgr. le duc D'AUMALE, G. C. ✠, +, +, Général de division, Membre de l'Académie française, de l'Académie des Beaux-Arts et de l'Académie des Sciences morales et politiques, Président d'honneur de la Société des Bibliophiles françois, etc. (Délibération du 14 Décembre 1871).

PRÉSIDENT HONORAIRE

M. LONGPÉRIER-GRIMOARD (feu Alfred, comte DE), membre de la Société des Bibliophiles françois, de la Société des Antiquaires de Picardie, etc. (Délibération du 12 mai 1887).

MEMBRES HONORAIRES

MM. EGGER (feu Emile), O. ✱., Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), Professeur à la Faculté des Lettres de Paris, etc. — (Délibérations des 13 Décembre 1866 et 13 Janvier 1887).

LONGPÉRIER (feu Adrien DE), C. ✱., Membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), Ex-Conservateur des Musées de France, etc. — (Délibérations des 13 Décembre 1866 et 9 Février 1882).

CHABOUILLET (Anatole), O. ✱, I. ✠. Conservateur du département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, Vice-Président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes. Boulevard Malesherbes, 65, Paris. — (Délibération du 13 Avril 1877).

MM. Montaiglon (Anatole de), ✻, I. Q, Professeur à l'Ecole des Chartes, 9, place des Vosges, Paris. — (Délibération du 13 Avril 1877).

Moreau (Frédéric), ✻, O. I., archéologue, de Fère-en-Tardenois, 98, rue de la Victoire, Paris. — (Délibération du 3 Mars 1883).

MEMBRES FONDATEURS PERPÉTUELS

MM. Voillemier (feu le Dr J.-B.), ✻, premier Président du Comité archéologique.— (Délibération du 11 Avril 1865).

Magne (feu l'abbé J.-L.-F.), second Président du Comité archéologique. — (Délibération du 14 Mai 1868).

Chartier (feu Victor), ✻, Notaire honoraire), Président honoraire de la Société Musicale, etc. — (Délibération du 17 Juin 1868).

Vatin (feu Casimir), ✻, Président honoraire du Tribunal civil de Senlis, etc., etc. — (Délibération du 13 Juin 1872).

MEMBRES PERPÉTUELS

MM. Bailly (feu Victor), O. ✻, officier supérieur en retraite, commissaire du Gouvernement près le 2e Conseil de guerre, avenue de Marigny, 15, Vincennes (Seine).

Dupuis (Ernest), ✻, Conseiller Général de l'Oise, Président du Comité, Pontarmé, par la Chapelle-en-Serval (Oise).

Vatin (Eugène), Juge de Paix, Conservateur du Comité, Senlis.

Chartier (feu Auguste), ancien Président du Tribunal de Péronne, ancien Conservateur-adjoint du Comité, Senlis.

Championnière (Dr Just-Lucas), ✻, 3, avenue Montaigne, et Saint-Léonard, près Senlis.

Frémy (Théophile), ancien magistrat, à Senlis.

MM. Luppé (Pierre-Louis-François, marquis de), château de Beaurepaire, et 29, rue Barbey-de-Jouy, Paris.

Wallon (Louis), propriétaire à Apremont, près Senlis.

La Perche (Stanislas), Paris, 118, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

MEMBRES ASSOCIÉS

MM. DE ROUCY, ✻, Président honoraire du Tribunal, membre de la Société historique de Compiègne.

DU LAC (Jules-Perrin), ancien magistrat, 10, rue des Minimes, à Compiègne, membre de la Société historique.

MÉRESSE (Charles), id. membre de la Société historique, architecte-archiviste, 43, rue de Paris, Compiègne.

SOREL (Alex.)., ✻, Président du Tribunal de Compiègne, membre de la Société historique.

DE MARSY (comte Arthur), A. ✆, archiviste-paléographe, secrétaire général de la Société historique de Compiègne, Directeur du Bulletin monumental, Membre de la Société des Monuments historiques, Président de la Société française d'Archéologie, à Compiègne.

GUÉGAN (Paul), membre de la Société archéologique de Rambouillet, correspondant de la commission topographique des Gaules, etc., St-Germain-en-Laye.

RENET (l'abbé), vicaire-général honoraire, ancien supérieur du Grand Séminaire, à Beauvais.

GOUVERNEUR, à Chantilly.

PLESSIER (L.), Conducteur de 1re classe (Nav. de l'Oise), Compiègne.

COÜARD-LUYS, A. ✆, archiviste de Seine-et-Oise, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Versailles, 45, rue de la Pompe.

MOREL (l'abbé), curé de Chevrières.

REYNOLDS (Dr Elmer-R.), Depart. of Interior, Washington, U.-S.-A.

MÉLAYE (Albert), géomètre, Dammartin (Seine-et-Marne).

LECOMTE (Maurice), Secrétaire de la Société d'histoire et de géographie de Provins, à Donnemarie-en-Moutois (Seine-et-Marne).

MEMBRES AUXILIAIRES

MM. LEDOUX (fils), Acy-en-Multien.

THOMAS (Félix), Bray (Oise).

N^os d'ord^e	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception.
	MM.	
1	ABRAHAM (l'abbé), chanoine honoraire, curé de St-Leu-d'Esserent	9 Juillet 1891.
2	ADAM (Lucien), référendaire honoraire au Sceau de France, à Vineuil, et à Paris, 112, avenue de Villiers. . . .	12 novembre 1885.
3	ALDIN (Mme D'), Place Notre-Dame, Senlis.	9 novembre 1893.
4	ANTOINE (Joseph-Marie), architecte diplômé par le Gouvernement, 7, rue Péru-Lorel, Amiens	10 octobre 1889.
5	ARCHIAC (comte D'), à Villers-Saint-Paul, près Creil (Oise), et Paris, 46, rue Miromesnil.	1er octobre 1877.
6	BALÉDENT (l'abbé), curé de Versigny, par Nanteuil (Oise).	12 avril 1877.
7	BAR (Jean-Victor), manufacturier, maire de Rantigny, et 9, rue de Berlin, Paris	10 novembre 1892.
8	BARRE (Anat. DE LA), ancien secrétaire de section au Conseil d'Etat, 36, rue de Berlin, Paris	9 mai 1889.
9	BÉDOYÈRE (Comte DE LA), château de Raray, par Verberie	9 juillet 1891.
10	BENOIST (Olivier), ancien notaire, rue Rougemaille, Senlis	8 novembre 1866.
11	BERNARD (Henri), attaché à la Commission des Monuments historiques, architecte de Pierrefonds et des Arènes de Senlis, 23, rue des Cordeliers, Compiègne.	12 février 1885.
12	BLOND (l'abbé Henri), chanoine honoraire, vicaire-général, Beauvais. .	5 décembre 1862.
13	BOCQUENTIN, régisseur du Domaine de Laversines, château de Laversines.	
14	BOISSONNAS (Jean-Baptiste), à Villemétrie, près Senlis, et 31, rue de Lisbonne, Paris	10 février 1870.
15	BOUCHER (Emile), ✻, anc. avoué, secrétaire du Comité du Contentieux et d'Etudes juridiques, (Minist. des Travaux publics) — 1, Square du Roule, Paris. — St-Etienne-Senlis	juillet 1889.
16	CAGNY (Pierre), Maire de Senlis, officier du Mérite agricole	juin 1889.
17	CARPEZA (l'abbé Et.), vicaire de Creil.	10 juillet 1890.

N°s d'ord°	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception.
	MM.	
18	CAUDEL (l'abbé Léon), lic.-ès-lettres, chanoine honoraire de Beauvais, membre corresp. de la Société historique de Compiègne, curé de Montlévêque et Barberie, par Senlis . .	3 mars 1864.
19	CHALMIN (Ernest), ✻, Juge d'instruction au Tribunal de Senlis.	19 juin 1890.
20	CHAMPIONNIÈRE (Dr Just-Lucas), ✻, 3, avenue Montaigne, et St-Léonard, près Senlis.	14 novembre 1889.
21	CHANTÉRAC (Audoën, marquis DE LA CROPTE DE), à Cires-les-Mello, et 17, rue Bellechasse. Paris.	13 février 1873.
22	CHARLOT (Léon), ancien notaire, château de Borest, par Senlis.	10 juillet 1873.
23	CHATEAUNEUF (Julien DE), chef de Gare, Senlis	19 juin 1890.
24	CHEZELLES (Henri, vicomte DE), château de Glaignes, par Crépy (Oise).	1876.
25	CLOZIER (l'abbé Armand), curé d'Apremont, par Chantilly.	10 juin 1880.
26	COMBAZ (Paul), entrepreneur de travaux publics, à Barbery (Oise), et 16, rue Cortambert, Paris-Passy. .	décembre 1887.
27	CORBEL (l'abbé Aug.), chanoine honoraire de Beauvais, curé de Chantilly.	12 mai 1864.
28	CORBIE (Ernest), cultivateur à Silly-le-Long, par le Plessis-Belleville.	5 décembre 1862.
29	COULOMBIERS (Paul, comte BOULA DE), château de la Victoire, près Senlis, et 55, rue Bellechasse, Paris. . . .	9 octobre 1873.
30	CUEL (Charles), rue du Tour-de-Ville, à Senlis	1890.
31	CULTRU (Prosper), rue de Beauvais, Senlis	31 mars 1874.
32	DAMBRY (Charles), ancien magistrat, à Crépy, et Paris, 13, rue de Turin.	13 septemb. 1877.
33	DEBLIQUI (Paul), à Liancourt. . . .	10 mars 1892.
34	DEBACQ (Léon), à Chantilly (Oise). .	8 mai 1879.
35	DORIA (André comte), château d'Orrouy, par Crépy-en-Valois.	10 janvier 1878.
36	DOBIGNY (Ernest-Isidore), avocat, propriétaire à Sarron, par Pont-Sainte-Maxence	14 juin 1894.
37	DRIARD (Alfred), notaire à Senlis . .	10 février 1881.
38	DUCLOS (l'abbé), curé de Saint-Eugène, à Paris, 52, r. du faub.-Poissonnière.	13 décembre 1866.

N^os^ d'ord^e^	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception.
	MM.	
39	DUFRESNE (Eugène), Imp^r^ du Comité .	13 juin 1889.
40	DUPILLE (Léonor), O. ✪, Suppléant de la Justice de Paix, Dammartin (Seine-et-Marne)	juillet 1889.
41	DUPUIS (Ernest), ✻, Vice-Président du Conseil général de l'Oise, président du Comité, membre corresp. de la Soc. historique de Compiègne, etc. memb. perpétuel, à Pontarmé, p. la Chapelle-en-Serval	6 février 1863.
42	ECLANCHER (Aug.), directeur de l'usine de Saint-Leu-d'Esserent	13 décembre 1866.
43	FARGES (Abel), capitaine d'Infanterie hors cadres, chef du Bureau arabe, Tebessa (départem. de Constantine), Algérie.	1876.
44	FAUTRAT (Léon), ex-inspect. des forêts, Vice-Secrétaire du Comité, Senlis.	8 août 1867.
45	FERTÉ, notaire à Senlis.	11 février 1892.
46	FÉTIZON (Constant-Adolphe), notaire à Senlis	1877.
47	FLEURY (Prosper-Paul, marquis DE), C. ✻, ancien préfet, propriétaire, à Crépy-en-Valois (Oise), et 150, av. Victor Hugo, Paris	15 mai 1882.
48	FRÉMY (Théophile), ancien magistrat, à Senlis	13 mai 1875.
49	GAILLARD (Jules), député de l'Oise, à Précy-sur-Oise, et 22, rue de l'Elysée, à Paris.	14 février 1890.
50	GENSSE (Victor), ancien magistrat, Président de la Commission du Bulletin, à Senlis.	8 mai 1886.
51	GÉRARD (Albert), Nanteuil-le-Haudouin, et Paris, 8, rue Drouot. . .	6 août 1863.
52	GÉRIN (Jules), licencié-ès-lettres, professeur, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., secrétaire du Comité, 6, rue de la Treille, Senlis.	29 novembre 1862.
53	GLÉNARD (le chanoine), Directeur au Grand-Séminaire, Beauvais	10 février 1881.
54	GONTAUT-BIRON (comte DE), château d'Aumont, près Senlis.	février 1891.
55	GOSSELIN (Paul), Membre correspondant de la Soc. d'Emulation d'Abbeville, Conservateur-adjoint du Comité, rue St-Yves-à-l'Argent, Senlis.	13 mars 1890.

N°s d'ord^e	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception.
	MM.	
56	GUIBOURG (Paul), O.✻, anc. sous-préfet de Fontainebleau, rue Bellon, Senlis.	12 décembre 1872.
57	GUIBOURG (Robert), Senlis	8 juin 1882.
58	GUIZOT (E.) ✻, à Crépy (Oise)	13 février 1879.
59	HABERT (Charles), 9, rue de Berlin, Paris, et au château d'Hérivaux, par Luzarches (Seine-et-Oise). . .	
60	HAMARD (l'abbé J.), curé de Hermes, membre de pl. Sociétés Savantes.	juillet 1889.
61	HARLÉ D'OPHOVE, château du Marais, Chevrières, par Longueil-Ste-Marie, et 34, rue de Grenelle-St-Germain.	8 mars 1877.
62	HENRIOT (Emile), ✻, colonel d'infanterie à l'Ecole militaire, et 21, rue Barbet-de-Jouy, Paris	12 juillet 1883.
63	HINKELBEIN (Camille), lieutenant au 9me Cuirassiers, à Senlis.	février 1889.
64	JACOB (Pierre-Alphonse), à Senlis. .	9 juillet 1885.
65	KERSAINT (comte DE), château de Versigny, par Nanteuil (Oise), et 1, boulev. de la Tour-Maubourg, Paris.	9 décembre 1880.
66	LANGLOIS (l'abbé Hector), curé de Saint-Firmin, par Chantilly. . . .	21 juillet 1887.
67	LA PERCHE (Paul), anc. receveur particulier des Finances, 24, rue de Berri, Paris	11 mai 1886.
68	LA PERCHE (Stanislas), Paris, 118, rue du Faubourg-St-Honoré. . . .	12 avril 1877.
69	LARDÉ (l'abbé), aumônier du Pensionnat St-Joseph de Pont-Ste-Maxence et curé de Fleurines.	9 juillet 1891.
70	LEBRUN (Louis), propriétaire, rue du Moulin-Cintron, Villevert-Senlis .	13 mars 1890.
71	LEFEBVRE DE LA FARGUE (Xavier), chimiste, Secrétaire de la Société d'Agriculture, Chantilly.	29 novembre 1862.
72	LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), ancien élève de l'école des Chartes, archiviste paléographe, bibliothécaire du Comité des travaux historiq., 3, rue des Mathurins, Paris	21 mai 1885.
73	LEFRANC (l'abbé Charles-Marie), chanoine honoraire, curé de Bonneuil, par Breteuil-sur-Noye (Oise) . . .	29 novembre 1862.
74	LELIÈVRE (Alphonse), Secrétaire de la Sous-Préfecture, Senlis. . . .	12 novembre 1891.

N°s d'ord°	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception.
	MM.	
75	LEMAIRE (l'abbé), curé de Mello, par Cires	8 octobre 1891.
76	LEMARIÉ (E.), imprimeur, rédacteur en chef de la *Gazette de Dammartin*.	octobre 1887.
77	LEVIEUX (Georges), avoué, Senlis. .	juin 1890.
78	LOUSTAU (Gustave), ✻, A. ⓘ, ing. civil, membre correspondant de la Société des Antiquaires de France, membre de la Société géologique de France, de la Société de Géographie de Paris, membre de l'Académie de Savoie, de la Florimontane d'Annecy, de la Soc. d'Histoire et d'archéologie de la Maurienne, etc., 9, rue Goland, Crépy.	10 juin 1880.
79	LUÇAY (Hélion, comte DE), ✻, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat, membre titulaire du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, Président de la Société de l'histoire de France, château de Saint-Agnan, par Mouy-de-l'Oise, et 90, rue de Varennes, Paris. . .	10 septembre 1872.
80	LUPPÉ (Pierre-Louis-François, marquis DE), château de Beaurepaire, par Pont-Ste-Maxence, et 29, rue Barbey-de-Jouy, Paris	
81	LUPPÉ-BROGLIE (marquise DE), au château de Beaurepaire, par Pont-Ste-Maxence, et 29, rue Barbey-de-Jouy, Paris	3 décembre 1892.
82	MAHON (Hect.-Marie), secrétaire de la Mairie, 2, place Manconseil, Senlis.	mars 1889.
83	MAILLART (Diogène U. N.), ✻, peintre d'histoire, 137, rue de Sèvres, Paris.	10 novembre 1892.
84	MALLET (l'abbé Angelbert), vicaire, Grande-Rue, Chantilly	14 avril 1887.
85	MALLET (François-Emile), propriétaire à Mareuil-sur-Ourcq	10 novembre 1892.
86	MANCHERON (Edmond), féculier, à Pontpoint, par Pont-Ste-Maxence.	9 juillet 1891.
87	MANUEL (l'abbé Victor), chanoine d'honneur de Lorette, avocat de St-Pierre, missionnaire apostolique, curé de la Chapelle-en-Serval. . .	12 décembre 1874.
88	MAREUSE (Edgard), Secrétaire de la Commission des Inscriptions parisiennes, 80, boul. Haussmann, Paris.	14 juin 1894.

N°s d'ordre	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception.
	MM.	
89	MARGRY (Amédée), vice-président du Comité, rue des Cordeliers, Senlis.	12 décembre 1867.
90	MARSAUX (l'abbé Léopold), chan. honoraire, membre de plusieurs Sociétés savantes, curé-doyen de Chambly (Oise)	8 février 1872.
91	MARTIN (Emmanuel), Creil	11 février 1875.
92	MARTIN (Léon), ancien député de l'Oise, président de la Société d'agriculture de l'arrondis[t] de Senlis, Maire d'Ermenonville	12 novembre 1868.
93	MAYAN (Marc), receveur particulier des Finances, Senlis.	1890.
94	MEISTER (l'abbé Louis-Antoine), vicaire de la Cathédrale de Beauvais. . .	4 mai 1893.
95	MERCIER (Victor), doct[r] en droit, conseiller à la Cour d'appel, Paris, 1, rue de Volney, et à Senlis, rue de Meaux.	11 juillet 1872.
96	MESUREUR (Jules), O. ✻, I. ✪, membre du Conseil sup[re] de l'Enseig[t] technique, 77, rue de Prony, Paris. . .	14 décembre 1893.
97	MÉTEIL (l'abbé Henri), vicaire à Notre-Dame de Senlis.	14 juin 1877.
98	MEUNIER (Alfred), Grande-Rue, à Chantilly	2 mars 1865.
99	MEUNIER (Émile), ancien négociant, à Crépy-en-Valois	13 mars 1891.
100	MICHON-COSTER (Baron Joseph), 21, rue de la Boëtie, Paris	
101	MILLERMANN (doct[r] Lazare), médecin à Senlis	11 octobre 1888.
102	MOINET (Henri), géomètre-expert, rue Saint-Pierre, Senlis.	5 décembre 1862.
103	MOIRON (Georges DE PARENT, comte DU), ✻, Procureur de la République, 30, rue Gioffredo, Nice, (Alpes-Maritimes)	10 février 1881.
104	MONTREUIL (Baron DE), Château de Villette, par Pont-Ste-Maxence. .	9 juillet 1891.
105	MOQUET (Constant), conseiller général, à Brégy, par Nanteuil-le-Haudouin.	8 novembre 1866.
106	MOQUET (Stanislas), à Senlis	1872.
107	MOQUET (Adrien), à Montlévêque, par Senlis	8 mai 1873.
108	MOREL (Em.-Théodore), notaire honoraire, rue St-Pierre, Senlis. . . .	19 juin 1880.

N° d'ord°	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception.
	MM.	
109	MÜLLER (l'abbé Eugène), chanoine honoraire de Beauvais, membre de plusieurs Sociétés savantes, etc., 1er vicaire de Notre-Dame de Senlis.	12 octobre 1867.
110	ODENT (Joseph), château de Valprofond Saint-Léonard, par Senlis.	8 juillet 1886.
111	PAISANT (Albert), Président du Tribunal, Senlis	10 juin 1886.
112	PAISANT (Alfred), ✻, Président du Tribunal de Versailles, 35, rue Neuve.	5 décembre 1866.
113	PARMENTIER (Jules), juge au Tribunal, Senlis	11 février 1886.
114	PAULMIER (Edmond), ancien receveur particulier, au château de Bertrand-Fosse, Plailly.	19 juin 1890.
115	PIART-DÉRINET, archit. à Chantilly .	20 avril 1882.
116	PICART (Alexis), ✻, château de Geresme, par Crépy-en-Valois, et 37, rue de Suresnes, Paris.	9 décembre 1869.
117	PICOT (Aug.-Emile), consul honoraire, professeur à l'Ecole des lang. orientales vivantes, châlet du Bois-Saint-Martin, Gouvieux, et à Paris, 135, avenue de Wagram.	
118	PIERRET (Albert), à Eve, par le Plessis-Belleville, et à Paris, 8, avenue Hoche	10 décembre 1868.
119	PLUCHE (Henri), Docteur en droit, notaire, 32, rue de la Chapelle, Paris.	21 juillet 1887.
120	POIRÉ (Oscar), à la Gatelière, près Senlis	14 décembre 1876.
121	PONTALBA (Edouard, baron DELFAU DE), rue de Beauvais, Senlis, et Paris, 54, Rue du Faubourg-Saint-Honoré.	3 novembre 1864.
122	PONTALBA (Michel DELFAU DE), château de Montlévêque, par Senlis. .	12 février 1880.
123	PRIEUR (Henri), propriétaire, 124, boulevard Richard-Lenoir, Paris . . .	novembre 1890.
124	PRUDHOMME (Henri), Substitut du Procureur, à Lille	1890.
125	RADZIWILL (Constantin, prince), château d'Ermenonville, et 22, avenue de la Tour-Maubourg, Paris. . . .	11 janvier 1883.
126	ROLAND (Auguste), à Barbery	7 décembre 1865.
127	ROTHSCHILD (Baron Gustave DE), ✻, Château de Laversines, près Creil.	9 juillet 1893.

N°s d'ord°	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception.
	MM.	
128	ROUCY (Francis DE), 11, rue de Bouvines, Compiègne	10 novembre 1881.
129	ROUHER (Gustave), ✻, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat, Creil.	12 novembre 1885.
130	ROUHER (Henri), élève de l'Ecole spéciale d'Architecture, Creil	9 juillet 1891.
131	ROUSSET (Dr Léon), médecin à Senlis.	11 octobre 1889.
132	ROUSTAN (Dr Léon), médecin à Creil. .	
133	ROZIÈRE (Eugène DE), O. ✻, I. ❖, membre de l'Institut, Inspect. général des archives départementales, sénateur etc., 8, rue de Lincoln, Paris.	14 janvier 1875.
134	RUDAULT (Emile), Nanteuil-le-Haudouin.	9 août 1877.
135	SAGNY (Léon), maire de Raray, à Senlis, rue du Puits-Typhaine. . .	10 novembre 1892.
136	SAINT-AYMOUR (vicomte DE CAIX), 112, boulevard de Courcelles, Paris.	novembre 1862.
137	SAINTE-BEUVE (Aug.), avoué, Senlis .	13 novembre 1890.
138	TATTEGRAIN (Francis), ✻, peintre d'histoire, Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), et 12, boulevard de Clichy, Paris .	9 février 1882.
139	TERRAT (Barthélemy), profr de Droit à l'Institut catholique de Paris, président du Cercle du Luxembourg, ancien élève de l'Ecole des Chartes, 18, rue St-Romain, Paris	12 avril 1888.
140	TÉTU (Joseph), à Crépy et à Paris, 25, avenue Marigny	1876.
141	THIEFFRY (Louis), au château de Montlévêque, près Senlis.	10 juillet 1879.
142	THIRIAL (Alfred), à Baron	12 décembre 1878.
143	TOULOUZE (Eugène), Graveur en taille-douce, Artiste-Peintre, Céramiste, archéol., explorateur du sol parisien, membre de plusieurs Sociétés savantes de France et de l'Etranger, 7, rue Périer, Impasse Morel, 4, (Petit-Montrouge)	9 juillet 1891.
144	TOUPET (Eugène), entrepreneur de serrurerie, Chantilly.	13 octobre 1881.
145	TRONCIN (Eugène-André), ✻, doctr-médecin, Plessis-Chamant, par Senlis.	12 décembre 1877.
146	TURQUET (Alphonse), Saint-Firmin, par Chantilly	12 février 1874.

N°s d'ord°	Noms, prénoms, qualités, professions et demeures DES MEMBRES	Date de réception.
	MM.	
147	TURQUET (Edmond), ✻, anc. député de l'Aisne, Paris, 86, rue Cardinet, et rue de Meaux, Senlis.	8 janvier 1863.
148	TURQUET (Henri), ✻, rue de Meaux, Senlis	6 février 1863.
149	TURQUET (Henri, comte DE LA BOISSERIE), Vieux-Château de Senlis. .	mars 1889.
150	TURQUET (Jean-Baptiste), conseiller d'arrondissement, Avilly, par Senlis.	15 mai 1882.
151	VANIÉKAUT (Georges), lieutenant de Chasseurs, à St-Germain-en-Laye.	19 juin 1891.
152	VANTROYS (Auguste), ancien avoué, rue Bellon, Senlis	10 juillet 1890.
153	VASSELLE (Eugène), juge, Amiens. .	8 avril 1886.
154	VATEL (Jules), propriétaire à Gouvieux.	10 novembre 1881.
155	VATIN (Eugène), juge de paix, conservateur du Comité, membre correspondant de la Société historique de Compiègne, membre perpétuel, rue Neuve-de-Paris, Senlis, et Paris, 7, avenue Beaucourt.	14 avril 1870.
156	VATTIER (l'abbé Amédée), chanoine de Nazareth, curé de Marissel, près Beauvais.	5 juin 1863.
157	VEYRE (l'abbé Daniel), supérieur du collège Saint-Vincent, Senlis. . .	19 juin 1890.
158	WALLON (Louis), propr. à Apremont, près Senlis	11 octobre 1888.
159	WARIN (Georges), à Eloges, par Estrées-Saint-Denis	9 juillet 1891.
160	WARU (André DE), ✻, administrateur au chemin de fer du Nord, château de Bellefontaine, Senlis.	10 juillet 1890.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Le Comité archéologique de Noyon.
La Société académique de l'Oise.
La Société d'anthropologie de Paris.
La Société d'archéologie, sciences, lettres et arts de Seine-et-Marne.
La Société des Antiquaires de l'Ouest (Poitiers).
La Société dunoise (Châteaudun).
La Société historique et archéologique de Château-Thierry.
La Société d'agriculture de l'arrondissement de Senlis.
La Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Oise.
La Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers. — Commission archéologique de Maine-et-Loire.
L'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
La *Smithsonian-Institution* de Washington (Etats-Unis).
La Société des Antiquaires de Picardie.
La Société d'émulation d'Abbeville.
La Société Académique de Laon.
La Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans.
La Société archéologique de l'Orléanais.
La Société d'agriculture, de sciences et arts de Douai.
L'Académie du Gard.
L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Marseille.
La Société d'archéologie, sciences, arts et belles-lettres de la Mayenne.
La Commission historique, littéraire, etc., de Bourges.
La Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.

La Société polymathique du Morbihan.
La Revue des Sociétés savantes des départements.
La Commission des antiquités de la Seine-Inférieure (Rouen).
La Société des lettres, sciences et arts d'Aveyron (Rodez).
La Société historique de Compiègne.
L'Académie des sciences, belles-lettres et arts du Puy-de-Dôme (Clermont-Ferrand).
La Société archéologique de Rambouillet.
La Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune.
L'Académie des Jeux Floraux, Toulouse.
L'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
L'Académie des Antiquaires de la Morinie, Saint-Omer (Pas-de-Calais).
La Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube (Troyes).
La Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine.
La Société archéologique de Vervins (Aisne).
La Société archéologique du Centre (Bourges).
La Société archéologique et historique du Limousin (1876).
La Société archéologique de Saint-Pétersbourg (1877).
La Société littéraire, historique et archéologiq. de Lyon (1878).
La Société de l'Histoire de Paris et l'Ile de France (aux Archives nationales).
La Société française des Archives photographiques, 23, rue de Toul, au Hâvre.
La Société française d'archéologie de Tours.
La Société nivernaise.
La Société de Pontoise (Hist. du Vexin).
Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.
La Société d'archéologie lorraine.
L'Institut archéologique du Luxembourg (Arlon) (1880).
Annales du Musée Guimet, Lyon (1881), actuellement 30, avenue du Trocadéro, Paris.
Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologique religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, Romans (1880).

Comité de l'Art chrétien, Nîmes (1882).
Association des Etudes Grecques, Paris (1882).
Société historique de Pontoise.
Société historique et littéraire de Tournai (Belgique).
Académie de Nîmes.
Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise.
Société des scienc. naturelles archéo. de la Creuse, Guéret.
Société des Antiquaires de France (1881).
Société archéologique du Périgord.
Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Regia Deputazione per la Storia patria nella provincia dell' Emilia. — Bologne (Italie).
Société académique de Chauny (Aisne).
Revue des Savants, fondée par le baron Thénard.
Académie Delphinale, Grenoble (1888).
Académie nationale de Reims (1888).
Société des Amis des Arts (Eure) (1888).
Société des Bollandistes, Bruxelles (1888).
Annales del Museo nacional. — Republica de Costa-Rica. — San Sosé (1888), an 1°.
Scientific and Royal Institution of Swan-Sea — South-Wales, (1888).
Société d'Ethnographie, 28, rue Mazarine.
Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise. — Versailles (1885).
Académie royale des sciences, arts, etc. de Stockolm (Suède).
Revue Britannique, revue internationale, 50, boulevard Haussmann,
Société de statistique des Deux-Sèvres, Niort, 13, rue du Musée, (1891).
Société belfortaine d'Emulation, 42, faub. de Montbéliard. — Belfort, 1892.
Société d'Ethnographie. — Alliance scientifique, 28, rue Mazarine, Paris (1892).
Journal héraldique de Pise, 115, via Piccinni, Bari (Pouille), 1892.
Société archéologique de Sens (1892).
Les Amis des sciences et arts, Rochechouart (Haute-Vienne).

Société libre, d'agric., sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, Evreux (1880).

Société française de numismatique et d'archéologie, 30, rue de Lille, Paris.

Société archéologique de Tarn-et-Garonne, Montauban (1881).

Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (1881),

Académie d'Hippone (1881).

La Société d'Histoire et de Géographie de Provins (Seine-et-Marne).

La Revue Mensuelle de la Société de Saint-Jean. — Notes d'art et d'archéologie, 20, rue de la Chaise, Paris.

PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

SÉANCE DU 12 JANVIER 1893

PRÉSIDENCE DE M. ERNEST DUPUIS, PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. de Caix de Saint-Aymour, Chartier, Cultru, Fautrat, Gérin, Roze, Léon Sagny, Turquet de la Boisserie et Vatin.

— M. le Président acquitte un juste tribut de regrets à la mémoire de notre vénérable confrère, M. Charles Damainville, conseiller honoraire à la Cour des Comptes et membre du Conseil général, décédé à Pondron dans sa 80e année.

— Rectification de M. L. Demaison, de Reims, au sujet de l'épitaphe du chantre Gui; — elle n'a rien de commun avec la cathédrale de Munich, elle est simplement une transcription sur écorce de bouleau, conservée dans la bibliothèque de cette ville. Ce document, ajoute notre correspondant, est presque sûrement d'origine française.

— Lettre de convocation du Ministère de l'Instruction publique au Congrès des Sociétés savantes départementales, pour le 8 avril prochain.

— Notre savant confrère, M. Hallopeau fait don au Comité, du *Mirabeau* de M. Dalou, pour la Chambre des Députés, phototypie et étude artistique et technique sur les procédés de la fonte à cire perdue — 12 pages in-4° d'après le *Génie civil*.

M. Am. de Caix nous offre également les *Causeries du Besacier*, mélanges pour servir à l'histoire de nos pays, in-12, 1892.

Le Comité offre ses remerciements aux deux auteurs.

— Un fâcheux concours de circonstances nous privant des lectures à l'ordre du jour, M. le Président prend de là occasion de nous montrer

quel intérêt archéologique nous pouvons souvent rencontrer sur notre chemin : témoin le tronçon même de la route de Flandre qui mène de Pontarmé à Senlis.

Le premier objet intéressant qui nous frappe, ce sont les Bornes itinéraires, restées en place de 1000 en 1000 toises, et qui rappellent celles de l'Empire romain. Les bornes intermédiaires, de forme cylindrique, marquent les 500 toises ou 1/4 de lieue ; viennent ensuite les bornes prismatiques de 250 toises. M. Ern. Dupuis a pris soin qu'on les conservât du moins sur ce parcours. — On remarque que sur la route de Compiègne, les grosses du moins ont été respectées.

Quant à la largeur de la voie, à dater du XVIe siècle, elle mesure de 20 à 22 mètres.

Mais voici un carrefour : c'est celui de la Croix de Pontarmé, autrefois une croix de pierre sur socle, avec les armes du roi d'un côté, et d'autre part les armes de Condé. La base de ce calvaire se trouve aujourd'hui au cimetière de Pontarmé. Quant à l'époque du monument, elle est encore indécise. Il est aussi connu sous le vocable usuel de la Belle-Croix.

C'est là que le 3 mars 1817, s'est accompli un fait des plus dramatiques. La malle-poste est arrêtée, le courrier seul est sauvé, huit ou dix coups de feu avaient été tirés : le postillon fut mortellement frappé. L'opinion générale a voulu que les choses se soient passées plus simplement : à l'en croire, le courrier en mauvais termes avec le postillon, l'aurait assassiné à coups de pistolet.

Notons ensuite les pierres tombales qui jalonnent la voie, et dont la plupart disparaissent chaque jour.

Confirmant le langage de M. le Président, M. de Caix rappelle que la route de Compiègne, du côté de Chamant, a subi un élargissement analogue. Suivant lui, la tige de la Croix d'Halatte ne serait autre chose que le trumeau du grand portail de la Cathédrale.

M. Dupuis, continuant ses observations, signale encore, non loin de l'hôtel de M. Vanèkaut, certains pavés portant les dates de 1785, 1781, 1782 : suivant lui, ces époques signifient qu'en telle ou telle année la route avait été relevée : or, ce travail de restauration devait s'accomplir tous les vingt ans, par aménagement régulier.

Enfin, M. Dupuis rencontre encore à son passage les bornes armoriées, qui se rapportent, surtout en approchant de Senlis, aux établissements religieux et hospitaliers de la ville.

Puis, prenant texte d'un opuscule intitulé : Ordonnances de M. le Bailli général du Comté d'Arnouville, etc. pour Mgr le garde des Sceaux de Machault, etc. : Paris, 1772 : M. le Président, en ce temps de rapproche-

ments centenaires, nous cite avec humour plusieurs articles de cette réglementation de police d'ancien régime :

Pour prévenir les incendies, il est enjoint « aux Propriétaires et Locataires d'avoir soin de faire nettoyer exactement les cheminées de leurs maisons au moins deux fois l'année, et aux Boulangers et Pâtissiers au moins quatre fois, à peine de trois livres par chaque contravention... »

Défense aux charretiers de conduire leurs voitures, charrues et herses, le long des murs des maisons de Gonesse, à peine de trois livres d'amende; de faire courir les chevaux attelés dans les rues ; il leur est enjoint de conduire leurs voitures à pied, au pas, sans être montés sur iceux, à peine de 12 livres d'amende; défenses de faire conduire les voitures ou chevaux dételés par des enfants en bas âge, sous peine de 6 livres d'amende.

Défenses à toutes personnes de jetter, faire jetter, ni permettre que l'on jette dans les rues, ruelles, carrefours et places publiques, par les fenêtres, le jour comme la nuit, aucunes ordures ni eaux croupies, à peine de 6 livres d'amende.

Entre autres ordonnances très sévères concernant les habitants et l'Entrepreneur de l'enlèvement des boues, notons l'injonction faite à ce dernier de « marcher et enlever les boues la veille des Fêtes-Dieu, de Noël, Pâques et Fêtes de Patrons de Gonesse, » sous la peine de 6 livres, puis de 12, puis de 24, et même de cassation de soubail.

En hiver, obligation de casser la glace et relever la neige deux fois par semaine, de façon qu'à 10 heures en hiver..... elles se trouvent amoncelées, à peine de 3 livres.

Ordonnance à tous les habitans de ce Comté, chacun en droit soi, les jours de grande et petite Fête-Dieu, de balayer et nettoyer les rues, et de tendre le devant de leurs maisons, bâtiments, enclos et jardins, de Tapisseries ou Draps, et ce, dans les rues où passeront les Processions du Très Saint Sacrement, à peine de 6 livres.

Défense, sous prétexte de fêtes et réjouissances de tirer aucuns fusils, pistolets, pétards, fusées, ni d'en jetter par les fenêtres dans les rues, sous peine de 6 livres.

Même pénalité contre ceux qui souillent les fontaines publiques, rivières et ruisseaux.

Défenses à tous Bouchers, Chaircuitiers, de tuer et débiter aucune bête malade ou languissante, à peine de 50 livres d'amende, et même de plus ;

Aux boulangers de débiter aucuns pains qui ne soient de poids juste, avec obligation de mettre l'empreinte de leur marque sur chaque pain.

Ordonnances très sévères sur les marques et étalons des aunes et mesures : confiscations et amendes de 50 livres.

Dans l'ordonnance pour la conservation des Héritages et Biens de la campagne, relevons ce qui suit :

..... Défenses à tous Moissonneurs et Etrangers de s'attrouper armés de bâtons, pierres ou autres ; de s'écarter des chemins pour aller dans la plaine ; d'y troubler ni maltraiter aucuns de ceux qui sont occupés à la moisson, à peine de carcan et bannissement hors de ce *Comté*....

Défenses à toutes personnes saines de corps, en bonne santé et capables de gagner leur vie, de glaner, à peine de 3 livres et de prison, auquel glanage ne pourront être admis que les enfants au dessous de 15 ans, et les vieillards au dessus de 60.

Ordre, au premier avril de chaque année, d'écheniller les arbres et de brûler sur le champ les nids et toiles des chenilles qui seront tirés des arbres, hayes et buissons ;

Défenses, à peine de 30 livres d'amende, de cueillir aucuns fruits sur les arbres se trouvant en plein champ et sans clôture.

Procès très sévères contre la divagation des volailles, porcs et chiens, des pigeons, à moins de faire valoir 50 arpents de terre ;

Après permission du Voyer, pour chaque enseigne qui se posera, 3 liv.

Pour chaque auvent ou siège qui se poseront dans les rues, 30 sols.

Pour l'ouverture de chaque fenêtre ou porte sur la rue, 30 sols, etc. etc.

Mais les points les plus étroitement réglementés, sont la police des cimetières, des églises, des cabarets, des veillées et des danses, les questions d'abstinence et d'observation de la loi du Dimanche. Mais ces détails très piquants entraineraient trop de longueurs.

Après la fixation de l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. Gérin.

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1893.

PRÉSIDENCE DE M. ERN. DUPUIS, PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. L. Adam, de la Boisserie, de Caix de Saint-Aymour, Fautrat, Gérin, Margry, de Maricourt, Müller, L. Sagny, Vatin et Wattier.

— Après l'adoption du procès-verbal, M. le Président dépouille la correspondance.

Elle comprend : 1° Les excuses de M. Chartier, empêché d'assister à la séance ;

2° La demande par M. le Ministre de l'Instruction publique d'envoyer à l'Exposition de Chicago le dernier Bulletin du Comité ;

3° L'invitation aux Séances du Congrès de la Sorbonne pendant la semaine de Pâques ;

4° Une lettre de l'un de nos Confrères de Niort, nous demandant des recherches à son intention ;

5° Une lettre de M. Hamard, de Hermes, à la date du 7 février dernier :

Après avoir exprimé le regret de ne pouvoir assister à la réunion pour nous présenter l'Album où figurent les objets de ses dernières fouilles, continuées avec la collaboration de M. Legendre, propriétaire du terrain actuellement exploré, il nous adresse la nomenclature des principaux :

« 1° Une très jolie statuette de Mercure en bronze, dans un parfait état de conservation. Le personnage coiffé de son chapeau ailé, tient dans la main droite une bourse pleine et dans la main gauche un caducée.

2° Tout près de lui deux médailles de Néron, grand module, à fleur de cuivre.

3° Deux médailles de Trajan.

4° Une médaille, moyen module, dont l'inscription est effacée, mais le buste est bien net. Le revers présente un cheval ailé. Cette pièce est certainement romaine et paraît très curieuse à cause du cheval (galopant à droite).

5° Deux fibules en bronze, l'une présente une forme et un dessin très bizarres.

6° Une petite sonnette en bronze donnant un son très sonore.

7° Une grande quantité de fragments de poteries rouges et noires chargées d'arabesques. On voit sur l'un de ces fragments cette inscription : FE. CRESDO. Plusieurs autres noms sont incomplets ou trop frustes pour être en mesure d'en donner l'explication.

8° Une médaille gauloise, en bronze. Au droit, la figure de Diane, les cheveux liés avec un bandeau. Au revers, un aigle volant à tire d'ailes entre deux étoiles et deux annelets. Au dessous, cette inscription en lettres barbares : VANIILOS pour Vandillos. (Art. gaulois p. 39, pl. 9 et 33. Pagus Vandoliensis, canton de Breteuil au moyen âge).

9° Enfin, beaucoup d'autres petits objets qu'il serait trop long d'énumérer.

J'espère bien assister au mois de mars à la réunion du Comité et vous faire alors un rapport plus détaillé et qui sera plus intéressant pour tous les sociétaires, attendu qu'ils auront sous les yeux les dessins de chaque objet. »

— M. Louis Moreau offre au Comité un nouvel *Album de Caranda*, intitulé *Notice sur une Sépulture gallo-hippique*, ouvrage édité avec la même magnificence que ceux qui l'ont précédé. Des remerciements tout particuliers sont votés au généreux auteur, ainsi qu'à M. de Caix de Saint-Aymour qui nous fait également don de son *Histoire des Relations de la France avec l'Abyssinie, sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV (1634-1706)*. 2e édition, chez Faivre et Teillard.

— Décharge est donnée à M. le Trésorier pour les Comptes de l'Exercice 1892 : son projet de Budget pour 1893 est pareillement approuvé.

— M. le vicomte de Caix nous entretient de l'intérêt qu'il y aurait à publier le *Roole du Duché de Valois*. Dans cet important dénombrement figurent la Châtellenie de Crépy, de Pierrefonds, de Mouchy-le-Châtel, de la Ferté-Milon, Béthisy, etc..... L'impression en est votée, ainsi que celle du mémoire du même auteur sur le *Beffroi de Senlis*, à dater du XIIe siècle.

— M. Müller est désigné pour représenter le Comité au Congrès des Sociétés savantes.

— L'ordre du jour étant fixé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. Gérin.

Compte des Recettes et Dépenses 1892.

RECETTES

Solde créditeur au 31 décembre 1891	1.610 fr. 61
Cotisations	1.707 50
Intérêts servis par la Caisse d'épargne.	97 »
Allocation départementale	325 »
Loyers de parcelles aux Arènes.	24 »
Vente de volumes	83 40
Total	3.847 fr. 81

DÉPENSES

Impressions	1.520 fr. »
Loyer et impositions	388 55
Tirage à part de 100 exemplaires *(Assise)*	72 »
Frais du secrétariat	80 90
Frais de recouvrements et envoi de volumes	125 10
Achat d'une vitrine	50 »
Achat de divers volumes	13 95
Intérêts Leroux	44 »
Mémoire de menuiserie	60 »
Total	2.354 fr. 50

BALANCE

Les recettes se sont élevés à	3.847 fr. 81
Les dépenses à	2.354 50
Différence	1.493 fr. 31
Dont il y a lieu de déduire le capital des Membres fondateurs, soit	1.350 »
Reste disponible au 31 décembre 1892.	143 fr. 31

Projet de Budget pour 1893.

RECETTES

Somme restant disponible	143 fr. 31
Cotisations	1.650 »
Allocation du département	325 »
Intérêts	50 »
Vente de volumes	25 »
Loyers (Arènes)	20 »
	2.213 fr. 31

DÉPENSES

Impressions	1.500 fr. »
Loyers et impositions	388 55
Intérêts Leroux	44 »
Frais d'administration	250 »
	2.182 fr. 55

Evaluation :

Recettes	2.213 fr. 31
Dépenses	2.182 55
Reste disponible	30 fr. 76

SÉANCE DU 9 MARS 1893.

PRÉSIDENCE DE M. ERNEST DUPUIS PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Adam, de la Boisserie, de Caix de Saint-Aymour, Clozier, Gérin, Hamard, Margry et Müller.

— Après l'adoption du procès-verbal, communication est donnée au Comité d'une Lettre de la Société Archéologique de Beaune, où les articles suivants s'imposent à la bienveillante sympathie du ministre compétent, et à l'attention de toutes les Sociétés départementales :

. . . « Considérant que MM. les Greffiers et Secrétaires ont frappé de droits très onéreux les recherches faites dans les archives dont ils ont la garde, et que cet état de choses entrave d'une manière presque absolue les travaux des historiographes et des chercheurs à qui leurs ressources pécuniaires permettent bien rarement de passer par les exigences de Messieurs les greffiers et secrétaires ;

« Que ces exigences sont d'autant moins justifiables que la loi autorise tout citoyen français à prendre connaissance des actes de l'état-civil, et qu'il est impossible d'user du bénéfice de la loi, puisque les détenteurs d'une partie des registres refusent de les mettre à la libre disposition du public ;. . . . .

« Pour ces motifs,

« Les Membres de la Société..... de Beaune émettent le vœu que MM. les greffiers... et tous autres détenteurs d'archives antérieures à 1789, soient tenus de mettre ces dépôts..... à la disposition *gratuite* des membres de Sociétés savantes en correspondance avec le Ministère de l'Instruction publique ».

Le Comité, frappé de ces observations et d'une anecdote assez piquante que l'un de nous rapporte à ce sujet, donne à cette supplique son adhésion pleine et entière, à la réserve qu'il amende ainsi les termes de la demande..... « pour *tous les membres* des Sociétés en correspondance, etc... et *autorisés par elles en vue d'études historiques et biographiques* ».

— Dans la liste des offrandes à la Bibliothèque, à signaler l'hommage de M. A. de Marsy : *Le centenaire de la découverte de l'Amérique, publié par la Société historique de Compiègne, 1892.*

— M. Hamard présente de vive voix le résultat de ses fouilles les plus récentes.

Après un travail de six mois, il croit avoir déterminé le *vicus*, reconnaissable à ses substructions. Les limites en sont circonscrites par l'absence de tout débris, et le périmètre offre deux kilomètres de pourtour, au total, une surface de 25 hectares. Les habitations sont isolées

entre elles. Les fouilles atteignaient un établissement thermal, mais l'opposition d'un particulier n'a pas permis de pousser l'exploration plus avant.

Au massif principal des constructions, on a trouvé une route transversale, de 6 mètres de large : ce serait, suivant M. Hamard, la grande voie de Senlis à Beauvais. Au centre, deux rues parallèles.

Au nord, M. Legendre a pu acquérir la terre qui garde les sépultures. A 3 mètres de profondeur, on a exhumé un squelette gaulois, les pieds dirigés vers l'ouest, avec 2 urnes près de la tête, malheureusement mutilées par l'ouvrier. Au-dessous, apparaissent des charbons; les fouilles ont été poussées ensuite jusqu'à 4 mètres; on en a extrait 30 mètres de pierres.

Au-dessus des objets romains se montrent les poteries.

En attendant ce que l'avenir réserve à l'actif explorateur, à une profondeur encore plus grande, M. le Président le remercie de son intéressante communication, en lui demandant pour les membres du Comité la permission d'assister à ses recherches.

— M. de Caix, au lieu du mémoire promis, nous donne lecture d'un travail sur les francs-fiefs du Valois en 1666.

— M. Müller parle des signes de tâcherons de la fin du XIIe et du XVIe siècle, trouvés sur les pierres de la Cathédrale, et il en fait passer sous les yeux de ses confrères de nombreux fac-similés.

— Après la fixation de l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. Gérin.

SÉANCE DU 8 AVRIL 1893.

PRÉSIDENCE DE M. E. DUPUIS, PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Adam, Chartier, Clozier, Gérin, Margry, Müller, Vatin et Wallon.

Excuses de MM. de Caix de Saint-Aymour empêché d'assister à la séance. — MM. l'abbé Meister, de Pont, et Paul Froment, de Bourges, nous font l'honneur d'assister à la séance.

— M. le Président lit, aux applaudissements du Comité, le discours suivant :

Messieurs,

Le Comité Archéologique a perdu un de ses Membres les plus distingués, un ouvrier de la première heure, qui avait pris une large part à la fondation de notre Société et lui avait constamment apporté le concours le plus actif et le plus dévoué.

Pendant notre réunion du 9 mars dernier, nous apprenions avec stupeur que notre dévoué Conservateur, M. le comte de Maricourt, n'était plus. Il venait de succomber aux suites d'un mal terrible qui presque subitement avait emporté notre regretté Confrère, qu'on avait rencontré, peu de jours auparavant courageux, comme toujours et accueillant sans faiblesse les menaces d'une opération redoutable.

La foi profonde qu'il avait manifestée toute sa vie le soutenait dans ces dernières épreuves et il regardait en face et sans illusion le fatal danger qu'on pouvait prévoir.

Nous sommes encore, Messieurs, sous le coup de l'émotion poignante que nous avons ressentie à la nouvelle de cette mort imprévue et je suis aujourd'hui l'interprète de vos sentiments en parlant de notre excellent et si regretté confrère — je puis dire de notre ami à tous.

Car, malgré les apparences d'une réserve naturelle, il était profondément affectueux. Tous ceux qui l'ont approché et ont eu avec lui des relations suivies, savent la sûreté de son commerce, l'aménité de son caractère, les qualités sérieuses de l'homme de cœur.

Le père de M. de Maricourt avait pendant de nombreuses années rempli d'importantes fonctions diplomatiques à l'étranger, et il avait donné à la France toute une vie de labeur et de dévouement. Son fils avait ainsi contracté de précieuses relations et acquis la connaissance de langues étrangères qui lui permettaient d'étendre le champ de ses études.

Vous avez pu apprécier, Messieurs, combien était étendue et variée la science de M. de Maricourt. Géologie, botanique, agronomie, horticulture avaient fait l'objet de ses études et il y apportait un esprit critique qui donnait à ses conversations une tournure particulière. Ajoutez à cela les dons d'une imagination ardente et vous comprendrez comment notre savant Confrère s'était attaché d'une façon toute spéciale à l'étude de ces

questions d'un intérêt si nouveau — qu'on est convenu d'appeler préhistoriques.

C'est qu'en effet son ardeur dans les recherches et les caprices de l'imagination pouvaient se donner libre carrière dans ces époques obscures d'un passé qui prétend remonter jusqu'à l'origine de l'être humain. M. de Maricourt se plaisait à faire revivre l'homme primitif tout à la satisfaction de ses besoins matériels, se servant des outils rudimentaires que son industrie naissante lui permettait de fabriquer, et, par une sorte de contraste, que la même tendance d'esprit explique bien, il nous représentait la vie ultra-civilisée telle que pourront le faire dans quelques siècles les découvertes incessantes de la science moderne.

Son esprit curieux, toujours épris de l'*au de là*, après avoir cherché les conditions d'existence de l'homme quaternaire, interrogeait l'avenir et s'amusait à deviner ce que serait la vie d'un homme au 22e siècle.

Il semblait que le présent ne pût lui suffire, que le monde borné où nous vivons fût trop étroit, il lui fallait sortir des limites de temps et de milieu où il se trouvait renfermé. Que de romans ont été écrits par sa plume si vive et si spirituelle, où l'on retrouve souvent les préoccupations extra-terrestres — pour ainsi dire — de son esprit ingénieux, avec cette nuance d'ironie, de raillerie même qui lui était habituelle !

S'il ne nous appartient pas, Messieurs, de juger l'œuvre littéraire de M. de Maricourt, nous avons le devoir de rappeler ce que fut pour notre Société l'archéologue dévoué et persévérant, le savant ingénieux et discret dont les observations et les lectures étaient pour nos séances des éléments d'intéressantes discussions. Vous n'avez pas oublié les nombreuses communications qu'il nous a faites sur les découvertes de la science toute récente de l'anthropologie. Vous vous souvenez avec quelle ardeur furent soutenues des thèses différentes sur l'origine de l'espèce humaine. M. de Maricourt y prit une large part et l'expérience qu'il avait acquise en rassemblant une riche collection des objets produits par l'industrie des temps préhistoriques, le soin qu'il mettait à connaître les recherches faites sur ces questions obscures, par les savants de tous pays

— ce que lui rendait plus aisé sa connaissance de langues étrangères — donnaient à son opinion un caractère particulier.

M. de Maricourt avec la variété de savoir, et la curiosité naturelle de son esprit, ne se bornait pas à ces études spéciales. Les volumes de nos Mémoires renferment des communications de genres différents, que je me borne à signaler :

1863. — Notice biographique sur Jean Deslyons, doyen et théologal de la Cathédrale de Senlis.
— Le journalisme à Senlis à la fin du XVIIIe siècle.
— Portail accidental de la Cathédrale de Senlis. Essai descriptif.
1872. — Note sur les Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest.
1873. — Les Etudes préhistoriques.
1874. — Les derniers outils en silex.
— Figurines cypriotes.
— Etude sur les sépultures indiennes comparées à celles de l'époque préhistorique chez nous.
1875. — Une excursion à Pontlevoy.
1876. — Les fouilles de Bologne.
1877. — Carte préhistorique de l'Oise et Liste des monuments, gisements et découvertes dans le département.
Topographie historique d'une partie de l'arrondissement de Senlis.
1878. — Note sur quelques silex de Belgique.
— Quelques articles des Mémoires de l'Institut Smithsonien.
1879. — Note sur les Fouilles de Seine-et-Marne (Bray).
— Mémoires du Maréchal de Bassompierre.
1880. — Compte-rendu des Monuments et antiquités du département de l'Aisne, par Ed. Fleury.
— Quelques mots sur les silex Mérovingiens de M. G. Millescamp.
— Les silex de Beauvais et les contrefactures.
1882. — Les silex de Beauvais (2e article).
— Quelques mots sur nos origines à propos de différentes notes américaines, anglaises, etc.

1884. — Compte-rendu de quelques-unes des séances à la Sorbonne.
— Coup-d'œil sur la Cathédrale de Lisieux.
— Quelques observations sur les ossements de notre musée.
1885. — Rapport sur le fétichisme mystique des Zunis.
— Les gravures murales de Borest.
1886. — Note sur les instruments en pierre envoyés d'Amérique.
— Excursion aux fouilles de Bulles.
— Petite cuiller trouvée à Borest.
1887. — Conclusion à propos des fouilles de Hermes.
— Emmanchement des haches chez les sauvages. — L'éclation et son emploi.
1888. — Un mot sur les grenouilles réduites au silence par saint Rieul.
— Une excursion au pays de Galles.
1889. — Superstitions et coutumes du pays de Galles.
— Sur quelques mémoires de l'Institut Smithson.

Depuis 1872, vous aviez confié à M. de Maricourt le soin de classer et de cataloguer les objets qui composent notre collection et notre bibliothèque. Il avait pris à cœur ses fonctions de conservateur comme en témoignent et le Catalogue qu'il avait dressé et la publication de la Table des matières des dix premiers volumes de nos Mémoires. Malheureusement les soins qu'exigeait sa santé ne lui permettaient pas, dans ces dernières années, de remplir comme il l'aurait voulu ses importantes et délicates fonctions et il avait été heureux de trouver un collaborateur assidu et dévoué.

Nous avions du moins la bonne fortune de le voir à nos séances auxquelles il assistait le plus fréquemment qu'il lui était possible, prenant part aux discussions et nous donnant le concours de son érudition si variée.

Vous n'oublierez pas, Messieurs, le regretté Confrère que nous venons de perdre. Son souvenir restera comme celui d'un homme de bien, d'un chercheur persévérant, qui par son caractère, par la tournure de son esprit, se distinguait dans notre siècle affairé.

Vous voudrez avec moi adresser à Madame la comtesse de Maricourt, à la famille désolée qui était l'objet de ses affectueuses préoccupations, le suprême témoignage de nos regrets et de notre profonde sympathie.

— M. Lanctin, de Duclair, fait hommage d'un volume intitulé : *Palais et Forêt de Fontainebleau.*

M. le chanoine Marsaux d'un de ses récents opuscules : *Dais d'autel de Sérifontaine*, 1893.

M. le Secrétaire a acquis pour la Bibliothèque : *Monseigneur le duc de Bourbon, par le comte de Villemur, 2 volumes 1852-54.*

— M. Margry complète deux communications par lui faites dans deux séances antérieures.

1° Il dépose sur le bureau le manuscrit revu et augmenté d'une note sur l'évaluation des sommes historiques, dont il a été question dans la séance du 8 mai 1888.

2° La liste rectifiée des Baillis de Senlis de 1567 à 1789, qui résume plusieurs lectures dont la dernière a été faite dans la séance du 11 juillet 1889.

Ces deux communications seront insérées à la suite du procès-verbal de ce jour.

Quant au Catalogue des Baillis, il prendra place parmi nos Mémoires.

— Ayant à parler du Congrès de la Sorbonne où il était délégué pour deux lectures, M. le chanoine Müller nous entretient d'une thèse soutenue d'une manière très brillante et très applaudie par M. Enlard, où ce savant établit qu'on retrouve aux deux extrémités de l'Europe le système de bâtir usité chez les Cisterciens. — Il nous rappelle en même temps la protestation très ardente de M. de Lasteyrie, qui s'insurge contre la manie de réaction extrême qui fait attribuer communément certains monuments ou au IXe siècle ou au XIe siècle. D'aucuns peuvent être Carlovingiens : pourquoi alors rajeunir à outrance ?

— La nomenclature du mobilier de l'église de Vaurouy (Seine-Inférieure) que nous adresse M. Lanctin, de Duclair, a été jugée comme présentant trop peu d'intérêt local pour nous pour mériter l'impression.

— L'ordre du jour fixé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. Gérin.

NOTE

SUR L'APPRÉCIATION EN VALEUR ACTUELLE DES SOMMES INSCRITES DANS LES ANCIENS DOCUMENTS

Dans les présentes recherches, nous avons pris pour guides : 1° L'*Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen-âge, par M. Leber* (Paris, 1847) ; 2° La *Notice sur la valeur relative de nos anciennes monnaies,* insérée par M. Pierre Clément dans *Jacques Cœur et Charles VII* (Paris, 1863).

La valeur comparative des monnaies est un problème qui préoccupe les historiens et les économistes depuis le XVIe siècle. « J'insiste, disait Voltaire, sur ces prix des monnaies : « c'est, ce me semble, le pouls d'un Etat, et une manière assez « sûre de reconnaître ses forces ». (*Essai sur les mœurs... Chap. 51.*)

Appliqué au cadre beaucoup plus modeste de nos études, « ces prix comparés des monnaies », nous feront apparaître, sous leur véritable jour et dans leur réelle signification, les chiffres répandus en si grand nombre dans les documents que nous sommes appelés à consulter.

Longtemps indécise dans ses formules et contradictoire dans ses résultats, cette branche de l'économie politique s'est élevée de nos jours au rang d'une véritable science. Grâce à des savants éminents, elle a été dotée d'une méthode précise et rationnelle ; elle s'est enrichie d'innombrables observations ; à l'unique axiôme sur lequel reposait naguère le système des évaluations, l'Ecole moderne en ajoute un second, dont la fonction est de représenter tous les faits historiques jusqu'ici négligés. Aussi, parmi les solutions qu'elle propose, les unes ont acquis l'autorité d'une démonstration mathématique, les

autres se présentent avec un degré de probabilité tel qu'il n'attend plus qu'un dernier effort pour devenir une parfaite certitude.

1° Dans l'appréciations des anciennes monnaies, les savants et les historiens du siècle dernier n'ont guère vu qu'un rapport à établir entre deux prix du marc d'argent. Ils affirmaient que cinq livres numéraires d'une époque où le prix du marc était de cinq livres, équivalent à 55 francs de notre temps. Par exemple, de ce que le marc d'argent qui valait 5 livres en 1326, vaut actuellement 55 francs (tarif officiel de 1835). c'est-à-dire onze fois plus, ils auraient conclu qu'une valeur, énoncée dans un document quelconque de cette même année, serait exactement représentée aujourd'hui par une somme onze fois plus forte. Or, cette évaluation est absolument inexacte, parce qu'elle est incomplète : de la simple comparaison des prix du marc à deux époques données, il ne peut résulter qu'un rapport de poids d'argent monnayé, et non de valeurs commerciales.

2° En effet, les métaux précieux remplissent un double rôle dans la vie sociale. Comme numéraire, leur valeur intrinsèque est celle que leur imprime le sceau de l'autorité publique. Comme objets de commerce, leur valeur extrinsèque est susceptible d'augmentation ou de diminution, selon que le métal est, sur le marché, plus abondant ou plus rare. D'où cette conséquence que, plus ou moins il abondera, plus ou moins il perdra de son prix relatif et variable. Or, ce prix variable, il est juste de le nommer *Pouvoir*, parce qu'il exerce son action sur tous les autres prix ; parce que, le pouvoir de l'argent étant de procurer toutes choses, il s'ensuit que son plus grand pouvoir se trouve dans les termes de l'échange où la plus forte somme de valeurs commerciales est représentée par le plus faible poids d'argent, et *vice-versa*. Par exemple, en supposant l'existence d'une denrée dont la valeur intrinsèque n'eut pas varié depuis une époque quelconque du moyen-âge, il est évident qu'on aurait eu à cette époque, pour une certaine somme d'argent, une quantité de cette denrée qu'on n'obtiendrait aujourd'hui qu'avec une somme sensiblement plus forte, et dont il reste à déterminer la quotité. La détermination de cette quotité est le problème dont l'école moderne poursuit la

solution. Pour le résoudre, il ne suffit pas d'avoir égard à la dépréciation des métaux précieux, notamment depuis la découverte du nouveau monde. Il faut encore tenir compte de la diminution progressive, du poids de monnaies qui ont conservé le même nom, de leurs fréquentes altérations.

Cette tâche est merveilleusement remplie par les tables de variations dressées par les maîtres de la science. Les tables du marc d'argent, dit à ce sujet M. de Pastoret, sont assurément suffisantes lorsque l'on ne veut calculer que la différence des valeurs intrinsèques. Mais, si l'on voulait apprécier la différence réelle des monnaies et leurs rapports avec les habitudes privées, comme avec la fortune publique, il faudrait y joindre un aperçu du prix des objets de consommation, de la main-d'œuvre, des salaires, des fermages; il faudrait enfin tenir compte des progrès de l'industrie, par suite desquels un grand nombre d'objets, de nécessité ou de luxe, ont pu être achetés, à un moment donné, avec une quantité de numéraire moindre que dans les siècles précédents. Ces vastes recherches seront assurément longues et difficiles, mais elles sont indispensables pour une appréciation exacte. Toutefois, les résultats acquis nous sont de sûrs garants d'un succès complet et relativement prochain.

Déjà les siècles Mérovingiens n'ont plus de secrets depuis les remarquables études de M. Guétard sur le système monétaire des Franks (*Rev. Numismatiq.* an. 1837). « Environné de « toutes les ressources de la science, il a pu déterminer des « quantités et poser des chiffres avec une rigoureuse précision « mathématique ».

M. Leber peut être considéré comme le disciple et le continuateur du savant éminent dont il vient de nous faire l'éloge. Il avoue toutefois, qu'il manque de documents suffisants en ce qui concerne les Xe, XIe et XIIe siècles. « Pour me renfermer, « dit-il p. 12 et seq., dans le cercle des preuves que je suis « à même de produire, je ne remonterai pas au-delà de l'avè- « nement de Philippe-le-Bel (1285). La fluctuation des systèmes « sur l'appréciation des valeurs d'un autre âge témoignent « assez de la difficulté de combiner les éléments de ce calcul... « Les documents, dont l'étude peut mener à ce but, sont

« innombrables et variés à l'infini; ils appartiennent à l'his-
« toire des finances, du commerce, de l'industrie, de la police,
« des mœurs, de la vie privée et de la condition politique de
« nos ancêtres. Classer tant de données différentes avec leur
« expression numérale, en tirer la moyenne de tous les pro-
« duits de chaque classe, serait une œuvre impossible ; aussi,
« ne s'agit-il ici que de fixer les bases d'une évaluation qui, ne
« pouvant être en rapport absolu avec chacun des éléments de
« l'existence sociale, représente au moins l'élément commun à
« toutes les existences. Or, cet élément commun, les meilleurs
« esprits s'accordent à le reconnaître dans le prix du blé et des
« autres denrées de première nécessité : à quoi ils joignent le
« prix du travail employé à les produire ».

Telle est la théorie appliquée par l'auteur dans la rédaction des différents tableaux, dont il nous reste à donner la description. Disons de suite quels éloges M. Guérard, déjà nommé, décernait aux travaux de son continuateur. (*Cartul. Notre-Dame de Paris*, préface).

« Grâce aux recherches... de M. Leber..., nous pouvons
« maintenant arriver, en beaucoup de cas, aux valeurs
« actuelles avec une approximation satisfaisante. Les erreurs
« qu'il peut avoir commises, et qui sont inévitables en pareille
« matière, l'incertitude, les lacunes qu'on y découvre, n'empê-
« chent pas que son ouvrage ne soit fort utile et qu'on ne doive
« le consulter avec une certaine confiance... »

Ce verdict de l'un des savants les plus autorisés de notre siècle, ne nous permettait aucune hésitation dans la tâche de vulgarisation que nous avions entreprise.

Dans ces quatre tableaux dressée par M. Leber, sont évalués, au cours actuel de l'argent :

1° Les prix de commerce, les gages, soldes, salaires, pensions, depuis la fin du XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIe;

2° Les prix des denrées de première nécessité dans la même période;

3° Les prix des objets de luxe aux mêmes dates ;

4° *Le Pouvoir de l'argent, avec ses conséquences économiques, depuis le XIIIe siècle jusqu'au XIXe.* Dans une colonne spéciale sont évalués, au cours actuel, les revenus

anciens de cinquante et de cinq cents livres.

La base de ces évaluations a été, non pas la valeur de la livre mais, ce qui revient au même, le prix, en monnaie de l'époque, du marc d'argent fin monnayé : prix qui se trouve indiqué sur les quatre tableaux de M. Leber dans une colonne spéciale en face de chaque évaluation.

Des différentes séries des prix du marc recueillies par l'auteur, nous avons cru pouvoir extraire d'abord une liste des principales variations de la livre tournoi.

Voici comment des prix du marc nous avons cru pouvoir tirer la valeur correspondante de la livre tournoi.

Par exemple, on voit dans Leber que, au XIIIe siècle, le marc d'argent fin monnayé valait 2 liv. 18 sous de l'époque ; le marc d'argent valant aujourd'hui 55 francs, chaque livre du XIIIe siècle valait $\frac{55}{2,9} = 18$ fr. 965.

Donc, pour obtenir la valeur actuelle de la livre d'une époque donnée, il suffit de diviser le chiffre 55 par la valeur du marc en monnaie de la même époque. Le résultat de cette première partie de nos recherches est consigné dans le tableau A, qui suit :

VALEURS DU XVIIE SIÈCLE

TIRÉES D'UNE NOTE DE L'OUVRAGE DE LEBER.

Dates.	VALEUR de la liv. tourn.	Dates.	VALEUR de la liv. tourn.	Dates.	VALEUR de la liv. tourn.
1285-1287	25f229	1341	5.	1387-1398	8.148
1302	11.	1342	3.667	1403	8.333
1307	25.229	1345	14.667	1405-1406	8.148
1312-1313	13.750	1347	9.166	1408-1409	7.333
1314	18.333	1350	9.328	1411-1415	6.875
1317	16.418	1350	6.111	1417	5.50
1318-1320	16.296	1352	6.875	1418	3.667
1321-1323	13.750	1352	5.	1421-1422	7.857
1327-1329	9.166	1354-55	9.166	1423-1424	7.333
1333	18.333	1357	5.500	1426	6.011
1336	12.222	1361	10.476	1427	6.667
1338-1339	9.166	1366-1372	9.483	1428	3.667
1339	7.200	1374-1376	9.166	1431-1434	6.875
1340	6.111	1384	9.016	1435	5.500

Dates.	VALEUR de la liv. tourn.	Dates.	VALEUR de la liv. tourn.	Dates.	VALEUR de la liv. tourn.
1437	6.111	1470-1472	5.000	1567-1571	3.235
1438	7.333	1476-1501	4.583	1575	2.750
1440	7.006	1502-1512	4.807	1577-1602	2.669
1441	7.333	1514-1515	4.583	1602-1609	2.500
1442-1444	6.875	1518	4.314	1614	2.200
1448-1458	6.111	1520-1538	4.231	1636	2.
1461	6.250	1540	4.	1640	1.877
1463-1464	6.111	1542-1560	3.667	1660	1.833
1466	5.500	1562	3.437	1661-1662	1.774
1468	4.889	1563-1565	3.333	1683	1.719

La valeur du sou et du denier se déduisent de la valeur de la livre. Nous réunissons dans le tableau B, qui suit, les règles pour la conversion des monnaies tournois en parisis et *vice-versa*. Nous y joignons des exemples pour l'application de ces règles.

CONVERSION

DES MONNAIES TOURNOIS EN MONNAIES PARISIS

& INVERSEMENT.

D'après Leber (p. 261) depuis 1108 jusqu'à Louis XIV, la livre Parisis était en force à la livre Tournois comme 5 est à 4, c'est-à-dire que 5 livres Tournois ne valaient que 4 livres Parisis.

Si donc P. représente la valeur d'une livre Parisis, et T. celle d'une livre Tournois, on a la proportion 4 P. = 5 T.

Donc :

$$P = \frac{5}{4}\,T = T + \frac{1}{4}\,T. \qquad \text{et :} \quad T = \frac{4}{5}\,P = P - \frac{1}{5}\,P.$$

c'est-à-dire que :

Une livre Parisis vaut une livre Tournois plus un quart.

Une livre Tournois vaut une tivre Parisis moins un cinquième.

Par suite 100 livres Parisis vaudront 100 livres Tournois *plus* le quart de 100 qui est 25, soit 125 livres Tournois et

et inversement 100 livres Tournois voudront 100 livres Parisis *moins* le cinquième de cent qui est 20, soit 80 livres Parisis.

Le rapport entre le sou Parisis et le sou Tournois, entre le denier Parisis et le denier Tournois étant évidemment le même qu'entre la livre Parisis et la livre Tournois, on peut dire que :

Si on a une somme représentée par un certain nombre de livres, sous et deniers *Parisis* et qu'on veuille la *convertir* en monnaie *Tournois*, il faudra *augmenter d'un quart chacun* de ces nombres de livres, de sous et de deniers.

Soit une somme de A liv. B sous C den. *Parisis*.
elle équivaudra à :

$$(A + \frac{1}{4}A) \text{ livres. } (B + \frac{1}{4}B) \text{ sous. } (C + \frac{1}{4}C) \text{ den. } Tournois.$$

Inversement :

Si on a une somme représentée par un certain nombre de livres, sous et deniers *Tournois*, et qu'on veuille la *convertir* en monnaie *Parisis*, il faudra *diminuer d'un cinquième chacun* de ces nombres de livres, sous et deniers.

Soit une somme de D liv. E sous. H den. *Tournois*.
elle équivaudra à :

$$(D - \frac{1}{5}D) \text{ livres. } (E - \frac{1}{5}E) \text{ sous. } (H - \frac{1}{5}H) \text{ den. } Parisis.$$

NOTA. — Les sommes résultant de la conversion des Parisis en Tournois, pourront contenir un nombre de sous supérieur à 20 et un nombre de deniers supérieur à 12 ; il faudra évidemment remplacer 20 sous par 1 livre et 12 deniers par 1 sous pour ramener la somme à sa véritable expression.

Le tableau suivant simplifiera les calculs de la conversion.

Tableau pour la Conversion
des Monnaies Tournois et Parisis.

PARISIS EN TOURNOIS		TOURNOIS EN PARISIS	
Monnaie Parisis.	Monnaie Tournois.	Monnaie Tournois.	Monnaie Parisis.
1	1.25	1	0.80
2	2.50	2	1.60
3	3.75	3	2.40
4	5.	4	3.20
5	6.25	5	4.
6	7.50	6	4.80
7	8.75	7	5.60
8	10.	8	6.40
9	11.25	9	7.20
10	12.50	10	8.
20	25.	20	16.
30	37.50	30	24.
40	50.	40	32.
50	62.50	50	40.
60	75.	60	48.
70	87.50	70	56.
80	100.	80	64.
90	112.50	90	72.
100	125.	100	80.

Nota. — Pour avoir le chiffre correspondant à 200, 300,... il suffit de multiplier par **10** ceux correspondant à 20, 30,... de même pour avoir ceux correspondant à 1000, 2000, il faut multiplier par **100** ceux qui correspondent à 10, 20, etc., etc.

EXEMPLE POUR L'EMPLOI DU TABLEAU

1° Conversion de Parisis en Tournois.

Soit une somme de 16 liv. 13 sous 11 den. parisis à convertir en monnaie tournois. — On peut disposer le calcul ainsi :

10 liv. parisis valent 12.50 liv. tourn. ou 12 liv. 10 sous
6 » » » 7.50 » » ou 7 » 10 »
10 s. par. » 12.50 sous tourn. ou 12 sous 6 den.
3 s. par. » 3.75 » » ou 3 sous 9 den.
10 d.p. val. 12.50 den. tourn. ou 12 d. 1/2.
1 d.p. vaut 1.25 » » ou 1 d. 1/2.

Donc : 16 l. 13 s. 11 d.p. valent 19 liv. 35 s. 28 d. 3/4.
ou 19 l. + 1 l. 15 s. + 2 s. 4 d. 3/4.
ou 20 l. 17 s. 4 d. 3/4.

2° Conversion de Tournois en Parisis.

Soit 17 liv. 12 sous 9 den. Tournois à convertir en monnaie Parisis.

On a : 10 liv. tournois valent..... 8 liv.
7 » » » 5,60 livres parisis ou 5 liv. 12 s.
10 s. t. » ..... 8 s.
2 » » 1,60 sou parisis ou 1 s. 7 den. 2.
9 deniers tournois valent 7 den. 2.

Donc : 17 liv. 12 sous 9 deniers tournois valent 13 liv. 21 s. 14 d. 4,
ou 13 liv. + 1 liv. 1 s. + 1 s. 2 d. 4.
ou 14 liv. 2 s. 2 d. 4.

Quant à notre Tableau C, il contient cinq colonnes.

1° Les époques E sont les périodes que M. Leber a indiquées lui-même comme les plus importantes ou les mieux connues.

2° à 4° Les trois colonnes T. S. D. contiennent la valeur *moyenne* de la livre et de ses fractions aux époques dont s'agit.

5° La colonne P. contient les chiffres qui représentent le *Pouvoir de l'Argent* que l'auteur définit une fois de plus : « *le « nombre d'unités dont la valeur ancienne de l'argent, « comme marchandise, excédait de fois sa valeur actuelle* ». Cet indispensable et nouveau facteur a fait le principal objet de nos remarques préliminaires. Toutefois, nous insisterons encore, en terminant, sur la portée des solutions que nos tableaux permettront d'obtenir. Nos périodes sont très étendues et comprennent d'un quart à un demi-siècle : or, la valeur de la livre, au moyen-âge, a varié jusqu'à plusieurs fois dans une même année. Le Pouvoir de l'Argent a subi nécessairement les mêmes fluctuations. Les deux facteurs que nous posons (valeur et pouvoir de la livre) sont donc impuissant à nous fournir un résultat absolument mathématique pour chacun des instants de cette longue durée. En un mot, on ne peut espérer tirer de nos chiffres qu'un résultat approximatif. Il nous paraît. néanmoins, très suffisant pour apprécier, d'une façon générale, l'ensemble de la situation économique entre deux époques données. Ceux de nos lecteurs qui auront besoin d'une exactitude absolue, devront consulter les deux remarquables ouvrages déjà cités : Guérard, pour les temps Mérovingiens; les tables de de Wailly pour tout le moyen-âge.

TABLEAU

donnant en francs et centimes la valeur de la livre, du sol et du denier tournoi, avec les variations du pouvoir de l'argent aux différentes époques, depuis la fin du XIIIe siècle jusqu'à nos jours.

ÉPOQUES E		VALEURS EN FRANCS DE Liv. Tourn. T	Sou. S	Denier. D	Pouvoir DE l'Argent. P
XIIIe Siècle.	Fin.	18f965	0f948	0f079	6
VIVe Siècle.	1re Moitié.	13,750	0,688	0,057	6
	2me Moitié.	9,166	0,458	0,038	6
XVe Siècle.	1re Moitié.	6,875	0,344	0,029	6
	2me Moitié.	5,000	0,250	0,021	6
XVIe Siècle.	1er Quart.	4,500	0,225	0,019	6
	2me Quart.	3,748	0,187	0,016	4
	3me Quart.	3,438	0,172	0,014	3
	4me Quart. (Jusqu'à Louis XIII).	2,619	0,131	0,011	2
XVIIe Siècle.	Milieu.	1,916	0,096	0,008	2
	Fin.	1,667	0,083	0,007	2
XVIIIe Siècle.	Avant 1718 (Époque de Law)	1,375	0,069	0,006	2
	de 1726 à 1789.	1,009	0,050	0,004	2
XIXe Siècle	d'environ 1820 à 1841.	»	»	»	1. ou pair.

Quant à M. Pierre Clément, après avoir fait, dans sa préface, un exposé très complet de la question, il adopte les théories de M. Leber et les applique au règne de Charles VII (1422-61).

« Avant d'appliquer, dit-il, (p. LXXXVII, note) la règle « posée par M. Leber, je dois rappeler d'abord qu'il s'agit « uniquement ici de la valeur de la livre de compte... Ensuite, « il est indispensable d'avoir égard à la valeur du marc d'ar- « gent aux époques sur lesquelles porte la comparaison. Ainsi « ce marc, vers 1636, valait 27 liv. 10 s.; il vaut actuellement

« 55 francs. Pour savoir quelle somme, en monnaie actuelle, « représentent 70 liv. de 1636, il faut donc : 1° doubler cette « somme, puisque le marc d'argent vaut aujourd'hui deux fois « plus ; 2° multiplier par 2 la somme qui résulte de la première « opération, puisque l'argent avait en 1636, un pouvoir double « de celui qu'il a au XIXe siècle. Que si l'on veut connaître la « valeur soit d'un louis, d'un écu, ou d'un lis d'or, soit d'un « franc, d'un louis, ou d'un lis d'argent, à la même époque : il « faut d'abord chercher, dans les tables déjà citées, quelle était « leur valeur en livres ; et l'on opère ensuite comme précé- « demment ».

« D'après tout ce qui précède », dit l'auteur p. XCIV, si nous voulons déterminer la valeur relative de la livre, du sou, du denier dans la première moitié du XVe siècle : 1° nous prendrons la moyenne du prix du marc d'argent pendant les 20 dernières années de ce règne, période pendant laquelle les monnaies furent fabriquées au titre normal : 2° nous aurons égard à la diminution successive du pouvoir de l'argent coté à 6 pour 1 par M. Leber, et nous conclurons que cette valeur relative peut être exprimée par les chiffres suivants :

La livre représenterait, en monnaie actuelle, environ..... 40 francs.
Le sou..... 2 id.
Le denier..... 16 2/3 centimes.

Appliquée à différents prix recueillis dans les documents contemporains, « cette règle approximative » donne à l'auteur des résultats intéressants dont nous citerons quelques uns.

Gages des baillis de 200 à 700 livres.

200 livres = 8,000 francs.
700 » = 28,000 »

Gages d'nn élu, c'est-à-dire d'un répartiteur de l'impôt (1454).

100 livres = 4000 francs.

En 1413, un cheval fleur de pêcher, pour l'archevêque de Rouen, coûta 49 liv. 10 s., soit 1980 fr.

En 1442, à Evreux, 1 journée de jardinier fut payée 1 s., soit 2 fr.

Id. » d'un journalier, 9 deniers, soit 1 f. 48 c.

En 1448, un député aux Etats de Normandie recevait une indemnité de 30 sous par jour, soit 60 fr.

En 1450, les maçons et charpentiers requis pour le siège de Cherbourg, touchèrent par jour 5 sous, soit 10 fr. — Les monouvriers 3 sols 4 deniers, soit 6 f. 65 c.

En 1467, à Bayeux, la journée d'un couvreur se payait 2 s., soit 4 fr.; — celle d'un maçon, 20 den., soit 3 f. 33; — celle d'un vanneur, 12 den., soit 2 fr.

En 1451, au baillage de Cotentin, 1 mouton était vendu 4 s., soit 8 fr.; — 1 brebis, 3 s., soit 6 fr.

En 1454, à la Haie-du-Puits, un cheval coûtait 2 écus, soit à raison de 27 s. 1/2 l'un, 110 fr.; un bœuf 50 sous, soit 100 fr., etc., etc.

A. MARGRY.

TABLE

DE LA SECONDE PARTIE DU CATALOGUE

DES BAILLIS DE SENLIS (1567-1789).

1. Louis de Saint-Simon, seigneur de Rasse et du Plessis-Choisel ..... 1567.
2. Christophe d'Alègre, seigneur de Saint-Just et de Oissery ... . 1576.
3. Nicolas de Livré, seigneur de Humeroiles..... 1580.
4. Louis de Montmorency, seigneur de Bouteville.... 1592.
5. Henri de Montmorency, fils aîné du précédent..... 1614.
6. François de Montmorency, seigneur de Bouteville, comte de Luxe, frère cadet du précédent..... 1616.
7. Louis de Saint-Simon, marquis de Saint-Simon, seigneur de Rasse et du Plessis-Choisel ..... 1627.
8. Charles de Saint-Simon, marquis de Saint-Simon, seigneur du Plessis-Choisel, Pont-Ste-Maxence, Laversine, Saint-Maximin, etc ..... 1642.
9. Claude de Saint-Simon, duc de Saint-Simou, pair de France ..... 1690.
10. Louis de Saint-Simon, duc de Saint-Simon, pair de France ..... 1692.
11. Balthazar-Henri de Saint-Simon, comte de Saint-Simon-Sandricourt..... 1755.
12. Gaston-Pierre-Marc de Lévis, duc de Lévis ..... 1775.

Nota. — Les monographies de chacun de ces Baillis, ont été lues au Comité dans le cours des précédentes années. Ces Notices paraîtront par séries dans les prochains volumes des présents Mémoires.

A. MARGRY.

SÉANCE DU 4 MAI 1893.

PRÉSIDENCE DE M. AM. MARGRY, VICE-PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Fautrat, Gérin Müller, Rudault, Vatin et Wallon.

S'était fait excuser : MM. E. Dupuis, Chartier, de Caix de Saint-Aymour, et Hamard.

— Le procès-verbal adopté, le dépouillement de la correspondance apporte de nouveaux détails sur les fouilles de Hermes : « Je pense pouvoir affirmer que la grande cavité où j'ai découvert une sépulture, est bien une caverne gauloise. Elle a 5 mètres de profondeur, et autant de diamètre, à la base ; 10 mètres à partir du sol. Elle est circulaire et maçonnée sans ciment, à l'aide de pierres brutes. Au fond, du côté de l'est, se trouve une sorte de cheminée grossièrement faite ; non loin un tas de braise avec un squelette de coq. La caverne contenait une douzaine de silex taillés. »

Le bienveillant explorateur nous fait espérer de nouveaux et prochains détails.

— M. le Président de la Société française d'Archéologie invite le Comité au Congrès qui tiendra cette année á Abbeville, sa 60e Session.

— Election de M. l'abbé Meister, de Pont-Sainte-Maxence, en qualité de membre titulaire.

— Après le détail des échanges périodiques, M. Müller nous communique une pièce trouvée dans les environs du Courtillet. Elle est en bronze fondu : de la panse arrondie et formée de deux rangées de méplats opposés, se détachent comme deux becs de cafetière avec têtes de monstre; une anse mobile carrée s'engage dans deux têtes couronnées qui surmontent le bord du vase. Le style de ce petit monument permet de l'attribuer au XIVe siècle.

— Vu le petit nombre de membres présents à la séance, M. le Président propose de reporter les élections du Bureau au jeudi 8 juin. L'ajournement est adopté.

Il propose ensuite l'impression dans nos Bulletins de deux pièces dont il donne lecture :

1° Le procès-verbal du convoi de Messire Trudaine, évêque de Senlis, et 2° le Cérémonial complet observé à l'entrée de Mgr. de Roquelaure à Senlis.

Ces documents qui abondent en renseignements de toute nature, ont été entendus avec intérêt, et l'impression en a été votée.

— A la suite de cette lecture, divers projets d'Excursion ont été successivement proposés : celui qui a fixé particulièrement l'attention, est la visite des monuments de la vallée d'Autonne. M. Müller qui en est l'auteur, s'est engagé à nous entretenir plus longuement à la séance prochaine.

— L'ordre du jour fixé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. Gérin.

SÉANCE DU 8 JUIN 1893.

PRÉSIDENCE DE M. E. DUPUIS, PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. de Caix de Saint-Aymour, Clozier, Combaz, Cultru, Fautrat, Gensse, Gérin, Diogène Maillart, Léon Martin, Mayan, Müller, Parmentier, Roland Wallon, Vantroys et Vatin.

— Après l'adoption du procès-verbal, M. le Président nous fait part de la réponse qu'il a dû faire à M. le comte de Marsy. Il nous sera impossible, à cause de l'occurence de notre réunion, de prendre part à la première journée des fêtes de la *Société historique* de Compiègne. Il invite les membres qui seraient libres de le faire, d'assister du moins à la seconde journée. En attendant, le Comité vote une adresse de congratulation fraternelle que le télégraphe transmet immédiatement à M. de Marsy.

— Parmi les dons à la Bibliothèque et au Musée, à remarquer : *Notice sur Claude-Gaspard Meignien*, curé de la Villeneuve-le-Roy, massacré aux Carmes, le 2 septembre 1792, par M. le chanoine L. Marsaux. — Hommage de l'auteur.

— Un lot de monnaies trouvées au vieux Moulin de Villemétrie, par M. Lacote, imprimeur chez M. Dufresne.

— M. le Secrétaire a acquis pour le Comité, 7 volumes de nos Mémoires, mis à la Salle des Ventes.

— M. le Président prononce encore quelques paroles de regrets et d'hommages à la mémoire de deux de nos collègues récemment perdus : M. Geoffre Lanxade, de Chamant, et M. le commandant Victor Bailly. Aucun de nous n'a oublié le vif intérêt que M. Bailly portait à notre œuvre : nous n'en voulons pour preuves que la somme importante qu'il

a consacrée aux Arènes, et son titre de Membre perpétuel, qui attachera pour jamais son nom à nos publications. Ce témoignage est ratifié par le vote unanime de l'assemblée.

Election du Bureau.

M. Ernest DUPUIS est nommé président par 15 voix sur 16 votants.

En reprenant possession du fauteuil, M. le Président remercie vivement ses collègues de ce nouvel et touchant témoignage de confiance; mais il ne peut s'empêcher, à cette occasion, d'exprimer ses idées personnelles sur la nature de sa charge. Il n'estime pas avantageux d'en perpétuer les fonctions entre les mêmes mains. Il est bon, dit-il, d'honorer ceux qui, par leur travail, honorent notre Compagnie; il ne faut barrer le passage à personne ; c'est un roulement nécessaire, et il y a lieu selon lui de modifier le règlement à cet égard.

Il sera nécessaire de revenir sur cette question.

M. Margry est nommé 1er vice-président par 15 suffrages contre 10 à M. le chanoine Müller, 6 à M. Gérin, et 3 à M. Fautrat.

En conséquence, MM. MARGRY et MÜLLER sont proclamés 1er et 2e vice-présidents.

Par 16 voix, contre 1 à M. Fautrat, M. GÉRIN est élu secrétaire. — L'Assemblée exprime la pensée que le maintien dans sa charge soit considéré comme un hommage par le nouveau titulaire.

Sont nommés vice-secrétaires :

M. L. FAUTRAT, 16 voix.

M. P. COMBAZ, 11 voix.

M. de la Boisserie obtient 5 voix, et MM. de Caix et Cultru, chacun 1 voix.

M. CHARTIER est nommé trésorier à l'unanimité des suffrages.

M. Eugène VATIN est nommé conservateur par 16 voix.

La nomination du conservateur-adjoint exige deux tours de scrutin : au premier, MM. Cultru et Gosselin obtiennent chacun 8 voix, M. Vantroys, 1.

Au second tour, après le désistement de M. Cultru, M. Paul GOSSELIN est nommé par 10 voix contre 6 à M. Cultru.

— M. Cultru veut bien faire au Comité du souvenir que M. Victor Bailly a inscrit dans son testament en notre faveur : il nous lègue une aquarelle très exacte qui représente la cheminée historique de sa maison paternelle. Le Comité est très sensible à cette dernière preuve d'affectueux intérêt.

A cette occasion, M. le Secrétaire informe le Comité qu'il existe à Verberie un portrait authentique de Carlier, et il demande qu'on s'en informe afin de savoir s'il pourrait en être tiré des photographies.

On s'entretient aussi de la peinture de Baron, où certains ont reconnu le portrait de D. Erasme. Notre très compétent confrère, M. Diogène Maillart, veut bien se charger de cette recherche.

— M. Anthyme Saint-Paul vient de composer un mémoire sur l'église de Morienval, où il discute les dates qu'il convient d'attribuer aux éléments principaux de la construction. Ce travail est offert par lui au Comité et sera imprimé pour le jour de la visite de Morienval. La date en est fixé au 29 juin. Une commission est nommée pour régler, avec le Bureau, tous les détails de l'Excursion archéologique.

— L'ordre du jour, pour la séance de juillet étant fixé, la seance est levée.

Le Secrétaire,
J. Gérin.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

PROGRAMME

DU

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

A LA SORBONNE EN 1894.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

4° Signaler, dans les archives et bibliothèques, les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

Communiquer, autant que possible, les originaux.

Adresser, dans tous les cas, au Comité :

Une copie du document, collationnée et toute préparée pour l'impression selon les règles qui ont été prescrites aux correspondants;

Une courte note indiquant la date certaine ou probable du document, les circonstances dans lesquelles il a été rédigé, celles de ses dispositions qui s'écartent du droit consigné dans les textes analogues de la même région, les noms modernes et la situation des localités mentionnées, etc.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE

3° Signaler les inscriptions païennes ou chrétiennes, provenant des catacombes de Rome et non encore publiées, qui peuvent se trouver dans les églises de France.

4° Rechercher les sarcophages ou fragments de sarcophages sculptés, d'origine chrétienne ou païenne, et non encore signalés, qui peuvent exister dans des collections publiques ou dans des propriétés particulières.

5° Rechercher en France et dans l'Afrique française les mosaïques antiques ou du moyen âge non relevées jusqu'à cette heure et dont on possède les originaux ou des dessins.

16° Dresser, pour un département, un arrondissement ou un canton, la liste des objets intéressant l'histoire ou l'archéologie qu'il conviendrait de mettre sous la sauvegarde de la loi du 30 mars 1887.

La loi du 30 mars 1887 a décidé qu'il serait fait un classement des objets appartenant à l'Etat, aux communes, aux fabriques et autres établissements publics, dont la conservation présente un « intérêt national » au point de vue de l'histoire ou de l'art. La Commission des monuments historiques, chargée de faire ce classement, ne peut, par ses seuls moyens, arriver à découvrir tous les objets curieux qui gisent ignorés dans le fond de nos campagnes, et chaque jour l'incurie de ceux qui en ont la garde, la rapacité des brocanteurs, le mauvais goût de gens zélés mais ignorants, font disparaître ou dénaturer les monuments les plus précieux. C'est aux archéologues habitant la province à se faire les défenseurs de ces richesses, à en dresser la liste, à en apporter des photographies et des dessins au Comité, qui se fera un devoir de les publier et qui sera heureux de servir d'intermédiaire entre la Commission des monuments historiques et les personnes qui ont souci de sauvegarder cette part trop peu connue du patrimoine national.

Ces questions ont été ajoutées par le Ministère de l'Instruction publique au Programme de 1893, pour former celui de 1894 (Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne).

SÉANCE DU 13 JUILLET 1893.

PRÉSIDENCE DE M. E. DUPUIS, PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Cultru, Gérin, Marquis de Luppé, et Müller.

— Le procès-verbal adopté, M. le Président donne lecture d'une lettre du Président du Conseil de Fabrique, M. V. Gensse, où il réclame du Comité une proposition précise et ferme concernant la demande de renouvellement de bail qui lui est présenté par le Bureau.

— M. le Ministre de l'Instruction publique indique le 32e Congrès des Sociétés Savantes départementales en Sorbonne pour 1894. MM. les Présidents sont priés de faire parvenir au Ministre, *avant le 30 Janvier*, la liste de leurs Délégués. Même recommandation pour les Sociétés départementales des Beaux-Arts (18e session).

— M. le Marquis de Luppé nous soumet une statue de bronze, un hermaphrodite, trouvée dans le lit de l'Oise. A son retour de Senlis, notre confrère eut la bonne fortune d'une nouvelle trouvaille : on lui apportait l'un des bras perdus, et le piédestal également en bronze, d'un beau style, quoique assez mal conservé.

Il est porté sur quatre pieds armés de griffes, dont il ne reste plus qu'un. Sur la partie médiane, il offre un escalier formé de deux marches : à droite et à gauche, deux roses (?) gravées en creux.

Quant au bras, il s'avance dans la direction de la gauche. La main semble tenir un objet indéterminé.

Cet ouvrage annonce le style déjà ramolli qui régnait sous Adrien.

— M. le chanoine Müller rend compte verbalement des observations et remarques suscitées par les monuments des stations principales, visitées pendant l'excursion archéologique. L'auteur se réserve d'en retracer par écrit un précis plus net et plus exact, qui sera donné en supplément au procès-verbal.

— Les personnes qui devaient prendre la parole étant absentes, et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. GÉRIN.

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 1893.

PRÉSIDENCE DE M. E. DUPUIS, PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. Cultru, Gérin, Maillart, Müller, Paisant, Sagny, Turquet de la Boisserie, Vantroys, Vatin et Wallon.

— Le procès-verbal est adopté, après avoir fourni à M. Diogène Maillart l'occasion de présenter cette remarque :

Comme M. de Luppé avait rapporté l'opinion d'un de ses amis sur l'hermaphrodite de Pont, qui y voyait un Apollon, souvent représenté sous cette forme, disait-il, à Rome comme à Naples : M. Maillart s'inscrit absolument en faux contre une pareille attribution, suivant lui tout à fait inusitée.

— M. le Président prend la parole :

Messieurs,

En reprenant le cours de nos travaux, pourquoi faut-il que nous ayons à constater un nouveau vide dans nos rangs ? Le 30 août dernier, notre dévoué trésorier, un de nos confrères les plus assidus et les plus aimés, M, Auguste Chartier nous était enlevé subitement.

M. Auguste Chartier appartenait à l'une des familles les plus anciennes de Senlis, dont les membres depuis plus d'un siècle ont laissé des souvenirs encore vivants dans l'administration de la cité. Les noms de Vatin, Guibourg, Chartier, justement honorés, sont restés dans la mémoire des habitants de Senlis.

Bienveillant, modeste, affable pour tous, M. Chartier avait conservé les traditions de famille ; et la considération affectueuse de ses concitoyens savait reconnaître les mérites de notre regretté confrère.

Entré jeune dans la magistrature, il avait pendant plusieurs années occupé les importantes fonctions de procureur dans une des villes du département de l'Oise. Appelé bientôt à la présidence du tribunal de Péronne, il sut faire apprécier, par son

assiduité au travail et la droiture de son caractère, les qualités d'un magistrat, esclave du devoir et interprète fidèle de la loi. Quand, à l'étonnement de tous, sa carrière fut brisée par une mesure inexplicable, M. Auguste Chartier revint dans sa ville natale et mit au service des différentes Sociétés de Senlis son dévouement le plus complet. Président de la Société de secours mutuels de Saint-François-Xavier, vice-président de la Société musicale, il consacrait au bien de tous le meilleur de son temps et le précieux concours de son expérience.

Le Comité archéologique dont il faisait partie depuis sa création et dont il suivait assidûment les travaux, lui confia, avec le regretté M. de Maricourt, le soin de conserver et de cataloguer sa bibliothèque et les objets que renferment ses collections. Avec son caractère consciencieux, ses habitudes d'ordre méthodique, M. Auguste Chartier s'acquittait de ses fonctions, vous savez avec quel soin scrupuleux ; mais de nouvelles occupations qui étaient pour lui l'occasion d'absences fréquentes l'avaient déterminé récemment à échanger ses fonctions de conservateur contre celles non moins importantes de trésorier. Il y aurait apporté l'exactitude et la rectitude d'esprit qui le distinguait, si une mort imprévue ne nous privait de sa précieuse collaboration.

Il n'est pas besoin de rappeler quelle émotion se répandit dans la ville quand on apprit le coup terrible qui frappait une famille déjà si cruellement éprouvée. Chacun avait vu notre pauvre ami quelques heures avant parcourant les rues de la ville qu'il aimait, et brutalement la mort l'avait atteint au milieu des siens.

Aussi la ville entière voulut l'accompagner à sa dernière demeure et lui faire des obsèques dignes de lui. S'il ne nous a pas été permis d'exprimer alors les sentiments de ses amis du Comité archéologique, nous témoignerons aujourd'hui à ceux qui le pleurent et notre sympathie pour leur immense douleur et nos profonds regrets pour la perte qu'ils ont faite.

M. Auguste Chartier laissera parmi nous le souvenir d'un homme de bien. Ses confrères, ses amis du Comité archéologique rappelleront souvent la part qu'il a prise à l'œuvre com-

mune par son concours bienveillant, par son affectueuse et dévouée collaboration.

L'expression de ces graves éloges et de regrets si mérités, rencontre l'approbation unanime des membres présents.

Election.

— Mme Félix d'Aldin est nommée Membre titulaire du Comité.

Correspondance.

— Du Ministère des Beaux-Arts, Convocation des Sociétés départementales du même nom à l'Ecole de la rue Bonaparte, pour le Congrès annuel, au mardi 27 mars 1894, et dépôt des mémoires, le 30 janvier précédent, terme de rigueur. La durée d'une communication sera d'environ 20 minutes.

— Lettre de M. le comte de Marsy à M. le Président :

NOTES D'HISTOIRE LOCALE

A Monsieur le Président du Comité Archéologique de Senlis.

Dans une lettre que j'ai adressée il y a quelques mois au Directeur de la *Revue du Bas-Poitou* et dont je vous prie d'offrir un exemplaire au Comité archéologique de Senlis, je développe une idée que je voudrais rendre pratique, l'échange entre les Sociétés savantes des documents, des indications qui sont de nature à intéresser les autres provinces. Tout le premier, je sens les difficultés d'application de ma proposition et je serais tenté, après avoir donné le conseil, de ne pas prêcher d'exemple. Cependant j'ai dans mes cartons bon nombre de copies et d'indications que je ne pourrai jamais utiliser, que cependant j'augmente chaque jour et qui, pour la plupart, fourniront à ceux de mes confrères qui s'occupent de tel ou tel sujet un renseignement utile. C'est une copie ou une cote d'archives, la mention d'un autographe ou d'un livre rare, le

texte d'une épitaphe ou l'extrait d'une gazette pouvant par une date compléter une biographie, la description d'un sceau ou d'une médaille, l'indication d'objets ayant fait partie d'une trouvaille et qu'il faut aujourd'hui aller chercher soit à Londres au *British Museum*, comme le trésor de Montcornet, soit au Musée d'Orléans comme plusieurs des bronzes trouvés à Hermes par l'abbé Hamard.

Je vous envoie une série de ces indications, comme le fait déjà presque à chacune de vos séances M. le doyen Marsaux et je prie vos confrères d'y puiser. Il ne m'est pas possible de rechercher si toutes les mentions que je vous envoie sont inconnues dans le pays, il faudrait de trop longues recherches et je serai heureux si quelques unes peuvent aider à la solution de certains problèmes historiques locaux.

L'ordre chronologique me paraît le meilleur et c'est celui que je suis dans la transcription de ces notes sur Senlis et quelques localités du Valois.

Cte DE MARSY.

Voici le titre de ces fiches si intéressantes pour nous ; nous en remercions notre savant collègue ; et, reprenant les propres paroles des rédacteurs de la *Revue de Vannes*, nous nous associons pleinement à l'idée émise par M. le comte de Marsy, dont la grande autorité ne saurait être discutée ; et nous nous ferons un devoir de communiquer à qui de droit ce qui, dans nos recherches, pourrait intéresser l'histoire des autres provinces. »

M. de Marsy : Le Libre-Echange en matière scientifique. — Vannes, 1893.

Documents : I. *Une Princesse russe, Reine de France, et Comtesse de Valois, au XIe siècle.*

II. *Siège de Senlis en 1818.* — Item, v. Bulletin Com. Arch.

III. *Jean de Senlis, peintre verrier, au XVe siècle.*

IV. *Situation des villes du Valois en 1589.*

V. *Un Régicide né à Senlis.*

VI. *Un Américaniste du XVIIe siècle.* — Am. BIET, *curé de Senlis.*

VII. *Accident grave arrivé à Saint-Vincent.*

VIII. *Possession de l'Abbaye de Chaalis (1786).*

— M. Ernest Laurain, élève de l'Ecole des Chartes, écrit à M. le Président :

« Si le sieur de Tournebus l'intéresse, M. Dupuis, dit-il, apprendra peut-être avec plaisir, que le 4 juillet 1602, un procès qui concerne ce seigneur fut distribué (Archives nat. (X^1a 1478, fol. 84 r°), et qu'un autre, peut-être le même, figure aux Arch. nat. (X^1a 1470, fol. 30. r°) entre le sieur de Tournebus et D^lle Marie-Jeanne et Ydoine de la Roche.

— De M. le Chanoine Marsaux, nous recevons la note suivante :

GUILLAUME ROSE

Né à Chaumont-en-Bassigny (Haute-Marne), en 1541, de Jean Rose, prévôt, et de Claire de Gondrecourt, Guillaume fit de brillantes études au collège de Navarre, et suivit, en 1557, les leçons de philosophie de Jean Cottereau. Une place au Chapitre de Chaumont lui fut désignée, lorsqu'il était encore simple clerc... En 1573 on le nomma doyen de Saint-Jean-Baptiste. Il était alors bachelier en théologie et chanoine de Joinville... En 1584 il monta sur le siège épiscopal de Senlis.

Antoine Rose. Théologal à Senlis, il en obtint le siège épiscopal après le décès de son oncle. Il fut sacré à Rome en 1602, par Clément VIII, qui étant légat, avait reçu l'hospitalité dans le palais de Guillaume Rose. Les démêlés survenus quatre ans plus tard entre Antoine, son Chapitre et la ville, le déterminèrent à permuter son évêché pour celui de Clermont en Auvergne, et l'abbaye de Saint-Mesmin.

Paul V approuve la transaction par une bulle datée du 15 mars 1610, et Rose passe à son nouveau siège où les procès et les amendes le suivent. Le parlement le condamne à envoyer une chappe à l'église de Reims, et, à celle de Saint-Rieul, le drap d'or ou de soie que les évêques donnaient en signe de joyeux avènement. Il mourut à Orléans le 31 janvier 1614. Nous avons de lui le tableau de *l'Homme-Dieu* ou *Mystère de l'Incarnation*, divisé en deux parties in-4°. Langres. (*Histoire et tableau de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de Chaumont, par M. Godard, professeur au Grand-Séminaire de Langres. — Chaumont, 1848, 1 vol. in-8°, p. 64 et 74*).

Dons à la Bibliothèque et au Musée.

Des auteurs :

Notes sur le transfèrement, à Compiègne des Ateliers monétaires de Paris et d'Amiens (1589-1590) *M. S. du Lac.*

Inventaire de la Collégiale de Saint-Cosme, au XIVe et XVe siècle. — Pontoise. — Par M. l'abbé Müller.

L'abbé Longue-Epée, curé de Beaumont, etc. — Pontoise. — Par M. le chanoine Marsaux.

Quelques notes sur le soin des Eglises. — Beauvais. — Par M. le chanoine Müller.

Les Statues de Douzes grands Dieux — 12 photographies in-fol. publiées par la Société *Arosa*. — Offert par M. Louis Lebrun.

Recherches sur la Rage, par M. Andry. Paris, Didot le jeune, 1780. — Offert par M. Marsaux.

— Histoire de Beauvais et de ses Institutions communales jusqu'au commencement du XIVe siècle, par L.-H. Labande, ancien élève de l'Ecole des Chartes. — Paris, Imprimerie nationale, 1892. — Acheté par le Comité.

— M. de la Boisserie offre au Musée : 5 vues photographiques de *Morienval*, et 1 de *Glaignes*. (Excursion de 1893).

— M. L. Wallon offre également un lot de photographies comprenant : 11 (de l'Excursion), 5 d'Arras et 2 de Saint-Pol.

Lecture.

— M. le Président continue la lecture de *la Victoire*, monographie par M. l'abbé Vattier, et la conduit jusqu'aux commencements de Louis XIII.

Communication.

— MM. Müller et Maillart informent le Comité du projet qu'ils ont formé d'illustrer au point de vue architectural le canton de Senlis, et peut-être tous les cantons de l'Oise. Ce travail se présenterait sous deux formes : d'abord, une édition de grand luxe, puis, une autre de propagation, à la portée de tous.

Le Comité ne peut que faire des vœux pour le succès qui mérite de récompenser l'ouvrage de ses distingués confrères : la base du travail est le *Guide* même *de Senlis* de *M. l'abbé Müller*, remanié et orné des dessins du grand artiste.

— Après la fixation de l'ordre du jour du 9 Novembre, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. GÉRIN.

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1893.

PRÉSIDENCE DE M. LE CHANOINE MÜLLER, VICE-PRÉSIDENT.

Etaient présents : MM. de Caix de Saint-Aymour, de Châteauneuf, Fautrat, Gérin et Jacob.

— Le procès-verbal est lu et adopté.

— M. Alph. Jacob est nommé Trésorier du Comité en remplacement du regretté M. Chartier.

— M. le Comte de Marsy tient vaillamment ses promesses, et nous adresse trois nouvelles fiches concernant la Cathédrale de Senlis.

Dans le dépouillement exécuté par M. E. Coyecque (Histoire de Paris — 1893), nous apprenons que *Jean Crozon* et ses successeurs furent les notaires des principaux libraires et imprimeurs de Senlis, et aussi de nombreux artistes et artisans, notamment de nos célèbres Tombiers.

Les recherches de M. Coyecque nous renseignent encore sur un marché entre une certaine veuve de Richier, tombier, et le pénitencier de Beauvais, pour la fourniture d'une grande tombe de liais, 17 septembre 1517 ; sur le marché entre Fouquet, chanoine de Senlis, au nom du Chapitre d'une part, et de l'autre entre Honoré et Bérault, menuisiers de Paris, moyennant 1.000 l. s. t., pour la confection des stalles *(chaizes haultes et basses)* de la cathédrale, avec devis détaillé (10 août 1523) ; et enfin sur l'impression d'un Missel de Senlis.

— M. de Caix de Saint-Aymour offre au Comité deux Mémoires dont il est l'auteur :

1° Note sur quelques lécythes blancs d'Erétrie, extraite des *Antiquaires de France.*

2° Une Princesse russe, reine de France au XI° siècle, publié par la *Revue hebdomadaire.* — Novembre 1893.

A propos de ce dernier sujet, tout d'actualité, dont M. de Caix nous résume la substance. M. Müller est amené à le compléter par de nouveaux détails qu'il tient de la bouche même d'un colonel russe, M. Khomiroff. Cet officier pétersbourgeois était venu à Senlis pour y chercher de nouveaux documents sur la question de la sépulture d'Anne de Russie, fondatrice de Saint-Vincent.

Mais tous ces renseignements seront bientôt condensés par nos collègues.

— Ayant appris que la ville de Creil venait d'acquérir l'ancienne Collégiale de Saint-Evremond, l'un de nos plus beaux monuments de la Transition, ils forment le vœu le plus ardent, pour que cet édifice, l'une des gloires du pays, soit conservé à notre admiration.

— Après la fixation de l'ordre du jour de décembre, la séance est levée.

Le Secrétaire,
J. Gérin.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1893.

PRÉSIDENCE DE M. E. DUPUIS, PRÉSIDENT

Etaient présents : MM. Adam, de Caix de Saint-Aymour, Carpeza, de Chateauneuf, Glozier, Jacob, Meister, Müller et Wallon.

— MM. Fautrat et Gérin se font excuser par lettres.

— Le procès-verbal est lu et adopté.

— M. le Président dit un dernier adieu à la mémoire du colonel Roze, notre très regretté confrère :

Messieurs,

Un nouveau deuil vient de frapper le Comité Archéologique. Notre dévoué et aimable confrère, M. le colonel Roze a suc-

combé le 23 novembre à la maladie qui depuis longtemps le tenait éloigné de nous.

Vous connaissiez et vous appréciiez, Messieurs, les éminentes qualités de notre regretté confrère, son aménité, son égalité d'humeur bienveillante, son entrain dans nos excursions qu'il suivait avec tant de plaisir, sa loyauté en toutes circonstances.

M. le colonel Roze avait consacré au service de la France la plus grande partie de son existence et il était parvenu aux plus hauts grades, juste récompense de son dévouement et de son activité.

Lorsqu'il prit sa retraite, où le suivirent l'estime et l'affection de ses compagnons d'armes, il se retira à Senlis qui était devenu son pays d'adoption, et dès cette époque il entra dans notre Compagnie, qui le désigna aussitôt pour faire partie d'une des Commissions les plus importantes. Vous n'avez pas oublié avec quelle assiduité il assistait à nos séances, avec quelle compétence il suivait nos travaux.

Ses camarades de l'armée ont rendu à sa mémoire le juste hommage qui était dû au soldat loyal et courageux, vous voudrez, Messieurs, donner au confrère que nous venons de perdre, le tribut de vos suprêmes regrets et de votre affectueux souvenir.

Le Comité s'associe de grand cœur au vœu de son Président.

— M. l'abbé Eug. Müller fait le dépouillement des dons en livres faits au Comité.

— M. Jules Mesureur, membre du Conseil supérieur de l'Enseignement technique, est nommé Membre titulaire du Comité Archéologique.

— Le Comité s'entretient du sort qui menace certains monuments d'une grande importance de nos environs, notamment Saint-Evremond, et il cherche les moyens d'en assurer, s'il est possible, la conservation.

— M. de Caix de Saint-Aymour lit, à la demande du Comité, la liste des Monuments historiques de l'arrondissement et insiste avec raison sur la proportion considérable d'édifices de grand caractère que possèdent nos régions.

Liste des monuments de notre arrondissement, *classés* et placés ainsi conformément à la loi du 30 mars 1877 et au décret règlementaire d'administration publique du 3 janvier 1889, sous le contrôle et la protec-

tion de l'Etat, représenté par la Commission des Monuments historiques :

1° Monuments Mégalithiques.

Néant.

2° Monuments Antiques.

Champlieu : Restes de monuments gallo-romains (temple, théâtre, thermes)

Senlis : Arènes.

3° Monuments du Moyen-Age, de la Renaissance, etc.

Baron : Eglise.

Chambly : Eglise Notre-Dame.

Crépy-en-Valois : Restes de l'Eglise Saint-Thomas.

Eve : Flèche et vitraux de l'Eglise.

Montagny-Sainte-Félicité : Eglise.

Montataire : Eglise.

Morienval : Eglise.

Nogent-les-Vierges : Eglise.

Plailly : Eglise.

Rully : Eglise.

Saint-Firmin : Vitraux de l'Eglise.

Saint-Leu-d'Esserent . Eglise et restes de l'ancienne Abbaye.

Saint-Waast-de-Longmont : Eglise.

Senlis : Eglise Notre-Dame (ancienne Cathédrale).
Eglise Saint-Frambourg.
Eglise Saint-Vincent.
Eglise Saint-Pierre (marché).
Ancien Château royal.

Thiers : Ruines du Château.

Verberie : Eglise.

Villers-Saint-Paul : Eglise.

Il nous fait connaître ensuite le sceau du chantre de Notre-Dame de Senlis, Pierre « Deipoucin ».

Cette note sera imprimée avec dessin figurant le Chantre, tenant le bâton cantoral surmonté d'un coq, emblême de la vigilance et de la prédication.

— Après la fixation de l'ordre du jour du mois de janvier 1894, la séance est levée.

Pour le Secrétaire,
Eug. Müller, Vice-Président.

Note complémentaire lue dans la séance précédente par M. de Caix de Saint-Aymour : voir T. VII des Mém. 1892 (art. des *Francs-fiefs du Valois*).

***

Une inadvertance dont je m'excuse, m'a empêché de rapprocher ce que je dis plus haut des Francs-fiefs du Valois de ce qu'en a écrit M. l'abbé Gross dans sa *Notice sur Lévignen et sa Seigneurie*, publiée en 1878.

Je n'ai pas à m'occuper ici des renseignements que donne çà et là M. Gross sur les seigneuries qui faisaient partie des Francs-fiefs ; ces renseignements et ceux que donne le Rôle de 1666, publié ci-dessus, se complètent les uns les autres. Mais je ne puis me dispenser de discuter l'origine attribuée par l'auteur aux Francs-fiefs du Valois.

A la page 8 de sa *Notice*, M. Gross dit que les lieux dépendant de cette seigneurie prirent le nom de Francs-fiefs, parce qu'ils furent affranchis de la suzeraineté du Comté de Crépy pour relever des Comtes de Nanteuil. Comme il n'indique aucune de ses sources, nous ne pouvons discuter son affirmation qu'à la lumière des données générales qu'il nous fournit.

Or, il ajoute (p. 9) les lignes suivantes :

« L'idée qu'il faut se faire des Francs-fiefs, c'est qu'avant tout « ils relèvent directement de la Couronne, et sont donnés « par le Roi, en reconnaissance d'un service important, et « exempts de toute redevance aux seigneurs, tels que ducs, « comtes, etc., » définition donnée par le Traité des maisons suzeraines et de leurs droits, publié en Hollande en 1532... »

Je n'ai pas besoin d'insister sur la contradiction qui existe entre cette définition et l'application qu'en fait l'auteur aux Francs-fiefs du Valois qui, d'après lui, relevaient, non du Roi directement, mais du Comté de Nanteuil. Cette contradiction est flagrante.

Si les Francs-fiefs dont il s'agit dépendaient d'une seigneurie particulière, comme c'est le cas, on ne peut les confondre avec ces domaines qui portaient plus ordinairement le nom de

Franc-Alleu, ne relevant que de la Couronne, et dont l'exemple le plus populaire et le plus récemment connu est le fameux Royaume d'Yvetot.

L'explication de leur nom cité dans le Bulletin précédent (*page 59*) subsiste donc tout entière, et l'auteur de la *Notice sur Lévignen* est tombé dans une erreur, d'ailleurs fort excusable, en indiquant comme origine de ce nom une situation féodale privilégiée dont n'ont jamais joui les Francs-fiefs du Valois.

A. C. DE S^t^-A.

QUELQUES NOTES CONCERNANT SENLIS

M. le comte de Marsy, membre correspondant de notre *Comité archéologique*, a eu la bonne pensée de nous envoyer, en témoignage de très aimable confraternité, quelques notes qui intéressent l'histoire de notre Senlis ; nous le remercions de cette attention et insérons ces documents divers selon leur ordre chronologique.

(Eug. Müller.)

I. — UNE PRINCESSE RUSSE REINE DE FRANCE ET COMTESSE DE VALOIS, AU XIe SIÈCLE.

Commençons, c'est une actualité, par rappeler le souvenir d'Anne ou Agnès, fille du grand duc de Russie, mariée à Reims en 1049, à Henri Ier, roi de France [1], puis, en secondes noces, à Raoul, comte de Valois. Le texte des fondations qu'elle fit en faveur de Saint-Vincent de Senlis et de Saint-Adrien de Crépy, a été relevé dans un *Recueil de pièces historiques* publié en 1825, par le prince Labanoff de Rostow. (Paris, Didot, in-8.)

II. — SIÈGE DE SENLIS EN 1418 [2].

1418. Mars-avril. Mandement du comte de Charolais, à Guillaume de Bonnières, conseiller chambellan du duc (de Bourgogne) à l'effet de faire publier à nouveau, dans l'Artois et la Flandre Wallonne, le ban de guerre contre les Anglais qui assiégeaient alors Senlis, et de contraindre les ayant-fief,

---

[1] Voir *Monographie des Rues... de Senlis* par l'abbé Eug. Müller, et surtout *Causeries du Besacier* par M. de Caix de Saint-Aymour, T. II.

[2] Le *Comité archéologique* de Senlis a bien voulu accepter, il y a près de vingt ans, un recueil de notes sur le règne de Charles VI, dont je lui ai donné communication (*Bulletin du Comité archéologique* (année 1873).

dans ces deux provinces, à se rendre, sans plus de délai, à cet appel. (Archives du Nord. Chambre des Comptes de Lille, B. 1442, cart.).

III. — JEAN DE SENLIS, PEINTRE VERRIER.

Jean de Senlis, peintre verrier, sans doute originaire de cette ville, est chargé de 1435 à 1455 de nombreux travaux à faire à Rouen, notamment à la chapelle de l'Archevêché. Des renseignements très nombreux se trouvent sur lui et sur ses œuvres aux Archives de la Seine-Inférieure où elles ont été relevées dans l'Inventaire sommaire dressé par M. Charles de Beaurepaire. (G. 36. Reg. 1434-1435. G. 37 et suiv. G. 42 et G. 52. (1454-1455).

On voit figurer dans les mêmes documents, je ne sais à quel titre, Guy Voillot [1], trésorier de Saint-Frambourg et Mgr Hugues d'Orges [2], archevêque de Senlis (1435-1438).

IV. — PIERRES TOMBALES. CONFECTION DES STALLES DE LA CATHÉDRALE DE SENLIS ET IMPRESSION D'UN MISSEL.

M. E. Coyecque vient d'entreprendre dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris* [3], le dépouillement des minutes d'un notaire de Paris pendant le cours du XVIe siècle, et bien que les deux premiers articles de ce travail (1498-1525) aient seuls paru, nous y trouvons à glaner des renseignements curieux pour l'histoire de Senlis. Jean Crozon et ses successeurs furent en effet les notaires des principaux libraires et imprimeurs parisiens et ceux de nombreux artistes et artisans, et notamment des tombiers qui expédiaient dans un rayon de vingt à trente lieues presque tous les monuments funèbres qui couvrent encore le sol de nos églises.

---

[1] Ce nom ne figure pas dans la liste des trésoriers de Saint-Frambourg que donne Afforty, T. XI, 7195. (Eug. M.).

[2] Probablement quelque évêque *in partibus* consacrant, confirmant, etc., durant la vacance du Siège. (Eug. M.).

[3] 1893, p. 40-58 et 114-136.

1. Malheureusement, si ces dalles tumulaires en pierre et parfois en cuivre sont scrupuleusement décrites [1] dans les détails de leur ornementation et si le prix en est fixé, il n'est pas fait le plus souvent mention des noms de ceux dont elles devaient recouvrir les corps [2]. Ces contrats analysés par M. Coyecque sont-ils plus explicites, c'est ce dont il serait facile de s'assurer en recourant à son obligeance, car il offre à ses confrères de faire des recherches dans le minutier de Maître Delafon, dont il a rédigé l'inventaire.

Voici les résultats du premier dépouillement auquel nous venons de nous livrer. Peut-être avons-nous négligé de relever certaines mentions relatives à des localités du Valois et qui ne nous sont pas connues.

2. *Marché* entre le chapitre de Senlis, représenté par Pierre Fouquet, prêtre, chanoine de Senlis et Hugues Honoré et Bertrand Bérault [3], marchands menuisiers à Paris, pour la

---

[1] Voici, par exemple, une de ces mentions que nous citons parce qu'elle se rapporte au département de l'Oise : « 17 septembre 1517. Marché entre Contesse, veuve de Philippe Prisié, tombière, et Jean de Bresche, pénitencier de l'église de Beauvais, pour la fourniture d'une tombe de liais, de 7 pieds sur 3 et demi, où seront gravés un chanoine, accosté de deux autres chanoines, un Abraham *, les quatre Evangélistes aux coins, les armes et l'inscription remise à Contesse ; livrable en l'église de Beauvais ; prix 16 livres tournois (p. 43).

* On désigne sous le nom d'Abraham une représentation à mi-corps du patriarche, nimbé et tenant des deux mains un linge dans lequel se trouvent placés de petits personnages figurant les âmes des justes qu'il reçoit dans son sein. (Cf. Traité d'Iconographie chrétienne par Mgr Barbier de Montault, T. I, p. 151 et fig. 98, d'après une tombe du XIVe siècle à Châlons-sur-Marne). Ce motif figure sur un grand nombre de tombes décrites dans les marchés analysés par M. Coyecque.

[2] M. Coyecque a eu à lutter contre de grandes difficultés dans la lecture des actes notariés du commencement du XVIe siècle, une des périodes où l'écriture devenant cursive, est des plus difficiles. Il a généralement résolu avec succès toutes les difficultés. Nous relèverons cependant *Ravyry* dit Tixier, où il faut lire *Ravisy*, et où le surnom de *Textor* aurait dû aider le rédacteur.

[3] N'est-ce point Hugues Fourré et Pierre Bezault, ainsi que les appelle Afforty, T. IV, p. 406-411 ? (Eug. M.).

fourniture par ces derniers, moyennant 1.000 liv. tournois des « chaizes, de façon et mode anticque, de costé et d'autre dudit cueur, selon le pourtraict par lesd. ouvriers baillié ausd. de chappitre, ou myeulx qui a esté signé desd. notaires, qui est de chascun costé vingt-deux haultes chaizes, ensemble les basses chaizes, par égalle porcion, de la haulteur et mesure convenable, ainsi qu'il sera advisé par messeigneurs de ladite église, portant chacune chaize sur la plate-forme entre-clos, selectes, museaux, dosciers, parquetz, frontières et couronnemens; ensemble aussi la chaize de Révérend Père en Dieu Monseigneur l'évesque dudit Senlis, portant montée, admortissement et couronnement, ainsi qu'il est oud. portraict, ou myeulx, avec les haultes crosses et basses des bouts desdites chaizes ; et pour lesquelles faire seront tenuz lesd. de chapittre livrer lieu cloz et couvert pour tenir l'astellier desd. ouvriers à faire lad. besongne avec tout le boys nécessaire pour ce faire et autres choses à ce requises, lequel boys lesd. ouvriers seront tenuz prandre en lad. église de Senlis et ès maisons de leur cloistre ou aussi loing [1]; et laquelle besongne ilz seront tenuz faire et parfaire et la commencer à besongner d'huy en huit jours prochainement venans et continuer sans discontinuer ; eulx de mesmes eulx fournir de colle et hostilz... »

Ce travail devra être terminé en dix-huit mois.

Marché chez Pierre Crozon, notaire à Paris, le 10 août 1523.

3. *Marché* entre l'évêque de Senlis et Didier Maheu, imprimeur et libraire à Paris, pour l'impression de 400 Missels à l'usage de Senlis, « de telle marque et lettre, de bon papier, encre noir et rouge, selon l'exemplaire par moy signé et baillé, aud. Révérend, vraiz et bien correctz et prestz de relyer [2],

---

[1] Cette clause me semble indiquer que le transport des bois nécessaires pour les stalles était à la charge du menuisier, pourvu que la distance n'excédât pas celle de l'église ou du cloître à l'atelier.

[2] J'ai entre les mains un missel de Cluny sorti des presses de ce Didier Maheu, rue Saint-Jacques, à la date de 1523. L'*explicit* nomme à côté de Maheu, « Jean Kerbriant autrement appellé Huguelin ». Voir *Monographie des rues... de Senlis*. Ch. Notre-Dame § VIII, et *Afforty*, T. III, p. 235 : Contrat pour bréviaire, etc. (Eug. M).

dedans le jour de Nouel, auxquelz messelz, à chascun d'iceux, y aura deux fieulles de parchemin qui sont quatre fieulletz au canon et pour la magesté, le tout à mes propres coustz et despendz, et oultre prometz loger et nourrir durant led. temps, à Paris, Maistre Simon Riche [1], qui aussy sera tenu à ayder à corriger ». Prix : 350 l. t. — 17 août 1524. (Même minutier).

V. — SITUATION DES VILLES DU VALOIS EN 1589.

François DE LA NOUE, dit *Bras-de-Fer,* l'un des plus fidèles compagnons d'armes de Coligny et d'Henri IV [2], écrivait de Senlis, en mai ou juin 1589, à Henri Ier, duc de Longueville, une lettre qui fournit de curieux renseignements sur la situation des villes des environs à cette époque. (Catalogue d'une vente de lettres autographes. 21 mai 1892, par Eug. Charavay, n° 77.)

« La ville de Crespy se fust rachetée du sac à six mille escus et ung magazin faict et n'i eust poynt paru, là où maintenant, à ce qu'on m'a dit, la plume volle par les rues, et eust esté meilleur que ce désordre ne fust avenu en vostre présence, car parmi les châtimans méritez, tousjours faut-il que quelque douceur des princes apparaisses » La Noue ajoute que le vicomte de Tavannes est à Chambly et que le gros de l'armée des ligueurs irait vers Clermont pour donner la main aux Espagnols. « Si cela est, il faut que le Roy (Henri III) se soyt amuzé à attaquer Louviers, car s'il estoit passé à Vernon ou au Pont de l'Arche, Monsr du Mayne (Mayenne) ne l'atendroyt aujourd'huy. » La Noue trouve dangereux d'occuper la ligne du Thérain, car il est difficile de trouver des vivres entre Crépy et Soissons, parce que le pays a été fourragé et les bestiaux amenés à Compiègne. M. d'Humières lui annonce que le comte de Maulévrier et son gendre ne viendront point.

---

[1] Afforty a lu Rente chanoine et curé de Baron, T. XXII, 793. (Eug. M.).

[2] Mort à Moncontour, des suites d'une blessure reçue au siège de Lamballe en 1591.

VI. — UN RÉGICIDE NÉ A SENLIS.

Délibération du Chapitre de N. D. de Rouen, du 22 décembre 1606, ordonnant des prières pour le roi Henri IV « qu'un misérable assassinateur nommé Jean des Illes [1], natif de Senlis [2], avait voulu misérablement tuer d'un coup de poignard. » (Archives de la Seine-Inférieure, G. 2181. Inventaire-Sommaire.)

VII. — UN AMÉRICANISTE DU XVIIe SIÈCLE.

Antoine Biet, curé de la paroisse Sainte-Geneviève de Senlis, est l'auteur de l'ouvrage suivant :

Voyage de la France Equinoxiale en l'isle de Cayenne, entrepris par les François en l'année 1659, avec un Dictionnaire de la langue du mesme païs, par Ant. Biet, curé de Senlis. — Paris, 1664, in-4.

Dédicace au duc de Cossé-Brissac. L'honneur de cette expédition est due à de Royville, gentilhomme de Normandie. Longs détails sur le séjour de l'expédition dans cette province [3].

VIII. — ACCIDENT GRAVE ARRIVÉ A SAINT-VINCENT.

« On écrit de Senlis, lit-on dans la *Gazette de France*, n° du 9 juin 1786, que pendant qu'on travaillait à la démolition d'un bâtiment de l'abbaye de Saint-Vincent, une partie des planchers et des voûtes s'est écroulée tout à coup, et a enseveli trois ouvriers sous les ruines. Les Chanoines réguliers de cette maison, les magistrats, les officiers municipaux et quantité de citoyens de tous les états se rendirent sur le lieu; les travaux nécessaires pour dégager ces infortunés furent faits avec la plus grande promptitude : en moins de 52 minutes cet amas effrayant de charpente et de décombres fut débarrassé; les

[1] Voir *Monographie des rues... de Senlis*. Ch. Saint-Péravy.

[2] Le Vineux (Vineuil), dit le P. Daniel.

[3] N° 1477 du Cat. Lafaure. 1878.

trois ouvriers furent découverts successivement et tirés de cette espèce de tombeau ; mais ils avaient été écrasés et on n'en a pu sauver aucun. Les Chanoines ont fait donner la sépulture à ces malheureux morts en travaillant pour eux, ils ont accompagné leurs convois dans les paroisses où leurs corps ont été portés, et le lendemain, ils ont célébré dans leur Eglise un service solennel pour le repos de leurs âmes. »

IX. — POSSESSIONS DE L'ABBAYE DE CHAALIS.

Il existe aux Archives de Seine-et-Marne, H. 44, un plan de la terre et seigneurie de Stains, levé par ordre des prieur et religieux de Chaalis, par Jean Thury. (Voir les détails dans l'Inventaire-Sommaire, H. page 12).

MÉMOIRES

L'ABBAYE DE LA VICTOIRE

(Suite) [1].

On ne peut pourtant pas dire que l'excellent abbé fût en paisible jouissance de son titre, car ce même titre était aussi porté par Messire Charles de Minerai qui ne manquait pas d'une certaine audace. La preuve en est dans cet Arrêt du Parlement, dont je crois utile de citer la partie importante :

« François, par la grâce de Dieu Roy de France, au premier huissier de notre court de Parlement, ou autre sergent sur ce requis, salut.

« De la partie des religieux de labbaie de Notre-Dame de la Victoire les Senlis nous a été exposé que le 9e jour de ce présent mois de Novembre, notre bien amé Charles de Minerai, abbé commendataire de laditte abbaie se seroit transporté en laditte abbaie et auroit fait commandement auxdits exposants ou aucuns deux de luy bailler et mettre entre ses mains les clefs de certaine chambre et coffre étant en icelle onquel estoient les titres de laditte abbaie, pour diceluy coffre tirer et emporter certaines lettres et titres desquels il disoit avoir besoing et affaire. Auquel commandement les dits exposants nauroient obéi sitost qu'il leurs avoit demandé; au moien de quoy ledit de Minerai, abbé susdit, par un nommé Estienne Rat, serrurier, demeurant audit Senlis, auroit fait faire ouverture dudit coffre, duquel il auroit prins et emporté dicelluy plusieurs lettres et titres y estans, tels que bon luy auroit semblé, dont et de laquelle ouverture ensemble dudit emport desdictes lettres et titres que ledit abbé auroit prins et emportés dedans ledit coffre lesdits exposans se seroient portés pour appelans... » Les pauvres volés supplient le Roi de vouloir bien annuler cet appel, sauf leur recours à d'autres moyens, pour n'avoir point

[1] Voir les Bulletins du *Comité Arch.*, série III, t. II, IV, VI et VII.

à payer les frais d'appel et de poursuite et l'amende; ce que le Roi leur accorde gracieusement [1].

La pauvre abbaye ! ne ressemble-t-elle pas avec ses deux abbés à cet homme entre deux âges dont le bon La Fontaine a fait un si joli portrait ? — Les renseignements nous manquent sur l'issue de ces conflits, mais nous venons de voir qu'Arnould de Ligny signait en 1542, l'acte de donation de Jacques Méthelet en se donnant le titre *d'abbé antique, et perpétuel administrateur* de l'abbaye. En 1547, il fut élu prieur de Royallieu, disent les Bénédictins, et mourut le 20 avril 1548. Cette nomination est assez étonnante, car les mêmes auteurs disent qu'à cette époque Royallieu était encore une abbaye de femmes, et s'ils indiquent certaines autres communautés de femmes comme ayant eu des abbés commandataires, ils n'en parlent pas pour celle-ci.

Quoi qu'il en soit Arnauld donna en mourant une dernière preuve d'affection à La Victoire en lui léguant sa bibliothèque. *(Totam librorum supellectilem)* [2].

NICOLAS DE COURTIGNON

Charles de Minerai garda la commende jusqu'en 1552, d'après les Bénédictins, la transmit alors à Nicolas de Courtignon ou de Courtagnon, et abandonna la cléricature. *(Clero valedixit)*. Cependant l'acte de Nicolas qui nomme François Billard son vicaire, est daté de 1550 [3]. Nicolas avait déjà le prieuré de Saint-Martin-Longueau.

Pour jouir tranquillement de sa mense abbatiale, il commença par demander le partage des revenus et la séparation des biens. Une sentence intervint qui fit droit à sa demande, et le 9 octobre 1552, François Disque, conseiller au Parlement, partit pour Senlis à la requête de frère François Billard, procureur des chanoines, pour procéder au partage. Il y arriva le lendemain 10, mais il n'alla pas immédiatement à la Victoire, parce que les religieux l'avertirent que l'abbé était à son prieuré de

---

[1] T. XXIV, 360.

[2] Notons qu'en 1552 l'abbesse se nommait Geneviève de Ligny.

Saint-Martin-Longueau. Ils l'y envoyèrent quérir et le lendemain à 8 heures, François Disque vint assister à la Messe à l'église de la Victoire, et commencer ses délicates opérations. Monsieur l'Abbé souffrait de la goutte, et commissaire et religieux se rendirent dans ses appartements pour régler leurs affaires. Le commissaire commença par donner lecture de la sentence de partition prononcée à Paris par Jacques Le Roux conseiller au Parlement, Jean le Picart, aussi conseiller et président ès-enquêtes et lui-même, François Disque, leur faisant commandement d'y obéir et de se laisser mutuellement jouir en paix de la part des biens et revenus qui leur serait assignée.

L'acte de partition nous donne la description détaillée des logements de l'abbé et des religieux.

« En la court dudit abbé il y a une grange garnie par dedans de pilliers d'une part et d'autre et sous ailes contenant sept travées, et neuf pieds entre chacun pillier et de largeur entre deux pilliers, 21 pieds sans les soubs ailes. Item un rang d'estables pour mettre chevaux et autre bestail, contenant trente toises, mesurant par dehors, ayant de largeur unze pieds entre deux murailles. Item des roullis à pourceaux contenans dix toises en long. Plus un corps de maison contenant en long neuf toises et demye, au par dessoubs il y a un fournil et le demourant est une chambre basse, et à un des bouts tirant vers l'Eglise, lauditoire de la Justice ; et a lautre bout tirant vers la grange y a une laiterie qui nest de meme matière ; et au hault deux chambres et deux garderobbes ou on a accoustumé de loger les hostes. Item un rang de petites estables à chevaux contenant cinq toises et deux pieds au dessus duquel y a un grenier.....et au bout y a un hangard à mettre un chariot couvert.

Et derrière ledit hotel y a un jardin que tient à présent ledit abbé, contenant un arpent ou à peu près. Et a legard du logis abbatial, y a une petite court une cuisine par bas et une salette, et au dessus deux bonnes chambres ayant garderobes et une tierce petite chambre sur le portail et un petit jardin duquel on peut entrer en une vigne qui est baillée aux religieux pour partie de leur assignation.

Et dillec nous transportames du costé desdits religieux et trouvasmes le lieu bien garny de cloistres, reffectoires, chapitre et dortoir, et deux chambres que tiennent deux anciens religieux près dudit dortoir, et aultre, deux grandes salles, lune basse et lautre haulte et une petite court ou il y a commencement de faire un fournil, et au dessus deux petites chambres qui se mettraient en nature pour bien peu de dépense ; oultre y a dessus la cuisine une chambre quils disent servir quand il vient quelque hoste religieux pour les loger de leur costé.....»

.....« Nous trouvasmes plusieurs beaux et grands jardins que iceulx religieux disent avoir mis en nature, fort bien dressés et bien plantés d'arbres fruitiers et de touttes herbes tant pour la cuisine que en fleurs, roses et aultres choses de plaisir, garnis la pluspart de belles fontaines et ruisseaux, rendant le lieu fort amene, delectable, et se rendent tous iceulx jardins a un grand verger qui est au long du grand hostel quon appelle lhostel du Roy, lequel hostel est en grande ruyne par faulte de planchers et dont partie de la charpenterie tombe par faulte de couvertures et aultres entretenemens.....»

Les religieux demandaient en outre la place nécessaire pour organiser leur basse-cour, écuries, étables, rouillis, une infirmerie. Les religieux présents étaient Frères Didier Pérard, prieur, Jacques le Cocq, sous-prieur, Nicole de la Haye, Guy de Bonvillier, procureur, Nicole Cathy, Louis de la Mothe, Sampson de Paon, Louis de Condesent, Antoine Tristan, Léonard Boucher, Jacques Rieule, et un novice non vêtu, appelé La Tour.

Il y avait parmi eux un vieux religieux, Jacques le Cocq, le sous-prieur, qui habitait une chambre particulière, « homme de bon scavoir et bonnes lettres, qui lisait aux jeunes novices et autres religieux tant en grammaire que Escritures saintes, » et un autre très âgé, nommé Frère Nicole Maufras, qui occupait aussi une des petites chambres ci-dessus désignées.

Or, quand Messire Arnoul Ruzé avait repris son titre d'abbé et travaillé à la Réforme, on avait déjà formulé les conditions d'une séparation « de table, » comme on disait, et un arrêt du

4 Janvier 1524, avait ainsi fixé la part des religieux : dix-huit muids de blé froment, mesure de Paris, revenant à 54 muids mesure de Senlis, rendus en leur grenier.

Cinquante muids de vin bon et raisonnable, rendu en futs, en leur cave.

450 livres tournois pour leurs vivres et vestiaires.

Quatre muids d'avoine, mesure de Paris pour le couvent, hôtes, religieux et parents.

Sept charetées de foin et trois cents gerbées.

Six setiers de pois et six setiers de fèves.

Quatre-vingts cordes de bois et 4,000 bourrées.

Et en outre, livres, luminaire, ornements et toutes autres choses nécessaires pour le divin service.

Ils avaient déclaré que cela leur suffisait, et qu'ils s'en contentaient.

L'arrêt du 8 Octobre 1552 leur accorde en argent 478 livres 6 sols 2 deniers.

En grains, sur la ferme de Villemétrie 10 muids de grains mesure de Senlis deux tiers blé et le reste avoine, à Montlévêque et Borets dix-huit mines de froment, six mines de seigle et un muids d'avoine, sur le minage de Senlis, 61 muids, deux mines.

A Barbery, quatre muids, 2/3 blé 1/3 avoine.

A Rully *pour les coustures* dudit lieu 21 muids de froment et 10 muids d'avoine, plus à la ferme de la Petite Victoire trois muids de grain, soit 95 muids 6 mines de blé, et 17 muids 2 mines d'avoine, le tout estimé 816 livres 5 sols tournois.

En cire, 80 livres de cire ouvrée à 8 sols tournois la livre soit 32 livres tournois.

Les innocents (?) huit livres tournois, pour être employés comme de coutume.

Toutes les offrandes de l'Eglise, estimées 12 livres.

En vignes, trois arpents au clos de l'abbaye, trois arpents au clos des granges, trois arpens à Asnières, un arpent et demi à Précy soit 10 arpents et demi estimés 31 livres 10 sols tournois.

Les deux étangs près de l'abbaye, estimés 10 livres par an. Mais si les Pères réformateurs trouvent qu'ils gênent l'obser-

vance régulière, on les rendra à l'abbé en rendant les 10 livres d'autre façon aux religieux.

Six pourceaux gras de 100 sols tournois chacun, à prendre sur les fermiers les plus proches de l'abbaye, soit 30 livres tournois.

La moitié des bois taillis situés près de l'abbaye et contenant 208 arpents environ, non compris une petite touffe de haute futaie estimée à un arpent, non compris 141 arpents de bruyères ou terrains vagues pour le pâturage des bêtes de l'abbé et des religieux.....estimés 120 livres.

La part totale des religieux est estimée 1556 livres un sol deux deniers tournois, et ils seront exempts de toutes décimes, subsides et emprunts, dont l'abbé aura seul la charge ; mais ils seront tenus de faire les aumônes ordinaires et accoutumées.

On assigne à l'abbé la ferme de l'abbaye contenant 118 arpents 3 quartiers deux verges, estimée 15 muids de blé.

Trois muids 8 mines 2/3 blé, 1/3 avoine à.....

27 muids de blé mouture sur les moulins du Roi à Crépy.

7 muids de grain sur la ferme de Gouvieux.

26 muids de grain sur le château et les terres de Choisy, dont le fermier est Jean de Launoy.

16 muids de grain sur une autre ferme à Choisy.

25 muids de grain sur une autre ferme à Choisy, que tenait Denys le Fevre, et que tiennent par moitié Jean et Huchon de Launoy.

24 muids de grain sur une quatrième ferme à Choisy, deux mines de pois et une mine d'escourgeon (scourjon), ou deux pourceaux.

14 muids de grain deux tiers blé, un tiers avoine, une mine de pois sur une cinquième ferme que tient Pierre Bugné.

15 muids de grain et une mine de pois sur une sixième ferme que tient Mathieu Mareschal, un muid grain sur les héritiers Oudry de Caen et une mine et demie sur Jehan de Septen, treize muids de grain et une mine de pois sur une ferme et huit mines de grain sur une autre ferme, tenues toutes deux par Michault de Launoy.

Au petit Blaincourt 20 muids de grain sur Anthoine Le Tellier.

Au grand Blaincourt dix-huit muids de grain et une mine de pois sur la ferme tenue par Jehan de Launoy, trente-huit muids de grain et deux mines de pois sur la ferme de Etienne Follet et son fils, seize muids de grain sur la ferme de Thibault Bonnart; huit muids sur le moulin à vent de Choisy ; dix-huit mines dues par les héritiers des Essarts ; seize mines sur les larris de Saint-Martin-Longueau ; quinze muids sur une ferme à Chevrières ; seize mines de pois estimés 4 livres tournois par an ; six muids de grain sur une ferme à Gonesse, au total, quatre-vingt-douze muids et un minot de grain, mesure de Paris, estimés 20 livres tournois le muids, soit 1.849 livres tournois [1].

En argent, recettes et censives, on octroyait à l'abbé 44 liv. 2 sols 1 denier à Choisy.

19 livres 13 sols 5 deniers à Lyancourt, 16 livres pour le dîmage des Ageux et de Pont.

21 livres 1 sol à Chevrières.

50 sols à Rieux.

40 sols à Brenouille.

200 livres à Oissery.

25 sols à Sainctines.

22 sols à Sacy.

Pour les deux maisons de Paris, l'une rue des Fossés-Saint-Germain, habitée par le gendre de feu Messire Tauel, conseiller à la Cour, l'autre dite la petite Victoire, rue Tison, habitée par M. l'abbé quand il vient à Paris, et néanmoins, louée 25 livres tournois, en tout 45 livres tournois.

Quant aux bois situés près de l'abbaye, l'abbé en avait la moitié et les religieux l'autre moitié. On les estimait à 120 liv. tournois, sauf dix livres à rabattre sur les étangs attribués aux religieux. Les bois voisins du château de Choisy, et estimés 94 livres tournois sont laissés à l'abbé ainsi que douze vingt chapons à 3 sols pièce soit 36 livres tournois ; dix-neuf pour-

---

[1] Une enquête faite par ordre de Messire François Disque, conseiller du Roi, fit constater qu'il faut 32 mines et demie de blé, mesure de Senlis, pour le muids de Paris aussi bien que pour les pois et fèves, et 37 mines d'avoine pour un muid de Paris. T. XXIV, p. 612.

ceaux, estimés 85 livres 10 sols par an, et le colombier de l'abbaye estimé 25 livres par an. Il aura trois arpents un quartier de vignes à Chaillot, un arpent à Blaincourt près Précy, cinq arpents à Choisy estimés à 27 livres 15 sous tournois de revenu, plus la moitié des prés estimée 18 livres tournois.

Quant aux lots et ventes, matière difficile à apprécier, chacun conservera ce droit sur les biens qui lui sont assignés.

Main levée est accordée à l'abbé, de l'opposition mise par les religieux, et l'abbé leur paiera pour les arrérages échus depuis 1547 jusqu'en octobre 1552, 437 livres deux sols, qui seront employées à payer les dettes reconnues par les religieux, et s'il en reste, aux réparations de l'Eglise et autres édifices. Et si ce reliquat ne suffit pas pour les réparations, on prendra le reste sur les revenus de l'abbé.

Les commissaires s'octroyèrent pour leur peine 90 livres d'or et 20 livres d'or au rapporteur [1].

Dès 1550, l'abbé sur les décisions des commissaires royaux avait nommé un vicaire général pour gouverner l'abbaye en son lieu et place et lui avait donné les plus amples pouvoirs pour veiller à ce qu'on observât la discipline régulière et les règlements de l'Ordre..... Nous donc, dit-il dans la lettre de Vicariat qu'il délivra dans ce but, voulant pourvoir au repos, à la paix, au bien de la Religion, et veiller surtout à ce que dans ce monastére de la Victoire on ne s'écarte en rien de la discipline régulière et des statuts de l'Ordre, nous vous créons et nommons notre vicaire général et spirituel, vous que nous avons vu depuis longues années plein de zèle et de charité, montrer une vertu et un talent éprouvés dans cette sainte milice spirituelle. Nous vous préposons tout spécialement et expressément au gouvernement de ce monastère nous vous donnons pouvoir d'y admettre quiconque voudra y entrer et émettre la profession religieuse, après que vous les aurez dument éprouvés; si nous en admettons quelques-uns à la probation ou à la profession, de notre autorité et de celle des vénérables Pères du Chapitre de Saint Victor, vous serez en droit de les

---

[1] T. XXIV 595-611. On peut recourir à cette pièce pour plus amples détails.

transférer ailleurs si vous le jugez utile pour l'avantage, la paix et la tranquillité du monastère; vous pourrez réprimer leurs excès par des censures plus sévères, des peines et la prison même, s'il leur arrivait de s'endurcir dans la révolte (*uti cervices suas induraverint, carceris sententia plectere*). Vous pourrez leur envoyer des confesseurs extraordinaires pour les absoudre de cas réservés dont l'absolution nous est accordée par droit, coutume ou privilège. Vous pourrez nommer à tous et chacun des offices claustraux, révoquer, et y nommer d'autres religieux et remplir au spirituel et au temporel tous les offices du Vicaire général, en tout ce qui concerne la mense conventuelle, en prenant soin pourtant de prendre l'avis et de demander l'assentiment des frères les plus discrets.

La plupart des religieux donnent de leur côté au même Billard lettres de procuration pour les représenter en toute occasion où leurs intérêts seront en question et prendre toutes les mesures de droit nécessaires pour sauvegarder leurs dits droits.

L'acte est du 14 Novembre 1550, [1] et les religieux y mentionnent l'abbé de Courtignon contre lequel a été prononcé un arrêt de Juillet de la même année, ce qui prouve que les Bénédictins sont dans l'erreur, en faisant continuer la charge d'Arnauld de Ligny jusqu'en 1552.

Le 9 Novembre 1554, Frère Jean Godguin, prieur de Saint Lazare, remplaçant pour la visite des abbayes le Prieur général de la Congrégation de Saint Victor malade, et Pierre de la Marche, Prieur vicaire de Notre-Dame de Livry désigné par les définiteurs de l'Ordre, pour la Réforme, vinrent visiter l'abbaye, et après avoir *mis la main à la correction régulière*, ils concédèrent que deux viviers voisins de l'abbaye et qui n'en faisaient plus qu'un, fussent concédés aux chanoines, à qui ils étaient nécessaires pour l'observation des jeunes réguliers [2].

Nous avons déjà plusieurs fois parlé du château bâti par Louis XI près de l'Eglise de la Victoire, mais qui n'avait jamais été terminé. Le temps avait largement fait son œuvre

---

[1] T. XXIV. 610-12.
[2] T. XXIV, 717-18.

de destruction sur cet édifice inachevé, et les religieux avaient demandé au Roi l'autorisation de le démolir, d'en faire estimer les matériaux et de les employer à la restauration de leur Eglise, alors fort délabrée. Le devis des réparations à faire se montait à 6585 livres, et leurs revenus étaient trop modiques pour qu'ils pussent entreprendre un si coûteux travail. Le roi Henri II fit examiner l'hôtel par le Bailli de Senlis, autorisa la démolition et abandonna aux chanoines les matériaux, estimés 860 livres tournois, à la condition expresse qu'ils seraient employés aux travaux de l'Eglise et non ailleurs. « Donné à « Paris, le 4e jour de novembre, lan de grâce mil cinq cens « cinquante-six et de notre règne le dixième. Signé Henri [1] ».

Nous trouvons encore Nicolas de Courtagnon recevant le 30 janvier 1557, les foy et hommage de Philippe Le Bel, écuyer, conseiller au siège présidial de Senlis, pour le fief de la grande Boissière, à Brenouille, et prêtant lui-même foi et hommage à noble damoiselle Jehanne de Cassant, veuve de feu Anthoine de Francières, pour ses fiefs du grand et du petit Blaincourt, la Motte-Dancourt et autres lieux, et relevant de la Seigneurie de Francières.

Il mourut le 2 mars 1559, et fut enseveli dans le chœur de l'Eglise de la Victoire. Voici son épitaphe :

« Ci gist Messire Nicolas de Courtignon, chevalier, seigneur « de Méautre, abbé de céans, prieur de Réallieu,..... de Saint- « Martin-Longueaux et de Saint-Gemine, qui trespassa le « 2 mars 1559 » [2].

JEAN DE BROUILLY

Jean de Brouilly, d'une noble famille de Laon, succéda à Messire de Courtignon l'année suivante (1560), et nous le trouvons le 27 juillet 1561 prêtant foi et hommage à Messire Anne de Montieraulier et présentant un homme vivant et mourant, pour ses terres de Blincourt et la Tour de Villers [3].

---

[1] T. XXIV, 758.

[2] A l'abbaye de Royallieu, le Gallia major indique de 1552 à 1559 Geneviève de Ligny comme abbesse, mais ne parlent pas du Prieur, comme nous l'avons déjà noté. — [3] T. XXIV, 853.

Je relève en 1561 une sentence de Philippe Loisel, seigneur d'Exonviller, en faveur de l'abbaye, obligeant Jean Maillart cultivateur au Plessier-Boullancy à payer chaque année à la Saint-Martin d'hiver, dix mines, un minot et un tiers de minot de froment rendu à Senlis, de rente propriétaire, annuelle et perpétuelle, pour un certain nombre de pièces de terre sises à Bouillancy.

Les Bénédictins donnent pour successeur à Nicolas de Courtignon un certain Thomas de Hans qui aurait assisté au Concile de Reims en 1564. Je ne l'ai trouvé indiqué dans aucun acte, et cela s'arrange assez peu avec les actes que nous venons de citer, non plus qu'avec celui du 22 juillet 1564. A cette date Jean de Brolly donne aveu et dénombrement de ses fiefs, terres et seigneuries situés au grand et petit Blincourt, Lamotte-Dancourt et autres lieux, à Claude de Belloy, seigneur de Francières, ce qui suppose que déjà il avait prêté foi et hommage, puisque l'aveu n'était exigible que dans les 40 jours. Or, trois ans auparavant, le 27 juillet 1561, François de Francières, seigneur de Francières, donnait main-levée aux religieux de la Victoire, de la saisie de leurs biens, terres et seigneurie du grand et petit Blincourt, de la Motte-Dancourt et de Froyères, après présentation par eux, de Toussaint Maréchal, comme homme vivant et mourant et paiement de 80 écus d'or au soleil comme droit de relief, et le même jour, présentation était faite aussi d'homme vivant et mourant au mari de Charlotte de Fumechon, dame de Francières, pour le fief de la Tour de Villers, sis à Blaincourt. Un acte de 1587, nous donne l'explication de cette multiplicité des sires de Francières. A cette date, François de Boubers (Boubiers ?) seigneur de Vaugenlieu, Mélicocq et autres lieux, accepte Nicolas de Rebergues, procureur à Clermont, comme homme vivant et mourant, représentant l'abbaye, au nom des enfants mineurs de feu Claude de Belloy, époux de Isaune de Francières, pour *le tiers du fief* de la Tour de Villers. Il y avait donc trois seigneurs ayant chacun leur tiers. Quant à la valeur de ce fief, elle n'était pas grande, si nous en croyons la note suivante : Location à Florent de Caen (un des héritiers sans doute de cette famille qui avait possédé toute la seigneurie de

Blincourt), d'une masure et édiffice, court et terre derrière la tour estant en ruyne, savart et non valleur, contenant en tout myne et demye ou environ, le lieu comme il se comporte, assize audit Blaincourt, vulgairement appelée la Tour de Villiers, 7 juillet 1568. Heureusement ce savart était entouré de terres de meilleure valeur, qui faisaient oublier le triste état de la tour.

Un autre bail du même jour mérite d'attirer l'attention, en ce qu'il montre que les réformés, les huguenots, comme on les appelait, avaient commencé à se propager dans la région. Nicolas Dubois prenait à bail une maison avec cour, grange, estables et plusieurs pièces de terre, et il est spécifié dans le contrat que s'il venait à être découvert que « ledit preneur feust vivant selon la secte de ceulx de la nouvelle religion, ou autrement vivant que selon l'Eglise romayne, catholique et ancienne, luy, ses gens et famille, mesmes que par intelligence, commerce ou aultrement, il permeist ou tollérast aulcunes assemblées ou conventicules desdits de la nouvelle religion en ladite maison, en ces cas ou lun diceulx advenant, pourra ledit sieur bailleur deschasser et mettre hors ledit preneur de ladite maison, ferme et susdittes terres, sans forme ou figure de procès, ne aulcune sommation sur ce faire, et sans que ledict preneur puisse sur luy aulcuns dommaiges ne intérestz à raison dudit bail ». Inutile d'insister sur la sagesse de cette clause. Si quelqu'un devait donner l'exemple de la prudence dans ces circonstances difficiles, c'étaient évidemment les moines, défenseurs de la religion catholique.

Hélas ! Ils n'en étaient pas toujours les dignes défenseurs, et les désordres que nous avons signalés déjà, ne furent pas terminés avec la Réforme qu'on avait cependant maintenue avec une louable énergie. Un procès soutenu par le syndic de la Congrégation de Saint-Victor contre les officiers de Pierre Chevalier, évêque de Senlis, nous apprend que tous les religieux de l'abbaye n'étaient pas dignes de ce nom. Et en même temps il nous montre que la lutte entre l'Evêque diocésain et la Congrégation de Saint-Victor au sujet du droit d'inspection et de correction sur les habitants de la Victoire, ne semblait pas davantage prête à prendre fin.

Il y avait donc désordre. « Suivant les indults du Siège apostolique, dit le Mémoire du Syndic, et suivant les arrests de la Cour, les Religieux de Saint-Victor ont fait leur visite en 1557. Ils ont trouvé un grand désordre dans laditte abbaye de la Victoire pour les partialités et lègues d'aucuns religieux contre leurs Supérieurs, et signamment contre Frère Louis de la Mothe, Prieur dudit lieu, dont ils firent leur procès-verbal, par lequel ledit Prieur est prié de continuer vertueusement son devoir, et négliger les clameurs de certains religieux séditieux et murmurans ». C'étaient Samson Décan, déjà admonesté et puni en 1538, rappelé de nouveau à l'ordre en 1553 en même temps que son compagnon de révolte, Léonard Boucher, et enfin Guy de Bonvilers. Ils furent avertis de mieux vivre, on leur promit le pardon pour cette fois, et ils s'engagèrent à faire cesser ses troubles et à se réconcilier avec les autres.

« Mais, continue le Mémoire, cette indulgence a donné occasion à ces trois religieux cy-dessus nommés, de tomber en plusieurs incontinences scandaleuses, murmures, propos injurieux et désobéissances contre leurs Supérieurs, dont amples informations auroient été faites, et spécialement de plusieurs faits qu'ils auroient avancés contre leurs Supérieurs qui se sont trouvez faux et dont ils se sont desdits. Les Pères réformateurs déclarèrent le Prieur innocent et l'exhortèrent *ut indisciplinatos fratrum mores religionis vomere præfunderet et ad religionis jugum revocaret.*

« Ledit Décan enjoint de se retirer à son Bénéfice-Cure, suivant l'Edit du Roy, du revenu duquel il usoit et abusoit pour soutenir sa ligue. Et quant audit Bonvilers, il fut déclaré désobéissant à son Supérieur, soulevant ses frères en les rendant plus hardis à mal faire. Mais attendu son grand âge, on lui a seulement ordonné de se réconcilier avec son Prieur, et de garder le silence jusqu'au jour de la Chandeleur, auquel temps il auroit la liberté de sortir de sa cellule quon luy avoit donné pour prison, dans laquelle *on trouva dix-huit sies.*

« Pour Frère Léonard Boucher, il fut déclaré vivant sans discipline, incorrigible, blasphémateur, lascif dans ses paroles, négligent à assister aux Offices, ressemblant plutôt à un soldat qu'à un religieux par ses discours, ses mœurs et ses gestes.

Pourquoy il fut envoyé à l'abbaye de Chaages-les-Meaux pour y satisfaire au reste de la sentence porter contre luy par les Pères visiteurs. Mais la trop grande bonté du Prieur dont ils ont abusez a occasionné leurs rebellions, clameurs et incontinences ».

On usa sans doute d'une grande indulgence à leur égard, car les visiteurs les retrouvèrent un peu plus méchants en 1559.

A la visite suivante, qui eut lieu sans doute en 1561, bien que le Mémoire n'en dise rien, le mal s'était encore aggravé, et de plus, les rebelles accusaient les autres religieux, l'abbé, et surtout le Prieur, d'hérésie. Le général réunit le Chapitre, interrogea les accusés, et reconnut bien vite que ces accusations étaient purement calomnieuses et il proclama même le Prieur *très régulier, de bonnes mœurs, bon catholique, et bon ménager accomplissant son devoir.*

Le pauvre Prieur reçut l'ordre de faire exécuter les sentences prononcées contre les trois coupables, mais ils se déclarèrent appelans, et quand on voulut faire exécuter l'ordre du visiteur général, « l'un se mocquoit en se couchant par terre, l'autre lui déclare qu'il n'en fera rien, et que le Prieur est trop jeune pour lui commander, dont le Prieur fit son procès-verbal qu'il fit signer à la Communauté et l'envoya au général de l'Ordre, lequel envoya le Souprieur de Saint-Maurice pour leurs signifier la même sentence. Mais de Bonvilers et Décan s'en mocquèrent et refusèrent de comparoir. Quant audit Boucher, parlant avec le dernier mépris, il dit que le général estoit le juge et le Père Prieur le bourreau. »

Le Père général dut revenir à la Victoire et menacer les rebelles du bras séculier. Il cassa Bonvilers de sa charge de Procureur, et donna sa charge à un autre, ordonnant qu'on l'emmenât à Saint-Sauveur de Melun, et qu'on chassât Décan de la Victoire pour le renvoyer à sa cure. Ils promirent alors obéissance, mais le général parti, ils maintinrent leur appel devant l'Evêque de Senlis en son official. L'évêque, Pierre Chevalier, reçut l'appel et procéda contre le Prieur et le général, mais sur l'appel comme d'abus de ceux-ci, la cour fit défense à Bonvilers de poursuivre son appel devant d'autres juges que les Pères de l'Ordre.

Les Prieurs de Saint-Victor et de Chaage faisant la visite en 1563, trouvèrent les mêmes désordres, et cette fois, Boucher fut conduit à Melun, mais on refusa de l'y recevoir et il revint à la Victoire et l'indulgence des visiteurs eut le même succés. Enfin, Bonvilers et Décan attentèrent à la vie de l'abbé. Boucher cependant étant sorti de l'abbaye à 2 heures du matin, se rendit dans un mauvais lieu, s'y battit avec un rival, et reçut un coup d'épée sur la tête.

L'abbé se hâta d'en avertir le général et les Supérieurs de l'Ordre ordonnèrent que Boucher, Décan et Lasne qui s'était joint à eux, seraient emmenés l'un à Saint-Victor, l'autre à Chaage et le troisième à Melun. Quant à Bonvilers, on le condamnait à se réconcilier avec son supérieur. Mais ils eurent de nouveau recours à l'Evêque de Senlis et à ses Officiers, et ceux-ci jaloux d'étendre leur juridiction, et pour favoriser ledit Bonvilers qui était leur parent, défendirent à l'abbé d'exécuter la sentence. Il en appela comme d'abus, et le jour où l'appel lui fut signifié, Pierre Chevalier, affirme notre Mémoire, « vint l'après-dîner en laditte abbaye de la Victoire accompagné de vingt-cinq ou trente personnes, les uns garnis de bastons, les autres de flascons ou bouteilles, la pluspart parents dudit Bonvilers, qui sestoient amassés toutte la matinée en laditte ville de Senlis, comme sil eust été question daller prendre de force labbaye, et, quoiquil sceut que l'abbé y estoit, sans le faire appeler, il entra avec toutte sa troupe d'abord dans le cloître où il avoit fait assembler Bonvilers et quelques religieux, et de là passa avec toutte sa trouppe dans le Chapitre, où, sans garder dautre forme, il dit audit de Bonvilers quil proposat librement ce quil avoit à dire contre le Prieur, qui étoit celuy a qui il en vouloit.

..... « Il voulut forcer les religieux et le Prieur à déclarer dans ledit Chapitre et depuis dans la salle, en présence de toutte la compagnie et de plusieurs paysans qu'ils avoient amenés, ce qu'ils avoient à dire contre le Prieur, et aussi ledit Prieur ce qu'il avoit à dire contre ses religieux, luy faisant commandement sous peine de suspension *a divinis*, comme s'il eut voulu en informer davantage cette trouppe, où il se fit

plusieurs insolences tant contre l'abbé, qui seroit survenu, que contre le syndic de l'Ordre, qui étoit présent.

« De touttes lesquelles procédures et violences, le sindic se porta appelant, en adhérant au premier appel, comme estant une entreprise contre la discipline régulière, contre les saints canons et les arrest de la Cour, et tout à fait indécente à un évêque et à ses officiers, aussi bien qu'injurieuse aux religieux et à la congrégation de Saint-Victor.

« Il est vray que l'Evêque a droit de visitte en laditte abbaye, mais cela ne lui donne pas le droit de connoître des crimes qui concernent les trois vœux et les statuts de l'Ordre, ce qui appartient entièrement aux Pères, comme il avoit été ordonné par l'arrêt de mil cinq cens quarante » [1].

La Congrégation eut gain de cause, mais on voit par cette triste histoire à quoi mène un excès d'indulgence de la part des Supérieurs. Combien de scandales eût évité le Prieur si une bonne fois il avait appliqué avec fermeté les peines prononcées par les visiteurs, et qu'avaient si bien mérité ces trois rebelles. Sa faiblesse ne fit qu'augmenter le mal, et contribua à la perte complète de deux des révoltés, car Lasne et Boucher s'enfuirent de l'abbaye et moururent l'un apostat, l'autre huguenot, après avoir été se mettre sous la protection des sectaires qui endoctrinaient alors les habitants de Meaux. Lasne y renonça à ses vœux de religion et se fit catéchiser, comme dit le Mémoire.

Afforty rapporte à cette occasion les règlements qui avaient été donnés aux religieux, et certes, ils étaient fort sages, et devaient faire d'eux de saints moines, s'ils les avaient suivis. On leur enjoignait de réciter ensemble ou de chanter les heures canoniales dans un lieu et à des heures fixes. Les visites de parents ou d'amis n'étaient pas un motif suffisant pour se dispenser de remplir ce devoir, à moins qu'ils ne demandassent et n'obtinssent une dispense.

Les dimanches et fêtes, ils devaient chanter solennellement les Offices, sans pouvoir invoquer d'autre excuse que la

---

[1] T. XXV. 50-53.

maladie. Que les Matines fussent chantées, ou qu'elles fussent simplement récitées, comme on permettait de le faire en hiver, on devait les réciter distinctement et posément, faisant une pause complète au milieu du verset, sans traîner à la fin, et un verset ne devait pas commencer avant que l'autre ne fut entièrement terminé.

Les Chanoines doivent surtout célébrer la Sainte Messe avec tout le respect que demande un si redoutable sacrifice, et s'y préparer avec une grande pureté de cœur et de conscience, se tenant toujours volontiers à la disposition du P. Sacristain pour répondre aux désirs du peuple qui demanderait des Messes.

Ils ne doivent pas, à l'heure des Offices, se permettre dans le lieu Saint des conversations superflues ou inutiles avec des Frères ou des séculiers. Ils doivent toujours porter un vêtement décent et les cheveux coupés, car le Concile des Trente a lancé l'anathème contre les religieux qui entretiennent leur chevelure.

On doit garder un grand silence surtout quand le premier signal a été donné pour la Messe ou les Vêpres, jusqu'à ce qu'on donne le dernier signal, et depuis huit heures du soir jusqu'à Prime ou Tierce du lendemain, de sorte que personne alors ne doit sortir du dortoir tout ce temps, à moins d'une vraie nécessité, ou pour se chauffer, de sorte que chacun dans sa cellule puisse vaquer à l'Oraison et penser à Dieu.

Il est défendu à un religieux d'entrer dans la cellule d'un autre ou de le laisser entrer dans la sienne sans une permission spéciale. Si pourtant un Frère se sentait malade, son voisin pourrait entrer chez lui et lui demander en quelques mots ce qui peut lui être utile.

On le permettrait également en cas d'incendie, ou quelqu'accident fortuit.

Dans les cellules on ne peut rien faire ni changer qui n'ait été permis par l'abbé.

La règle générale est qu'on gardât toujours le silence dans l'oratoire, au dortoir et au réfectoire.

On est souvent tenté le matin d'aller errer dans les jardins et d'y perdre son temps à des choses peu sérieuses, inutiles ou

profanes. Ce temps doit être consacré à l'étude des choses divines, à la contemplation ou à des œuvres de piété ce qui est la meilleure manière de se préparer à célébrer les saints mystères.

Aucun frère ne doit se permettre d'introduire des étrangers, des séculiers dans sa cellule, ni même d'engager conversation avec eux, ni les conduire dans les jardins ou dans les lieux claustraux sans la permission du Prieur.

Les Frères ne doivent point sortir de la maison, si ce n'est pour aller dans les jardins ou au bord des étangs après midi jusqu'au premier coup des Vêpres. Après les Vêpres il n'est plus permis de se promener, mais tous doivent rentrer au dortoir pour s'y livrer à l'étude jusqu'à l'heure des Complies.

La règle est que tout soit en commun entre les Frères. Il faut donc renoncer à toute propriété puisque tous ont fait le vœu de pauvreté, et personne ne doit s'approprier aucun objet ni se permettre de rien vendre, donner, prêter de sa propre autorité. Chacun n'a que l'usage de ses vêtements. Si donc les habits d'un Frère sont usés ou déchirés, il doit les reporter au vestiaire en en prenant de neufs. Personne ne peut recevoir ou garder de l'argent sans permission. Tous les Frères doivent manger ensemble au réfectoire hiver comme été, y garder le silence et écouter la lecture qui doit se faire pendant tout le repas suivant la Règle de Saint-Augustin. Ils ne doivent jamais prendre de réfections privées, puisque les repas et festins privés sont toujours la cause de nombreux scandales et de murmures. Nous défendons que les religieux reçoivent désormais des séculiers au réfectoire, si ce n'est après le repas des moines, et qu'on leur fasse la lecture. Et si par hasard il arrivait qu'on en admit parfois avec les Frères, on devrait toujours faire la lecture, de sorte que non seulement leur bouche prenne la nourriture, mais que leurs oreilles aussi se nourrissent de la Parole de Dieu.

On ne doit jamais inviter personne au déjeuner, au dîner ou à quelqu'autre repas sans la permission du Supérieur. En outre, suivant les statuts promulgués dans tout le diocèse de Senlis par l'autorité de l'illustrissime et révendissime seigneur de la Rochefoucauld, cardinal et évêque de Senlis, aussi bien

que de l'illustrissime et révendissime seigneur Denys Sanguin, évêque de Senlis, il est défendu sous peine d'excommunication majeure d'introduire des femmes dans l'enceinte claustrale ni dans les jardins privés. Si pour quelque raison de haute convenance ou de nécessité on en introduisait quelqu'une dans le jardin commun ou la grande cour, ce ne serait jamais sans que le Prieur le sache et qu'il ait donné au Frère qui la reçoit un compagnon pouvant affirmer l'honnêteté de la conversation.

Que personne ne porte ou ne garde chez soi des armes de n'importe quel genre. Nous défendons de jouer aux dés ou aux jeux de hazard, et pour s'assurer que personne ne manque à cette règle, le P. Prieur visitera chaque année les chambres, les malles, les armoires des Frères, tant afin de leur procurer les choses nécessaires, que pour empêcher qu'ils n'aient en leur possession des choses inutiles, défendues, ou qui ne conviennent pas à la modestie religieuse.

Personne n'ira à la cuisine sans nécessité. Pour le célerier, il sera à la cuisine et aux endroits où l'appelleront les soins et la dispensation des choses domestiques aussi assidûment et fréquemment qu'il le faudra, pour que rien ne se perde par incurie ou absence.

Tous les jours, à huit heures en hiver et neuf heures en été, les Frères seront rappelés de la promenade pour chanter les Litanies de la Sainte-Vierge, puis ils se retireront dans leur cellule en silence, pour y prier Dieu et se recueillir dans la méditation. Et afin que cette règle soit plus fidèlement observée, suivant les prescriptions récentes du Révérendissime Evêque de Senlis, le Prieur visitera chacun dans sa cellule et on devra laisser la clef à la porte.

Les Frères iront rarement à Senlis, seulement par nécessité, et avec la permission du Prieur.

Ils iront toujours avec un autre Frère dont ils ne se sépareront pour aucune raison ni en chemin ni en ville.

Ils ne s'attarderont pas en ville et seront toujours rentrés pour l'heure du souper.

Qu'on ne les voie jamais à Senlis ni ailleurs avec des jam-

bières de diverses couleurs, de manière que si les langues se taisent, l'habit parle haut.....[1]

En étudiant l'histoire du Prieuré de Saint-Nicolas, j'ai eu l'occasion de dire comment en 1568, les calvinistes ayant réparé les pertes que leur avait infligé le connétable Anne de Montmorency, avaient repris l'offensive. Le Roi Charles IX avait dû organiser la résistance, et comme le Trésor était vide, il avait cherché ailleurs les ressources nécessaires pour soutenir cette déplorable guerre. Il avait donc décrété qu'on lèverait une contribution de guerre sur tout le pays, et la part du clergé avait été fixée à 50,000 écus tournois. Senlis qui était resté fidèle à son Dieu et à son Roi, venait de recevoir une garnison de 300 fantassins sous les ordres du sieur de Rasse, et il fallait les entretenir. La part de la ville avait été fixée à 2,200 écus, et celle du clergé à 950 livres. L'Evêque de Senlis, Pierre Chevalier avait convoqué tous les intéressés afin d'établir plus équitablement la répartition. Mais la plupart des intéressés avaient fait défaut et il avait fallu imposer chacun sans tenir compte de ces absences. L'abbé de la Victoire ne s'était pas présenté, non plus que l'abbé de Chalis et le Prieur de Saint-Nicolas, alléguant pour raison qu'ils n'habitaient pas Senlis. L'Evêque avait répondu qu'à l'heure du danger, ils étaient bien venus se mettre à l'abri derrière les remparts de la ville, et que c'était justice pour eux de prendre part maintenant aux dépenses nécessitées par la défense de la ville et de ses habitants. Dans la répartition qui fut faite par les six délégués du clergé, Chalis, La Victoire et Saint-Nicolas ne furent taxés qu'à une décime et demie. Que représentait cette décime et demie. C'est ce que va nous indiquer quelque peu l'acte que voici :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jacques Dole, Procureur au baillage et siège présidial de Senlis, garde en titre d'office du scel aux contrats en la ville et chastellenie de Senlis pour le Roy notre Sire, et tabellion dudit Senlis, salut. Scavoir faisons que par devant Jehan Lobri et Pierre

---

[1] T. XXV. 33-35.

Charmolue, notaires diceluy seigneur esdits bailliage et chastellenie, fut présent en sa personne noble et scientifique personne Messire Jehan de Brolly, abbé commendataire de l'Eglise et abbaye de Notre-Dame de la Victoire les Senlis, lequel libéralement, sans force ne contrainte aucune, reconnut et confessa que pour subvenir au payement de la cotte faite sur laditte abbaye de la Victoire pour raison des cinquante mille écus de rente que le Roy notre Sire a mandé lever sur l'Eglise gallicane, il a vendu, constitué, assis et assigné, et par ces présentes vend, constitue assit et assigne du tout des maintenant et pour toujours promit et promet garandir de tous troubles et empeschement quelconques à honeste personne Jean Noel Laisné, marchand demeurant audit Senlis, à ce présent, achepteur pour luy, ses hoirs et ayant cause, au temps advenir, scavoir est la quantité de trois muids de grains, les deux parts blé mesteil et le tiers avoine, mesure de Clairmont, et rendu à Pont-Sainte-Maxence, de rente annuelle et perpétuelle, à icelle avoir, prendre, cueillir, gager, recevoir et percevoir doresnavant par chacun an, à toujours par ledit achepteur, ses hoirs et ayans cause, ou par le porteur de ces présentes pour luy au jour et terme Saint-Martin d'hyver..... en et sur la terre et seigneurie du Petit Blaincourt, appartenant à laditte abbaye..... et généralement sur tous et chacun les autres biens et héritages dudit vendeur.,... Ceste vendition et constitution faite parmy et moyennant la somme de trois cents livres tournois, pour une fois, que pour ce, ledit constituant en a consenti avoir et a reçeu dudit achepteur et qui payée, comptée et nombrée en ont étez par ledit achepteur audit vendeur, présens lesdits notairés soussignés, en escus, pistolles, testons et monnoye ayant cours en ledit royaulme dont il s'est tenu et tient pour bien content »..... [1].

La décime et demie de l'abbé lui coûtait donc trois cents livres tournois et peut-être davantage. car le 5 juin 1669, il constituait encore une rente de vingt-cinq livres à prendre sur cette même ferme du Petit Blincourt, au profit de Jean Noël,

---

[1] T. XXV. 95.

mais Afforty n'en donne pas la raison, non plus que le capital payé en échange [1].

Ceci était la part de l'abbé. Quant aux religieux, ils durent aussi vendre des revenus pour payer leur part de contribution de guerre, fixée à 881 livres, 5 sous. Ils avaient mis en adjudication pour se procurer cette somme : 1° Vingt mines de blé froment, mesure de Compiègne, à prendre sur la ferme de Transloy.

2° Seize mines de grains deux tiers blé, un tiers avoine, mesure de Pont, à prendre sur plusieurs héritages *détentés* par Antoine Allart, Louis Gigot et autres, et sis à Choisy et aux environs.

3° Dix-huit mines de pareil grain, mesure de Paris, à

---

[1] Il ne sera pas sans intérêt, croyons-nous, d'indiquer ici ce qu'on entendait par cette décime. Décime, dit le dictionnaire de Trévoux, ancien droit ou subvention que les Rois ont levé sur le peuple, tant Laïques qu'Ecclésiastiques, dans les grandes nécessités de l'Etat, comme au tems de Charles Martel, pour se défendre contre les Sarrazins, au tems de Philippe Auguste contre les Infidelles; et cette taxe fut alors appellée *Saladine*. Cette contribution qu'on appelloit décimes, se prenoit spécialemment et même uniquement dans la suite sur les Ecclésiastiques. Sous quelque prétexte, les rois l'exigoient du Clergé, mais par la permisslon du Pape ; et quelquefois, les Papes à leur tour, et du consentement du Roi. Pour les décimes que les Papes levoient comme un tribut presqu'ordinaire, surtout tant qu'ils résidèrent à Avignon, le Concile de Constance les retrancha et ordonna qu'on ne les livreroit plus à l'avenir que du consentement universel des Prélats. A l'égard de celles qu'on payoit au Roi, on les accorda si fréquemment, qu'elles devinrent un subside ordinaire. Le Clergé n'y consentoit que pour dix ans, que l'on continuoit quand ils étoient épuisés.

La première Ordonnance qui porte institution des décimes, est de Philippe Auguste, à qui elles furent accordées en 1188, dans un Concile tenu à Paris. (Voir Louvet, Hist. de Beauvais. T. II, p. 309).

Sous le règne de Saint-Louis, en 1267, les décimes furent encore levées pour la conquête de la Terre-Sainte. En 1274, le IIe Concile de Lyon les ordonna pour le même sujet. Philippe le Hardi les leva en 1275. Philippe le Bel les leva aussi en 1303..... Enfin ces taxes sont devenus perpétuelles sur le Clergé, par des transactions faites en 1515 avec le Roi François I. Cette taxe a été appelée *Pascaline*. Depuis, elles ont été converties en rentes de 1.600.000 livres par un contrat fait à Poissi en 1561, qui sont les rentes de l'Hôtel-de-Ville sur le Clergé. (Trévoux, v[o] Décime).

prendre sur plusieurs pièces et héritages, détentés par Me Jehan de Lastre et autres. Le tout avait été adjugé à Me Adam le Poullaye, procureur au bailliage, plus offrant et dernier enchérisseur, moyennant la somme de neuf cent quatre-vingt-quatre livres tournois. Me Adam déclara alors que cette adjudication lui avait été faite au nom de Jean le Tellier le jeune, laboureur demeurant à la ferme de Transloy, Jean le Tellier avait payé les 800 livres entre les mains du receveur des décimes pour la cotte de Mrs de la Victoire. Mais il se plaint ensuite que les vendeurs ne veulent pas lui fournir « les héritages, par déclaration de noms et surnoms des redevables desdites quantités de grain, ains refusent même de mettre les titres et enseignements quils ont dans leurs mains, concernans les droits dessusdits. » Le pauvre acquéreur ne pouvait donc pas entrer en possession de ce qu'il avait acheté et payé. Aussi, assigna-t-il les moines par devant le Bailli de Senlis, à seule fin de pouvoir prendre possession de son bien, s'offrant à payer le reste de la somme aussitôt qu'on le désirerait. On voit que ce malheureux décime de guerre revenait assez cher à ces pauvres religieux déjà réduits presque à la portion congrue [1].

Plus tard, ils voulurent rentrer en possession de la rente du Transloy et ils proposèrent de rembourser le capital. Les marguilliers de la paroisse de Moyvillers, sur le territoire de laquelle est située la ferme du Transloy, s'y opposèrent, et il s'ensuivit un procès. Les chanoines eurent recours au Roi et obtinrent le 18 juillet 1633 des lettres royaux les autorisant à rentrer en possession de la rente, moyennant restitution du capital, et un acte de 1638 atteste que les marguilliers ont reçu 400 livres en paiement [2].

Déjà ils avaient été forcés par décret royal en 1563, à vendre une autre rente de 22 setiers de grain sur les biens qu'ils possédaient à Sennevières, et qu'ils avaient acheté en 1476 à Jehan le Charon, gruyer de la forêt de Halatte [3]. Mais en revanche, ils avaient fait des acquisitions de biens à Précy-sur-Oise et autres lieux.

---

[1] T. XXV. 265 et 269.

[2] Archives dép. Série H. 219. — [3] Ibid.

Les habitants de Senlis, cependant, imploraient le secours du ciel en même temps qu'ils fortifiaient leur ville et appelaient Saint-Rieule à leur aide.

« Le dimanche 17 octobre, l'an 1568, en lassemblée généralle de la ville, a été délibéré que Dimanche prochain venant, sera fait procession généralle en laditte ville ou chacun habitant assistera, seront les rues tendues comme le jour du Saint Sacrement et y sera portée la chasse Mr Saint-Rieule, patron de laditte ville, pour prier Dieu quil nous donne ce qui nous est propre et nécessaire pour la foy et chrestienté. Ce qui sera publié par les carrefours de laditte ville, a ce que nul nen prétende cause dignorance » [1].

Mais les contributions levées sur toute la France et sur le clergé en particulier ne suffirent pas au Roi pour organiser une défense suffisante par tout le royaume, et il dut chercher ailleurs de nouvelles ressources. C'est alors qu'il conclut avec Erick, duc de Brunswich et de Luxembourg, cette célèbre convention par laquelle il lui vendait le comté, terre et seigneurie de Clermont en Beauvoisis, consistant en chastel, ville de Clermont, terres et seigneuries de Bonneuil, Labborde Mauger, la Hérelle, Remy, Gournay, Moyenneville, Milly, Cagny, Troussures, Sucy, Bulles et Bailleux, et la Chatellenie de Creil consistant en ville, château, places, maisons, forteresses, fruits, profits, rentes, revenus, émoluments, honneurs, vassaux, vasselaige et subjects, bois, taillis, étangs, rivières, fours, moulins, forfaitures et confiscation, amendes, quint, requint, lots, ventes, prouffits de fiefs et de tous autres droits, etc., lui garantissant 16,000 livres de rente sur ces seigneuries, et quatorze mille livres à prendre sur la recette générale de Paris, moyennant quoi, le duc de Brunswick versait au Roi 360,000 livres tournois équivalant à 300,000 florins de 20 patarts de Brabant. C'est assez dire combien cette malheureuse guerre devait coûter à notre pauvre France, sans parler des flots de sang qu'elle fit couler.

En cette année 1569, l'abbé de la Victoire reçut les foy et

---

[1] Cartulaire de l'Hôtel-de-Ville.

hommage d'Esmery Deschamps dit Morel, pour le fief de Mauvinet ou Monvinet, comme on l'appelle aujourd'hui [1]. L'aveu que Esmery Deschamps rendit à cette occasion est fort intéressant au point de vue local, à cause des nombreux lieux dits qui y sont mentionnés, aussi bien qu'au point de vue des fermiers de ces terres. Le titre nous donne d'une manière claire les raisons qui mettent en présence le seigneur et son vassal :

« C'est ladveu et dénombrement du fief et noble tenement de Mainvinez, appelé jadis le fief de Longueau, assis au village de Saint-Queulx et terroir d'environ, appartenant à Esmery Deschamps dit Morel, escuyer, par la succession de deffunct Nicolas Deschamps, dict Morel, en son vivant escuyer, seigneur dudict Mainsvinez, son frère, et quil tient et advoue tenir de vous, Messieurs les relligieux, abbé et couvent de la Victoire lez Senlis, à cause de votre seigneurie de Choisy en Beauvoisis, en plain fief, et à une seule foy et hommage, suivant les us et coustumes du Bailliage de Senlis. Lequel adveu et dénombrement des maisons, terres, censives, rentes, droicts et dixmes inféodées, justice et aultres droicts quil a en et a cause dicelluy fief, il vous baille par déclaration par le même et par protestation d'augmenter ou diminuer cy après, si besoing est selon la cognoissance quil pourra avoir de la teneur de son dict fief.

« Et premièrement, il a en tout ledict fief de Mainvinez et sur les maisons et terres en dépendantes, droict de justice quil fait exercer quand le cas sy offre, sur ses subjects, laquelle il advoue tenir de vous en foy et homaige, comme il fait tout ledict fief, et choses qui en despendent.

« Item, droict de faire faire le cry pour jetter la soulle [2] audit

---

[1] Le mot indique bien qu'il s'agissait d'un vignoble, *vinetum*, et on sait que cette région était en grande partie plantée en vignes. Le mont vinet devait avoir une valeur particulière, à cause de l'exposition chaude au midi.

[2] Le jeu de la soulle était répandu dans certaines parties de la France et il excitait une grande ardeur parmi les jeunes gens. C'était un exercice violent et quelquefois dangereux. On lançait une boule de bois, la soulle, et les garçons, séparés en deux camps et armés de bâtons, se

Saint-Queulx le jour de Caresme prenant, et vienn
prouffit les amendes qui adviennent en cedict jour.

« Item, à cause dudict fief luy appartient une maiso
rialle qui est le chef lieu, contenant quatre arpens et
laquelle y a colombier, granches, estables, jardin
planté d'arbres fruitiers, le lieu comme il se compor
clos de murailles. »

Suivait environ 25 item désignant par les tenants
tissants toutes les terres faisant partie du fief, une lo
de cens et surcens sur quantité de terres et vig
aulnoyes, chapons, droit de rouage, droit sur chaqu
chargée de vin, rentes, etc, [1].

Parmi les lieux-dits qui reviennent souvent, nou
le Gau, le Buter ou Buher, le Frouval ou le b
Frouval, ou Froubail, le clos Thibault, le Closet de
pierre de Roque ou la Roque, la mare de Medrus, le
Fouqueroy ou Fourqueroy, le fond Quevoy, le C
Caseau, Lesguillon, le Coquesal, etc., etc.

Esmery Deschamps ne jouit pas longtemps de so
en 1573, le 15 juin, sa sœur, Catherine Deschamps,
à son tour un aveu comme son héritière [2].

Le 13 mai 1571, se tint à Senlis le Chapitre g
l'Ordre de Saint-Augustin, congrégation de Saint-
qui n'arrivait pas fréquemment. Saint-Maurice eut le
de recevoir toutes les sommités de l'Ordre. On y dés
les chanoines chargés de remplir les fonctions princi

---

la disputaient. Quand un parti la tenait et cherchait à l'an
son camp, un coup de bâton habilement lancé pouvait lui fa
la direction contraire et la ramener vers le camp opposé, m
mêlée, les coups pouvaient ne pas tous arriver à la boule et
des bras, des jambes, des têtes qui ne laissaient pas d'être en
et souvent le sang coulait avant la fin du jour, sans beaucou
l'ardeur des rivaux. Le Seigneur donnait le signal, et inf
amendes à ceux qui violaient les règles du jeu.

[1] Le scel sur papier appliqué, ung écu écartelé, le premi
trième à la face chargée de trois croisettes accompagnée
molettes en chef et d'une en pointe ; le second et le troisième
trois bandes..... T. XXV. 93.

[2] T. XXV. 211.

Les nominateurs désignés furent, avec le Père général, le Prieur de Saint-Lazare de Paris, le vénérable Prieur de Saint-Séverin, et le Prieur de Notre-Dame de la Victoire.

On nomma électeurs, les vénérables Prieurs de Saint-Victor, de Saint-Sauveur et de Notre-Dame de Chaage; définiteurs avec le Révérend Père général, les vénérables Prieurs de Saint-Séverin, Sainte-Marie de la Victoire, Saint-Victor et Saint-Sauveur, et notaire frère Claude Maupin, sous-prieur de Saint-Maurice de Senlis.

On y ordonna : 1° Que le Chapitre général serait célébré l'année suivante dans l'abbaye royale de Saint-Séverin près Château-Landon *(castrum Nantonis)*.

2° Que selon la louable coutume, chaque prêtre dirait trois Messes, la première du Saint-Esprit, la seconde de la Sainte-Vierge et la troisième *pro pace*, pour l'Eglise, pour le Souverain Pontife et les autres prélats de l'Eglise, pour le Roi très chrétien, la Reine et leur noble compagnie, pour l'heureux progrès de notre institut canonial.

Les clercs liront les sept psaumes de la Pénitence avec les Litanies des Saints, et les donnés [1] réciteront trois rosaires.

3° On chantera dans chaque monastère un Office complet des morts pour tous nos frères défunts et tous les participants à l'Ordre. Les prêtres offriront une fois le Saint-Sacrifice de la Messe, les clercs réciteront les Vigiles à neuf leçons et les donnés répéteront vingt fois *Pater noster* et *Ave Maria*.

4° Il a été ordonné qu'il ne sera permis à l'avenir à aucun des Prélats de déroger aux statuts de leur autorité privée.....

APPROBATIONS

Il a été approuvé ce qu'on avait déjà ordonné l'année précédente, à savoir que les jeunes gens qui se seraient montrés insolents, désobéissants, rebelles à leurs supérieurs et à leurs

---

[1] Les donnés étaient des personnes qui donnaient leurs biens à un institut monastique pour y recevoir l'hospitalité jusqu'à la fin de leur vie, et qui se donnaient eux-mêmes au monastère où ils voulaient finir leurs jours, afin d'avoir part aux prières et aux bonnes œuvres des religieux.

maîtres pendant leur jeunesse ne seraient pas promus à l'ordre du Sacerdoce, et quand même ils auraient atteint l'âge du Sacerdoce, et y auraient été appelés; s'ils retombent dans leur mauvais caractère, on les relèguera de nouveau dans l'ordre des jeunes gens, afin que les autres apprennent à obéir à leurs maîtres.

Il a été approuvé que désormais, la participation aux Ordres sacrés ne sera pas accordée aussi facilement à n'importe qui, s'il ne la demande instamment, et qu'il soit connu par une demande écrite et signée, qu'ils le désirent. On pourra pourtant l'accorder sans cette demande, à ceux dont l'autorité aura été utile à notre Ordre, ou semblera devoir lui profiter.

Seront appelés au Chapitre privé avec le Révérend Père général, les vénérables Pères de Saint-Victor et de Notre-Dame de la Victoire.

Frère Jean Coulombs, religieux de Saint-Victor de Paris, est confirmé dans ses fonctions de Procureur de l'Ordre.

Puis vient la liste des visiteurs pour chaque monastère. Elle montre que la Congrégation de Saint-Victor ne comprenait alors que les maisons de Saint-Victor de Paris, Saint-Lazare de Paris, Notre-Dame de Livry, Saint-Séverin de Château-Landon, Saint-Sauveur, Chaages, la Victoire et Saint-Maurice de Senlis.

Les défunts de l'année sont : Frère Roland Caulmont, prêtre, de l'abbaye royale de Saint-Victor, chanoine profés.

Frère Pierre Coursault, prêtre, chanoine profés de la même maison et Prieur de Bray.

Frère Claude du Mons, prêtre, chanoine profés de la même maison.

Frère Martin Porthemer, religieux convers profés, de la même maison.

De l'abbaye royale de la Victoire, frère Samson Decan, chanoine profés, et sous-prieur.

De la maison royale Notre-Dame de Livry, frère Cantien Moreau, religieux convers profés.

Parmi les participants à l'Ordre :

Est mort également parmi les participants à l'Ordre.

Maître Pierre Fouquet, archidiacre de l'Eglise cathédrale de Senlis [1], Pierre Lorrain et André Thomas, marchands de Paris, participants à l'Ordre.

Item Guillemette Thoure, épouse de Philippe Chauderon, aussi participante à l'Ordre.

Item honestes personnes Me Louis Cosset, avocat à la cour de Meaux et Procureur royal, Martin Lebel aussi avocat à la cour de Meaux, qui avaient obtenu la participation à notre Ordre.

La participation à l'Ordre a été concédée à noble homme François de l'Hopital, seigneur de Vitry, à sa femme et à leurs enfants.

Item à noble homme Pierre de Mazenguerbe, sire de Vaux, Anne Galopin, son épouse et leurs enfants.

Signé : F. Maupin, notaire du Chapitre général, avec paraffe [2].

Ce document est une des rares pièces concernant la vie intérieure des religieux qu'Afforty nous ait conservées, et c'est pourquoi nous avons cru utile de le citer à peu près tout entier.

Les religieux, pour s'assurer de la valeur des revenus qui leur avaient été assignés dans le partage de la mense, durent faire arpenter et mesurer leurs propriétés. Nous trouvons un procès-verbal d'arpentage du 21 avril 1572, pour les terres de Barbery. Le fermier était alors Jean Debonnaire, dont la pierre tombale (sauf erreur), doit encore exister dans l'Eglise paroissiale. Cet acte, donnant le détail de toutes les terres appartenant à l'abbaye, contient l'indication de nombreux lieux dits, et il constate que le total des terres se montait à 33 arpents, trois quartiers, deux verges.

L'arpentage fut fait par Etienne Ladmiral, mesureur et arpenteur juré au royaume de France, demeurant à Dammartin-en-Goelle, en présence frère Louis de la Mothe, prieur de

---

[1] Pierre Fouquet était maître es-arts et licencié en droit, il avait 92 ans.

[2] Archives de St-Victor de Paris, Chapitres généraux. Afforty, p. 148.

l'abbaye, de frère Pierre Chapperon, procureur, de frère Nicole Alargent, de frère Laurent le Ferre, religieux, du fermier Jean Debonnaire et autres.

Ainsi certifié par l'arpenteur : Tesmoing mon seing cy mis lan et jour dessus dits. Ladmyral [1].

Une déclaration de 1619 donne les détails suivants sur le logement du fermier :

1° Une maison, granche, estables, court, jardin, place, lieu et pourpris comme il sestend et comporte, assise audit village de Barbery, sur la rue qui conduit de l'Eglise à la grande Croix, vulgairement appelé l'hostel de la Victoire, tenant d'un costé aux héritiers Adam du Vivier et à Pierre Lavoisier, et d'autre Magloire Bentte (?), d'un bout par devant sur la rue, d'autre bout par derrière à la rue de l'Eglise conduisant au moulin de Thierry.....

Le 1er juillet 1576, le pape Grégoire XIII accordait de nouvelles bulles permettant au Roi de faire vendre pour cinquante mille écus de rente du bien temporel des Eglises du royaume de France, pays, terres et seigneuries sujets au Roi deçà les monts. Les commissaires délégués pour la répartition générale étaient Messeigneurs les illustrissimes et révérendissime cardinaux de Bourbon, de Guise, et de Saint-Antoine, Mario Salviati, évêque de Saint-Papoul, nonce de notre Saint-Père le Pape, Pierre de Gondi, évêque de Paris, et Florentin Regnard, conseiller du Roi en sa cour du Parlement.

l'Abbé VATTIER.

(A suivre).

---

[1] T. XXV, p. 197-9.

SCEAU
DE
PIERRE POUCIN
CHANTRE DE SENLIS AU XIVe SIÈCLE

La matrice du sceau que nous publions ici a fait partie de la collection Charvet, dans le catalogue de laquelle elle est décrite sous le numéro 761. Ce sceau a été signalé également par le Comte de Marsy (*Picardie* de 1883, p. 348) et a fait ensuite partie du cabinet de mon regretté ami M. Gustave Millescamps, à la mort duquel il a été vendu. J'ignore dans quelles mains il se trouve actuellement.

Il avait, d'ailleurs, été gravé déjà dans un vieux recueil publié au XVIIIe siècle.

« Recueil des Sceaux du Moyen-âge, dits Sceaux gothiques, » tel est le titre du livre en question, qui forme une plaquette in-quarto de 16 pages et 30 planches, plus un frontispice. Cette plaquette a été imprimée « à Paris, chez Antoine Boudet, imprimeur du roi, rue Saint-Jacques », en 1779.

Elle est fort rare. L'exemplaire conservé à la Réserve de la Bibliothèque Nationale, porte cette mention manuscrite : « Donné à la Bibliothèque du Roy par le baron de Servières le 16 juin 1781. »

La même main a ajouté sous le titre, après l'indication du prix (6 livres, broché) ces mots : « par le M^{quis} de Migieu. »

D'après Barbier (*Dictionn. des Anonymes*, T. IV, col. 109), cet ouvrage avait d'abord été attribué, à tort, à l'éditeur Antoine Boudet, et ensuite à l'abbé Charles Boullemier, qui n'y a coopéré, paraît-il, que pour l'explication des planches. Il est vrai que le recueil ne consistant guère que dans l'explication de ces planches, on se demande ce qui est resté à faire au marquis de Migieu.

Quoi qu'il en soit, la première figure d'une des planches reproduisant des sceaux du XIVe siècle, nous donne celui de Pierre, dit Poucin, chantre de Senlis.

Ma surprise fut d'autant plus grande de rencontrer là un sceau senlisien que le Recueil est surtout composé de monuments appartenant à l'Est et au Sud-Est de la France, ce qui n'a rien d'étonnant d'ailleurs, puisque la famille de Migieu, dont les armes étaient : « de sable à 3 étoiles d'argent, 2 et 1 », appartenait par ses origines à la province du Bugey, et par sa résidence à la Bourgogne.

Le sceau qui nous intéresse est ogival, haut de 46 millimètres.

Le personnage est debout, de profil, la tête nue et largement tonsurée. Il est vêtu d'une ample chape à capuchon dont l'étoffe semble enrichie de broderies figurées par des lignes entrecroisées, formant des carrés, au milieu de chacun

Sceau de PIERRE POUCIN, Chantre de Senlis (XIVe siècle).

desquels se voit un point. Il porte de la main droite un bâton cantoral sur lequel se tient un oiseau, le bec tourné vers la figure du personnage.

Dans le champ, par devant, deux oiseaux superposés qui ouvrent largement le bec et paraissent chanter. Derrière, également dans le champ, un autre oiseau de même espèce posé sur une sorte de motte qu'il semble picorer.

Légende :

✠ Sigillum Magistri Petri Dicti Poucin Cantoris Silvanectensis [1].

Je donne ici le dessin de ce petit monument dû à la main exercée de notre collègue M. Gérin.

---

[1] On remarquera cette forme inusitée, mais non sans exemple, du

La première pensée qui vient à l'esprit en examinant ce petit monument est de rapprocher le nom de *Poucin* des oiseaux qui y sont figurés et d'y voir une sorte de calembour, très fréquent d'ailleurs alors et qui, dans le cas présent, aurait amené le dessinateur à donner pour emblême parlant au chantre Pierre Poucin, des poussins. C'est l'interprétation qu'adopte l'auteur du Catalogue Charvet. [1]

On sait que *poulet* était peu usité au Moyen-âge et qu'il était ordinairement remplacé par *poussin*.

C'est notre poète senlisien, Eustache Deschamps, qui a dit quelque part (poésies mss. f° 183), à une époque presque contemporaine de notre sceau :

Ensengnez-moi, beau seigneur et voisin,
Où je pourrai ces trois choses trouver,
Femme constant, sage homme et gros poussin.

Nous rencontrons dans les Œuvres du même poëte [2] d'autres passages qui viennent encore à l'appui de ce que nous avançons.

Ainsi (T. II, p. 31), dans une Ballade intitulée : « Comment tout change sa condition », on voit le loup poltron, le poucin brave,

« Le loup piteus, le poucin champion... »

Ailleurs (T. V, p. 88), à propos des exactions des routiers, Eustache nous dit :

« ..... plus n'arons, doulz amis,
« Géline, oe, ne poucin ne chapon. »

Il s'agit évidemment ici d'un poulet mangeable rapproché d'une poule, d'une oie et d'un chapon, et non d'un poussin, dans le sens que nous entendons aujourd'hui.

Enfin, l'exemple suivant est encore plus probant. Dans sa Ballade sur les vins « qu'on souloit anciennement présenter aux baillis et juges » (T. VII, p. 17), notre poëte s'écrie dans son désespoir comique :

---

mot *Silvanectensis*, écrit par un C.

[1] Dans sa description de ce sceau, il voit quatre oiseaux ; nous croyons qu'il n'y en a que trois.

[2] Publiées par MM. de Queux de Saint-Hilaire et G. Raynaud, pour la *Société des Anciens textes français* (in-8. Paris, 1878 et suiv.).

« Que sont devenues perdris,
« Faisans, venoisons, lapperiaulx,
« Lyèvres, pigons, connins, cabris,
« Oues, chappons, poucins, aigneaulx,
« Carpes, lus (brochets), braymes et barbiaux,
« Poissons de mer, frommaiges sains ? »

Il est de toute évidence que *poussin* est ici pour poulet.

Ce mot ne signifiait donc pas alors, comme maintenant, poulet nouvellement éclos, mais tout simplement poulet, dans le sens plus large où nous l'entendons aujourd'hui, c'est-à-dire jusques et y compris la mise à la broche.

Il est donc possible qu'on ait mis des poulets sur le sceau de Pierre Poucin comme une allusion à son nom. On trouve, dans l'Inventaire des Sceaux de Douët d'Arcq, un Jean Poucin, chambellan du roi en 1279 et qui portait sur son sceau un poussin à tête humaine.

Néanmoins, et après avoir examiné les choses de plus près, je pense qu'une autre explication serait possible.

On sait que les attributs les plus ordinaires des chantres sur les monuments qui les représentent, sont le bâton cantoral et le livre.

Témoin le sceau de Guillaume, chantre de Senlis en 1212, que nous publions ici à titre de spécimen.

Ce sceau est ogival, de 63 millim. Le personnage est debout, vu de face, en robe et manteau, tenant un bâton cantoral à droite, et un livre à gauche.

✠ S. Willi. Cantoris Silvanectensis.

Il est appendu à une charte d'avril 1212, venue de l'abbaye de Saint-Denis, et aujourd'hui aux Archives Nationales [1].

Il n'en est pas moins vrai que d'autres attributs étaient quelquefois consacrés aux chantres.

Sans être aussi fréquents, à beaucoup près, que le bâton et le livre, les oiseaux chantants et particulièrement le coq,

[1] Il ne faut pas confondre ce Guillaume avec son homonyme et contemporain qui fut chantre de Saint-Frambourg en 1216 puis doyen de la même église en 1229. (DEMAY, *Sceaux d'Artois*, n° 2381).

l'oiseau criard par excellence, se rencontrent assez souvent sur les sceaux de ces dignitaires ecclésiastiques.

Nul n'ignore que le coq jouait un rôle important dans l'iconographie chrétienne. On le gravait souvent sur les tombeaux comme un symbole de la résurrection, parce qu'une opinion généralement répandue dans les premiers siècles de l'église voulait que la résurrection du Christ ait eu lieu au chant du coq. C'est aussi l'emblême de la vigilance, et l'usage de le placer au faite de nos églises, pour représenter la vigilance du pasteur, n'a point d'autre origine. Les combats de coqs que l'on rencontre sur certains monuments chrétiens, rappellent les combats mystiques et la victoire du bien sur le mal. Selon

Sceau de GUILLAUME, Chantre de Senlis (1212).

Saint-Eucher (*De Spir. form.* C. V), cet oiseau est l'image du prédicateur qui, pendant les ténèbres de cette vie, annonce la lumière de la vie future, et Bède en fait le symbole du juste « parce que, dans la nuit de cette vie, le juste reçoit par la foi l'intelligence et la vertu qui le font crier vers Dieu, afin de hâter l'aurore du grand jour. »

Enfin, je crois inutile de rappeler le rôle que joue cet oiseau dans la légende de Saint Pierre, et, sans m'arrêter plus long-

temps à la place qu'il tient dans le symbolisme chrétien, je crois en avoir dit assez pour expliquer comment cet animal, consacré de tant de manières, devait être préféré aux oiseaux chanteurs d'un caractère plus exclusivement profane, le rossignol, par exemple, pour servir d'emblême aux chantres de nos églises, sur ces cachets avec lesquels s'identifiaient, pour ainsi dire, leur personnalité professionnelle.

Les représentations d'oiseaux, — que je considère, quant à moi, comme des coqs, — sur les sceaux de ces dignitaires ecclésiastiques, tout en étant rares, ne sont pas sans exemples.

J'ai relevé les suivantes :

Sur un sceau de Jean, chantre de la Collégiale de Saint-Pierre de la Cour, au Mans (an. 1269), deux oiseaux adossés et becquetant une branche d'arbres. M. Douët d'Arcq (Invent. des Sceaux, n° 7639) y voit des faisans ; pourquoi ne seraient-ce pas tout simplement des coqs ?

Robert, chantre d'Orléans en 1210, porte également sur son sceau un oiseau perché sur un bouquet d'arbres (Douët d'Arcq id. n° 7643).

Raoul, sous-chantre d'Evreux en 1236, nous montre sur son sceau un coq passant à droite (Demay : Sceaux de Normandie, n° 2417).

Les oiseaux figurés sur ces sceaux, qui sont tous les trois du XIIIe siècle, sont des oiseaux « au naturel » et n'ont rien du type héraldique. Il suffit, pour s'en convaincre, de les comparer à celui d'un second sceau de Guillaume, chantre de Senlis en 1207, dont nous reproduisons plus haut un autre exemplaire postérieur de quelques années. Celui dont nous parlons ici porte une aigle éployée et appartient évidemment au type armorial. (Douët d'Arcq : Invent. n° 7658).

Il est donc fort possible que les oiseaux qui servaient d'attribut à Pierre Poucin, chantre de Senlis au XIVe siècle, soient tout simplement des emblêmes de la profession du personnage représenté, et non un calembour graphique destiné à rappeler son nom. Quelle que soit, d'ailleurs, la valeur de cette explication, ce petit monument de sigillographie senlisienne nous a paru intéressant à signaler.

Vte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

QUITTANCE
DE LA
GRAVURE DU SCEAU
DE LA
PRÉVOTÉ FORAINE DE CRÉPY-EN-VALOIS
en 1401.

Les pièces authentiques concernant l'art du graveur de sceaux au moyen-âge sont relativement assez rares. On peut même s'étonner à bon droit qu'une industrie qui devait tenir une si grande place dans la vie privée et publique de nos pères, ait laissé si peu de traces dans les documents contemporains.

Ayant mis la main sur une quittance [1] concernant la gravure du sceau et du contre-sceau de la Prévôté foraine de Crépy-en-Valois, je pense donc que cette petite pièce semblera assez intéressante pour être publiée.

I

Les Prévôtés étaient, comme nul ne l'ignore, des circonscriptions administratives et judiciaires, subdivisions des Comtés et des Bailliages. Elles constituaient, pour les roturiers, le tribunal de première instance dans toutes les causes qui n'étaient pas réservées aux Baillis.

La Prévôté de Crépy-en-Valois était donc sous la juridiction du bailliage de Valois, distinct de celui de Senlis à partir du XIIIe siècle.

---

[1] *Bibl. Nat. Mss. Fonds lat.* 17059, *f.* 144.

A côté du Prévôt de la ville, il y avait un Prévôt forain duquel dépendait toute la Châtellenie de Crépy. Ces deux titres paraissent, d'ailleurs, s'être toujours confondus ou, du moins, avoir toujours été portés par les mêmes personnes. Les fonctions étaient les mêmes, sauf quelques différences d'attribution.

D'après l'article VIII des *Coutumes du Valois*, le prévôt avait, en dehors de la ville « deux sièges, à sçavoir Villers-Cote-Raiz et Viviers, esquels lieux il va tenir siège pour cognoistre des matières personnelles seulement, et des matières réelles, le prévost en cognoist en son siège de Crespy. »

Il résulte donc de ce texte et du commentaire dont Laurent Bouchel l'accompagne [1] que « le prévost de la Chastellenie de Crespy tenoit son siège à Crespy, pour toute la Chastellenie, mais qu'il alloit parfois, à certains jours, siéger et tenir ses plaids à Villers-Coste-Retz, à Viviers et même à Assy, en considération qu'il étoit prévost de ville, et prévost forain ou du dehors, embrassant ladite prévosté, le vray cœur de Vallois, et la naturelle habitation des premiers et originaires Valloisiens..... »

Nous connaissons les noms de quelques prévots et gardes du scel de la prévôté de Crépy à partir du XIIIe siècle.

Robert de Saint-Just était prévôt de Crépy en 1288 avec Pierre Lormier comme garde scel. Dix ans après, en 1298, les mêmes fonctions étaient respectivement exercées par Robert de Villeneuve et par Jean Ivaux [2].

On possède aux Archives Nationales, comme nous le verrons plus loin, les sceaux de Guillaume Yaue Crasse, garde scel de la même Prévôté en 1305; celui de Jean Bazille, qui avait le même titre en 1322; celui de Jean le Coiffier, garde scel en 1327; et enfin celui de Jean de Giresme, titulaire du même office en 1329.

En 1324, Jean Grésillon était prévôt de Crépy [3], et il nous

---

[1] Laurent Bouchel : *Usages et coutumes du Bailliage et Duché de Vallois*, p. 37.

[2] Gross : *Histoire de Crépy* (Senlis, 1881) in-8, p. 92.

[3] *Bullet. de la Soc. histor. de Soissons*, t. IX (1855), p. 188.

faut ensuite arriver aux années 1431-32 pour rencontrer le nom de Jean Février, prévôt de la ville et prévôt forain de la Châtellenie [1]. C'est la seule fois que nous trouvions mentionné ce titre de prévôt forain dans nos archives locales.

II

Voici maintenant le texte du document qui a donné lieu à la présente note :

Pierre Blondel, orfèvre et bourgeois de Paris, confesse avoir eu et reçeu de Malet (ou Marot) le Grant, receveur de Monseigneur le duc d'Orléans ès vicomtez de Caen, Vire et Faloise, la somme de seze francs deux sole neuf deniers parisis, à lui deubz pour avoir fait le seel et contre-seel de la Conté ou Porcien et tout les chesnes, pesant VIII° X^{c} d'argent, au feur de six francs douze sols parisis pour le marc d'argent, sept francs deux sols neuf deniers ; item pour la façon des deux pièces de la chesne XXXVI sols parisis ; item pour la graveure desdits seel et contre-seel LXXII sols parisis. Item pour la graveure des seel et contre-seel de cuivre pour la prévosté foraine de Crespy XXXVI sols parisis; lesquelles parties font ladicte somme de XVI francs II sols IX deniers parisis. De laquelle somme il se tient pour content et bien paié et quitt. promect et oblig.... Ce (fut) fait l'an mil quatre cens et ung, le jeudy XVIe jour de juing.

(Deux signatures avec paraphes).

On remarquera que dans cette quittance, le modeste sceau en cuivre de la prévôté foraine de Crépy ne joue qu'un rôle secondaire en face du sceau en argent du Comté de Porcien.

Le duc d'Orléans venait d'acheter, en 1400, ce nouveau domaine à Jean II de Châtillon, comte de Porcien, seigneur de Nesles et du Tour. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait eu à faire graver un nouveau sceau pour les actes émanant de lui comme comte de Porcien ; nous n'avons pas retrouvé, d'ailleurs, dans les sceaux aujourd'hui connus, celui de Louis, duc d'Orléans, en tant que comte de Porcien.

---

[1] P. de Fleury : *Coup d'œil sur l'hist. du Valois et de Crépy*, (Senlis, 1884) in-8, p. 115.

Pourquoi le duc joignit-il à la commande qu'il faisait exécuter à l'orfèvre parisien Pierre Blondel, l'autre commande d'un scel et d'un contre-scel de cuivre pour la prévôté foraine de Crépy-en-Valois ? C'est ce que nous ignorons. Car aucun évènement notable ne se passa dans les juridictions du Valois en l'année 1400. Peut-être le sceau antérieur avait-il été usé ou perdu ? Peut-être le duc d'Orléans, de plus en plus ami du luxe et des belles choses, voulut-il avoir pour sa prévôté de Crépy un sceau plus orné, plus majestueux, plus digne de lui ? Nous en sommes réduits à de vaines conjectures.

Quant à ce que pouvait représenter le sceau de la prévôté foraine de Crépy-en-Valois gravé en 1400, il ne nous est pas possible de le dire exactement, ce sceau ni aucune de ses empreintes n'étant parvenus jusqu'à nous.

Nous pouvons néanmoins nous faire une idée de ce que devait être ce sceau, au moyen de types plus anciens que contiennent nos Archives publiques. Voici les sceau et contre-sceaux de la Prévôté de Crépy publiés par Demay, dans son excellent *Inventaire*, sous les numéros 4792 et 4793.

Je transcris les descriptions du savant sigillographe.

Grand sceau de la Prévôté de Crépy-en-Valois (1305).
Sceau rond de 34 mill. — *Arch. Nat.* J. 163, n° 28.

Un château à trois tours percé de trois portes et de deux fenêtres ; la tour de droite surmontée d'une étoile, celle de gauche, d'un croissant.

✠ Le Seel de la Pr(évos)té de Crepi.

Premier contre-sceau.

Dans un tribole, une marmite à deux anses et à trois pieds, une cuiller et quatre quintefeuilles.

S. Guill. Yaue Crasce.

Appendu à un vidimus donné par « Guilliaume, diz Yaue Crasse, bourjois de Crespi, à ce temps garde dou grant séel de

la prévostée de Crespy de par nostre seigneur le conte de Valois. » Du mardi après la Saint-Luc 1305.

Second contre-sceau.

Dans un trilobe, partagé en deux par une ligne perpendiculaire, à dextre, une fleur de lys ; à sénestre, une étoile.

✠ S. Jehan Basille.

A une charte de l'an 1322 (J. 163, n° 88).— « Jehans Bazillies, de Crespi, clers, garde du séel de ladite prévosté de par monseigneur le conte de Valois. »

Troisième contre-sceau.

Deux bras qui manient un outil servant à planer une boule ; au-dessus de l'outil, entre les deux bras, une fleur de lys ; dans le champ, quatre points.

✠ S. Jehan de Biresme.

A une charte de l'an 1329 (J. 163, n° 103). — « Jehans de Giresme, bourgois de Crespy, à ce temps garde dou grant séel de ladicte prévosté de par nostre sire le roy de France. »

Petit sceau de la Prévôté de Crépy-en-Valois (1327).

Sceau rond de 26 mill. — *Arch. Nat.* J. 163, n° 100.

Une fleur de lys sénestrée d'un demi-château.

✠ S. Prepositi de Crispeio.

Premier contre-sceau.

Ecu chargé de deux clous surmontés d'une couronne, à la bordure endentée.

(Légende douteuse).

Appendu à une charte de 1322. J. 163, n° 88.

Deuxième contre-sceau.

Ecu à une fleur de lys et à la bordure, dans un quadrilobe.
(Sans légende).

Appendu à un acte de « Jehan le Coiffier, garde de la prévosté de Crespy-en-Valois » d'avril 1327.

D'après ces spécimens conservés dans nos collections, il est probable que le sceau gravé par Pierre Blondel représentait un château, ou peut-être encore un écu fleurdelysé.

Quant au contre-scel, il est plus difficile de faire une conjecture quelconque à cet égard. On voit que sur les cinq contre-sceaux de la prévôté de Crépy des Archives Nationales, deux sont évidemment chargés d'attributs du métier exercé par le bourgeois garde-scel : la marmite et la cuiller de Guillaume Yeaue Crasse indiquent suffisamment qu'il était quincailler ou peut-être aubergiste, et l'outil figuré sur le contre-scel de Jean de Giresme nous permet tout au moins de penser qu'il exerçait un métier travaillant le bois, menuisier ou tourneur, plutôt tourneur. Les trois autres portent des attributs moins personnels, mais qui autorisent cependant à y voir le blason particulier du personnage, blason tout professionnel, bien entendu, pris par les gardes-scel non nobles absolument de la même manière que les évêques d'aujourd'hui qui ne possèdent pas d'armoiries de famille, adoptent un écusson armorié pour en sceller leurs pièces officielles.

Vte de Caix de Saint-Aymour.

VIE VERSIFIÉE
DE
SAINT GERMER
PAR
PIERRE, CLERC A BEAUVAIS
AU COMMENCEMENT DU XIIIe SIÈCLE.

I

La vie de Saint Germer que nous publions ici se trouve dans la copie des recueils manuscrits du marquis de la Clayette faite — probablement par Mouchet, [1] — au XVIIIe siècle, pour la Curne de Sainte Palaye et revue avec le plus grand soin par cet érudit. Cette copie d'originaux aujourd'hui disparus est conservée actuellement au Département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale (Fonds MOREAU, 1715-1719).

M. Paul Meyer, qui signale ces documents à l'attention des érudits dans le Tome XXXIII des *Notices et Extraits des Manuscrits de la Bibliothèque nationale* [2], raconte comment Sainte Palaye eut connaissance des manuscrits appartenant à ce gentilhomme bourguignon, M. de la Clayette [3], de la famille des Noblet d'Anglure. C'est probablement par Foncemagne, vers 1770, qu'ils lui furent signalés [4]. Il en demanda le prêt,

---

[1] MOUCHET (Georges-Jean), lexicographe né à Darnetal, près de Rouen, en 1737, mort à Paris le 6 février 1807. Il fut le collaborateur et le continuateur de LA CURNE DE SAINTE PALAYE, dans la préparation de son *Glossaire de l'ancienne langue française.*

[2] Paris (Imp. Nat.), 1890, in-4°, p. 1.

[3] La Clayette, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de Saône-et-Loire. Cette seigneurie avait été érigée en comt
de juillet 1730, en faveur de Bernard de Noblet de Chen

[4] Voir des lettres et des documents à ce sujet
Bréquigny, vol. 65, fol. 168 à 176.

mais c'est seulement en 1773. qu'il en obtint communication grâce au président de Brosses, son ami, lequel était le voisin du marquis de la Clayette.

Cette copie forme cinq volumes in-4°. C'est dans le premier (Fonds Moreau, 1715) que se trouve la *Vie de Saint Germer*. Elle y occupe les feuillets 62 à 88, et, comme les originaux étaient paginés et que Sainte Palaye a pris la précaution de reproduire les numéros des pages et la division par colonnes, en marge de la copie, nous savons que cette vie de Saint Germer allait de la page 19, colonne 2, à la page 29, col. 1, du Premier Manuscrit de La Clayette, intitulé : « Recueil et Mss. du XIIIe siècle, contenant Vie des Saints, en vers, le Bestiaire, en prose, etc. »

La *Vie de Saint Germer* est en vers octosyllabiques accouplés qui, en général, se lisent et se comprennent facilement. Il faut seulement noter — pour bien saisir le rythme — que dans le milieu du vers, et souvent à la fin, les syllabes muettes se prononçaient ou du moins se comptaient dans la mesure au XIIIe siècle. Ainsi *estoient* faisait trois syllabes : *es-toi-ent*; *esclaroient* en faisait quatre : *es-cla-roi-ent* ; *poiée* (payée) se lisait *poi-é-e*. Il y avait cependant des exceptions pour l'*e* muet non suivi d'une autre lettre sourde ; ainsi nous trouvons ce vers : « Li essuis *trente ans* y dura », dans lequel il y a élision complète de la dernière lettre du mot *trente*, comme dans notre prosodie actuelle.

L'œuvre du poëte est évidemment une traduction d'un original latin de la Vie de Saint Germer et probablement de celle qui se trouve dans les *Acta Sanctorum* des Bollandistes, à la date du 24e jour de septembre [1]. Néanmoins, elle contient, surtout dans sa dernière partie, bon nombre de détails qui ne sont pas pris dans l'original latin, notamment l'étymologie du mot *haro*, etc.

C'est donc, avant tout, au point de vue linguistique, que ce

---

[1] Tome VII, p. 698. Publiée aussi dans l'*Additamenta* de d'Achery à Guibert de Nogent, p. 665 et suivant et dans Migne : *Patrologie latine*, T. CLVI.

poème a une véritable valeur. On sait, en effet, combien sont rares encore les écrits en langue vulgaire au commencement du XIIIe siècle. A ce titre, il pouvait ne pas paraître inutile de publier une œuvre presque contemporaine de la Vie de Saint Thomas de Martyr, de notre Garnier de Pont-Sainte-Maxence, et c'est ce qui m'a engagé à entreprendre cette publication, qui pourra donner aux philologues l'occasion de quelques rapprochements intéressants.

La *Vie de Saint Germer* a 850 vers dont 120 seulement ont été publiés, à titre de spécimen, par M. Paul Meyer, dans son article sur les manuscrits de la Clayette [1], — les quatorze premiers et les cent-six derniers.

II

Je viens de dire que ce poème était surtout curieux comme document linguistique. Mais il a encore pour nous un autre genre d'intérêt, c'est d'avoir été composé à Beauvais, par un clerc nommé Pierre qui, s'il n'était peut-être pas originaire de cette ville, y résida longtemps sous la protection de Philippe de Dreux, son illustre évêque, petit-fils du roi Louis le Gros, si célèbre par ses démêlés avec Richard Cœur-de-Lion et ses exploits à Bouvines, aux côtés de notre Guérin.

Il n'est pas douteux, en effet, bien que la *Vie de Saint Germer* ne porte pas de nom d'auteur, qu'elle soit bien l'œuvre de ce Pierre, lequel se nomme explicitement dans deux autres poèmes qui, dans le manuscrit, précèdent et suivent celui-ci. Les trois poèmes sont composés en vers de huit syllabes accouplés; ils se terminent tous trois par la même formule, « tellement, dit M. Paul Meyer, qu'on peut se demander si ce n'est pas par l'inadvertance du copiste que la mention de l'auteur est ici omise. » De plus, le style et la langue sont les mêmes et l'intercalation de la Vie de Saint Germer dans le manuscrit entre celles de Saint Eustache et de Saint Josse, jointe à toutes

---

[1] *Notices et extr. des Manu* vol. cité, p. 12.

les autres probabilités, donne toute évidence à son attribution à Pierre, clerc de Philippe de Dreux.

Jusqu'à la notice de M. Meyer, l'auteur dont nous nous occupons était à peine connu. Il avait été seulement l'objet d'une mention dans l'*Histoire littéraire de la France* (T. XXIII, 292-93), à propos de l'un de ses poèmes, la *Mappemonde*. Grâce à ses recherches et aux inductions qu'il tire de certains passages de ses œuvres, le savant académicien a pu nous donner quelques détails sur la vie du clerc de Beauvais. Il nous apprend entr'autres choses, qu'après la mort, en 1217, de son protecteur Philippe de Dreux, Pierre dut chercher un nouveau maître, et qu'il fut accueilli par un comte Robert, probablement Robert d'Artois, frère de Saint Louis (tué à Mansourah en 1250) auprès duquel il se fixa et pour lequel il écrivit son poème de *la Mappemonde*.

III

M. Paul Meyer établit également la liste des ouvrages de Pierre, qui sont tous copiés dans le manuscrit du marquis de La Clayette. Nous allons, d'après lui, en donner l'énumération avec quelques renseignements sur chacun d'eux :

1° La *Vie de Saint Eustache*, en vers octosyllabiques. Il est à peu près certain que ce poème fut composé, comme plusieurs de ceux de Pierre, pour le même évêque de Beauvais, et probablement à la prière d'Eustache, abbé de Saint Germer, ainsi que nous le verrons plus loin. Il n'est guère douteux, en effet, comme le fait remarquer M. Meyer, que « le seigneur de l'Eglise en cui bontez maint et franchise » à qui l'auteur fait allusion dans le prologue de la *Vie de Saint Eustache*, ne soit son protecteur Philippe de Dreux. Cet ouvrage précède immédiatement dans le manuscrit :

2° La *Vie de Saint Germer* qui fait l'objet de cette notice et que nous publions plus loin.

3° La *Vie de Saint Josse*, en vers de huit syllabes, comme les deux précédents. Cet ouvrage, sous cette forme, n'est

connu que par notre manuscrit. Saint Josse était, comme on le sait, le patron de l'abbaye du même nom, autrefois dans le diocèse d'Amiens, aujourd'hui dans l'arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais).

4° Un *Bestiaire*, en prose. Il existe au moins cinq copies de cette version bien connue du *Bestiaire*, y compris celle de La Clayette. Elle a été publiée dans les tomes II et IV des *Mélanges d'Archéologie* du P. Cahier, d'après le Manuscrit de l'Arsenal (n° 3516, fol. CIII et suivants). D'autres sont à la Bibliothèque Nationale (Fonds Français, 834, fol. 39, et 944, fol. 14). Ce *Bestiaire* a été composé par Pierre pour Philippe de Dreux, dans les premières années du XIIIe siècle. Une dernière copie du *Bestiaire* de Pierre existe dans un Registre en papier numéroté 1323 à la Bibliothèque du Vatican (Fonds de la Reine Christine) [1]. Cette copie nous intéresse particulièrement, en ce qu'elle a été faite par un habitant de Pont-Sainte-Maxence, qui se nomme plusieurs fois et entr'autres dans l'Explicit, conçu en ces termes :

« Explicit le grand bestiaire, commensé par moy, Jehan Panier, à Pons-Sainte-Mexence, et parchevé au chasteau de Bouillencourt [2], le lundi XVIII[e] jour de septembre, mil IIII[c] LXXV. »

Ce Jean Panier n'était pas [3] un copiste de profession, mais un amateur qui copiait pour son propre compte. Il le dit lui-même au folio 258 : « Cy s'ensuit la table de ce présent livre, apartenant à *Jehan Panier, marchant du Palais*, escript de sa main ». Ce J. Panier n'est pas complètement inconnu, car c'est probablement le même qui a recueilli et copié, sur papier format in-4°, vingt-six sermons de J. Cantin, ou Quentin, « écrits le 12e jour de mai l'an 1480.... lesquels se voient écrits « à la main en la bibliothèque de Georges du Tronchay ». (Cf. le *Dictionnaire* de La Croix du Maine, au mot *Cantin*.)

---

[1] *Notice des Manuscrits français et provençaux de Rome antérieurs au XVIe siècle*, par Ernest Langlois, dans *Notices et Extraits des Manuscrits* etc. Tome XXXIII, 2e partie. (Paris, in-4°, 1889) p. 111.

[2] Probablement Bouillancourt, canton de Montdidier (Somme).

[3] V. E. Langlois, *loc. cit.*

Après Jean Panier, ce manuscrit du *Bestiaire* a appartenu à un Jehan de Gouy, au XVIe siècle.

5° La *Translation et les miracles de Saint Jacques* a été écrit également à Beauvais et en l'année 1212. C'est ce que nous apprend l'Explicit ainsi libellé : « Ci fine la translacion Monseingneur Saint Jaque et si miracle, que Calistes li apostoilles [1] traita en latin pour s'amor; et Pierre, par le commandement la Comtesse Yollent [2], mist en Romanz cest livre, as mil anz et deux cenz et douze de l'Incarnation Nostre Seingneur; hu règnement Phelippe le poissant vesque de Biauvès, en qui citez cist livres fu escriz, qui doit estre chier tenuz, fu translatez de latin en romanz. »

« Explicit la translation Sain Jaques. »

6° Une traduction en prose du *Pseudo-Turpin*, renouvelée probablement d'une version plus ancienne, à laquelle Pierre a ajouté celle du prétendu voyage de Charlemagne à Jérusalem.

7° La *Mappemonde*. Ce poème est une compilation cosmographique et géographique analogue à l'*Image du Monde* et autres ouvrages du même genre. C'est probablement, suivant M. Meyer, une œuvre de la vieillesse de notre auteur, s'il faut en croire les vers pleins d'amertume qu'on lit à la fin d'une de ses copies, conservée à la Bibliothèque de Rennes :

« Povre sont mès li guerredon,
« Courtes les cours, petit li don. »

On peut en conclure que Pierre avait alors perdu tous ses protecteurs et pleurait l'abandon dans lequel il vivait.

8° La *Diète du corps et de l'âme*, en vers. Un autre texte complet de ce poème est à la Bibliothèque Nationale (Fonds Français, n° 834, fol. 7).

9° L'*Œuvre quotidienne*, ouvrage mystique en vers.

10° Les *Trois mansions* (séjours) *de l'homme et la vertu de Saumoier* (de la récitation des psaumes). Ces trois « mansions » de l'homme sont ici : le monde, la tombe et le paradis.

---

[1] Le pape Calixte II.

[2] La Comtesse Yolande de Saint-Pol.

11° Les *Trois Maries*, en vers. On sait que le même sujet a été longuement traité par un autre poëte de notre pays, Jean de Venette, qui a terminé son œuvre en 1357. L'*Histoire des Trois Maries* a, du reste, été mise en prose et publiée maintes fois au XVIe et au XVIIe siècle. Le poème, très abrégé, de Pierre, n'a que 144 vers.

12° L'*Olympiade*, en prose. Cet ouvrage est une « Descriptio quotiens Jerusalem capta fuit. » C'est le titre que porte la même pièce dans un Manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal, n° 5201.

13° Enfin, la *Généalogie des Rois de France* jusqu'à Saint Louis. M. P. Meyer pense que l'attribution de cet ouvrage à Pierre est douteuse.

IV

Pour en revenir à la *Vie de Saint Germer*, on ne connaît aucun autre manuscrit du poème de Pierre. La copie des manuscrits de La Clayette doit donc nous être d'autant plus précieuse qu'elle a été revue avec la plus sérieuse attention, comme nous l'avons déjà constaté, par La Curne de Sainte Palaye; on voit, aux notes explicatives qu'il y a ajoutées, qu'il l'a collationnée avec le plus grand soin sur l'original.

Il n'est pas étonnant que le clerc Pierre, — soit par ordre de Philippe de Dreux, soit spontanément pour plaire à son puissant protecteur, — ait exercé son talent poëtique sur la légende de Saint Germer. Ce saint était un des patrons les plus populaires du Beauvaisis. A la suite de la double destruction de son abbaye aux IXe et au Xe siècles, ses reliques avaient été transportées dans la ville épiscopale, et finalement déposées dans l'église cathédrale où elles avaient été placées solennellement, en 1132, sous l'épiscopat de Pierre de Dammartin, dans une châsse magnifique, due à la munificence d'un chanoine de la cathédrale, appelé Regnier [1]. Le souvenir des fêtes qui avaient

---

[1] Louvet : *Hist. et antiquités du Diocèse de Beauvais*, T. I, p. 502; — *Histoire de Gerberoy*, p. 328; — Delettre : *Hist. du Diocèse de Beau-*

eu lieu à cette occasion ne devait pas encore être perdu soixante-dix ans plus tard.

Les relations entre Philippe de Dreux et l'abbaye de Saint Germer-de-Flay étaient, d'ailleurs, des plus cordiales. En 1201, son secrétaire favori, Eustache, avait été élu abbé à la mort de Hugues-le-Pauvre[1]. Ce saint abbé, à qui le peuple de Beauvais accorda les honneurs de la béatification et qui fut deux fois légat du pape en Angleterre, fut lié, jusqu'à sa mort arrivée en 1211, d'une étroite amitié avec son évêque, et il n'est pas téméraire de penser que cette liaison ne fut pas étrangère au choix du sujet de deux des poèmes du clerc Pierre, la Vie de Saint Germer, fondateur de son abbaye, et celle de Saint Eustache, son patron, martyr romain du IIe siècle, dont nous avons parlé plus haut.

V

En terminant ici cette courte notice dont j'ai emprunté les éléments au savant travail de M. P. Meyer, je ne pense pas avoir besoin de m'excuser de la rareté des notes explicatives que j'ai cru devoir ajouter au texte de la *Vie de Saint Germer*. J'ai seulement reproduit les courtes explications marginales de La Curne de Sainte Palaye et me suis contenté, pour le reste, de donner la traduction de quelques mots particulièrement difficiles à comprendre de la langue du XIIIe siècle. La publication que je fais de ce poème ne pouvant intéresser que les Philologues, j'ai voulu seulement leur éviter la peine de recourir aux Glossaires spéciaux et n'ai pas eu la prétention de leur faire une version complète, ce qui eut été, à la fois, une inutilité et une impertinence.

---

vais, II, p. 80-82. — V. aussi dans le Fonds Moreau, T. 55, fol. 105-108, les lettres testimoniales de Pierre de Dammartin, en date du 29 juin 1132.

[1] Louvet, *op. cit.* I, p. 451. — Delettre : *op. cit.* II, p. 191-193.

Ci commence la Vie Saint Germer.

(P. 19, col. 2) Au tans que Dagoubers li rois
Régna en France seur François,
Estoient haï durement,
Laidi et mené mallement
Li ami Damedieu [1] par France
Qui esclaroient la créance
A ceus qui ne savoient croire.
Véritez est qu'en cel tempoire,
Pour croistre foi et essaucier
Et pour temprer et adoucier
Des mescréanz les cuers amers,
Fu nez mesires sainz Germers
En une ville renomée
Qui fu et est Wandre [2] nomée [3].
La ville siert sous l'iaue d'Ete [4];
Là fu poiée celle deste
Que Diex devoit, par sa pitié.
Moult li mostra grant amitié;
Car tant le fist et nest et monde, [5]
C'encor en vient grant biens au monde.
Rigoberz fu nomez ses pères,
Et Agacut ot non sa mère;
De noble gent furent de France.
En Dieu orent bone créance,
Qui de tel ou loué fist consence;
Moult furent lié [6] de sa naissance,
Hautement bautissier le firent,

---

[1] Dame dieu = Seigneur Dieu (Dominus Deus).
[2] Wardes.
[3] Ces quatorze vers ont été publiés par M. Paul Meyer, *op. cit.* p. 14.
[4] La rivière d'Epte.
[5] Mundus = pur.
[6] Lié = heureux (laetus).

Bien le gardèrent, et norrirent,
Et quant il sot onques entendre
A letres le firent aprendre,
Par le voloir de ses amis.
(P. 20, col. 1.) Et quant ce fu qui lui fu mis,
De meurs, de sens et de bonté
Erent par lui; car tant savoit
Que de naistre le nom avoit. [1]
Pour sa bonté et pour son estre
Le tenoient trestout à maistre :
A toute gens iert [2] gracieus,
Car la grâce célestieus
Et la resplendissors devine
L'enluminoient de doctrine [3],
Des Escritures et des livres.
Toute jor s'entendoit ès livres,
Pour Dieu, et pour le sien service,
Visitoit souvent sainte église
Qui est mansions [4] de decepline
Et d'oraison et de doctrine
Dont Saint Augustin dist raison,
Que « li livres de tel maison
Est vie sanz morrir vivable [5]
Par c'on vient à la perdurable;
Dame Diex est vraie vie.
Qu'il vit en lui, cil ne muert mie. »
Autre seingnor ne quéroist cist
Fors nostre sires Jhésucrist;
Cestui, de tout son cuer amoit,
De tout, à lui se réclamoit;
Ses dessires et sa pensée
N'iert onques, de penser tensée
A Dieu, qui garde tout, et tense;

[1] « Je ne demesle pas le sens de ces trois vers » Note de Sainte Palaye.
[2] Iert ou ert = était.
[3] Science.
[4] Sejours.
[5] Vivable = vivante.

A lui s'aiert [1] qui bien i pense
Du monde despissoit [2] sa gloire.
Toute jor avoit en mémoire
Deux vers, qui au Sautier les lit [3]
Qui si commencent, qui les lit :
Michi autem adherere Deo bonum est,
Et ponere in Domino Deo spem meam.
Ce est li uns de vers icist
Et li autres commence cist :
Diligam te, Domine, fortitudo mea Dominus,
Firmentum meum, et liberator meus.
Il qui le siècle despissoit,
Ces deux vers toute jor dissoit :
(P. 20, col. 2). Li sens de l'un ne fait à perdre
Qui dist, boen est de moi aerdre [4]
A Dieu, et mestre m'espérance
En lui, qui toute a sa poissance.
Li sens de l'autre ver veut dire :
Toi aimerai-je, biau douz Sire,
Ma vertuz et ma fermetez,
Mes refuz et ma sauvetez [5].
Ces diz et autres ensement, [6]
Avoit en cuer présentement.
En oroisons iert ententius, [7]
D'aumônes faire volentiux, [8]
En gramer estudioit,
Et le povre qui mendioit
Celui donnoit il volentiers.
A touz iert humbles, et entiers.

---

[1] S'attache.
[2] Méprisait.
[3] Cités au Psautier.
[4] S'attacher.
[5] Mon refuge et mon salut.
[6] Ensement = mêmement, pareillement.
[7] Entendu.
[8] Il aimait faire l'aumône.

Quan qu'il pooit onques avoir
De son père, deniers, n'avoir,
Departoit il as souffraiteus.
Larges [1] lor estoit, et piteus.
En poi de tans [2], em poi d'espace,
L'aourna Diex de si grant grace,
Que de sans, que de sainté
Seurmonta caus de son aé. [3]
Se joieus iert, de lui, son père,
Ausi joieus ret [4] sa mère,
Et li ami de l'autre part.
Car Diex qui ses biens nos départ
Li avoit faite départie,
Par sa doucor, d'une partie
De sa très grant miséricorde,
Qui tient en pais et en concorde,
Touz ceus en qui elle se met,
Qu'ele ne font ne ne remet [5]
Aincois [6] croist là ou elle se prent,
Et de Dieu amer les esprent;
En lui iert et il en lui mis.
Joieus iert moult de ses amis;
Qui fust ce qui n'en fesist joie.
Il remanoit, à droite voie, [7]
Les dèsvoiez; par lui croissoit
Fruiz, chacun jor, et florissoit.
(P. 21, col. 1) En moult grant chierté [8] le tenoient
Père et mère, qui se penoient
De Dieu rendre le guerredon

---

[1] Généreux.
[2] En peu de temps.
[3] Il dépassa ceux de son âge.
[4] « Ret = itératif ou reduplicatif d'estoit » (Note de Sainte-Palaye).
[5] Remettre, synonyme de fondre, de jeter.
[6] Ançois = mais plutôt.
[7] Il remettait dans le droit chemin les dévoyés.
[8] Chierté = chèreté, affection.

Qui lour avoit donné tel don.
Longuement ainsi se contindrent,
Tant que viel et floibe [1] devindrent,
Et quant aages les mena,
A ce li pères assena
Son fil a tout son tenement.
De quan qu'il tint entièrement
Le fit à sa vie saisir;
Après quant Diex vint à plaisir
Andier [2] du siècle trespassèrent.
Quant leur jors vint, à fin alèrent,
Si comme à touz est convenanz.
Il remist saisiz, et tenanz,
Comme drois ers [3] de l'éritage.
Envers Dieu ot tout son courage.
En povres et en sainte Eglisse
Estoit toute sa cure [4] misse :
Communs leur estoit ses ostieux. [5]
En mémoire tenoit que Diex
En l'Esvengille nos retrait,
Qui au menors des miens bienfait
Cil le fait à moi proprement.
Ainsi se contint longuement
En povres amer et servir,
Tant que Diex voust, par son plésir,
Que sa bonté fu conneue,
Et l'ouvrage de lui seuee
Car nus ne doit, ce dist la leitre,

---

[1] Faibles.

[2] Andier, mot probablement mal copié, mais signifiant évidemment : dehors.

[3] Ers = héritier.

[4] Cure = souci.

[5] Cela signifie sans doute que les revenus de ses terres (hostises), le produit du travail de ses fermiers (hostes) lui étaient communs avec les pauvres et l'Eglise.

En rescous la lumière mestre. [1]
De France, de par mainte terre,
Le commencièrent à requerre.
Il les conseilloit volentiers,
Et lour enseignoit les sentiers
De Dieu amer, et charité,
De tenir foi, et vérité,
Bien les sauroit [2], comme boen maistre,
Du pain célestiel, repaistre;
En ores [3] a donc avint
Que Dagoubert le Roi en vint
Novelles de sa grant bonté,
Car des plusors li fu conté.
A lui le traist [4] li Rois, et mist
(P. 21, col. 2). Tant que son conseillier en fist,
Et il le conseilla ainsi
C'onques, de son conseil, n'oissi
Nulle riens, dont il n'eust droit ;
Car véritez ert qui parloit,
Par bouche de Saint Esperit,
Dont Diex a ses deciples dist
N'estes mie vos qui parlez,
Mes Sainz Espirs, que vos avez.
Ainsi parloit il voirement.
Biaus iert de forme durement,
Clere face avoit, et vermeille;
As felons iert espoventables,
Et as humeles, humeliables;
Et, pour ce qu'en sachiez la some,
On ne savoit dont si grant home.
Li Rois l'amoit moult durement,
Et tout li françois ensement.

---

[1] En rescous = en cachette, en secret. « Car nul ne doit, comme dit le proverbe, mettre la lumière sous le boisseau. »

[2] Saurait pour savoit.

[3] Alors.

[4] Près de lui l'appela.

Li povre, et li riche l'amoient;
Partout où il iert l'ennoroient, [1]
Car, se le voir vos en veil dire,
A touz iert, sers ne mie sire,
Que par bien faire lour pleust;
Et ja soit ce que il eust
Habit de lai [2], et contenance,
Moines iert en obediance;
Car, à touz iert obediens.
Ne demora mie lonc tans
Qu'il pensa moult en son courage
D'avoir fame par mariage,
Dont Diex li donnast un fil naistre,
Qui peust oirs [3], après lui, estre,
Que descorde, ne mautalanz [4]
Ne nasquist entre ses parenz,
Pour sa terre, après lui, avoir.
Dont avint que, par le valoir
Dagoubert le Roi, et sa gent,
Prist fame, qui le cors ot gent :
Pucelle de grant biauté plaine,
Si ert apelée Domaine. [5]
De lui furent deux filles nées,
Qui, par moi, n'ierent ja nomées,
Car la leitre n'es nome mie,
Mais virges [6] alèrent de vie,
Si doit estre vostre créance,
(P. 22, col. 1). Qu'o les virges, sanz demorance,
Mestre les fist, a honneur grant,
En la ville que dis devant,
En un moustier de Saint Remi.

---

[1] L'honoraient.
[2] Habit de laïque.
[3] Oirs = héritier.
[4] Mautalanz = colère, jalousie, haine.
[5] Domaine, femme de Saint Germer, qui eut d'elle deux filles, mortes en bas âge et un fils, nommé Acobert.
[6] Virges pour vierges.

Après poi de tans, avint si
Que nostre Sires li donna
Un fil, dont grant joie mena.
Il n'i mist mie terme lonc,
Pour bautissier [1] l'envoia donc,
A Saint Ouain [2], qui est en France,
Conseil le Roi de grant poissance.
C'est non Acobert li donna.
En bautesme, si l'apela.
Du valet fu joiauz et liez,
Sitost comme il fu bautissiez
Ou non dame Dieu le grant,
Au père, renvoia l'enfant.
Norrir le fist, car moult l'ama,
Et moiz, et anz, crut et forma
Tant que granz et creuz devint.
Entre les autres se contint,
En toutes œuvres, sagement;
Car sages estoit durement;
Humbles iert, et en faiz parfaiz,
Estables [3] en diz, et en faiz
A boen droit, estoit sœure [4] clere
Quant tel fuiz issi de tel père,
Moult l'amoit li Rois Dagouberz,
Car preuz iert d'armes, et aperz, [5]
Mesurez, et sages palliers [6]
Et en conseil boen conseilliers.
Li Rois près de lui le tenoit,
Le lieu son père bien gardoit,
Li pères qui ne voloit mie

---

[1] Bautissier = baptiser.
[2] Saint Ouen.
[3] Estable = ferme en paroles et en action.
[4] Il y a probablement ici une faute de copie. Nous n'avons pu trouver le sens exact de ce passage.
[5] Habile aux armes.
[6] Pallier = parleur.

Perdre la célestiel vie,
Aumones et au povres gent
Donnoit du sien moult bonement,
Car le monde tenoit pour vain.
Par le conseil de Saint Ouain,
Fist une Eglisse grant et belle,
En cel lieu que ou Lisle apelle,[1]
De beaus manoirs l'edeffia,
Autres Eglisses i fonda ;
Saint Pere et Saint Pol i aourent[2]
Cil qui encore les aourent
(P. 22, col. 2). De main saint reliques i mist
Abé i mist, Acars ot non ;[3]
Sages, et de moult boen renon.
Convenablement gouverna
Son couvent, tant comme il régna.
Quant à Dieu plost, li mist en cuer
Saint Germer, ce qu'il geta puer,[4]
Et déguerpi,[5] pour lui, le monde,
Que sa vie fu nete et monde.
Au roi en vint, ne detria,[6]
Oiant ses barons, li pria
Que, de trestout son tenement
Saisist son fil, voiant sa gent.
A grant merveille vint le Roi,
Il l'en saisi, par bone foi,
Et, par deseure, li donna
Li Rois, du sien ; car moult l'ama.
Quant li pères, du tenement,
A son fil saisi bonement,

---

[1] Lieu où fut fondée une église et plusieurs autres sanctuaires dédiés à Saint Pierre et à Saint Paul.

[2] Aourer, aorer = prier en adorant.

[3] Acar, abbé du Monastère fondé à Isle par Saint Germer.

[4] Pour fuer = dehors.

[5] Déguerpir = quitter.

[6] Détrier = détourner, séparer, se sépa rer.

A Saint Ouain vint, si li dist
Qui li mostrat, et apresist
Li plus droit sentier à tenir,
Par qui peust à Dieu venir,
Car le siècle voiait muable,
Vain, et mauvais, et decevable.
Quant Sainz Ouains ot ce oï, [1]
Moult durement s'en esjoï ;
Dont soupira ; si li dist : « Frère,
La monstrance s'en est moult clère ;
En l'esvangile oïmes dire
Que Sainz Pierre, dist nostre sires
Que les terriennes honors,
Maisons, et frères, et serours, [2]
Père, et mère, pour moi lairai, [3]
Enfanz et fame guerpirai ; [4]
A cent doubles loier estable [5]
Aura en vie permenable.
Nos savons bien que ignorance
Torne les chaitis [6] en errance ;
Beneurez [7] iert qui porra
Vaincre le siècle qui faudra.
Li ris du monde si est plors
Et toute sa joie est dolors ;
Pour ce te di, se tu veus, frère,
En sa clarté qui si est clère,
(P. 23, col. 1). Avec les justes avoir lieu,
Les traces dame Dieu ensui. »
Il respondi dont Saint Ouain :
« Biau père, se sai-je de plain,

---

[1] Quand Saint Ouen eut entendu cela.
[2] Serours = sœurs (sorores).
[3] Lairai = laisserai.
[4] Guerpirai = quitterai.
[5] Et cent fois salaire juste, j'aurai dans la vie éternelle.
[6] Jette les malheureux dans l'erreur.
[7] Bienheureux sera.

Que tout faut,[1] et vient de nient,
Quan que du monde naît et vient.
Que vaut à home, s'il aquiert
Le monde, et quan que il i a fiert,
Pour que soit en enfer jetée,
L'arme[2] de lui, et tormentée;
Ou li doulereus ont laissié. »
Quant le paller[3] orent plaissié,[4]
Sainz Germers vint en sa meson,
Son fil, d'esperitel raison,
Estruit bien, et enlumina,
Et sa mesgniée[5] doctrina,
Des vertuz qui l'ame soutiennent,
Et au sauverdent apartiennent.
En cel tans, Dagoubert morut,
Et ses fiuz Clodoveus recut
La corone deseur francois.
En l'ozième an que il fu rois,
Que le resgne tint en sa mein,
Par le conseil de Saint Ouain,
Vint au Roi, Saint Germers, requerre
Qu'il otroiast son fil sa terre,
Si con Dagoubert l'otroia.
Ce li requist et deproia
Qu'à Dieu voloit, moines, servir,
Pour le sien règne deservir.
Clodoveus li créanta,[6]
Mais as françois moult empesa,
Et Saint Ouainz, tout erraument,[7]
Le fist moinne moult bonement.

---

[1] Faut = manque.
[2] Arme pour âme.
[3] Paller = parler.
[4] Plaissier signifie probablement ici : entremêler des discours, échanger un dialogue.
[5] Mesgniée = famille.
[6] Créanta = l'autorisa, l'approuva.
[7] Erraument, pour erramment = aussitôt.

Les commanz Dieu, et la doctrine
Li mostra, et la decepline,
Et quant il ot fait moinne noir
Il li pria d'aler manoir[1]
Au Pont Auteu[2] en Normendie,
Qui donc avoit a non Neustrie.
Mais Rou qui puis vint seur francois,
Devers Novergue a tout danois,
Par la terre que il conquist,
Quant il en foi bauptesme prist,
(P. 23, col. 2). C'est non d'Eustrie li changa,
Et Normendie l'apela.
Les ponsions[3] orez du non :
Nors est uns venz, et man c'est hom,
De Nort, et de men, que c'on die,
Li donna c'est non Normendie.
Sains Ouains ot voloir tout dis,
C'au Pont Auteus, si con vos dis,
Alast Sainz Germers abés estre
Qui du lieu fu sires et maistre.
Là avoit moines à plenté,[4]
Qui du siècle s'erent geté.
Il voust qu'abés en fust et maistre,
Pour aus saouller et repaistre
De la viande Esperitel.
Il l'otroia, puis n'i ot el
En son pais d'ileuc en vint,
Des paroles Dieu li souvint,
Les commanz fist de l'Esvangille,
Le siècle, qui plains est de guille,[5]
Sa fame, son fil et sa terre

---

[1] Manoir = demeurer (manere).

[2] Le Pont d'Auteau en Normandie, sur la Risle, ou le Pont d'Auteux, aujourd'hui Pont-Authou.

[3] Ponsions pour esponsions = explications.

[4] A plenté = en grand nombre.

[5] Guille = tromperie, mensonge.

Laissa, pour dame Dieu requerre[1].
Espris de Dieu vint maintenant
Au liu que vos ai dist devant,
Qui Pont-Auteu est apelez,
L'aigue[2] du Risle court de lez.
Là fu abés, bien les reput
De tout les biens que dire seut.
Illec esclaira Dieu sa vie
Si com s'œure le tesmoingnie.[3]
Nuit et jor iert en oroisons,
Em plors, et en afflictions,
Pour le pueple, pour Sainte Eglisse,
Que sa vertu ne fust maumisse,[4]
N'amennissiez ne fust ses doiz;[5]
Ne menjoit, le jor, qu'une foiz,
Petit de pain usoit a donc,
Et menues herbes, selonc;[6]
L'aigue qu'il bevoit iert salée
Que la chars ne fust saoullée;
Morte tenoit la char de lui,
En Diex vivoit, et Diex en lui.
De toutes partz, à lui venoient
Pour le garant que il trovoient.
(P. 24, col. 1). La loi Dieu lour amonestoit.
En l'abit où iert, estoit.[7]
De moines i a grant plentez
Plain de diverses volentez.
Li un l'amoient durement,
Et recevoient bonement
Lui, et ses diz en toute rien;[8]

---

[1] Requerre = servir.
[2] L'eau, la rivière de Risle court auprès.
[3] Comme son œuvre en témoigne.
[4] Maumisse = endommagée, corrompue.
[5] « Doiz, mot corrompu » (Note de Sainte Palaye). — Amenuir = diminuer, affaiblir, détériorer, amoindrir.
[6] Selonc = à proportion, à l'avenant.
[7] Abit pour Abiet = abbaye. — Il restait dans l'abbaye où il était.
[8] En toute rien (rem) = en toute chose.

Mais pour ce que héent le bien
Li mal, qui des boens ont envie,
I ot de touz, [1] que de sa vie,
Ne de ses diz n'orrent que faire;
Car bien ne puet as mauvais plaire.
A donc, pour son bien effacier,
Commencièrent à pourchacier,
Et traitier, tant que il eussent
Lieu, ou occire le peussent.
Entr'eus savoient, sanz faillance, [2]
Qu'il avoit en acoustumance,
Qu'après la matine, veilloit
En oraisons, et traveilloit.
En ce metoit tout son délit, [3]
Puis se recouchoit en son lit.
Cil qui de mal erent espris
Un lonc canivet orent pris [4]
Merveilles tranchant et agu.
Une nuit, dementres qu'il fu [5]
As matines, le coustiau mistrent
Enginneusement [6] et assistrent
En son lit, la pointe deseure.
Dormir s'en revint, à cel eure,
Que il s'en souloit revenir;
Mais adonc ne se pot tenir
C'au lit, de sa mein, ne tatast,
Ausi comme Diex li rouvast;
Car si fist-il, il i rouva. [7]
Au taster, le coutel trouva,
N'onques ni avoit tasté,

---

[1] Touz = tels.
[2] Sans faillance = d'une manière certaine.
[3] Délit = plaisir.
[4] Canivet = couteau (Cfr. canif.)
[5] Pendant qu'il était à matines.
[6] Enginneusement = traitreusement.
[7] Rouver = prier, demander. d'où commander, ordonner.

N'il ne l'avoit acoustumé.
Quant il ot le coustiau percut,
Au mostier retourna orant,
Si parveilla [1] tout en plorant,
En la loenge de Dieu là.
La chose tant bien le cela [2]
(P. 24, col. 2). Ne voust que il fust relevez [3]
Ne seul le lieu en mal parlez,
De ceus du pais, ne retraiz.
Erent li moinne tout venu
En chapitre, grant et menu;
Plains de plors, as piez lour chaï : [4]
« Seigneur, dist-il, pour Dieu vos pri
C'un autre de moi faciez maistre,
Ne sui dignes que le doie estre.
De sour Sainne a une croute, [5]
Ou ma volentez est trestoute
D'aler; isi le vos demant,
Là meindrai [6], par vostre commant.
Sainz Sanses [7] d'ileuques geta
Un serpent, qui moult hi hanta.
Illeuc, dist-il, veill demorer. »
Donc commencièrent à plorer,
Et à crier communément,
Cil qui l'amoient durement.
« Biau père, distrent-il, merci,
Pourquoi ? ne pour quel achoison [8]
Volez laissier nostre maison?
Il a ni a nul entre nos
Qui soit, de rien, encontre vos. »

---

[1] Parveilla = continua à veiller.
[2] Cela = cacha.
[3] Relever pour révéler.
[4] Probablement pour : il chût à leurs pieds.
[5] Près de la Seine est une grotte (crypta).
[6] Là je demeurerai.
[7] Saint Sanson.
[8] Achoison, achoise = occasion, motif.

« — Nus, dist-il, ne m'a esté maus [1],
Ne durs, ne contraire, ne faus;
Tuit avez esté, comme père,
Envers moi, véritable frère. »
Dolant, recurent sa requeste;
Donc s'en ala, car tost fu preste
Sa voie; le lieu lour laissa,
En astenances [2] conversa
En cette croute, moult plus grant
Qu'il n'avoit onques fait devant.
Moine clerc illeuques manoient,
Qui avec lui venu estoient;
Touz besoingneus reconfortoit,
En son cuer, dame Dieu portoit.
Quant à Saint Ouain fu contée,
De sa bonté, la renomée,
Donques li plost que il fust prestres;
Mais moult le refusa à estre;
Saing Espirs li amonesta
Qu'i le fust, si le créanta.
(P. 25, col. 1). Dont l'ordena moult dignement;
Puis se contint si saintement
En Dieu et en son saint service,
Et tuit son cors en tel justice,
Qu'à Dieu, iert toute sa pensée,
De grant vertuz avironnée.
Illeuc avoit, en tel pensé,
Cinq anz et trois mois conversé,
Quant de son fil oï nouvelle
Que la mort, qui tout amoncelle,
L'avoit pris; moult l'amoit li Rois.
Si iert aportez, des françois,
De Gascoingne, tout le voiage,
Dès qu'à lieu de son héritage [3];

---

[1] Maus = mauvais.
[2] En abstinence demeura.
[3] Jusqu'au lieu.

Virges vesquit, virges morut,
Quant la mort seure li courut.
Quant li pères ot le message,
Il prist de Saint Job le courage :
« Diex, dist-il, si le me donna,
Qui sa volenté faite en a ;
Benoit soit li Sires pius,
Et loez ses nons en touz lius. »
Adonc s'en essi de la croute [1]
Avec lui des clers grande route [2]
Hymnes et loenges chantant.
Ainsi ala Sainz Germers tant
Que tout le Veuguessin outra [3]
Ou pais Biauvoisin entra,
Ou li cors de son fil estoit,
Car [4] en son pais emportoit.
Quant il vint là, ainc n'en fist chière.
Li home leverent la bière,
Pour porter l'en droit au moustier
De Saint Pierre, qu'il avoit chier,
Et de Saint Pol, si com devant
Le vos fesimes entendant.
Cil de sa terre le suivoient,
Criant, plorant, car moult l'amoient.
A liu vindrent [5] tout droitement,
Que Pont Baignart noment la gent.
Là monstra Diex, à descouvert,
Un miracle grant et apert [6]
Que tout peussent veoir cler
La mérite de Saint Germer,
Et du fil que Diex avoit pris ;

---

[1] Alors il sortit de la grotte.
[2] Route = troupe.
[3] Qu'il traverse tout le Vexin.
[4] Car est ici pour : que.
[5] Ils vinrent droit au lieu que l'on nomme Pont Baigna
[6] Apert = éclatant, évident.

(P. 25, col. 2). Par le bien, qui est en lui mis,
Li cors de lui si apesa, [1]
Que nus daus, tant n'i adesa [2]
Qu'entr'aus removoir le peussent
Pour force que mestre isseussent. [3]
Adonques fu illeuques tenuz
Li pleurs des granz et des menuz.
La grant paors lor prist adonques,
Que movoir ne se porrent onques,
Cil derriere, ne cil devant.
Sainz Germers connut maintenant
Que c'estoit, par Dieu de lassus, [4]
Le commanda à mestre jus [5].
Quant jus fu mis, n'i demora,
Voiant eus touz, à Dieu ora.
Quant il ot s'ouroison finée [6],
Il commanda que fust ostée,
Deseur le cors, la couverture,
Que veue fust l'aventure.
Si tost con li cors descouvrirent,
Apertement sa face virent,
Qui de sanc iert toute merveille.
Miracles fu et granz merveille,
Par les narines li issoit
Li sanz qui sa face arousoit,
Si iert jà, dou tans, alez [7] assez,
Qu'il iert du siècle trespassez.
Tenuz doit estre, ce est la voire [8]
Cist miracles en grant mémoire,

---

[1] Si apesa = devint si pesant.
[2] S'y appuya.
[3] Isseussent = ils seussent.
[4] Mot obscur et probablement mal copié.
[5] Jus = en bas, à terre.
[6] Quand il eut fini son oraison.
[7] Alez = pâle, livide.
[8] Voire = vérité.

Car là monstra Diex, en apert, [1]
Que l'anme [2] du boen Acobert
Vit en Dieu, n'en devons douter,
Par la mérite Saint Germer.
En cel lieu qui moult fait à plaire,
Commanda donc Saint Germer faire,
De Saint Jehan, moult belle Eglisse,
Et autres manoirs à devisse.
Douze moinnes i assena [3],
Rentes et villes li donna
Que ils vesquissent sanz souffraite. [4]
De ce, lour en fu chartre faite.
Fi œvre Diex pour ses amis.
Si tost comme il ot ce permis,
Fu li cors si légiers trouvez
C'uns touz ceus hons, c'est voirs, privez [5]
(P. 26, col. 1). Le portast tout légièrement.
Granz est la vertuz voirement
De Dieu, qui si les siens honeure.
Ne se targièrent, puis celle eure; [6]
A tout le cors en vindrent droit,
Au moustier que fondé avoit,
Ainçois [7] que du siècle fust hors.
Là mist, a grant honneur, le cors.
Quant enterrez fu hautement,
Saint Germers, de son tenement,
Fist oir Dieu, si comme il estoit,
Comme cil qui moult se hastoit
As biens celestieus atendre,
Dont la clartez ne puet estendre.
A autre chose n'entendoit,

---

[1] D'une manière évidente.
[2] Anme = âme (anima).
[3] Il y assigna, y plaça douze moines.
[4] Souffraite = disette.
[5] Privés — seuls.
[6] Ils ne perdirent pas un instant alors.
[7] Ainçois = avant.

Sa lampe a alumer tendoit,
A celle heure que doit venir
Li Espos, ses noces tenir.
Aus noces, c'est au Jugement;
Li Espos, c'est Diex voirement,
Qui donc avec lui n'enterra [1],
Jamais lumière ne verra,
En tenièbres iert toz jors néz.
Ainsi se pourveoit à dés; [2]
A ses moines disoit souvent :
« Seingneurs, tenons à Dieu convent,
De ses œvres c'avons emprises.
Au grant jor que nos l'atendons,
Que les armes [3] a lui rendons. »
Tout ainsi les enluminet [4]
Des œvres Dieu, et doctrinoit,
Parcoi leur volentez est une
En Dieu, qui touz les biens aüne. [5]
Entre ses amis, et assemble,
Un jor, lour a atouz ensemble :
« Seingneur, je lo que nos aillons
A Seint Ouain, si le proions
Qu'il prist pour nos Dieu, et requière
Qu'il nos veille, par sa proière,
Ou que soit un lieu, demostrer
Hou nos puissiomes habiter
En bone euvre, jusqu'à la fin. »
A cel conseil, furent enclin,
A touz leur plot, ainsi le tindrent;
D'ileuc, à Saint Ouain en vindrent;
(P. 26, col. 2). Saint Germers li dist erraument [6] :

---

[1] N'entrera.
[2] A dés = dès lors, toujours.
[3] Armes pour âmes.
[4] Les éclairait.
[5] Aüner = réunir, assembler.
[6] Erraument = aussitôt.

« Biau douz père, moult durement
Me fi en tes biens, et en toi ;
Si te requier pour Dieu, et proi,
Qu'à Dieu veilles pour moi orer,
C'un liu où puisse demorer
M'ensaint [1], car il orra ton pri. [2] »
Et Sains Ouains li respondi :
« Frère, de ce, te doiz bien taire,
Ne suis tiens que le puisse faire ;
Se tu as foi, tu trouveras
Tout ce qu'à Dieu deproieras. [3]
En s'amor fu Abrahans pris
Par la foi dont il iert espris ;
Saint Pierres meismes sauva
Par la foi qu'il en lui trouva.
Ma volentez à ce s'acorde,
Qu'atendons sa misericorde,
En geunes, en oroisons
Trois jors, et en afflictions
Savoir se, par sa grant pitié,
Vos demonstreroit s'amitié. »
Par son commant, tout s'aünèrent [4]
En pleurs, en larmes, geunèrent ;
Trois jors le firent tout adès. [5]
Droit à la tierce nuit après
Que chaucuns en oraisons jut, [6]
Li angles [7] à euls s'aparut,
Qui lor dist : « Diex a entendues
Vos proières, et reçeues ;
Alez au lieu qui est nomez

---

[1] Tu m'enseignes (au subjonctif).
[2] Car il entendra ta prière.
[3] Deproieras = demanderas.
[4] S'aunèrent = se rassemblèrent.
[5] Tout adès = tout de suite.
[6] Jut (jacebat) = gisait en prières.
[7] Angles = anges (angeli).

Flaiz [1] ; ileuques trouverez
Vostre desirrier, sanz douter. »
L'endemain prist à raconter
Chaucuns ce qu'il avoit veu ;
Merciant Dieu, sont esmeu ; [2]
D'ileuques, en vindrent tout droit,
Si com li angles dit avoit,
Au liu qui Flais a à non.
Savoir devomes, par cest non,
Que, pour ce, est Flaiz apelez,
Que li cors iert flaelez [3],
C'est li lieus que le char flaele, [4]
Raison à qui Flai l'apele.
Flais, cist nons autre sens porte, [5]
(P. 27, col. 1). Car il mostre que c'est la porte
Du ciel certement, et l'entrée,
Car, par l'angre, [6] fu démostrée,
La place là où establie,
En l'église de l'abaïe.
Li saint home qui le quéroient
Près en èrent ; mès ne sauvoient
N'en erent mie loinz granment
Quant Diex, par son commandement,
Les desvoia du sentier droit
Cà et là, et en maint endroit,
Ont, par le désert tornoiez,
Desconfortez, et devoiez,
Tant c'au lieu se sont asséné
Que Diex lour avoit destiné ;
Si comme ileuc èrent pensiu,
Esbais, et douteus du lieu,
Si qu'il ne savoient que faire,
De par Dieu, qui touz bien esclaire,
Du ciel erraument descendi

---

[1] Flaiz = Flaix (Saint Germer de Flaix).
[2] Esmeu = parti, acheminé.
[3] Flaelez = flagellé.
[4] Flaele = flagelle.
[5] Flais = fléau d'une porte.
[6] Angre = ange.

Une nue, qui s'estendi,
Environ le lieu où l'Eglise
Devoit estre, par eux, assise.
De la nue, une voiz issi [1],
Qui parla, si lor dist ainsi :
« Eslu de Dieu, sachiez de voir
Que cist lius fait moult acremoir [2]
Dame Diex le santefia,
Pour Saint Germers, quarante anz a,
Et benei, qui dignement
Se li destina proprement :
De moines i aura plenté. [3]
I tant comme la volenté.
Et les commanz de Dieu feront,
De ses biens assez i auront;
Mais ce vos di, onques n'aviengne,
Que fame, dedenz cest liu, viengne. »
Quant li saint home ce oïrent,
Moult durement s'en esjoïrent :
Comme cil gardoient celle part,
Tout erraument, de lor esgart [4]
Se retrait la nue, et parti;
M'es, adonques, remest de li,
Entour le lieu, une rousée
A la manière pourgetée, [5]
D'une verge dont en mesure
Ces terres ; c'est la véritez pure,
Ce fu que Jehans entendist
(P. 27, col. 2). Que c'est voirs que la voiz li dist.
Le liu adonc avironnèrent,
Le signe bien empraint trouvèrent,
De la célestiel rousée,
Dont fu la joie grant menée,
De la voiz qui si les aprist.
Sainz Ouainz une verge prist,

---

[1] Issi = sortit.
[2] Acremoir = craindre, vénérer.
[3] Plenté = quantité.
[4] Esgart = vue.
[5] Pourgetée = dessinée, tracée.

Touz environ, selonc la trace
Pourtrait, et mesura la place,
Où estre devoit li mostiers.
Quant Sainz Ouains ot compassé
Le liu, et très bien devisé,
Congié prist, dou pais oissi,
Et illeuques remest ainsi.
Sainz Germers qui, sanz détrier, [1]
Commença à edefier,
Ou liu, un mostier, par verté,
Ou non de Sainte Trinité ;
Ainsi le fist, et en l'aunor [2]
De la mère nostre Seingnor,
De Saint Jehan et de Saint Pierre,
Qui fu des granz biens preschierre.
Là fist Saint Germers maint manage, [3]
Sa terre et tout son héritage
Pour Dieu servir, illeuc donna,
De trestoute rien l'aourna
Que il convint onques à moinne
Quiunque [4] ne queissent par besoingne
Nulle riens [5] hors, ainsi le fist,
Quanque mestiers lor fu i mist.
Quant le lieu ot bel acompli [6]
Euz met, et mist tout en oubli
Le monde, si grant comme il est,
Ou nus n'avient, fors que prest.
A clers, à lais estoit fontaine
De l'Esperitel boivre plaine. [7]
Puis que il ot tout achevé,
Cuer fichié en Dieu, et levé,
Ficha le cors en oraisons,
En larmes, en afflictions.
Six mois et trois anz fu ainsi,

---

[1] Détrier = retarder.
[2] En l'honneur.
[3] Manage = demeure, habitation.
[4] Quoique, tout ce que...
[5] Nulle chose.
[6] Acompli = achevé.
[7] Ce mot « boivre » est-il mal copié ?

Que du servise Dieu n'oissi,
Ne d'urer [1] à Dieu ne cessa.
Ainsi du siècle trespassa,
L'arme [2] rendi son créator.
Mis fu li cors, a grant ator, [3]
En honeur, et en seingnorie,
Ou mostier dedenz l'abaie
(P. 28, col. 1.) Que il avoit fait, et fondée.
Ileuques à Diex puis mondé
Maint enferm, [4] de sa maladie,
Et à maint sourt, rendu s'ouie,
Maint avugle renluminé
Et mains de divers maus sené [5].
De plusors terres environ
I venoient, pour garison.
Li pueples forment l'ennora,
Tant con li cors i demora,
Encor iest moult honorez,
Et Diex, serviz et aourez,
Qui vit, et règne, et règnera,
In seculorum secula.
Deuz cenz anz et cinquante fu [6]
Cele abaie en grant vertu.
Dedenz ces anz que j'ai nomez,
I ot, par conte, vint abbez,
Qui moult partindrent [7] le leu chier,
Estre [8] Saint Germer le premier.
Ainçois que fussent acompli
Cist deux cent anz, que je vos di,
Amena de gent grant poissance
Haustens, [9] qui danois ert, en France.

---

[1] Urer = orer, prier.

[2] Arme = âme.

[3] Ator = atours (en grande cérémonie).

[4] Enferm = infirme, malade.

[5] Sené = guéri (sanatus).

[6] A partir de ce vers, le reste est publié par M. Paul Meyer (*Notice et extraits*, etc., loc. cit.).

[7] Tinrent.

[8] Estre = outre.

[9] Haustens = Hasting, prince danois.

Moult la destruit, et empira.
Li essil trente anz i dura. [1]
Après Hausten, qui vint ançois,
Vint Rou [2] en France, seur françois ;
De Hauten mut donc, et de Rou
Que la gent crièrent harou.
Neuf cent avoit donc anz et six
Que Diex avoit nessance pris,
Quant le regne [3] orent envaï.
Adonc li moine de Flaï
Le cors Saint Germer emportèrent,
Pour Rou que durement doutèrent. [4]
A Biauvais, dedenz une tor,
Le mistrent ; illeuc fu maint jor.
Puis fu portez, par grant devise,
Laienz [5] dedenz la maistre Eglise.
Ileuques fu, et est encore.
Bien l'a mostré, de ci à ore,
Diex, par deux dons qui li donna,
Dont Biauvoisins enlumina [6]
Pour lui, tant est de grant mérite.
Des dons, vos iert véritez dite.
Voirs est ja n'iert si grant destresce
En Biauvoisins, de secheresce,
(P. 28, col. 2). S'on porte fors de la cité,
Son cors, à grant sollempnité,
A profession [7] bonement,
Que Diex n'asouage erraument [8]
La terre de pluie trempée ;
Ceste vertuz est esprouvée.
De l'autre don fait bien à dire,
Que li donna Diex nostre Sires,

---

[1] Essil = ravage, ruine, destruction. M. Meyer met : Essui ; c'est sans aucun doute une faute d'impression.

[2] Rou = Rollon, duc des Normands.

[3] Regne = royaume (regnum).

[4] Doutèrent = redoutèrent.

[5] Laienz = léans = plus loin.

[6] Enlumina = illustra.

[7] Profession pour procession.

[8] Que Dieu ne soulage.

Dont tuit se doivent réclamer :
Qu'ainç, puis que li cors Saint Germer
Dedenz Biauvais aporté fu
Ni art nus de dolereus fu [1]
Dedenz deux liues environ.
Pour ceste grant garandison [2]
I doit coure touz li pais.
Vos qui estes de Biauvoisins,
Moult vos devez éleescier, [3]
Son cors chiérir, et tenir chier.
Moult a lonc tans que il avint
Que cist (malage) [4] en France vint ;
Par le regne, si le trouvomes,
Ardoit les fames et les homes
Pour ce que trop èrent en vices,
En luxures et en malices.
Moult en estoit France esmarie. [5]
Nostre Dame Sainte Marie
Requeroient les genz trestoutes
A Chartres ardanz, à granz routes ; [6]
Quant à Biauvais fu reconté
Moult en furent espoventé.
Par la paour de cest malage
Alèrent en pélerinage
A Chartres la dame [7] requerre,
Qu'en aus ne venist, n'en lor terre.
Si comme il èrent en l'Eglise,
Où la plenté de gens s'est mise,
Un clers se leva anciens :
Vieux iert (il) et boens crestiens ;
Au pueple voloit preschier.

---

[1] Personne ne fut brûlé ni calamiteux. Il y a ici une allusion au « mal des ardents », sorte d'épidémie dont il sera question quelques vers plus bas.

[2] Garantie, guérison.

[3] Pour éleschier = réjouir.

[4] Malage = maladie.

[5] Esmarie = affligée.

[6] Maladie des « ardents » à Chartres.

[7] N. D. de Chartres.

Quant son sermon vost commencier,
Il parla donc et dist ainsi :
« Vos de Biauvais qui estes ci,
« Pour ceste paour assamblé,
« Ne soiez tristre, ne troublé,
« Car donné vos à Nostre Sire
« Contre cest mal souverain mire [1].
« C'est Sainz Germers, bien le sachiez;
(P. 29, col. 1). « Gardez c'au cors honneur faciez ;
« En quelconque liu de lui ait,
« De cest mal, nul ne s'en esmait. »
Seingnor, miracle a ci moult grant :
Estre doit li pueples en grant
De lui amer, de lui requerre ;
Car Diex qui lui donna en terre
Povoir en cors de fu [2] estaindre,
Que il ne puet enfin remaindre,
Ce sachiez que entièrement
Li donna pooir ensement
En l'âme du feu permenable ;
Ne devomes estre doutables.
Or, déprions tuit Saint Germer,
Que dame Diex puet tant amer,
Qu'ainc ne failli qui ne trouvast
Proière, dont il li proiast,
Qu'il prist à Dieu, qui li souviengne
De ceus, et qu'en vertu les tiengne,
Qui bonement le requerront,
Et mémoire de lui feront ;
Et ceus, et nos, et touz créanz [3],
Soit Diex, par sa proière, aidanz,
Et à la mort, et à la vie,
Chaucun de nos, amen en die.

— Explicit la vie Saint Germer. —

Vte de Caix de Saint-Aymour.

---

[1] Mire = médecin.
[2] Le mal du feu, le mal des « ardents. »
[3] Tout fidèle.

UN FEUILLET

D'UN

OBITUAIRE DE CHAALIS

Monsieur Ern. Dupuis, notre cher Président, a remis au Comité de Senlis, au nom de sa Sœur, Mademoiselle Félicie Dupuis, un feuillet, épave d'un *Obituaire de l'Abbaye cistercienne de Chaalis*, nous priant d'en fournir une traduction. C'est une tâche qui nous est douce.

La gothique du manuscrit indique, ce semble, la seconde moitié du XVe siècle. Les dates du mois et certaines initiales sont marquées en rouge (rubriques) ou en vert, selon un usage fort ancien.

Voici ce texte, et, en regard, une traduction que nous croyons devoir éclairer par quelques notes courtes.

c. VII Idus. Robertus tonitel altillec [1] ac petronilla eius uxor qui dederunt nobis trecentos viginti francos.

d. VI Idus. Gilbertus anglicus. Gilbertus Sacerdos belvacensis. Bucardus de livires [2].

e. V Idus. Associantur omnes benefactores nostri Et mada de crecelo [3] Missa a Sacerdotibus VII psalmi clericis.

f. IIII Idus.

g. III Idus. O [ptimus] Dominus laurentius [4] Karolici abbas XXVI[us], theologie doctor.

A. II O [ptimus] dominus Guido [5] buticularius.

b. Idus. O [ptimus] Magister Symon postel [6] huius monasterii abbas XXXIIII theologiæ doctor. [7]

c. XVI Kalendas martii.

d. XV.

e. XIIII.

f. XIII.

g. XII.

A. XI.

b. X Petrus de ruilli [8] et uxor eius Missa privata per cantorem collecta [9] a sacerdotibus clerici [10] VII psalmi.

c. IX Henricus [11] silvanectensis episcopus Missa a sacerdotibus Clericis VII psalmi plures associantur.

---

[1] Altilicium, haute lisse d'où (?) altillec.

[2] Louvry (Seine-et-Marne) ou Louvres (Seine-et-Oise).

[3] Crecelo pour Cretelo, Créteil.

[4] Son sceau de 1343 montre « un abbé debout sous un portique, « tenant une crosse tournée en dehors, avec cette légende : † S. fratris « Laurentii abbatis Caroliloci ». (Afforty, T. XVIII. 256).

[5] Voir Hist.... des Bouteillers par André du Chesne.

c. Le 7 des Ides. Robert Tonitel, tapissier, et Pétronille, sa femme, lesquels nous ont donné trois cent vingt francs.

d. Le 6 des Ides. Gilbert l'Anglois. Gilbert, curé, de Beauvais. Bucard de (?) Louvres.

e. Le 5 des Ides. L'on associe dans une prière commune tous nos bienfaiteurs et Made de (?) Creteil. Messe dite par les prêtres ; sept psaumes aux clercs.

f. Le 4 des Ides.

g. Le 3 des Ides. Excellent dom Laurent, 26e abbé de Chaalis, docteur en théologie.

A. Le 2 des Ides. Excellent Seigneur Gui le Bouteiller.

b. Aux Ides. Excellent maître Simon Postel, 34e abbé de ce monastère, docteur en théologie.

c. Le 16 des calendes de mars.

d. Le 15.

e. Le 14.

f. Le 13.

g. Le 12.

A. Le 11.

b. Le 10. Pierre de Rully et sa femme. Messe privée par par le chantre ; collecte par les prêtres ; sept psaumes aux clercs.

c. Le 9. Henri, évêque de Senlis. Messe par les prêtres ; sept psaumes aux clercs. Plusieurs noms de défunts sont associés au sien.

---

[6] Dernier abbé régulier, milieu du XVe siècle.

[7] Ces deux derniers mots ont été ajoutés au XVIe ou XVIIe siècle.

[8] Rully, canton de Nanteuil (Oise), a donné son nom à une famille qui tint une place considérable dans nos pays.

[9] Prière collective.

[10] Pour *clericis*.

[11] Henri (+ 1185), enterré à Chaalis.

d. VIII.

e. VII Anniversaria Ysabellis [1] sororis ludovici regis. In conventu tres misse Eodem die Robertus de aquila Guillelmus burgondus Silvanectensis Johannes de eva [2] Missa a sacerdotibus clericis VII psalmi.

f. VI.

g. V Jacobus de ponte [3] maïori [4] Silvanectensis et eva uxor eius ad arbitrium presidente [5].

A. IIII.

b. III.

c. II Anniversaria Iohannis de angulo in conventu.

d. K L Martii.

e. VI Nonas. Galterus vice comes [6] Clementia uxor eius Galterus de cloie [7] et uxor eius aupes Missa a sacerdotibus Clericis VII psalmi.

f. V Magister Iohannes de gallonifontibus [8] abbas huius monasterii XXIII^us^.

g. IIII.

A. III Anniversarium Regis francorum Karoli quinti Missa in conventu solempniter.

b. II.

c. Nonas Magister Gaufridus [9] Succentor silvanectensis Missa per cantorem collecta a sacerdotibus clericis VII psalmi.

---

[1] Sainte Isabelle, sœur de Saint Louis (1224-1270), fêtée les 22 février et 31 août.

[2] Eve, canton de Nanteuil (Oise).

[3] Pont-Ste-Maxence (Oise).

[4] Lire *maior*. Jacques de Pont, nommé dans un Inventaire de Notre-Dame de Senlis de 1238, pour avoir donné « *unum pallium*, une tenture ». Catalogue des Maires de Senlis... par M. Am. Margry. Mém. du Comité Arch. de Senlis, 2e série, T. IV.

d. Le 8.

e. Le 7. Anniversaires d'Isabelle, sœur du roi Louis. Dans le couvent trois messes. Le même jour, Robert de l'Aigle, Guillaume le Bourguignon, de Senlis, Jean d'Eve. Messe par les prêtres ; sept psaumes aux clercs.

f. Le 6.

g. Le 5. Jacques de Pont, maïeur de Senlis, et Eve, sa femme. Au gré de l'abbé.

A. Le 4.

b. Le 3.

c. Le 2. Anniversaire de Jean de l'Angle dans le couvent.

d. Calendes de mars.

e. Le 6 des nones. Le vicomte Gautier, Clémence, sa femme, Gautier de Claye, et Aupied, sa femme. Messe par les prêtres ; sept psaumes aux clercs.

f. Le 5. Maître Jean de Gaillefontaine, 23e abbé de ce monastère.

g. Le 4.

A. Le 3. Anniversaire du Roi de France, Charles V. Messe dans le couvent solennellement.

b. Le 2.

c. Aux nones. Maître Geoffroy, sous-chantre de Senlis. Messe par le chantre ; collecte par les prêtres ; sept psaumes aux clercs.

---

[5] Lire : *presidentis.*

[6] Gauthier de..., vicomte de Senlis. Voir *Monographie... de Senlis,* chap. S. *Martin* et *Vidamé.*

[7] Claye (Seine-et-Marne).

[8] Gaillefontaine (Seine-Inférieure).

[9] Geoffroi (1253) dit l'Aumônier.

d. VIII Idus.

e. VII.
f. VI.
g. V. } Idus O [ptimus] dominus bartholomeus de Tremelliaco [1] qui dedit conventui decem arpenta terre missa cum allis de mense. [2]

A. IIII Idus O[ptimus] Guillelmus de gornaco [3] anglicus et maria uxor eius.

b. III O[ptimus] Jodocus de parisius Missa per cantorem.

c. II.

d. Idus martii O[ptimus] Azo [4] cantor Silvanectensis Missa a sacerdotibus clericis L psalmi Associantur Johannes de bello monte [5] Johanna uxor eius Renardus mirel [6].

e. XVII Kl Aprilis O [ptimus] magiter theobaldus de alneto [7] Missa in conventu ordinata.

---

[1] Trumilly, canton de Nanteuil (Oise).

[2] Lire : *aliis.*

[3] Gournay, *gornacum, gornaium,* lieu dit près de la Gatelière, dans le faubourg de Senlis. Voir notre *Monographie... de Senlis.*

d. Le 8 des Ides.

e. Le 7 }
f. Le 6 }
g. Le 5 } des Ides. Excellent Seigneur Barthélemy de Trumilly qui donna au couvent dix arpents de terre. Messe avec les autres du mois.

A. Le 4 des Ides. Excellent Guillaume de Gournay, Anglais, et Marie, sa femme.

b. Le 3. Excellent Josse de Paris. Messe par le chantre.

c. Le 2.

d. Les Ides de mars. Excellent Azon, chantre de Senlis. Messe par le prêtre ; cinquante psaumes par les clercs. L'on associe dans une prière commune Jean de Beaumont, Jeanne, sa femme, Renard Mirel.

e. Le 17 des calendes d'avril. Excellent maître Thibaud d'Aunoy. Messe dans le couvent selon le règlement fait sur ce.

Le Chan. Eug. Müller.

---

[4] (... 1165+1180), oncle de l'Evêque Amaury.

[5] Seine-et-Oise.

[6] (?) Miroir.

[7] Est-il de la très noble famille des d'Aunoy alliés aux de Chantilly ?

INTAILLE SUR CRISTAL DE ROCHE
DE L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE.

INTAILLE

SUR CRISTAL DE ROCHE

DE L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE.

L'intaille sur cristal de roche que j'ai l'honneur de soumettre à votre curiosité savante, mesure avec le champ elliptique qui l'entoure : 0.055 et 0.045 m. de diamètres.

Elle représente la CRUCIFIXION. Le Christ étend les bras presque horizontalement; ses pieds sont fixés séparément par un double clou : pas de *suppedaneum* ou planchette; sa tête, chargée d'une chevelure aux larges touffes que cerne un nimbe crucifère, se tourne inclinée vers sa droite, du côté de sa mère; une sorte de jupon enroulé autour des reins descend en plis nombreux jusqu'aux genoux. Un tablet porte en caractères romains

IH̄SNA
ZAREN
REXIV

c'est-à-dire : IESVS NAZARENVS REX IVDEORVM. Le soldat ou centurion Longin, vêtu d'une tunique courte qui laisse voir la nudité des jambes, et d'une chlamyde qui pend de l'épaule droite, pousse sa pique vers le sein droit du Sauveur, tandis que symétriquement un autre personnage, accoutré de la même façon et barbu, hisse au bout d'une perche l'éponge de vinaigre enfiellé. Marie et Jean, non nimbés, enveloppés d'une robe longue et d'un manteau, regardent la divine victime dans une même attitude d'étonnement. Au

dessus des croisillons, deux bustes, le premier d'un adolescent qui porte une couronne radiée, le second d'une femme qui soutient sur sa tête un croissant, personnifient le Soleil et la Lune. Cette façon de représenter le drame de la Rédemption se retrouve à un ivoire du trésor de la cathédrale de Narbonne, qui est attribué au Xe siècle [1].

Cette intaille est un ouvrage d'une rare perfection. Que l'on étudie plutôt avec la longueur et patience de temps que la chose mérite, le mouvement des personnages, l'expression des physionomies, le rendu puissant et le modelé des chairs, l'élégance et la souplesse des draperies, bref le style que le talent considérable et le burin du lapidaire ont su donner à un tableau si petit exécuté sur une matière si rebelle.

Je suis trop immobilisé par mes occupations dans notre chère cité de Senlis pour étudier, comme il le faudrait, les spécimens un peu similaires d'intailles que possèdent les musées publics ou les collections privées. Je mentionnerai seulement, à la suite de MM. Alf. Darcel, Labarte et Bouillet, mon cher collègue des Antiquaires de France, l'intaille qui est fixée « au sommet de la partie postérieure du dossier » de la statue de Ste Foy à Conques. « Cette intaille » a écrit Labarte « cette intaille carolingienne figure le Christ en croix. La « glyptique en est assez barbare. Ce petit monument semble « avoir été enchâssé dès l'origine dans l'objet qu'il décore et « qui fut fabriqué en 980 ou 990 ». « Cette intaille », ajoute « l'abbé Bouillet, « semble être d'origine byzantine ».

Mon savant ami, Monsieur C. Enlard, m'a rappelé, parmi les intailles carolingiennes en cristal de roche, celles-ci :

« Une intaille figurant une tête de profil ayant servi de « sceau au roi Lothaire qui l'avait fait exécuter. Elle est « actuellement enchâssée dans la croix dite de Lothaire « composée au XIXe siècle à l'aide d'émaux du XIe et d'autres « débris, et faisant partie du trésor d'Aix-la-Chapelle. »

« Une grande intaille provenant de l'abbaye de Waulxhor « est conservée au British Museum. C'est un large disque

---

[1] Bulletin arch. de Tarn-et-Garonne, 1891.

« dans lequel s'espacent les épisodes de l'histoire de Suzanne « avec des inscriptions microscopiques. Les personnages ont « le costume carolingien. Au centre, autour de la scène du « jugement des vieillards, on lit : *Lotharius rex me fieri fecit.* »

Quoi qu'il en soit, le bijou éminent que j'ai décrit me paraît dater de l'époque carolingienne [1]. Longin surtout et le témoin qui présente l'éponge, rappellent les soldats armés très à la légère qui ont été disposés au haut des canons de l'Evangéliaire de Noyon (850-900).

Cette intaille a-t-elle été travaillée dans nos pays par des artistes venus de Byzance ou envoyée avec les ivoires, les étoffes, etc., que l'Orient importait à la cour et aux pays des Francs ?....

La monture ou bâte en vermeil dans laquelle l'intaille est sertie, est découpée en palmettes d'un côté et renforcée d'une torsade d'un bon relief. Cette monture appartient-elle à la facture originelle ? Je n'oserai point l'affirmer d'une manière absolue. Je ferai remarquer cependant les ressemblances qui existent entre le galon des palmettes suprà et les motifs que l'on rencontre à plus d'un manuscrit carolingien, notamment aux canons de l'Evangéliaire de Noyon.

Le Chan. Eug. Müller.

---

[1] « Les camées byzantins » pense Labarte, « sont presque tous anté- « rieurs au XIe siècle ; il y en a quelques uns de cette époque où a « commencé pour l'art byzantin l'ère de la décadence. »

FRAGMENT

D'UN COMPTE DES RECETTES DU DOMAINE DU ROI

DANS LE BAILLIAGE DE SENLIS

en l'année 1332.

Notre excellent confrère, M. Turquet de la Boisserie, nous a gracieusement confié le dépouillement de cet intéressant document, qu'un catalogue de la librairie Ern. Dumont, 1894, janvier-février, n° 98, avait récemment désigné à sa curiosité.

Avertissement et notes explicatives.

§ Ier.

D'un nombre inconnu de feuilles de parchemin cousues l'une à l'autre, il n'a conservé que quatre, sur une longueur de 1 m. et une largeur de 0^m^44^c^. Outre qu'il a perdu ses premiers et derniers chapitres, il a subi des avaries partielles qui seront marquées par des pointillés. Dans les articles 52, 69, 71, l'auteur qualifie son travail « littere huius computi »; chaque pièce justificative produite par un agent local est appelée *rotulum* (art. 28) si elle est administrative, et *cedula* (art. 73, 75, 76) si elle est judiciaire; leur réunion forme le dossier *saccum* (art. 28) dudit agent.

Malgré ces lacunes regrettables, le témoin que nous allons entendre, nous dira quels progrès a reçus depuis la féodalité, cette vaste administration désormais régulière et sûre; quelle vigilance existe notamment dans l'exploitation des forêts. L'indication des ressorts et la profusion des lieux dits ne seront pas d'un moindre profit pour notre histoire locale.

§ II.

Au double point de vue féodal et royal, le Domaine a fourni matière à de nombreux traités. La bibliographie en a été dressée par le P. Lelong, dans sa *Bibliothèque Historique*, édit. Fontette, p. 587. Tous les lexiques nous en offrent le résumé ; nous leur empruntons ce qui importe à l'intelligence de notre texte.

Le Domaine royal est tout ce qui appartient au souverain en conséquence de la couronne. Il y a le domaine fixe et les domaines casuel et privé, ces deux derniers promptement réunis au premier en vertu de lois spéciales. Le domaine fixe est dit Muable, *mobilis*, (chap. I et III) lorsqu'il consiste dans les choses qui s'afferment moyennant un prix qui peut varier suivant les temps, les lieux, les personnes. Il est appelé non-muable, *ad hereditatem*, (chap. II et IV) quand il s'agit de rentes, droits et revenus dont la quotité ne peut changer : ils suivent ainsi à perpétuité les biens sur lesquels ils sont assis.

§ III.

Le roi régnant est Philippe-de-Valois (1328-1350) vers lequel nous reportera fréquemment notre analyse. Les dons faits par lui (art. 69, 71) font passer aux profits et pertes (*inter partes tornatas*) divers droits de relief. Ses ordonnances sur les monnaies (1328, 1329, 1330) appuyées par l'assemblée d'Orléans (1332), relèvent subitement les cours dépréciés ; notre receveur est dès lors contraint (chap. XIV) de convertir en forte monnaie (*fortis moneta*) les engagements pris en monnaie faible (*moneta debilis*) par les clients du domaine.

Le Bailliage de Senlis est tenu par messire Jehan de Sempy (1329-1336), ayant pour lieutenant général noble homme Henri du Change [1]. Rappelons aussi que notre Commune vient d'être abolie (fév. 1320) ; que la prévôté urbaine a, dès lors, été subs-

---

[1] V. Catalogue des Baillis par Afforty, dans Mém. du Comité Arch. de Senlis, 3e série, t. VII, p. 34.

tituée à la juridiction communale [1]; et que le rôle des fonctionnaires royaux, dans notre cité, en a pris une nouvelle importance.

§ IV.

La date du 25 juillet 1332 est inscrite en marge par un annotateur moderne ; la même main a souligné plusieurs passages et chargé le texte d'un numérotage erroné. L'année est admissible puisqu'elle apparaît dans les art. 28 et 29 ; mais les opérations du comptable sont en cours, et non closes dans ledit mois, puisqu'il vise après le 25 un don gracieux du roi. Le compte aura donc été déposé vers la fin de l'exercice qui s'étendait jusqu'à la Pâques prochaine. Nous donnons un n° d'ordre, en chiffres romains, à chaque chapitre, et en chiffres ordinaires, à chaque article ; ils serviront de repère à tous les renvois indiqués dans la table. Quant à la transcription elle-même, nous respecterons l'orthographe de l'auteur ; nous suppléons seulement aux abréviations aussi nombreuses que variées, comme à la ponctuation absente.

§ V.

Remarques sur les Chapitres.

Le Chapitre Ier est précédé d'un total qui résume une série disparue, évidemment, les revenus *ad hereditatem* de la circonscription de Pierrefonds [2], dont nous trouvons ici les revenus-muables. Cette partie nord-est de notre bailliage est riche en souvenirs historiques ; elle fut assiduement fréquentée

---

[1] V. Catalogue des Prévôts, en Afforty, t. XII, p. 7731-68. — Ce Catalogue, que nous publierons prochainement, fixe aux environs de l'année 1320, la création de cette prévôté, dont M. de Rozière n'a indiqué qu'approximativement la date dans *l'Assise* du bailliage de Senlis, d'après un manuscrit du Comité Archéologique de Senlis. (Paris, Larose, 1892).

[2] V. Table des lieux de la Châtellenie de Pierrefonds, dans : Carlier, Hist. du Valois, I, XXXIV ; Graves, Con Attichy, p. 91 ; Afforty, XI, p. 5982.

par les rois des trois premières races. A Saint-Ouen, Cuise, Trosly, Jaulzy et dans maints autres lieux, les forteresses féodales ont succédé aux palatia et aux villæ mérovingiennes. Carlier et Graves, auxquels renvoie notre table, en ont recueilli les souvenirs; ils ont noté les nombreuses chartes fondant les abbayes, affranchissant les serfs, puis les communes, créant les mairies, les justices et (nous en avons ici la preuve) la perception régulière des deniers royaux.

Chapitre IIe et IIIe. — Trois masures aux pieds d'un château, un péage sur les rivières prochaines, rappellent seuls les splendeurs de Choisy.

Chapitre IVe et V[e]. — Thourotte (*Thorota*) retiendra plus longtemps l'agent du fisc. Les droits du domaine en ce lieu paraissent dater du Xe siècle. Cette seigneurie, dit Graves, dépendait de Senlis lorsque ce comté fut réuni à la couronne par l'avènement de Hugues Capet, en 987 : aussi est-il maintenu dans le ressort de ce bailliage par l'art. 52 de la coutume. Les taxes directes portent sur une maison, un moulin, un four, une écluse, la pêche en rivières et diverses prairies; l'une d'elles est sise devant le bac (*navis*) de Montmacq, qui se voit encore de nos jours; elle est tenue, pour neuf ans, par messire de Dargies, un grand nom du Beauvaisis. Parmi les revenus indirects, sont affermés : la mairie de Cambronne; le droit sur les ventes d'héritages (*de vendis*) [1]; les droits de sortie (*exitibus*), les redevances (*leveiis*) de la terre de Maucourt. Cet article est en souffrance depuis l'an 1302; il a été réglé dans la présente année par messire Gilles de Sorel, sergent du roi (*serviens Regis*). Nous trouvons des seigneurs de ce nom à Orvillers-Sorel (Oise, C[on] de Ressons), ou Sorel-le-Grand, C[on] Roisel, et Sorel, C[on] Hallencourt, dans la Somme.

Chapitres VI, VII, VIII. — Ici l'horizon s'étend, et nous visitons les principaux sièges de justice du bailliage : les officiers qui les tiennent acquittent le prix de leur ferme.

---

[1] V. Bouchel. Coûtumes de Senlis, art. 215.

Les premiers inscrits sont les apposeurs du « séel royal » (*sigilla et scripture*). Dans les siècles antérieurs, ces fonctions n'existent pas, ou sont réglementées par les usages locaux. Nous assistons aux débuts d'une méthode plus rationnelle. Les ordonnances de 1311, 1317, 1321, visent « les Prévostez, Notairies, Escriptures, Enregistremens, Esmolumens du séel ». Désormais, toutes les juridictions subalternes auront un sceau ; il sera plus petit que celui des hautes cours, mais gravé aussi aux armes de France ; et comme les émoluments des « scelleurs », c'est-à-dire de ceux qui les impriment et en rédigent les mentions y afférentes, sont déjà considérables, le roi en fait un droit domanial : réunies ou séparées, l'apposition et l'écriture du scel seront données à ferme, soit à temps, soit à vie, à un seul comme à plusieurs titulaires. Des articles 29 et 30, concernant Senlis, il résulte que le prévôt châtelain, Symon, était triplement le fermier du Domaine : 1° pour sa prévôté ; 2° pour le sceau ; 3° pour l'écriture. Du reste, dans son *Commentaire sur la Coutume de Senlis*, art. 55, Bouchel donne au sujet de ces fermes toutes les explications désirables : les mots *Venditio*, *Locatio*, *Firma*, souvent employés ici, sont synonymes en cette matière.

Quant aux scribes et à leur écriture (chap. VII), même absence de règles fixes, dans le passé : les notes d'audience [1] sont rédigées par des employés arbitrairement choisis par le juge. Après les deux ordonnances de 1303, le choix des clercs est seul permis. Ces fonctions deviennent des fermes domaniales, comme les sceaux et par les mêmes ordonnances. En 1337 et 1485, les scribes sont nommés « clergiez, clergez » et leurs fonctions « clergies ». En 1521, les clergies sont érigées en titre d'offices sous le nom de Greffes. Les sceaux suivent le même destin en 1568, sous l'appellation de Gardes du scel.

Par les mêmes décisions royales, ou autres analogues, les exploits de toutes ces juridictions (chap. VIII), constituèrent aussi un monopole et une ferme. Dans l'origine, les baillifs employaient leurs domestiques à exécuter leurs mandements : de là vient, dit Pasquier, qu'on les nommait en latin « *serviens*,

[1] V. M. de Rozière, *op. cit.*, p. 16.

servientes », d'où sont venus, dans la suite, les sergents et les sergenteries.

Chapitre IX. — Trois cas de rachat, de relief et d'hommage féodaux font ressortir les noms de Robert d'Abbecourt, écuyer, et neveu de Guillaume de Flavacourt ; de Breton de Guiry, et de Perrinet de Domont, tous seigneurs du Vexin ou de l'Ile-de-France. Ces obligations féodales sont ainsi expliquées par Ricard et Bouchel, dans leurs *Coutumes de Senlis*. — Sur ce que doivent faire et payer vendeurs et acheteurs en ventes de fiefs ou censives : 1° notifier la vente — 2° payer les droits (relief, rachat, etc.) — 3° soy devestir ès mains dudit seigneur — 4° requérir par ledit acheteur être ensaisiné — 5° être reçu en foy et hommagé — 6° payer les droits et lettres de ce : c'est-à-dire le chambellage — 7° lever lesdites lettres après devoirs faits... etc. « Relief, ou Rachapt, » dit Bouchel, art. 158, « est un droit..... deu au seigneur féodal par le vassal... et ce, pour l'entrée et nouvelle reconnoissance... »

Chapitre X. — Des amendes sont infligées à des échevins d'Attichy qui ont abusé de leurs prérogatives judiciaires.

Chapitre XI. — Deux forfaitures sont punies d'amendes. L'un des coupables a acheté et émis de la fausse monnaie. Un autre a tenté de se faire ensaisiner par le sire de Houdancourt, d'un maison acquise par le roi : en quoi il a manqué à tous les égards dus au souverain.

Chapitres XII, XIII, XIV. — Quatre forêts domaniales sont visitées par notre receveur.

Celle de Carnelle (*Crenella*) est ainsi appelée à cause du *Cairn*, monument mégalithique bien connu sous le nom de *Pierre Turquaise* [1]. Au XIIe siècle, cette forêt fait partie du comté de Beaumont-sur-Oise et prend le nom de Forêt-le-Comte. Avec ce comté, elle est réunie au domaine royal (1223) quand Thibault d'Ully, héritier de cette seigneurie, la cède à

[1] V. Notice sur ce monument, par l'Abbé Grimot, Pontoise, 1878.

Philippe-Auguste. Carnelle est comprise dans le douaire assigné par Saint Louis à Marguerite, sa femme, en 1260. Elle est exceptée des libéralités faites en 1339 à l'abbaye de Royaumont par Philippe VI de Valois. Dès lors jusqu'au XVIe siècle, elle paraît suivre le sort du comté de Beaumont qui est successivement donné en apanage à divers princes royaux [1]. En 1375, Carnelle est évaluée à 800 arpents de haute futaie et 447 de taillis [2]. En 1527, François Ier engage le comté au connétable Anne de Montmorency, sous certaines réserves ; il reste dans cette famille jusqu'en 1622, pour passer en différentes mains et revenir en 1705 à l'une des branches de la Maison de Condé, Louis de Bourbon, prince de Conti, dont la descendance le conserve jusqu'en 1789.

Carnelle a fait retour au Domaine, sous l'inspection de Paris ; sa contenance est d'environ mille hectares ; elle appartient au département de Seine-et-Oise, arrondissement de Pontoise, cantons de L'Isle-Adam et de Luzarches.

A l'origine, Halatte elle-même ne se distingue ni d'Ermenonville, ni de Chantilly ; ce massif forme la partie occidentale de la *Sylva Cotia*, qui embrasse tous les groupes sous son appellation générique [3]. Dès les temps carolingiens apparaissent les dénominations particulières ; aux XIIe et XIIIe siècles, sous les Gruyers, les noms de *Halata*, *Cuisia*, *Lesgua*, *Retia*, deviennent usuels ; en 1346, ils sont consacrés par les Maîtrises [3]. Parmi les dix sièges créés ou réorganisés, quatre sont attribués à la forêt qui nous occupe et attestent son importance. Les chefs-lieux sont : Senlis pour Halatte ; Compiègne pour Cuise ; Choisy pour Laigue [4] ; La Malemaison (Villers-Cotteretz) pour Retz [5]. Quelques-uns de ces sièges,

---

[1] V. Morèri, Verb. Beaumont. — Le P. Anselme, t. VIII.

[2] *Les Comtes de Beaumont*, par Doüet-d'Arcq, dans *Mém. Soc. Antiquaires de Picardie*, t. IV.

[3] Carlier, I. 50 à 65 : II, 275.

[4] Graves, cantons Attichy, Compiègne, Crépy, Pont, Ribécourt et Senlis.

[5] Carlier, I. 279 et table.

disons-nous, donnèrent lieu à une simple réorganisation : notre document donne, en effet, le titre de *Magister Forestarum et Aque* (art. 114) à défunt messire Oudart de la Consigne, quatorze ans avant l'ordonnance constitutive. Il nous montre, en outre (chap. XII), trois gardes (*Custodes*) de Cuise et Laigue exerçant leurs fonctions de police judiciaire par devant un juge compétent.

Avec les deux derniers chapitres, nous abordons les produits directs du sol forestier. 1° Les ventes (*Vende Boscorum*) : dans le langage professionnel ce mot signifie l'adjudication faite d'une certaine étendue de bois à couper, comme cette étendue elle-même. Le prix dû par chaque adjudicataire est payable en plusieurs termes, dont le nombre varie de 2 à 9 ; aujourd'hui il est uniformément de cinq. Le principe même d'un tant pour cent additionnel est déjà méthodiquement appliqué sous le nom de *droit de cire (cera)* : c'était une rétribution que certains officiers avaient le droit de prélever pour leurs vacations, ou assistances à des opérations. La quotité en est fixée ici à 2 sols 6 deniers pour livre du principal ; en 1669, elle deviendra le sol pour livre, et de nos jours le décime pour franc. 2° La seconde série se compose des *Menus-Produits*, visés sous le nom de *menus-marchés*, par l'ordonnance de 1669.

Les *Cadibuli*, ou Chablis, occupent douze articles (89, 99-109). Ils consistent dans tous les débris de troncs et de branches qu'une cause quelconque a projetés sur le sol.

Les *Rupti* (Rompis, ou Rompus, art. 90, 110, 111, 113) sont ces mêmes troncs brisés, mais tenant encore au sol par leur base. Nos bûcherons les nomment *Hacquots*.

Les *Remansilia*, autrefois les *Remaissances*, aujourd'hui les *Rémanans*, sont les cimes, branches, copeaux, en un mot tous les résidus provenant d'arbres abattus et façonnés pour l'industrie.

Arbores caditi, ou arbres-chablis, sont ceux qui ont été renversés et arrachés avec leurs racines (art. 98, 112).

Mehamenti, Merreni (96, 97, 114) sont des arbres qui ont été façonnés pour divers usages industriels : le mot *merrain* est expliqué dans tous les dictionnaires.

La superficie de chacune de ces exploitations était assurément déterminée par des arpentages antérieurs, puisque nous en voyons quelques-unes soumises à une mensuration nouvelle (*de novo mensurata*, art. 90, 110).

Des palissades forestières (art. 90, 97, 105, 107, 110), formant enclos, étaient dressées en différents lieux ; elles avaient pour but de protéger la végétation naissante contre le gibier ou les abus du droit de paisson. Les jeunes taillis (*juvenes vende*) étaient, sans doute, l'objet particulier d'une sollicitude bien justifiée : l'une de ces tailles est qualifiée « *de gasteriis* », en gâtine, qui correspond au terme moderne de *taillis-abroutis*, c'est-à-dire ravagés.

Enfin, sept des ventes qui précèdent font partie de propriétés ecclésiastiques. Ce sont néanmoins les officiers du roi qui en opèrent la vente, en surveillent l'exploitation, en perçoivent les deniers. Les droits de la Couronne sur les bois des Ecclésiastiques et Gens de main-morte, remontent aux premiers temps de la monarchie ; ils ont été réglés par de nombreuses ordonnances. D'ailleurs le Domaine possède ici des privilèges particuliers, qui nécessiteraient quand même le concours de ses agents. C'est, d'abord, le Tiers et Danger (*Tertium cum-dangerio* — art. 87). Ce droit féodal est fort ancien et souvent visé dans les ordonnances. Il consiste à prendre le dixième en sus du tiers [1].

Quant aux bois de l'Evêque de Senlis, la plupart doivent le quart (*quartam partem*) de leur produit.

Le Moncel lui-même ne peut vendre quelques merrains avariés (art. 114) que par l'intermédiaire des gens du Roi.

---

[1] V. Littré, verb. *Danger*.

TEXTE DU COMPTE

. . . . . .

. . . . Summa : IIII^{xx} libre XVIII denarii. . . . . .

I.

Redditus mobiles. — De domaniis de cruce santi Audoeni venditis Johanni destre : pro secundo et tertio nono, VIII libre. — De maioria Petre fontis quam tenet Petrus limoynes . . . . . .

. . . . de Retheulg quam tenent Bynetus mennart de Retolio et Dionysius maunier de beroigneis : pro secundo et tertio nono, XVII l. VI s. VIII d. — De maioria Sancti Stephani et de Royliaco quam tenet Ro. . . . . [1] laye : pro secundo et tertio nono, VI l. VI s. VIII d.— De maioria de valle quam tenet Johannes hanniet : pro sexto et septimo nono, XII l. XIII s. IIII d. — De maioria de Colosi quam tenet philippus le potier : pro secundo et tertio nono, CX. . . . . [2]. — De maioria de Croutoy quam tenet Arnulphus maior : pro secundo et tertio nono, LXXIII s. IIII d. — De maioria cuisie quam tenet Johannes crespini pro secundo et tertio nono, LXVI s. VIII d. — De maioria de troiliaco et de brolio, quam tenet Petrus serviens de ponte sancte maxencie : pro secundo et tertio nono, XX s. — De maioria de mortuo fonte quam tenet Johannes burserus : pro secundo et tertio nono, LX s. — De maioria de Jausi quam tenet Johannes de moncellis : pro secundo et tertio nono, IIII l. XIII s. IIII d. — De pedagio de Jausi, quod tenent Johannes marescalli et Girardus de marcheriis de compendio : pro quinto et sexto nono, VII^{xx}XV l. XI s. II d.

Summa : II^{c} LXI l. IIII s. VI d.

---

[1] Avarie du texte.

[2] Idem.

II.

13 **Choisiacum. — Redditus ad hereditatem.** — De censu domus Willermi sutoris in fossatis Regis apud choisiacum : pro termino nativitatis beati Johannis baptiste :
14 pro medio, VIII s. — De censu Andree bichon, loco pre-
15 dicto : ad hunc terminum, IX s. — De censu domus Symoneti baret de novo facta in fossatis Regis : pro tercio, V s.

Summa : XXII s.

III.

16 **Redditus mobiles ibi** videlicet. — De pedagio per aquam quod tenet Reginaldus Widerue : pro octo et ultimo nono, XII^{xx} XV l. XI s. II d.

Summa per se.

IV.

17 **Thorota — Redditus ad hereditatem.** — De supercensibus domus Petri malendinarii : pro medio, X s.

Summa per se : X s.

V.

18 **Redditus mobiles ibi.** — De molendino quod tenet Johannes sirot : pro duobus terciis VI modiorum VI minarum bladi molture ad mensuram dicti loci, vigenti
19 solidis pro modio, VI l. X s. — De furno ibi quam tenet
20 boitel : pro secundo et tercio nono, VII l. — De esclusa ibi quam tenet Oudart fieve : pro secundo et tercio nono,
21 LXVI s. VIII d. — De theloneo ibi quod tenet Petrus salverii : pro secundo et tercio nono, IIII l. VI s. VIII d. —
22 De maioria de Camberonne quam tenet Philippus louvet :
23 pro secundo et tercio nono, LX s. — De piscaria aque subtus molendinum quam tenent Baltarius piscator et dictus
24 syrot, pro secundo et tercio nono, X s. VIII d.— De septem arpentis prati, ante navem de montmaquez situatis, domino

Symoni de dargies traditis ad firmam usque ad novem annos : nichil ad hunc terminum quia reddentur ad
25 omnem summam. — De quatuor arpentis prati in guarenna situatis, Petro raudie, Johanni louvet et Roberto bourriere usque ad tres annos traditis, nichil hic quia reddentur ad
26 omnem summam. — De vendis ibi quas tenet Guiardus
27 foucardi, pro ultimo nono, XIX s. — De eisdem per dictum
28 Guiardum : pro primo nono, XIX s. — De exitibus et leveiis terre de malo curso, levatis et explectis per Egidium de sorello, servientem Regis, ad hoc deputatum, a festo nativitatis beati Johannis baptiste anno CCC° I°, usque ad eamdem nativitatem anno CCC° XXX° II°, redibentiis quibus dicta terra annuatim oneratur, ac aliis expensis, reparationibus domorum ibidem necessariis deductis [per] partes in quodam rotulo sub sigillo dicti Egidii curie tradito (cum aliis similibus in sacco [contentis]? prepositi foranei) [1] : IIII^{xx} XII l. XVII s. VII d. parisienses, I turonensis, et ob. parisiensis.

Summa CXIX l. IX s. VIII d. [pict...] [2].

VI.

Sigilla et Scripture ballivie Silvanectensis —
29 De scriptura prepositure silvanectensis, quam tenet Symon prepositi, ad vitam, precio de XLVIII libris parisiensibus per annum, de dono domini Regis philippus [3], XXV^{a} die julii anno domini M° CCC° II°, (dato prima die Augusti CCCX, et per alias litteras confirmationis datas XXV^{a} die Julii CCCXXXII, quarum transcripta recognovimus) [4] : pro
30 duobus terciis, XXXII l. — De sigillo ibi quod tenet predictus Symon : pro primo et secundo nono, LIII l. VI s. VIII d.
31 — De sigillo et scriptura calvi montis, insimul venditis Guillelmo postel : pro secundo et tercio nono,

---

[1] Addition en interligne et d'une lecture difficile.
[2] Lecture incertaine.
[3] Sic.
[4] Comme note 1re.

32 IIII^{xx} XIII l. V s. VIII d. — De scriptura prepositure pontis [are], quam tenet dominus firminus de gournayo ad vitam precio de XL l. per annum : pro duobus terciis.
33 XXVI l. XIII s. IIII d. — De sigillo ibi tradito michaeli de sancto petro, burgensi de pont[isara] in garda per domi-
34 num Regem : ad hunc terminum, LVI libr. — De sigillo belli montis vendito Johanni corderii de bello monte : pro
35 tercio et quarto nono, XL l. — De scriptura ibi quam tenet Johannes candellarius : pro tercio et quarto nono,
36 LXVI l. XIII s. IIII d. — De sigillo pontis sancte maxencie, quod tenet Colardus fabri : pro secundo et tercio nono,
37 VIII l. XVII s. IX d. ob. — De scriptura ibi quam tenet michael guerin : pro secundo et tercio nono, CVI s. VIII d.
38 — De sigillo prepositure compendii quod tenent Relicta et heredes defuncti Petri le baquier: pro sexto et septimo
39 nono, XL l. — De scriptura compendii, quam tenere solebat Rogerus vitardi ad vitam ipsius : a secunda die januarii qua die obiit usque ad eandem, pro XXX diebus, VI s. per diem ad precium de CX l. per annum, sub quo precio idem Rogerus scripturam tradiderat predictam Johanni larde,
40 IX l. — De eadem scriptura de novo vendita predicto Johanni : pro primo nono, XXXIII l. VI s. VIII d. —
41 De sigillo bestisiaci et verberie, quod tenet Johannes patoure : pro secundo et tercio nono, XVII l. VI s. VIII d.
42 — De scriptura ibi quam obtinere solebat predictus Rogerus ad vitam, a secunda die Januarii, qua die obiit, usque ad sanctum Johannem, quam quidem scripturam idem Johannes tradiderat Symoni de turre ad firmam ad precium de XXII l.
43 per annum; IX l. II s. VI d. — De sigillo et scriptura petre fontis insimul venditis Roberto de nova villa : pro quarto et quinto nono, XLVI l. XIII s. IIII d.

Summa : V c. XXXVII l. XIII s. VIII d. ob.

VII.

Scripture Clericaturarum coram Ballivo et prepositis ballivie silvanectensis confecte. —
44 De scriptura coram Ballivo silvanectensi, quam tenet Girardus saure de ponte, clericus Ball [ivi silvanectensis]

pro secundo et tercio nono, XL l. — De scriptura coram preposito foraneo silvanectensi : nichil, quia datur Johanni loqueti ad vitam — De scriptura coram preposito ville silvanectensis quam tenent Robertus.....[1] et Rogerus furnarius : pro secundo et tercio nono, CVI s. VII d. — De scriptura coram preposito Calvi montis quam tenet Robertus claudus ad vitam : pro duobus terciis, IIII l. — De [scriptura coram preposito de] pont [isara][2] quam tenet flouretus barberius : pro secundo et tercio nono, XXI l. VI s. VIII d. (Dehinc ista summa XXI l. redit ad istam CCCXXXVI l., pro indebitis : hic redditur, eo quod reddi dicitur etiam in firma prepositure) [3]. — De scriptura coram preposito Belli montis quam tenet Johannes blesus : pro secundo et tercio nono, X.....[4]. — [De scriptura coram preposito][5] pontis Sancte maxencie, quam tenet herbelinus brilliart : pro secundo et tercio nono, LXVI s. VIII d. — De scriptura coram preposito foraneo de compendio, nichil, quia datur.....[5] (sic carentia ponentur cum litteris huius computi) [6] — .....[7] coram preposito bestisiaci et verberie, quam tenet philippus de serrens : pro secundo et tercio nono, IIII l. — De scriptura coram proposito petre fontis : nichil quia dat.....[8]. — De scriptura coram preposito compendii infra villam, quam tenet Guillotus rouart : pro secundo et tercio nono, X l. XIII s.

Summa : VI c. LXII l. VI s. XI denarii, obol. [9].

VIII.

Explecta prepositurarum baillivie silvanectensis. — De explectis prepositure foranee silvanectensis quam tenet S.....[10].

[1-4-5-7] Avaries du texte.

[2] Idem et abréviation du nom de Pontoise.

[3] Mention mise au dessus, en interligne.

[6] Comme note 3[a].

[8] Avarie du texte.

[9] En marge : VI c. IIII l. XIII s. IIII d.

[10] Avarie du texte.

— .....[1] tenet Guiardus barre : pro tercio et quarto nono, IIII[xx] XIII l. VI s. VIII d. — De explectis prepositure Calvi montis quam tenet Sym.... .....[2]. — .....[3] Renardus fourre de pontisara : pro septimo et octavo nono, II c. LXVI l. XIII s. IIII d. — De prepositura Villennie in prepositura de pontisara..... ...[4]. — De explectis prepositure belli montis quam tenet henricus godemen : pro septimo et octavo nono, CVI l. XIII s. III d. — De explectis prepositure chambliaci quam tenet .....[5], — De explectis prepositure pontis sancte maxencie, quam tenet Johannes li plastriers de ponte sancte maxencie : nichil, quia redduntur superius cum aliis redditibus dicte prepositure.....[6]. — .....[7] Compendiensis, quam tenent Johannes de crispeyo et matheus de Vally : pro tertio et quarto nono, XII[xx] XV l. XI s. II d. — De explectis prepositure compendiensis quam tenent Thomas de couduno et Petrus de pavone : pro sexto et septimo nono, II c. lib. — De explectis prepositure petre fontis quam tenent Wermondus darcourt et eius frater : pro.....[8] IIII c. XXII l. IIII s. V d. — De explectis prepositure thorote quam tenent Johannes de crispeyo et matheus doillies : pro secundo et tercio nono, VI l. — De explectis prepositure choisiaci, nichil quia venduntur.....prepositure compendii. — De explectis [prepositure][9] bestisiaci et verberie, quam tenet Petrus dictus compere, pro tercio et quarto nono, CVI l. XIII s. IIII d.

Summa : II m. II c. XXXIX l. VI s. IV d.

IX.

Rachata et Releveya. — De homagio quod fecit domino Regi Robinetus de Abbecourt, scutifer, de XXX libris terre ad partes quas habet in et supra maioria de calido monte in welcassino de dono Guillelmi de flavacurte, avunculi sui, sibi facto : pro rachato dicte terre, pro toto,

---

[1-3-5-4-6-7-8] Avaries du texte.

[4] Mot oublié.

XXXl. (Iste XXXl. capiuntur super Regem, inter partes tornatas huius computi, per litteraſ Regis de dono) [1]. —
70 De rachato terre Britonis de Guiry, in prepositura Calvi montis, que sibi devenit ex successione patris sui : pro
71 toto, XLVI l. XIII s.— De homagio quod fecit domino Regi Perrinetus domont, armiger, de IIII^{xx} libris terre quas habet super preposituram de calvo monte, de dono dicti domini Guillemi : IIII^{xx} lib. (Iste IIII^{xx} l. capiuntur super Regem inter partes tornatas huius computi, inter dona.) [2].

Summa : VII^{xx} XVI l. XIII s.

X.

72 **Emende.** — De emenda Symonis de Ruppe et Guioti le Mannier, olim eschevinorum ville datechi, in qua condempnati sunt erga dominum Regem per homines castri petre fontis, occasione cuiusdam sentencie per eosdem date in curia domini de Atechi, a qua extitit appellatum : deductis LX s. pro jure prepositi, LVII l.

Summa per se.

XI.

73 **Forefacture.** — De residuo forefacture bonorum theobaldi de Ermenonvilla, apud silvanectum commorantis et ibidem iusticiati, pro eo quod emerat falsas monetas et allocaverat easdem, de qua forefactura compulsus fuit ad ascencionem anno trecentesimo pro parte eiusdem LXXVIII libr., XIII solid. fortis monete pro dicto residuo, deductis expensis in quadam cedula sub sigillo commissariorum in hac parte deputatorum curie tradita plenius contentis : pro toto, XXXVI l. III s. VI d. (corri-
74 gimus, et debet demum XXII l.) [3] — De venda cuiusdam domus que fuit Colardi hequet de bernolio, alias Johanni dicto le Roy de Bernolio per ipsum Colardum vendite, et

---

[1] Mention écrite au dessus du texte, en interligne.
[2] Idem.
[3] Mention écrite en interligne.

postmodum domino Regi acquisite, pro eo quod idem Colardus introduxerat per dictum Johannem ut iret ad saizinam domus huiusmodi recipiendam per manum Johannis de houdencurte armigeri, licet dicta domus teneretur a domino Rege, sic jus domini Regis fraudulenter et dolose usurpando, et pro quo delicto compulsus fuit de emenda ipsius ob hoc levata ad ascencionem ultimam LX l.: pro venda dicte domus sic forefacte, pro toto, XII l.

Summa : XLVIII l. IIII s. VI d. paris.

XII.

Minuta Explecta forestarum cuisie et lesgue. —
75 De explectis foreste Cuisie levatis et explectis per Petrum venatorem et Petrum de sancto Johanne ad hoc contra partes, in quadam cedula curie tradita : XXIII l. V s. —
76 De explectis foreste lesgue levatis et explectis per Johannem de mapis, custodem dicte foreste, ad hoc contra partes in quadam cedula curie tradita sub sigillo dicti Johannis confecta : XII l. XI s.

Summa : XXXV l. XVI s.

XIII.

77 **Vende boscorum.** — De venda bosci foreste halate, quam tenent Albericus le charbonnier et Bertaudus de labove et eorum socii : pro quarto [et] octavo nono: III c. IIII^{xx} XVIII l. XIIII s.; et de IX^{xx} IX l. cum tertia parte unius libre cere II s. VI d. pro libra : XXIIII l.
78 XVIII s. IIII d. — De venda foreste Cuisie, loco dicto mons bestisiaci, quam tenet Radulphus bille en bouche : pro tercio septimo, II c. LXIII l. XI s. II d. ob.; et de VI^{xx}XI. l. cum dimidia et cum quarta parte unius libre cere II s. VI d.
79 pro libra : XVI l. IX s. IIII d. ob. — De venda foreste lesgue, loco dicto engoulevent, quam tenent heredes et uxor henrici biset : pro ultimo tercio, LIX l. IIII s. III d.; et de XXIX l. et dimidio, adiuncta parte unius libre cere,
80 II s. VI d. pro libra : LXXIIII s. — De venda foreste Cuisie loco dicto la forestelle, quam tenent predicti heredes : pro tercio septimo, IIII^{xx} XVIII l. V s. VIII d. ob. ; et de

XLIX libris et octava parte unius libre cere, II s. VI d.
81 pro libra : VI l. II s. X d. — De venda foreste Cuisie, loco
dicto lescharbot, quam tenet Oudart doularriz : pro tercio
82 quinto cum cera, LXXV l. III s. VI d. — De venda foreste
Cuisie, loco dicto cauda sancti stephani, quam tenent
Johanna relicta philippi servientis, Petrus et Jacobus eius
liberi : pro tercio sexto, IX^{xx} XIII l. XX d.; et de
IIII^{xx} XVII l. cere II s. VI d. pro libra : XII l. II s. VI d.
83 — De venda foreste Cuisie, loco dicto fontenay, quam
tenet Guillelmus bailliet de hamencurte : pro tercio septimo
VIII^{xx} IIII l. IIII s. VIII d.; et de IIII^{xx} II l. et octava
parte unius libre cere, II s. VI d. pro libra : X l. V s. IIII d.
84 — De venda foreste Cuisie, loco dicto le Chesnoy de
bestisi, quam tenet Radulphus bailliet : pro secundo octavo,
VI^{xx} l. IX d.; et de LX libris cere, II s. VI d. pro libra :
85 VII l. X s. — De venda foreste Crenelle, loco dicto la
miniere, quam tenent Johannes de silvanecto et Johannes
de chesneyo : pro tercio quinto, III c. VI l. XVIII s.;
et de VIII^{xx} XIII libris cum dimidia libra cere, II s. VI d.
86 pro libra : XIX l. III s. VII d. ob. — De venda foreste
Crenelle, loco dicto platea rosearum et subtus magnam
touffam : pro tercio sexto, VIII^{xx} XIII l. XII s.; et de
IIII^{xx} VI l. cum dimidia et quarta parte dimidie libre[cere],
87 II s. VI d. pro libra : X l. XVII s. — De venda boscorum
hospitalarium in foresta halate, loco dicto Cauda doingnon,
quam tenent Johannes de pratello et Bertaudus de scola,
in qua dominus Rex habet terciam partem cum dangerio :
88 pro tercio sexto, LXI l. XVII s. IIII d. — De venda bos-
corum sancti christofori in halata, quam tenent Guillelmus
toussine et Johannes molendinarius de vernolio, pro quarto
89 quinto : XXX l. XV s. VI d. — De quodam cadibulo cadito
in foresta Cuisie, inter cheminum de crespeyo et cheminum
de sancto Johanne, vendito Johanni veron de Compendio :
90 pro secundo tercio, cum cera, XXI l. V s. — De Ruptis
vende de novo mensurate in foresta lesgue, loco dicto
clausus martini, venditis Johanni bertrandi de ponte, cum
91 cera, pro ultima medietate : CIX s. VI d. — De venda
boscorum Episcopi silvanectensis in foresta halate, quam

tenet martinus le cercelier, sita loco qui dicitur lez defoiz, in qua dominus Rex habet quartam partem : pro ultima medietate pro termino nativitatis domini, XXXVIII l. —
92 De alia venda boscorum dicti Episcopi in eadem foresta, loco dicto les bateiz de male geneste, quam tenet predictus martinus le cercelier, pro ultima medietate pro termino
93 nativitatis domini : XVI l. XII s. V d. — De venda boscorum Episcopi silvanectensis, in qua dominus Rex habet quartam partem, vendita Guiardo molevit de sancto christoforo, pro termino nativitatis domini ultimo, pro prima
94 medietate : XII l. III s. IX d. — De venda boscorum dicti Episcopi, sita in loco qui dicitur calceya, in qua dominus Rex habet quartam partem, vendita petro de Atrio et heberto de plesseyo, pro prima medietate, pro termino nativitatis domini ultimo : XXIIII l. VIII s. II d. ob. —
95 De venda foreste lesgue, loco dicto le gros chesnoy, quam tenet Guillelmus bailliet de hemencurte, pro primo septimo : VI^{xx}X l. ; et de litteris, LI s. ; et de LXV libris cere
96 II s. VI d. pro libra : VIII l. II s. VI d. — De remansiliis quadrigatis bosci, quas capiunt Religiosi de pissiaco ad hereditatem in foresta Cuisie, venditis clementi galot de petra fonte, cum quinque mehamentis et cera : pro prima medietate, XXIIII l. (redditur alia medietas in computo
98 sequenti, ad summam) [1]. — De remansiliis trium arpentorum et XLIX virgarum bosci liberati pro clausura arpentorum ad dona statutorum de novo in Cuisia prope domum de veteribus molendinis, venditis Colino blomer de Compendio cum quinque mehamentis : pro toto, XIX l. X s. —
98 De venda XLVI arborum, tam quercuum quam aliorum arborum, in dicta foresta Cuisie caditorum, fractorum et versatorum in cadibulo Johannis pelerin, venditorum Johanni dicto le Roy Auberon de bestisi : pro toto, X l.

Summa : II m. III c. LIX l. XIII s. XI d. ob.

---

[1] Mention mise en interligne.

XIV.

99 **Alii Cadibuli in foresta Cuisie caditi.** — De quodam cadibulo vendito Guillelmo pinsot, in dicta foresta cuisie cadito, loco qui dicitur mons bestisi in longo vende Johannis pelerin, contiguo chemino de crispeyo et chemino verberie ac petre fontis : pro ultimo sexto, cum cera, LVIII l. XX d. debilis monete valentes XXIX l. X d. fortis
100 monete. — De quodam cadibulo vendito Johanni de insula, cadito in dicta foresta, loco qui dicitur inter cheminum ad porcellos, prout se comportat usque ad rivum de perouses eundo apud compendium et usque ad primam vendam : pro ultimo sexto, cum cera, LXXIX l. XIII s. IX d. debilis monete valentes XXXIX l. XVI s. X d. ob. fortis monete.
101 — De ultimo cadibulo cadito in loco predicto eidem Johanni vendito : pro ultimo sexto, cum cera, VII l. XX d. debilis monete valentes LXXI s. VIII d. fortis monete. —
102 De quodam cadibulo vendito Colardo dieu et Johanni mauguim in dicta foresta cuisie, cadito loco qui dicitur inter rivum currentem de bellande prato Reginaldi de biere, inter cheminum ad porcellos et juvenes vendas de bellande : pro ultimo sexto, cum cera, LIX l. XVII s. I d. debilis monete valentes XXIX l. XVIII s. VI d. ob. —
103 De ultimo cadibulo loco predicto cadito : pro ultimo sexto, cum cera, CXIII s. IIII d. debilis monete valentes
104 LVI s. VIII d. fortis monete. — De quodam cadibulo vendito predicto Colardo in dicta foresta loco dicto inter rivum de bellande per quod itur prato Reginaldi de biere, inter cheminum ad porcellos et juvenes vendas : pro ultimo quarto, cum cera, XXVII l. X s. fortis monete. —
105 De quodam cadibulo vendito Johanni Blomeri, cadito in foresta cuisie loco qui dicitur pallicium de barris : pro ultimo quinto, cum cera, LX l. XVI s. VI d. debilis monete,
106 valentes XXX l. VII s. VI d. — De quodam cadibulo vendito Johanni poulliet, alias cordelle, cadito in dicta foresta loco dicto lande belin : pro ultimo quinto, cum cera, XXI l. V s. debilis monete, valentes X l. XII s. VI d. fortis

107 monete. — De alio cadibulo vendito predicto Johanni. cadito in dicta foresta loco qui dicitur palicium bernardi : pro ultimo quinto, cum cera, XXI l. V s. debilis, valentes
108 X l. XII s. VI d. fortis monete. — De alio cadibulo vendito predicto Johanni, cadito in dicta foresta loco qui dicitur molendinum sancti Johannis : pro ultimo quinto, cum cera, XXI l. V s. debilis monete, valentes X l. XII s. VI d. fortis
109 monete. — De quodam cadibulo de novo in foresta cuisie cadito loco dicto cauda sancti stefani, Colardo dieu et petro servienti vendito : pro secundo quinto, cum cera XLI l.
110 VIII s. IX d. — De ruptis cuiusdam vende de novo mensurate in foresta cuisie, in quibusdam tailliis de gasteriis, pro clausura loci qui dicitur crux de sentis contigua boscis Regis, venditis Johanni veron de compendio, cum cera,
111 pro ultima medietate, CI s. — De ruptis cuiusdam vende in foresta cuisie, loco dicto Ramepie, contigue ex parte una arpentis que fuerunt Comitis sancti pauli, venditis Johanni de Insula et Petro boulliet de cruce, cum cera,
112 pro ultima medietate : XXX l. XV s. — De LXVII arboribus venditis Johanni de insula in dicta foresta, caditis in cadibulo Johannis de Insula patris eiusdem : pro ultima
113 medietate, XV l. X s. — De ruptis vende in foresta Cuisie, loco dicto brun marchais, venditis theobaldo heron et Petro cordelle, cum cera : pro ultima medietate,
114 XLI l. II s. VI d. — De venda plurium peciarum veteris merreni putrefacti quod remanserat in Abbatia de moncello prope pontem de operibus ibidem factis, Petro de spinosis et Johanni de furno, facta per oudardum de consigno quondam magistrum forestarum et aque : pro toto, XVI l. debilis monete, valentes VIII l.....[1].

---

[1] En marge ce total, qui indique que ce chapitre est complet : « CCCXXXVI l. XVI s. X d. ».

TABLE GÉNÉRALE

A

ABBECOURT (Robertus, dominus de) scutifer.— Cᵒⁿ Noailles 69

Albericus LE CHARBONNIER 77

Andree BICHON (census). 14

Arbores caditi 98-112

ARNULPHUS (Maior tenens maioriam de Croutoy). 7

ATECHI (Curia domini de). — Attichy 72

B

BAILLIET (Guillelmus), de Hamecurte 83-95

—— (Radulfus) 84

BALTARIUS Piscator . . . 23

Bateiz (les) (loc. dict. in Halata).— « Les Bâtis ». 92

Bellande (de) (loc. dict. in Cuisia) 102

—— Rivus de . . . . . id.

—— Vende Juvenes de . . . . . id. 103-104

BELLI MONTIS (prepositura).— Beaumont-sur-Oise, Cᵒⁿ l'Isle-Adam Sᵉ-et-Oise . . 34-35-49- 60

BERNOLIO (de).— Berneuil-s.-Aisne, Cᵒⁿ Attichy . 74

BEROGNEIS (de). — Bérognes, ham. de Chelles, Cᵒⁿ Attichy 3

Bertaudus DE LABOVE . . 77

—— DE SCOLA . . . 87

BESTISIACI et Verberie (prepositura). — Cᵒⁿ Crépy-en-Valois. . 41-52-68

—— Mons (loc. dict. in Cuisia) 78

BLOMER (Colinus), de Compendio 97

—— (Johannes) 105

Brun-Marchais (loc. dic. in Cuisia) 113

Bynetus MENNART (tenens maioriam de RETOLIO). 3

C

Cadibuli in foresta CUISIE caditi. — Terme forestier « les Châblis » 89-99-100-101-102-103-104-105-106-107

Calceya (loc. dict. in Halata), la Chaussée. . . . 94

Calido-Monte, in Welcassino (maioria de). — Chaumont-en-Vexin . . 69

—— Prepositura. 31-47-57-70-17

Camberonne (maioria de). — Cambronne, Con Ribécourt. 22

Cauda sancti Stefani (loc. dict. in Cuisia). — Voir Grav. Con Attichy, p. 143 : « la Queue de S.-Etienne » 82-109

Census et Supercensus. 13-14-15-17

Cera (cum) : taxe additionnelle (sorte d'épices) qui, sous le nom de cire, était ajoutée au prix principal, dans les adjudications de bois . . . . . Chap. XIII et XIV

Chambliaci (prepositura). —Con Neuilly-en-Thelle. 61

Cheminum (in Cuisia). . .

—— de Crespeyo. . . 89-99

—— Petre fontis 99

—— ad Porcellos. 100-102-104

—— de Sancto-Johanne 89

—— Verberie. 99

Chesnoy (Le) de Bestisi (loc. dict. in Cuisia). 84-99

Choisiacum.— Choisy-au-Bac, Con Compiègne . . . . . Chap. II et III

—— Prepositura. . . . 67

Clausura et Clausus. — Palissades forestières — v. Pallicium 90-97-110

Clemens Galot, de petrafonte. 96

Colardus Dieu 101-102-104-109

—— Fabri 36

—— Hequet, de Bernolio 74

Colosi (maioria de). — Couloisy, Con Attichy. . . . 6

Commissarii deputati. . 28-73

Compendii (Prepositura) . . 38-39-40-51-54-63-64-67

Crenella (foresta de). — Forêt de Carnelle. — V. aussi Avertissement : notes sur les Chap. XII à XIV) 85-86

—— Platea Rosearum, et Subtus Magnam Touffam (loc. dict. in Crenella) 86

Croutoy (Maioria de). — Con Attichy 7

Cruce Sancti Audoeni (de). — La Croix-St-Ouen, Con Compiègne 1

Cuisie (maioria). — Cuise-la-Motte, Con Attichy . 8

—— (foresta). — Sur la forêt de Cuise ou de Compiègne, v. Graves. Con Compiègne, p. 209 ; id. Atttichy, p. 142 ; id. Crépy-en-Valois, p. 211 . . . Chap. XII XIII XIV . . . 75-78-80 à 89-97 à 113

—— (Custos) 76

Curie (rotulus traditus). — Rôle mis en cour. . . . 28

Crux de Sentis (loc. dict. in Cuisia). — Croix des Sentes. 110

Custos (foreste Cuisie). . 76

D

Dangerium (cum tercia parte).—Taxe féodale du tiers, plus le dixième pour le danger 87

Dargies (Symon de).—Dargies, Con Grandvilliers. V. Mém. Soc. Académ. Oise, t. XII, p. 802, où armes et références. . . 24

Defoiz (les) (loc. dict in Halata). — Deffaits-Défens, de *Defensus*, défendu « bois en défens ». 91

Dionysius Maunier (ou Mannier), de Berogneis. 3

Domaniis (de) 1

Domont (Perrinetus de), armiger. — Domont (ou Daumont) Seine-et-Oise Con Ecouen 71

E

Emende.— Sur les *Amendes*, voir Bouchel, Commentaires ... etc. . . . . Chap. X, n°. 72-74

Engoulevent (loc. dict in Lesgua).— V. Grav. Con Attichy, p. 139 : « le Goulevent » 79

Ermenonvilla. — Con Nanteuil-le-Haudouin . 73

Estre (Johannes d'). — Jean d'Estrées, tenens domania de Cruce-St-Audoeni. 1

Exitibus (de). — Voir Leveiis. 28

Explecta prepositurarum Baillivie silvanectensis. — Sur les fermiers des exploits, voir Bouchel, Coutumes, article 55 et table . . . . . Chap. VIII

Explecta minuta forestarum . . . . . Chap. XII

F

Falsa moneta. — Sur les variations de la livre tournois depuis Saint-Louis, v. N. de Wailly, Mém. Acad. Inscript..... t. XXI, p. 177. 73

Firminus de Gournayo (dominus) 32

Flavacurte (Guillelmus, dominus de).— Sur Flavacourt et ledit Guillaume, v. Graves, Con Coudray-Saint-Germer, p. 48 69-71

Flouretus Barberius. . . 48

Fontenay (loc. dict. in Cuisia). 83

Forefacture. . . . Chap. XI

Forestelle (la) (loc. dict. in Cuisia). — V. Graves, Con Crépy-en-Valois, p. 213 : « La Fortelle » . . 80

G

Gasteriis (tallie de) : « Taillis-abroutis ». — V. Avertissements notes sur le chapitre XIV.

Girardus de Marcheriis, de Compendio (tenens pedagium de Jausi). . . 12

—— Saure, de Ponte, Clericus Ballivi Silvan. 44

Guiardus Barre (tenens explecta) 56

Guiardus Foucardi (tenens vendas in Thorota). 26-27

Guiardus Molevit, de S^e-Christoforo 93

Guillelmus Pinsot 99

—— Postel (tenens Sigil. et Script. Calvi-Montis) 31

—— Toussine 88

Guiotus Rouart (tenens Script. P^ture Compendii). 54

—— le Mannier (Eschevinus de Atechi). 72

Gros Chesnoy (le) (loc. dict. in Lesgua). 95

Guarenna (loc. dict. in Thorota 25

Guiry (Britonis de) terra, in pp^tura Calvi-montis.— Guiry, C^on Marines, S^e-et-Oise 70

H

Halate (foresta).— Sur la forêt de Halatte. V. Grav. C^on de Senlis, p. 221; C^on de Pont-Ste-Maxence, p. 220 et A. Maury : Forêts de la Gaule. 77

Hamencurte (de).— Hamécourt, hameau de Bornel, C^on Méru . . . 83-95

Hebertus de Plesseyo . 94

Henrici Biset (uxor et heredes) 79

—— Godemen (tenens explecta Belli montis) . 60

Herbelinus Brilliard (tenens scripturam Pontis-S^e-Maxencie) 50

Hereditatem (redditus ad). — Voir Avertissement, § IIe . . . . . Chap. II-IV

Homagium.— V. Bouchel, Commentaires sur Coutumes 69-71

Hospitalarium (bosci), in Halata.— Sur cet Hôpital, cfr. Graves, C^on Senlis, p. 189 et M. Müller, Rues... de Senlis, p. 315 et suiv. : *Hôpital St-Martin* 87

Houdencurte (de) Johannes, armiger.— Houdancourt, C^on Estrées-St-Denis, v. l'abbé Morel : Houdencourt : Seigneurie p. 20. 74

J

Johannes Bertrandus, de Ponte 90

—— Blesus (tenens scriptur. Belli-Montis). 49

—— Burserus (tenens maioriam de Mortuo-Fonte). 10

—— Candellarius (tenens scriptur. de Bello-Monte). 35

—— de Chesneyo . . . 85

—— Corderii, de Bello-Monte (tenens Sigillum ibi) 34

—— Crepin (tenens maioriam Cuisie). 8

—— de Crispeyo. . . 63-65

—— de Furno 114

—— de Insula 100-101-111-112

—— de Houdencurte : v. ce mot. 111-112

Johannes Larde (tenens script. Compendii) . 39-40
—— Loqueti (tenens scriptur. Prepos. foran. Silvan.) 45
—— Louvet 25
—— de Mapis (Custos foreste Cuisie). 76
—— Marescalli (tenens pedag. de Jausi). . 12
—— Mauguin 101
—— Molendinarius, de Vernolio. 88
—— de Moncellis (tenens Maioriam de Jausi). 11
—— Patoure (tenens Sigil. Bestisiaci). 41
—— Pelerin 98-99
—— li Plastriers, de Ponte-Ste-Maxencie (tenens explecta ibi) . . . 62
—— Poulliet, alias Cordelle . . . . . 106 à 108
—— de Pratello . . . 87
—— dictus le Roy Auberon de Bestisi. 98
—— dictus le Roy de Bernolio. 74
—— de Silvanecto . . 85
—— Sirot (molendinarius) 18-23
—— Veron, de Compendio. 89-110

Jausi (maioria et pedagium).—Jaulzy, C^on^ Attichy. . . . . 11 et 12

L

Lande Belin (loc. dict. in Cuisia).— V. Grav., C^on^ Compiègne, p. 218 : « La Lande-Blin » 106

Le Mannier. v. Guiotus .

Lescharbot (loc. dict. in Cuisia). 81

Lesgue (foresta).— Sur la forêt de Laigue, voir Graves, C^on^ Compiègne, p. 231 : id. Attichy, p. 139 ; id. Ribécourt, p. 99, et Carlier . . . . . Chap. XII, n^os^ . 67-79-90-95

Leveiis (de). — Reliefs : droit payé au seigneur par le vassal, pour certaines mutations : ainsi dit parce que, par le paiement, le vassal relevait le fief (Littré) . . . 28

M

Magister Forestarum et Aque. 114

Maioriæ. . . . . 2 à 12-22-69

Malo Curso (terra de).— Maucourt, C^on^ Guiscard. 28

Martinus le Cercelier. . 91

Matheus Doillies. 65

—— de Vally 63

Mehamentum (terme forestier : v. Merrenum) . 96-97

Mensurata (Venda..., de novo) 90-110

Merrenum (al. Mehamentum) : Merrain 114
Michael Guerin. 36

—— de Ste-Petro, burgensis de Pontisara (tenens Sigil. ibi) 33

Miniere (loc. dict.) dans la forêt de Carnelle 85

Molendinis Veteribus (domus de) in Cuisia. — Vieux-Moulin, C^on Compiègne 97

Molendinum S^u-Johannis (loc. dictus in Cuisia) . . 108

Moncello (de) Abbatia.— Sur l'Abbaye du Moncel, v. Graves. C^on Pont-Ste-Maxence 114

Moneta fortis. 73

—— debilis . . . . . 99 à 109

Montmaquez (ante navem de). — Montmacq, C^on Ribécourt 24

Mortuo-fonte (maioria de). — Mortefontaine, Aisne, C^on Vic-sur-Aisne. 10

O

Oingnon (cauda d') (loc. dict. in Halata). — Voir Grav. C^on Senlis, p. 88 et 222, pour le bois St-Jean, dit « la Queue d'Ognon » 87

Oudardus de Consigno (quondam Magister forestarum). 114

Oudart Doularriz (du Larris) 81

—— Fiévé (tenens esclusam Thorote). 20

P

Pallicium de Barris (loc. dict. in Cuisia).— Palissade forestière : v. Clausura 105

—— Bernardi 107

Pedagio de Jauzi (de). — Sur le péage en rivière à Jaulzy : v. Carlier. . . . 12

—— Per aquam (de). . . 16

Perouses (rivus de) eundo apud Compendium (in Cuisia) 100

Petrefontis (Maioria).— Pierrefonds, C^on Attichy. 2

—— Prepositura . . 43-65

—— Homines Castri. . 72

Petrus de Atrio. 94

—— le Baquier (Relicta eius tenet Sigil. Compendii) 38

—— Boulliet, de Cruce. 111

—— dictus Compère. . . 68

—— Cordelle 113

—— Limoynes (tenens Maioriam Petre-Fontis). 2

—— Molendinarius . . 17

—— de Pavone (tenens explecta Compendii). . . 64

—— Raudie 25

—— Salverii (tenens theloneum Thorote). . . 21

—— de S^e-Johanne (tenens explecta for^e Cuisie) 75

—— de Spinosis. 114

—— Serviens, de Ponte-S^e-Maxencie (tenens Maior... de Troiliaco. — Pierre-le-Sergent). V. M. de Rosière, *Assises de Senlis*. 9-109

—— Venator (tenens explecta for^e Cuisie) . . 75

Philippus Louvet (tenens Maioriam de Camberonne) 22

Philippus le Potier (id. de Colosi) 6

—— de Serrens (tenens Maioriam Bestisiaci) 52

—— Serviens (Relicta eius) 82

Pissiaco (Religiosi de). — de Poissy, S^e-et-Oise. . 96

Pontisara, Pontoise Seine-et-Oise . . . . . .

—— Prepositura . . . . . 32 et 33 48-58

Pontis Sancte Maxencie 9

—— Sigillum 36

—— Scriptura 37

—— Prepositura 50

—— Explecta. . . . . 62 Pont-Ste-Maxence.

Prepositure . . . . . Chap. VI, VII, VIII, IX

R

Rachata (et Releveya). — v. Avertissement chap. IX 1-69-70

Radulphus Bille-en-bouche 78

Ramepie (loc. dict. in Cuisia). . . . . Chap. III

Reginaldi de Bière (pratum). 102-104

—— Widerue (tenens pedagium per aquam). . 16

Remansiliis (de) quadrigatis bosci. — Terme forestier : « les rémanants » assez gros pour que l'aide d'un charriot soit nécessaire . . . 96-97

Renardus Fourre, de Pontisara 58

Retheulg (Maioria de). — Retheuil, C^on Villers-Cotterets, Aisne. 3

Rex (Philippus). — Philippe IV, Le Bel; Philippe VI, de Valois. . . 29

—— (Dominus). 69-71-72-73

Regis jus in quibusdam boscis . 87-91-92-93-94-110

Redditus Mobiles . . . . Chap. I, n° 1 à 12; chap. III, n° 16; chap. V. 18 à 28

Robertus Bourrière. . . 25

—— (tenens scripturam Prepositure ville Silvan.) 46

—— de Villa-nova (tenens scripturam Petrefontis) 43

—— Claudus (tenens scripturam Calvi-montis) 47

Rogerus Furnarius (tenens scripturam coram Prep^e ville Silvan). . . 46

—— Vitardi (tenens scriptur. Compend.). 39-42

Rotulus (Curie traditus). 28

Royliaco (de). — V. S^ti-Stefani. 4

Ruptis (de). — Terme forestier : « les Rompis (ou rompus) : v. Avertissement . . . 90-110-111-113

S

Sancti Christofori in Halata (bosci). — Sur ce prieuré, v. M. Müller, Rues... de Senlis, p. 530 . 88

Sancti-Pauli Comitis (bosci). 111

Sancti Stefani et de Royliaco (maioria). — St-Etienne-les-Pierrefonds, C^on Attichy 4

Scripture... ballivie silvanectensis Chap. VI, ... n° 29 à 43

Scripture Clericaturarum, coram Ballivo et Prepositis Ballivie silvanectensis confecte. Chap. VII

Serviens (Sergent). . . 9-28

Sigilla... Ballivie silvanectensis . . . Chap. VII

Silvanectum (apud). — Senlis 73-85

Silvanectensis (Ballivia, Ballivus).—Chap. VI, n° 29-30
Chap. VII, n° . . 44-45-46
Chap. VIII, n° . . 55-56

—— (Prepositure, Prepositi) . . . . . Ibid.

—— Episcopi (bosci). 91-92-93-94

Sorello (Egidius de), serviens Regis (sergent du roi). — Sorel-le-Grand, Somme, arrondissement Péronne ou Orvillers-Sorel, Oise, C^on Ressons-sur-Matz. 28

S. . . (tenens explecta prepositure foranee silvanectensis) 55

Sym. . . (tenens preposituram Calvi-montis) . . 57

Symon Baret. 15

—— Prepositi (Symon le Prévôt). 29-30

Symon de Ruppe (eschev. de Atechi). 72

—— de Turre (tenens scripturam Verberie). . 42

T

Tailliis de gasteriis (de).— V. Avertissem^t ch. XIV. 110

Theloneo (de) apud Thorotam. — V. Avertissement, chap. V. 21

Tercia pars cum dangerio « Tiers et danger ».— V. Avertissement chap. XIII 87

Theobaldus de Ermenonvilla. 73

—— Heron. 113

Thomas de Coudono (tenens explecta Compendii). — Coudun, C^on Ressons.

Thorota. — Thourotte, C^on Ribécourt . . . . . Chap. IV et V

. . . . . Prepositura. . 66

Troiliaco et Brolio (maioria de). — Trosly-Breuil, C^on Attichy . . 9

V

Valle (Maioria de).—1° La Vallée, mais. isol. : v. Graves, verb. Jaulzy, C^on Attichy, ou 2° Le Val, ibid. p. 73 ; annexes de Genancout et la Chênoye, ham. de Cuise-la-Motte. 5

Villennie (prepositura). — Villennes, C^on de Poissy, Seine-et-Oise . 59

Vende Boscorum.—Terme forestier : (ventes ou coupes de bois). Chap. XIII

—— de novo mensurate. 90

—— Juvenes (jeunes taillis) 104

Vendis (de).— Ventes d'héritages. 26-27

Verberie (et Bestisiaci prepositura).—Cᵒⁿ Pont-Ste-Maxence. . . . 41-68

Vernolio (de).— Verneuil-sur-Oise, Cᵒⁿ Pont-Ste-Maxence. 88

Willermi Sutoris (domus) 13

Wermondus Darcourt et eius frater. 65

Fragment, etc.

MM. Am. Margry et l'abbé Eug. Müller,
Vice-Présidents du Com. Arch.

TABLE DES MATIÈRES

Statuts du Comité archéologique. v
Règlement. xi
Bureau et Commission xvi
Liste alphabétique des Membres i
Sociétés correspondantes. . . . . xiij

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 12 Janvier 1893.

Causerie archéologique de MM. Dupuis, de Caix, etc. IV
Ordonnances de M. le Bailli d'Arnouville IV

Séance du 9 Février 1893.

M. Hamard. — Fouilles de Hermes, 1892. VII
Dons de MM. L. Moreau et de Caix de Saint-Aymour. VIII
Comptes des Recettes et Dépenses de 1892. . . . VIII

Séance du 9 Mars 1893.

Lettre de la Société de Beaune au Ministère et aux Sociétés départementales X
Compte-rendu des fouilles de M. Hamard X

Séance du 8 Avril 1893.

M. E. Dupuis. — Nécrologie sur M. de Maricourt. . XVI
M. A. Margry. — Note sur l'Appréciation en valeur actuelle des sommes inscrites dans les anciens documents. XVIII
— Table de la seconde partie du Catalogue des Baillis de Senlis (1567-1789) . . . . . [illegible]

Séance du 4 Mai 1893.

M. Hamard. — Nouveaux détails XXX
Vase du Courtillet. XXX

Séance du 8 Juin 1893.

Elections du Bureau. XXXII
Cheminée de Crépy. XXXII
M. Anthime de Saint-Paul. — Morienval. XXXIII
Programme du Congrès des Sociétés savantes pour 1894. XXXIII

Séance du 13 Juillet 1893.

M. de Luppé. — Bronze hermaphrodite. XXXV

Séance du 12 Octobre 1893.

M. le Président. — Nécrologie de M. A. Chartier. . XXXVI
M. de Marsy. — Note d'Histoire locale. XXXVIII
M. Marsaux. — Guillaume Rose XL
MM. Müller et Maillart. — Projet d'illustration architectural du canton de Senlis. XLI

Séance du 9 Novembre 1893.

M. Coyecque et ses recherches. XLII

Séance du 13 Décembre 1893.

M. le Président. — Nécrologie de M. le colonel Roze. XLIII
Liste des Monuments historiques du canton de Senlis. VLV
M. de Caix de Saint-Aymour. — Note sur les Francs-Fiefs. XLVI
M. de Marsy. — Quelques Notes concernant Senlis. . LI

MÉMOIRES

M. A. Vattier. — Abbaye de la Victoire. 3
M. de Caix de Saint-Aymour. — Sceau de Pierre Poucin 33
M. de Caix de Saint-Aymour. — Sceau de la Prévôté foraine de Crépy-en-Valois en 1401. 39

M. DE CAIX DE SAINT-AYMOUR. — Vie versifiée de Saint-Germer, par Pierre, de Beauvais. . . . .
M. E. MÜLLER. — Un feuillet d'un Obituaire de Chaalis.
— Intaille sur cristal de roche. . . .
MM. MARGRY et MÜLLER. — Fragment d'un Compte des recettes du Domaine du Roi dans le Bailliage de Senlis en l'année 1332. . . . . .
— Texte du Compte . . . . . .
— Table générale . . . . . .

GRAVURES

Sceau de Pierre Poucin, chantre de Senlis. . . . .
Sceau de Guillaume, chantre de Senlis. . . . .
Intaille sur cristal de roche de l'époque carolingienne.

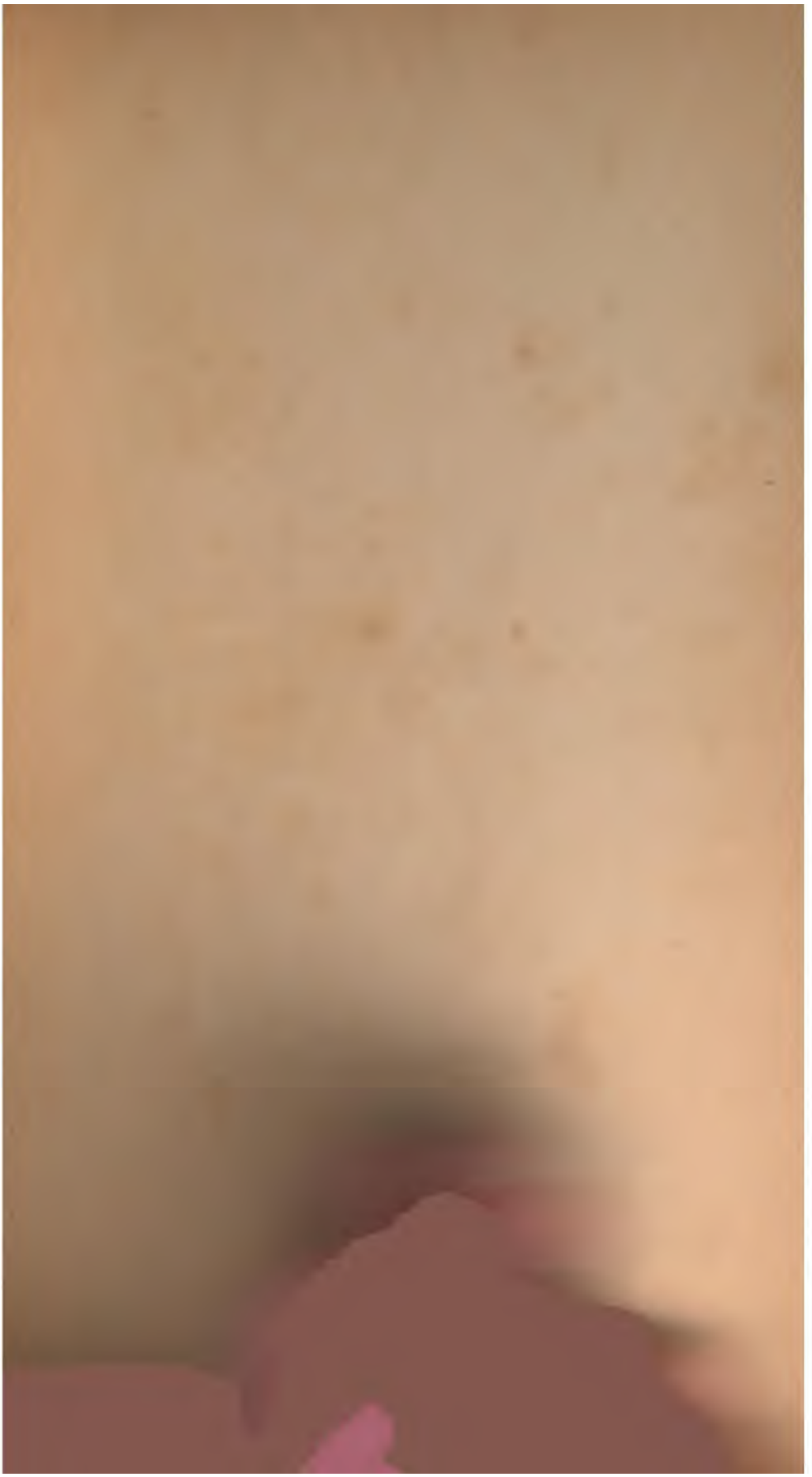

PUBLICATIONS

DU

COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENLIS

Catalogue de la Bibliothèque.

Table analytique de la 1re Série des Mémoires

Série des Publications annuelles du Comité, depuis 1863. — 1re série, vol. in-8° carré. — Depuis 1874, vol. in-8° raisin.

Cartulaire du Prieuré de Saint-Christophe-en-Halatte, par M. l'abbé Vattier, un vol. in-4° carré.

Senlis (Récits historiques sur), par MM. Vatin et Dufour, in-18 jésus.

Arènes de Senlis (Notice sur les), découvertes en 1865 ; par M. Vatin, Vice-Président du Comité, broch. in-8° carré.

Lévignen et ses environs, par M. l'abbé Gross, un vol. in-8° carré.

Reproduction d'un plan photolypique de la forêt de Chantilly en 1764, par De La Vigne, ingénieur du Roi et du Prince de Condé.

Reproduction d'un autre plan de la forêt d'Halatte, par le même, en 1753.

Saint Rieul, 1er évêque de Senlis et patron de Senlis, gravure sur cuivre, d'après un dessin de Déronnaire, curé de Saint-Rieul, en 1710.

Trois planches pour servir à l'*Histoire du Duché de Valois de Cartier*. — 1° Carte du Valois. — 2° Tour et Château de Béthisy. — 3° Château de Pierrefonds.

S'adresser à M. le Trésorier du Comité archéologique, à Senlis (Oise).

DC611
.S47656
3:7-8
1892-93

DATE DUE
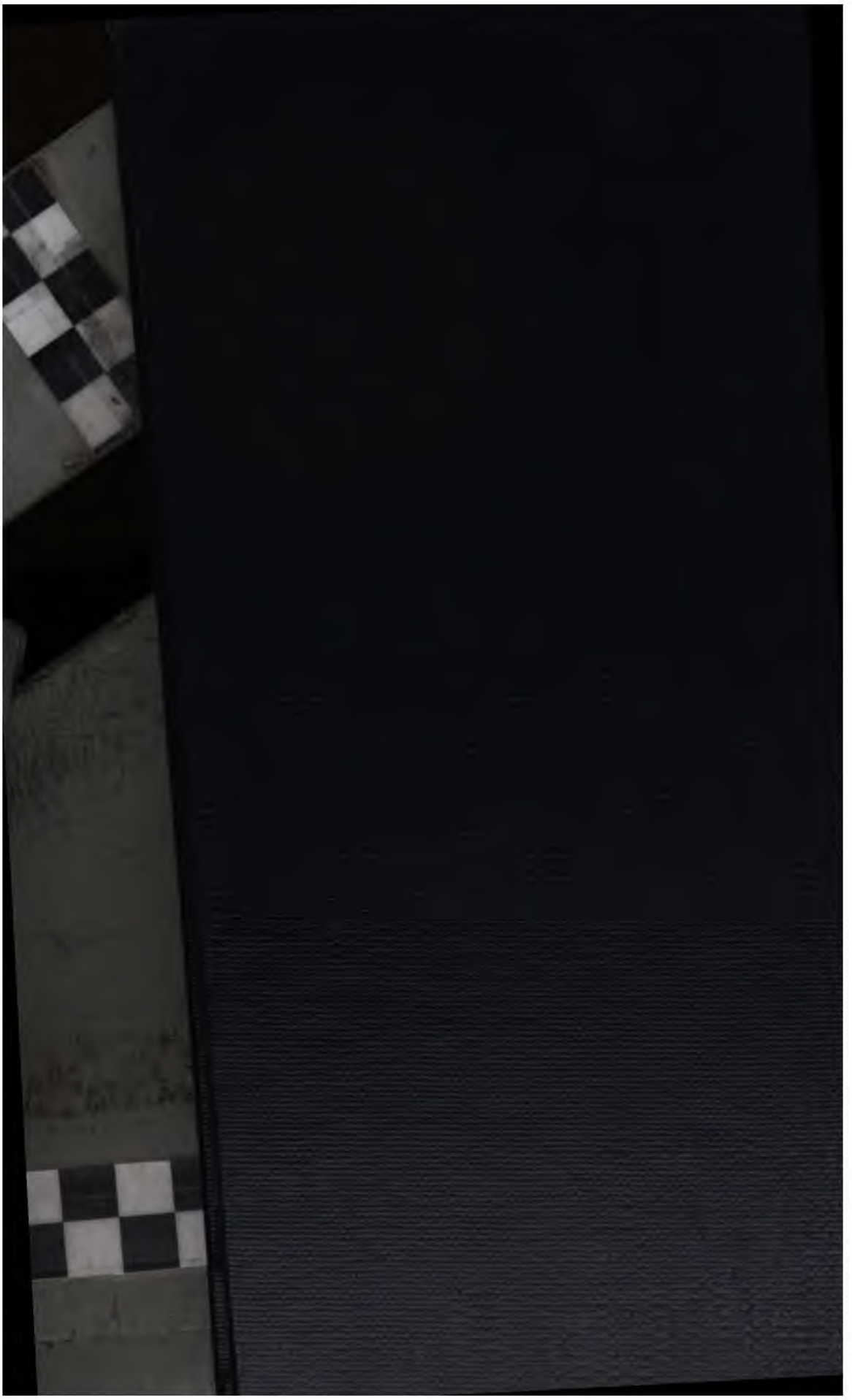
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA
94305